

SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes



RAPPORT DE PRÉSENTATION VOL.2

Ayguatébia-Talau
Bolquère
Caudiès-de-Conflent
Eyne
Fontrabieuse - Espousouille
Font-Romeu-Odeillo-Via
Formiguères
La Cabanasse
La Llagonne
Les Angles
Matemale
Mont-Louis
Planès
Puyvalador - Rieutort
Railleu
Réal - Odeillo
Saint-Pierre-dels-Forcats
Sansa
Sauto

juin 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Pyrénées
Catalanes**

Arrêté le :	17.06.2019
Approuvé le :	

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de communes Pyrénées Catalanes
Col de La Quillane, 66210 La Llagonne

Maîtrise d'oeuvre :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes urbanistes
dirigée par Bertrand Folléa et Claire Gautier
100 avenue Henri Ginoux 92 120 Montrouge
Tél : 01 47 35 71 33 fax : 01 47 35 61 16
Email : agence@follea-gautier.com

TRANS-FAIRE, agence environnement
3, passage Boutet 94110 Arcueil
tel : 01 45 36 15 00, fax : 01 47 40 11 01,
contact@trans-faire.net

Jean Marieu, urbaniste qualifié OPQU
46, avenue Victor Hugo 33120 Arcachon
Tél. : 05 56 83 60 27
Jean.marieu@wanadoo.fr

Nicolas MUGNIER, urbaniste
136 avenue Alsace
Lorraine, 33200 Bordeaux,
Email : nicolasmugnier@yahoo.fr

Société LMA, architecte du patrimoine
13 rue Chappe 75018 PARIS
lauremarieu.lma@gmail.com

PLACE groupereflex, urbaniste géographe
Bâtiment 19
Rue des Terres Neuves
33130 Bègles
place@place-reflex.org
Tél. : 05.56.31.29.28

SELARL BOISSY Avocats
74, rue Georges Bonnac, BP 50037,
33007 BORDEAUX CEDEX
secretariat@boissyavocats.com
Tél : 05.33.89.19.00 ; Fax : 05.56.11.01.34

Endless Projects, Agence de production
audiovisuelle
13, rue Chappe 75018 Paris
contact@endlessprojects.fr



Jean Marieu
JMU



Place groupereflex
cooperative conseil

BOISSY
A v o c a t s

endless
p r o j e c t s

SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Juin 2019
VOL. 2



Sommaire

1. Synthèse des enjeux majeurs	11
1.1 I Les enjeux du diagnostic	12
A I La préservation des paysages et espaces naturels remarquables	12
B I La réhabilitation des sites dégradés	13
C I La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques	13
D I Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois	14
E I La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie	14
F I La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact	15
G I La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux	15
H I L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalité, desserte, Train Jaune)	16
I I La consolidation des stations de montagne et la diversification de l'économie	16
J I L'exemple pour un territoire à énergie positive	17
1.2 I Les enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution au fil de l'eau	18
A I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du socle : les fondements du territoire	18
B I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du bâti : comment les hommes occupent le territoire	20
C I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du cadre de vie : comment les hommes vivent ce territoire	21
D I Perspectives d'évolution au fil de l'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain	23
2. Articulation avec les autres documents	25
2.1 I Intro : Compatibilité, prise en compte, connaissance	26
2.2 I Les documents avec lequel le SCoT doit être compatible	28
A I Loi Montagne	28
B I Orientations du SRADDET (en cours)	32
C I Charte du PNR	32
D I Orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021	37
E I Objectifs et dispositions du PGRI 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée	42
F I Zones de bruit des aéroports	44
G I Directives de protection et de mise en valeur des paysages	45
2.3 I Les documents pris en compte	46
A I Objectifs du SRADDET	46
B I SRCE Languedoc-Roussillon	49
C I Programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités, des EPCI	52
D I Schéma régional des carrières (2020), schéma départemental des carrières	53
E I Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	54



2.4 Les autres documents de référence	57
A SRCAE Languedoc Roussillon	57
B Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr)	59
C Le PCET Pyrénées-Orientales	60
D Le SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude	61
E Contrats de rivière du Bassin versant Têt et Bourdigou	62
F Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de la Têt	63
G Le PAPI Têt	63
H Plan de Gestion des Déchets	63
I Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)	64
J Plan de gestion UNESCO	65
K Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)	66
L L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon	67
M Le Plan départemental de l'Habitat 2011-2016	67
N Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	69
O Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	70

3. Justification des choix retenus 71

3.1 Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	72
A Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire	73
B Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification	75
C Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis	78
D Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement	80
E Bâtir un avenir énergétique et climatique durable	82
F Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières :	84
G La concertation	85
3.2 Occupation et consommation des sols - état des lieux et évolution	89
A L'occupation du sol au sein de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes	91
1. Une urbanisation liée aux sports d'hiver principalement	91
2. Une concurrence entre les espaces ouverts et les espaces fermés	91
B L'occupation des sols selon l'armature paysagère	93
1. Le Capcir	93
2. Les Garrotxes	95
3. Le Haut-Conflent	97
4. La Haute-Cerdagne	99
C L'évolution de l'urbanisation et de la consommation des sols	101
1. Une urbanisation accélérée ces cinquante dernières années	101
2. Analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation des dix dernières années	105
3. Analyse des projets en cours dans les documents d'urbanisme	115
4. Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) en cours de validité dans les stations de montagne	118
5. Les zones d'activités économiques (ZAE) réalisées ou en projet	123

3.3 I Justification des objectifs de réduction de la consommation des sols	126
A I La définition d'objectifs chiffrés de d'utilisation économe de l'espace	126
B I Des besoins en logements partiellement liés à l'ambition démographique, une volonté de relancer une dynamique d'accueil de population permanente	127
C I Une régulation des formes urbaines pour limiter la consommation des sols	130
D I L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.	136
E I Une urbanisation limitée liée aux UTN structurantes et aux activités	136
F I Conclusion	137
3.4 I Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	138
A I Protection de la biodiversité et des milieux naturels	139
B I Transition énergétique et climatique	141
C I Protection des ressources	143
D I Confort, santé et bien-être	145

4. Évaluation environnementale 147

4.1 I Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels	148
A I Analyse des incidences sur le socle du territoire	150
1. Incidences sur la géomorphologie	150
2. Incidences liées au climat	151
3. Incidence sur la ressource en eau	153
4. Incidences sur les milieux naturels, les habitats et les espèces	156
B I Analyse des incidences sur le patrimoine et le paysage	158
1. Incidences sur le paysage	158
2. Incidences sur le patrimoine	159
C I Analyse des incidences sur le cadre de vie	159
1. Incidences sur les populations et l'habitat	159
2. Incidences sur les équipements	161
3. Incidences sur l'énergie	161
4. Incidences sur les réseaux	162
5. Incidences sur les déchets	162
6. Incidences sur les déplacements	163
7. Incidences en matière de risques et nuisances	164
D I Analyse des incidences sur l'économie	165



4.2 I Analyse des sites susceptibles d'être impactés par les SCoT	167
AI Création d'hébergements et équipements touristiques de 20 000 m² environ (SDP) à Eyne – Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal	168
1. Contexte et objectifs du projet	168
2. Enjeux du site : état initial de l'environnement	170
3. Analyse des incidences et mesures	174
4. Mesures d'évitement et de réduction	178
BI Création d'hébergements et d'équipements touristiques de 15 600 m² environ (SDP) à Font-Romeu – « Projet Cœur de Ville/Station »	180
1. Contexte et objectifs du projet	180
2. Enjeux du site : état initial de l'environnement	181
3. Analyse des incidences	186
4. Mesures d'évitement et de réduction	189
C I Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu	192
1. Contexte et objectifs du projet	192
2. Enjeux du site : état initial de l'environnement	193
3. Analyse des incidences	196
4. Mesures d'évitement et de réduction	201
DI Extension de plus de 4 ha du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère (12 ha)	203
1. Contexte et objectifs du projet	203
2. Enjeux du site : état initial de l'environnement	204
3. Analyse des incidences	206
4. Mesures d'évitement et de réduction	209
4.3 I Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu les incidences significatives du SCoT	211
A I Mesure 1 : Limiter la consommation et l'artificialisation des sols	211
B I Mesure 2 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire	213
C I Mesure 3 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire	215
D I Mesure 4 : Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine	216
E I Mesure 5 : Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances	216
F I Mesure 6 : Contribuer à la maîtrise des consommations des ressources	219
F I Mesure 7 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	221
4.4 I Evaluation des incidences du Scot sur les sites Natura 2000	223
A I Description des sites	225
1. Massif de Madres-Coronat	225
2. Capcir, Carlit et Campcardos	226
3. Massif du Puigmal	228
4. Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette	228
B I Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000	229
1. Incidences sur la préservation des zones humides	229
2. Incidence sur la diminution de l'activité agro-pastorale et fermeture des milieux	230
C I Conclusions	231



4.5 I	Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	232
A I	Textes réglementaires de références et contenu	232
B I	Calendrier et intervenants	233
C I	Démarche d'évaluation environnementale	234
D I	Limites de l'évaluation environnementale	239

5. Suivi et évaluation du SCoT 241

5.1 I	Critères et modalités de suivi	242
-------	--------------------------------	-----

5.2 I	Indicateurs de suivi	244
-------	----------------------	-----

A I	Enjeu : La préservation des paysages et espaces naturels remarquables	245
B I	Enjeu : La réhabilitation des sites dégradés	247
C I	Enjeu : La co-habitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques	247
D I	Enjeu : Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois	249
E I	Enjeu : La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie	251
F I	Enjeu : La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact	253
G I	Enjeu : La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoir-faires locaux	257
H I	Enjeu : L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune, ...)	257
I I	Enjeu : La consolidation des stations de montagne et de leur économie	259
J I	Enjeu : L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone	261

6. L'exposé de la manière dont il a été tenu compte des consultations effectuées entre l'arrêt et l'approbation 265

Cette partie sera complétée suite à l'enquête publique avant approbation du projet.

7. Annexes 267

Sigles	268
Lexique	270







1

Synthèse des enjeux majeurs

- 1.1 | Les enjeux du diagnostic
- 1.2 | Les enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution au fil de l'eau



1.1 | Les enjeux du diagnostic

A | La préservation des paysages et espaces naturels remarquables

Les grands espaces naturels ouverts et boisés :

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes est entouré par de vastes espaces de nature dont la valeur paysagère et écologique est remarquable et reconnue. Sommets rocaillieux, prairies d'altitude, massifs boisés, grandes vallées et vallées glaciaires, cols et basculements, lacs et zones humides... Ils connaissent pourtant une progression souvent spectaculaire de la couverture boisée, essentiellement liée à l'exode rural, à l'abandon des terres les moins favorables aux cultures, à la diminution de l'élevage ainsi qu'aux opérations de reboisement visant à limiter l'érosion.

Ils sont porteurs d'enjeux communs liés notamment à leurs sensibilités paysagère et écologique, à la gestion d'espaces ouverts clefs pour le paysage, ou à la reconnaissance et à la préservation du patrimoine de pays qui les animent ; chacun est aussi porteur d'enjeux spécifiques liés à son mode de mise en valeur, notamment dans la mise en place de points de vue panoramiques.

Les paysages agricoles des plaines et des terrasses :

Contrairement à beaucoup d'autres pays de montagne, l'agriculture de la Communauté de communes reste très dynamique, notamment sur les plaines hautes du Capcir, du Haut-Conflent et de la Cerdagne, et dessine des paysages originaux et rares dans ce contexte de haute montagne, formant un damier de prairies de fauche et de parcelles cultivées, délimitées par des talus enherbés, parfois des murets de pierres sèches, et parsemés de rares arbres isolés. Le pays des Garrotxes, contraint par ses pentes raides, a développé des paysages de terrasses tout à fait spectaculaires, sur lesquelles restent encore quelques cultures, vergers et prairies. Or, depuis une cinquantaine d'année, la pression d'urbanisation ou l'abandon des cultures des terrasses ont fini par marquer fortement ces précieux paysages agricoles de montagne. Aujourd'hui ces dynamiques fragilisent les espaces agricoles : consommation d'espace, enrichissement et spéculation foncière.

Ces paysages sont porteurs d'enjeux liés à la protection stricte sur le long terme des plaines agricoles d'altitude, à la maîtrise de l'extension de l'urbanisation, dans un contexte fragile de paysages ouverts où les covisibilités sont importantes, à l'identification, la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères qui animent les étendues agricoles.

Les paysages bâtis des villages et leurs patrimoines architectural et urbain :

Le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes compte des sites bâtis et un patrimoine architectural montagnard rares à l'échelle régionale. Souvent composés autour d'un édifice religieux ou défensif qui sert de repère dans le territoire, les cœurs de villages ont su garder leur âme et préserver l'esprit des lieux. Implantés sur des pentes



souvent raides, ils offrent des silhouettes tout à fait remarquables, visibles de loin. Or, la dynamique urbaine liée notamment au développement touristique des stations de montagne a généré de nouveaux quartiers qui souvent enveloppent les vieux villages, jusqu'à les « noyer » dans une urbanisation diffuse, fragilisant ces ensembles patrimoniaux en les coupant de leur contexte rural.

Ces sites bâtis sont porteurs d'enjeux liés à la préservation de leur silhouette urbaine, à la rénovation et la reconversion du patrimoine bâti, à la réhabilitation de leurs espaces publics et au maintien des commerces et des activités en leur cœur.

B I La réhabilitation des sites dégradés

Dans l'ensemble, le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes demeure un territoire très préservé avec des paysages et des sites bâtis remarquables. C'est notamment pour cette raison que les visiteurs choisissent cette région pour leur lieu de vacances, été comme hiver. Paradoxalement, ce sont souvent les lieux d'accueil du public, sur les sites touristiques, qui sont les sites les plus dégradés. Répondant à des questions de fonctionnement pur, les aménagements d'accueil du public, stationnements, billetterie, boutiques et informations, sont souvent de qualité médiocre, décalés en termes d'image de leur contexte naturel et écologiquement pauvre.

Ces sites, très ponctuels, mais très visités, sont porteurs d'enjeux forts liés à la réorganisation des espaces d'accueil, au repositionnement de certains stationnements, à la renaturation des surfaces minérales, à la requalification de bâtiments d'accueil. Ces enjeux sont aussi liés à la recomposition des espaces publics en redonnant une priorité au piéton dans les lieux de visites et les lieux de rencontre.

C I La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques

Le territoire des Pyrénées Catalanes est entièrement couvert d'espaces écologiquement riches en biodiversité, associant des zones habitats très variés tant pour la faune que pour la flore. Les ressources en eau sont considérables et irriguent – en eau et en énergie - une région bien plus large que le seul territoire de la Communauté de communes. Ces grandes richesses montrent pourtant des faiblesses sur la continuité de certains corridors écologiques (Trame verte et Bleue), sur la continuité écologique des cours d'eau face aux aménagements hydro-électriques, sur la recomposition des sols et des lisières forestières sur certaines pistes de ski et autres aménagements en lisière.

Ces espaces naturels sont porteurs d'enjeux fondamentaux pour le maintien et la reconstitution de la Trame Verte et Bleue dans les secteurs habités



ou le long des rivières aménagées, pour la renaturation des pistes de ski et des pieds de pistes. Les enjeux portent aussi sur la gestion des espaces naturels, notamment les espaces boisés et la régulation de faune sauvage par la chasse pour le maintien de l'élevage dans les estives.

D | Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois

Si les espaces agricoles dessinent des paysages remarquables sur le territoire, la filière agricole qui gère ces espaces, est-elle aussi remarquable, par sa diversité et par la production de produits de terroir de qualité. La pomme de terre de Matemale, la Tome du Capcir, les narcisses sauvages, les charcuteries locales, entre autres, sont des produits du terroir dont les habitants et les touristes sont friands.

La couverture forestière du territoire est une caractéristique importante à prendre en compte. L'exploitation forestière est en hausse et l'enjeu est d'offrir les conditions pour poursuivre cette dynamique.

Le soutien de ces filières est un objectif important pour la Communauté de communes et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Au regard de cet objectif, le territoire est porteur d'enjeux liés à la protection des terres agricoles, à la gestion écologique des parcelles, à l'implantation de bâtiments d'exploitation agricole dans une démarche paysagère, à la création de lieux de vente des produits locaux dans les fermes ou dans les villages. Pour la sylviculture, les besoins concernent surtout la desserte forestière, mal dimensionnée pour certains secteurs (Garrotxes), et la structuration des débouchés de l'exploitation : plateformes de stockage et de séchage insuffisantes, débouchés locaux à renforcer.

E | La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie

Par le poids de population, le niveau d'équipement et de services, et la réputation historique liée au climatisme, les villes de Font-Romeu/Bolquère forment la centralité première de la Communauté de communes. Elles sont toutefois fortement concurrencées par une attractivité de pôles extérieurs au territoire (Puigcerdà, Prades).

Cependant, la position excentrée de Font-Romeu/Bolquère sur le territoire de la Communauté de communes et la répartition des équipements publics montrent l'émergence de pôles-relais autour des Angles et de Mont-Louis. Ces deux communes, associées à Matemale et Formiguères pour l'une, La Cabanasse et Saint-Pierre-dels-Forcats pour l'autre, portent des enjeux forts quant au rééquilibrage des polarités sur la Communauté de communes.

Ces enjeux sont liés à une plus grande complémentarité entre les pôles de vie, une meilleure répartition des équipements, des services et des commerces, au développement d'un pôle culturel autour du site UNESCO de Mont-Louis.



F I La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact

Le développement urbain des cinquante dernières années a touché de façon très inégale les communes de la Communauté. Les communes dotées d'une station de ski alpin ont subi le plus fort développement, et encore pas toutes (le développement de Puyvalador et d'Eyne est resté modeste). Les autres communes sont restées très compactes autour du village d'origine, exception faite de La Cabanasse qui s'est développée le long des routes autour de Mont-Louis.

Cette grande disparité de développement conduit à définir des enjeux plus ou moins forts selon les communes, de modération du développement urbain. Ces enjeux sont liés d'abord au développement « ajusté » des nouveaux programmes d'habitat secondaires et de loisirs, en appréciant leur adaptation au niveau de la demande et à ses attentes actuelles ; à la recherche d'une plus grande compacité des formes urbaines, sans pour cela occuper tous les espaces ouverts au cœur des tissus bâtis, à savoir, les espaces jardinés et plantés qui contribuent, par leur présence à la qualité des paysages bâtis (exemple de Superbolquère).

La prise en compte de la bonne implantation du bâti dans la pente, du maintien des ouvertures visuelles depuis l'espace public, de la relation entre le bâti et l'espace ouvert, et du maintien des coupures d'urbanisation sont aussi des enjeux fondamentaux de l'évolution de l'ensemble des tissus urbains que ce soit pour l'habitat comme pour les zones d'activités.

G I La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux

Parallèlement aux enjeux de modération du développement urbain, la reconquête et la valorisation de l'habitat existant est un enjeu majeur sur l'ensemble des communes. Au cœur des villages comme dans les résidences touristiques vieillissantes, les logements sous utilisés méritent de retrouver une jeunesse et une attractivité tant pour les logements secondaires que pour les logements permanents. Cet enjeu majeur est lié à l'identification des logements vacants ou peu utilisés et à la promotion de la rénovation-modernisation des logements en activant des registres d'intervention variés (services aux propriétaires, dynamisation commerciale, restructuration des programmes les plus dégradés).



H I L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalité, desserte, Train Jaune)

La mobilité en montagne est un élément primordial dans la vie de tous les jours des habitants et pour le développement économique et notamment touristique. Les conditions climatiques difficiles en hiver (enneigement, gel) et l'éloignement de certaines communes des pôles de services et d'emplois, contraignent les habitants dans leur vie quotidienne et obligent les touristes à systématiquement faire l'usage de leur voiture.

L'amélioration des mobilités est donc un enjeu crucial pour la Communauté de communes. Il vise à limiter l'usage de la voiture individuelle en proposant des alternatives faciles, confortables et coordonnées. Cet enjeu est lié à une meilleure coordination sur les transports en commun entre les différentes lignes de bus, le bus à 1€ et le Train Jaune, à une inter-modalité au niveau des gares en proposant des modes de transports collectifs ou locatifs. Parallèlement, la prise en compte de la mobilité des jeunes et des personnes âgées est un enjeu essentiel car au-delà des cars scolaires, les jeunes sont trop souvent tributaires de la voiture de leurs parents et les personnes âgées n'ont plus accès aux pôles de vie de la Communauté de communes

I I La consolidation des stations de montagne et la diversification de l'économie

La place du tourisme d'hiver dans l'économie de la Communauté est prépondérante et elle influe sur une grande partie des autres domaines économiques – notamment liés aux services à la personne, aux commerces. En cela, le soutien de l'économie du tourisme d'hiver est un enjeu essentiel fortement lié à l'élargissement de la clientèle et la montée en gamme des produits touristiques, à la création d'une Destination globale des Pyrénées Catalanes autour d'une « marque » regroupant les stations mais aussi les autres éléments de notoriété du territoire (Bouillouses, Mont-Louis), à la restructuration des domaines pour améliorer leur fonctionnement et leurs performances énergétiques, mais aussi pour élargir la saison par l'accueil d'activités 4 saisons, à la mutualisation de certaines activités des stations de montagne pour renforcer la solidarité sur le territoire... Parallèlement à l'économie de la neige, et de façon complémentaire, l'enjeu économique du territoire porte sur la diversification des activités touristique afin de réduire la morte saison.

Au-delà du tourisme, le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire est un enjeu essentiel pour la Communauté de communes, par la facilitation d'implantation (foncier, espaces de coworking), par le développement de la fibre optique et de la couverture réseau, par l'amélioration de l'accessibilité du territoire, par l'assistance à la micro-entreprise, etc.



J | L'exemple pour un territoire à énergie positive

Le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec plusieurs actions concrètes pour réduire les consommations énergétiques du territoire (acquisition de vélos électriques, audit énergétique des stations...). La part des énergies renouvelables consommées sur le territoire du Parc est de 33% (alors que la moyenne nationale est de 9.4%), associant principalement l'hydro-électricité et le Bois-énergie (la part du photovoltaïque est minime). Parallèlement, le territoire a une longue histoire avec la recherche sur l'énergie solaire (Fours solaires, Mur Trombe). Des initiatives locales sur le déploiement de l'énergie solaire apparaissent sur quelques communes (éclairage public à énergie solaire à Railleu).

La recherche d'un territoire exemplaire à énergie positive (TEPOS) devient un enjeu fort pour la Communauté de communes, avec un objectif de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements, la rénovation énergétique du bâti existant, la poursuite et le développement de la production d'énergie renouvelable (Bois-Energie, photovoltaïque, géothermie), la mutualisation des productions.



1.2 I Les enjeux environnementaux et les perspectives d'évolution au fil de l'eau

Il s'agit ici de présenter les évolutions du territoire à venir dans le prolongement des tendances actuelles et en l'absence de mise en œuvre du SCoT. Ce scénario au fil de l'eau permet d'identifier les pressions potentielles liées à la poursuite des tendances actuelles sur le territoire et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir. Pour une meilleure lisibilité l'analyse est structurée selon les 4 parties du diagnostic à savoir :

- Le socle : les fondements du territoire.
- Le bâti : comment les hommes occupent le territoire.
- Le cadre de vie : comment les hommes vivent le territoire.
- L'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain

A I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du socle : les fondements du territoire

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes est avant tout un territoire de montagne qui se singularise par ses altiplanos (le Capcir et la Cerdagne) situées à 1500m d'altitude et encadrées par les massifs montagnes du Madres, du Carlit et du Puigmal. Ce cadre de montagne offre des paysages remarquables où se côtoient des pentes rocheuses, de grands massifs boisés, des prairies d'estives et des cultures de plein champ. C'est aussi un territoire fortement touristique, structuré autour de l'économie de la neige et de la renommée historique de Font-Romeu autour du climatisme. Il s'agit également d'un territoire riche d'espaces agricoles et naturels variés et nombreux dont la qualité des paysages est particulièrement appréciée des visiteurs comme des habitants permanents.

En l'absence de mise en œuvre de SCoT, peu d'évolutions sont à attendre en matière de **géologie et de relief général** du territoire. Les vastes plateaux d'altitude et l'horizon naturel des massifs montagneux seront maintenus. Des modifications localisées (terrassements) sont à attendre en lien avec les projets d'aménagement et de construction à venir sur le territoire. Une urbanisation peu maîtrisée pourrait se poursuivre sur les cols aux points de bascule entre les bassins versants. Ces espaces constituent des points de repère, de passage, des limites naturelles, qui ont historiquement orientés la **structuration du territoire** et qui sont aujourd'hui peu mis en valeur. En l'absence de mise en œuvre du SCoT certaines dynamiques en cours pourraient se poursuivre et impacter le paysage local : avancée progressive de la forêt faisant disparaître les paysages traditionnels témoignant de la tradition agro-pastorale du territoire, étalement urbain empiétant sur les terres agricoles et s'éloignant des centres de vie, constructions de bâtiments d'activité peu qualitatives sur certaines entrées de ville et en bord de route.

En lien avec les évolutions climatiques en cours et à venir, il est attendu à l'horizon du SCoT une hausse des températures moyennes annuelles et une baisse annuelle des précipitations de neige, ainsi qu'une accentuation des phénomènes extrêmes. Ces évolutions pourraient, à l'horizon 2035, impacter les conditions d'exploitation des stations touristiques, les écosystèmes, l'agriculture, la ressource en eau et accentuer les risques naturels. Par ses conditions climatiques spécifiques liées à la montagne et ses espaces



naturels majeurs, le territoire devrait constituer un îlot de fraîcheur recherché par les populations des plaines de plus en plus exposées aux phénomènes caniculaires. En l'absence de mise en œuvre du SCoT, ces évolutions risquent d'être subies par le territoire au lieu d'être inscrites dans une stratégie globale d'adaptation du territoire (résilience). Le territoire devrait continuer de jouer un rôle de stockage de carbone par le maintien de ses surfaces boisées.

Concernant le **patrimoine naturel**, celui-ci devrait bénéficier de l'application de la réglementation en vigueur sur les espaces naturels et d'une tendance générale à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine. Les zones inventoriées ou protégées ne devraient pas subir de modification significative. Toutefois des risques de dégradation existent localement, en particulier des risques de fragmentation. La tendance à la déprise agricole devrait continuer, entraînant la fermeture progressive des milieux ouverts et semi-ouverts et la perte de biodiversité associée. Le développement touristique du territoire et ses aménagements devraient se poursuivre avec un risque de pression accentué sur les milieux naturels (prairies de fauche, zones humides), une artificialisation des paysages d'altitude et des bords de lacs, une affluence touristique mal contrôlée pouvant entraîner un morcellement des habitats et une perturbation de la faune.

A l'état actuel, la **ressource en eau** est présente sous différentes formes (retenue, cours d'eau, nappe souterraine, neige) et bénéficie à un territoire beaucoup plus large que celui du SCoT. Le territoire constitue le château d'eau des Pyrénées Orientales. Si la ressource en eau ne constitue pas un élément bloquant à court terme, à l'horizon 2035, la ressource en eau pourrait se voir fragiliser en lien avec les évolutions climatiques, les demandes en eau supplémentaires pour le développement, et les besoins supplémentaires en irrigation dans la plaine. En l'absence de SCoT, l'application des orientations des documents supra-communaux (SDAGE, SAGE, contrats de rivière) devrait permettre un encadrement de la gestion de la ressource en eau. Les périmètres de protections des captages devraient être maintenus garantissant la qualité de la ressource.

Concernant la mobilisation des **ressources naturelles** pour produire de l'énergie, le bon potentiel solaire du territoire pourrait susciter l'émergence de projets d'envergure. En l'absence de mise en œuvre du SCoT et du Schéma de déploiement des EnR&R qu'il prescrit, ce déploiement risque de se faire au détriment d'autres enjeux (paysagers, patrimoniaux, environnementaux...) et avec une absence de retombées profitant à l'ensemble du territoire (projets liés à des opportunités et sollicitation directe par des porteurs de projets). La filière bois déjà présente devrait continuer à se développer. La complexité de montages des projets de géothermie ou de méthanisation ne devrait pas permettre un développement de ce type de production.

Concernant les **risques naturels**, ceux-ci sont connus et encadrés par les DICRIM, PGRI, atlas des ZI et permettent de limiter la vulnérabilité des communes concernées. Dans une perspective d'évolution au fil de l'eau,



une augmentation de l'imperméabilisation des sols peut être attendue avec des risques inondation par ruissellement plus important. La vulnérabilité de certains secteurs face au risque de retrait gonflement des argiles pourrait augmenter du fait de périodes de sécheresse plus importantes, et donc engendrer des dégâts structurels importants sur les biens et les constructions tout en engageant possiblement la sécurité des habitants. En lien avec le dynamisme économique attendu, de nouvelles entreprises présentant un risque industriel pourraient s'installer sur le territoire.

Les enjeux suivants ont ainsi été identifiés pour l'élaboration du SCoT :

- La préservation des paysages et espaces naturels remarquables.
- Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois.
- La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques.

B I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du bâti : comment les hommes occupent le territoire

Le **bâti** sur le territoire est marqué par « deux types de vie à la montagne », celle **des vacances et des loisirs** celle du quotidien des **habitants permanents ou résidents**. A l'état actuel la consommation foncière dépend à 95% du logement. Les logements à destination des habitants permanents représentant une part minimale (15 %) du nombre de logements total. Le territoire souffre d'un déficit d'attractivité qui a conduit à la stagnation de sa **population**. Par ailleurs, des incertitudes entourent les stratégies des propriétaires de résidences secondaires (vieillesse, changement générationnel associés aux successions). En l'absence de mise en œuvre de SCoT, les perspectives d'évolution du territoire au fil de l'eau devraient se traduire par la poursuite du développement des hébergements touristiques et secondaires, plus ou moins maîtrisé selon les communes et les programmes, avec des impacts sur les rythmes de consommation du foncier et une population permanente qui devrait continuer de stagner voire diminuer. Dans la poursuite du développement qui a eu lieu ces dernières années, cette évolution pourrait se faire au profit de formes d'extension urbaines consommatrices d'espace (maison isolée sur sa parcelle, importance des emprises de voirie, ...), avec un risque de consommation progressive des coupures d'urbanisation le long des routes. Les évolutions réglementaires en matière de performances énergétiques laissent envisager une amélioration des performances environnementales du parc de construction neuve. Les tendances à la rénovation énergétique du bâti existant devraient se poursuivre.

Le **patrimoine** du territoire bénéficie pour partie d'une reconnaissance mondiale (citadelle Vauban de Mont-Louis) mais il est aujourd'hui un peu oublié et pas toujours mis en valeur. Dans une perspective d'évolution au fil de l'eau, les contraintes fortes en matière de restauration du patrimoine historique risquent de figer, freiner certaines actions. La disparition du



patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture pourrait se poursuivre avec l'abandon des terres agricoles et les extensions urbaines. En l'absence de volonté forte de mise en valeur du patrimoine local, les savoir-faire et les matériaux pour la restauration du bâti traditionnel pourraient disparaître peu à peu.

Les enjeux suivants ont ainsi été identifiés pour l'élaboration du SCoT :

- La réhabilitation des sites dégradés.
- La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact.
- La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoir-faire locaux.

C I Perspectives d'évolution au fil de l'eau du cadre de vie : comment les hommes vivent ce territoire

Les vastes plaines de la Cerdagne et du Capcir ont rendu possible l'implantation humaine dans un cadre exceptionnel. Le territoire est organisé en différents bassins de vie dont les singularités, les déséquilibres en termes démographiques, économiques, d'équipements, sont parfois perçus comme une contrainte. Si les différences observées sur ces bassins de vie sont une richesse à conserver, dans une perspective d'évolution au fil de l'eau, ces déséquilibres pourraient être renforcés et participer à la désertification rurale.

En termes de **mobilités**, une évolution au fil de l'eau du territoire devrait se traduire par une absence d'évolution majeure sur le réseau routier principal et secondaire. Une évolution du volume de trafic peut être attendue en lien avec une évolution de la fréquentation du territoire. Le développement en cours, des différentes formes de mobilités, devrait se poursuivre et faire émerger ou conforter de nouvelles offres (navettes, rezo pouce, mobilités électriques, covoiturage, Train Jaune). L'engagement autour de la ligne du Train Jaune devrait permettre de la sauvegarder et d'en faire un levier touristique et d'aménagement du territoire. Dans une perspective d'évolution au fil de l'eau et en lien avec le renforcement des différentes formes de mobilités, il peut être attendu une amélioration globale de l'intermodalité. Le territoire devrait continuer à être un lieu attractif pour la pratique de la randonnée et du vélo. Le réseau de pistes cyclables en cours de réalisation devrait se poursuivre. La mutation du parc automobile vers des technologies sobres et propres devrait connaître une évolution qui resterait toutefois assez marginale par rapport à l'utilisation des énergies fossiles.

En matière de **ressources**, dans une perspective d'évolution au fil de l'eau, l'empreinte carbone «touriste» devrait rester supérieure à celle des résidents du territoire. Le développement du territoire devrait plutôt s'orienter vers une augmentation de la fréquentation touristique générant de nouveaux



besoins et consommations en eau potable, de nouvelles pressions sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement. Les points de captage d'eau destinés à la consommation humaine, faisant l'objet de périmètres de protection, ne devraient pas subir d'évolution significative. Une amélioration globale des réseaux peut être attendue.

Une amélioration des **performances énergétiques** est à envisager au rythme des évolutions réglementaires et améliorations techniques, en particulier pour les constructions neuves. Le recours aux énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) devrait être favorisé par l'augmentation progressive du coût des énergies fossiles (meilleur retour sur investissement). Des réhabilitations thermiques devraient être menées, sans parvenir à une amélioration significative du parc bâti existant. De nouveaux besoins et consommations énergétiques devraient être générés par l'accueil d'une population supplémentaire (essentiellement touristique). Une augmentation de la demande énergétique estivale (besoins de froid) pourrait apparaître en lien avec le changement climatique.

Une production de nouveaux volumes de **déchets** ménagers peut être attendue. La politique environnementale (gestion des déchets, restauration et préservation des espaces environnementaux, gestion de la ressource en eau, énergies renouvelables...) devrait se poursuivre et en cohérence avec les politiques supra-communales, les volumes de déchets ménagers produits par habitant devraient diminuer.

Le territoire devrait bénéficier d'une tendance générale à une meilleure connaissance et prise en compte des **risques** dans les projets d'aménagement (réalisation des DICRIM...). L'application de la réglementation en vigueur et des orientations des documents supra-communaux devrait permettre une limitation de l'exposition de la population du territoire.

En l'absence de projet pouvant induire localement des **nuisances sonores et/ou une pollution de l'air** significatives, le nombre de personnes exposées aux risques et nuisances devrait peu évoluer. Les zones de calme devraient être préservées sur le territoire. Le risque d'implantation d'installations potentiellement bruyantes et d'exposition des populations riveraines devrait rester limité. Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique. L'optimisation des systèmes d'éclairage communaux en cours devrait se poursuivre.

Les enjeux suivants ont ainsi été identifiés pour l'élaboration du SCoT :

- La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie.
- L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune).
- L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone.

D | Perspectives d'évolution de l'eau de l'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain

La Communauté de communes des Pyrénées Catalanes constitue un **territoire touristique**, structuré autour de **l'économie** de la neige et de la renommée historique de Font-Romeu autour du **climatisme**. Le territoire est fortement lié dans ses échanges avec la Basse-Cerdagne et le Conflent-Canigó. Il est sous l'influence de 2 pôles urbains extérieurs (Prades et Bourg-Madame/Puigcerdà).

Dans une perspective d'évolution au fil de l'eau, **l'économie du territoire** pourrait se voir fragiliser du fait de la concurrence des entreprises espagnoles, une forte évasion vers la Cerdagne, la poursuite du changement climatique entraînant une économie du ski de plus en plus incertaine pour les stations les plus fragiles. En revanche, la diversification des activités touristiques sur plusieurs saisons déjà enclenchée devrait se poursuivre.

Le **tissu économique local** devrait se maintenir voir se développer en lien avec un foncier économique disponible, une offre immobilière potentielle de locaux d'activité, la présence d'activités de pointe de haute notoriété (four solaire, Thémis, ...), l'attractivité du territoire (climat, biodiversité, sport, activités de montagne...), la présence d'équipements et de services à destination des sportifs.

La tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le potentiel de développement des équipements pour l'entraînement des sportifs de haut niveau associé devrait constituer une opportunité de développement économique pour le territoire.

La fracture **numérique** entre les bassins de vie et entre les villages et les stations de montagne pourrait s'accroître entraînant des pertes d'emplois et d'entreprises tentées ou obligées de se déplacer vers des lieux mieux pourvus en services numériques.

Dans une perspective d'évolution au fil de l'eau, les pressions pesant sur **l'univers agro-sylvo-pastoral** en équilibre fragile devrait se poursuivre. Une évolution peut être attendue en matière de transformation des produits agricoles sur place et leur commercialisation encore peu structurée aujourd'hui. Une concurrence de l'urbanisation sur les terres agricoles de plaine pourrait avoir lieu. La «fuite des bois» en dehors du territoire devrait se poursuivre.

Les enjeux suivants ont ainsi été identifiés pour l'élaboration du SCoT :

- La consolidation des stations de montagne et de leur économie.
- Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois.



#2

Articulation avec les autres documents

- 2.1 | Compatibilité, prise en compte, connaissance
- 2.2 | Les documents avec lequel le SCoT doit être compatible
- 2.3 | Les documents pris en compte
- 2.4 | Les autres documents de référence



2.1 | Compatibilité, prise en compte, connaissance

Il existe trois types de « rapports normatifs » régissant les relations entre documents d'urbanisme, et avec les textes réglementaires (code de l'urbanisme notamment) :

- **La conformité** : similitude d'objet entre la norme inférieure et la norme supérieure. Cela signifie que la norme inférieure doit strictement respecter le contenu de la norme supérieure.

Exemple : Le SCoT et les PLU sont conformes aux normes du droit de l'urbanisme. Les permis de construire sont conformes au PLU.

- **La compatibilité** : rapport de non- contradiction entre deux normes. Cela signifie que la norme inférieure doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause.

Exemples : Le SCoT est compatible avec la Charte du PNR, les règles du SRADDET, les SDAGE, les PGRI, etc. Les PLU et cartes communales sont compatibles avec le SCoT : le DOO en est le document opposable



- **La prise en compte** : a pour fonction d'assurer que deux normes d'origine différente ne s'ignorent pas, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble. Cela signifie que la norme inférieure ne doit pas ignorer les orientations fondamentales de la norme supérieure.

Exemple : Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, le SRCE, les programmes d'équipement de l'Etat, les documents d'urbanisme limitrophes, etc.

La **hiérarchie des documents d'urbanisme** est définie par les articles L131-1 et suivants du CU. Elle suit l'imbrication de leurs échelles : par exemple, le SRADDET s'impose au SCoT, qui s'impose au PLU, qui s'impose aux permis de construire.

Dans le SCoT, seul le DOO est un document opposable : c'est avec lui que le PLU doit être compatible ou mis en compatibilité sous trois ans.



2.2 I Les documents avec lequel le SCoT doit être compatible

A I Loi Montagne

L'ensemble des communes du SCoT de la Communauté de communes Pyrénées-Catalanes sont classées au titre de la Loi Montagne, qui prévoient notamment l'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, et l'encadrement du développement touristique par la création d'unités touristiques nouvelles.

La Loi Montagne a connu une évolution d'importance en 2016 (Acte II de la Loi Montagne), prise en compte par le SCoT dans ses différents documents. La loi pose les grands principes suivants :

Premier principe : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées, de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

Deuxième principe : l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

En zone de montagne, des études spécifiques permettent de déroger aux règles générales, et notamment au principe de la continuité de l'urbanisation article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux). Il est possible de déroger à ce principe de continuité, à condition que l'urbanisation prévue respecte la protection contre les risques naturels et la prise en compte des principes liés à la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières.

Cette dérogation nécessite une étude spécifique dans le cadre d'un SCoT ou d'un PLU, qui doit être soumise à l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Troisième principe : toute urbanisation ou aménagement d'équipement touristique dans un site encore vierge, en discontinuité avec une urbanisation existante, ou encore susceptible d'entraîner une création de surface de plancher, nécessite une procédure d'unité touristique nouvelle (UTN), telle que définie aux articles L.122-15 et suivants et R.122-5 et suivants du code de l'urbanisme. Les « UTN locales », plus modestes, sont soumises au PLU alors que les « UTN structurantes », elles dépendent du SCoT.

Plus précisément, le SCoT prend en compte les différents articles de la Loi Montagne, repris dans le Code de l'urbanisme de la façon suivante :

Art. L122-4 : La création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.

- Aucune route nouvelle de vision panoramique, de corniche ou de bouclage n'est prévue dans le SCoT

Art. L122-5 : L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Le SCoT privilégie l'extension de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées, les zones d'urbanisation en discontinuité concernent des unités touristiques nouvelles dont la spécificité impose cette discontinuité. C'est le cas également de certaines installations d'activités toutes saisons (refuges, accueils et restaurants d'altitude). Les zones d'activités sont en continuité de l'existant dans les secteurs préférentiels d'urbanisation. Dans les cas d'impossibilité technique ou financière, une ZAE pourra être délimitée en dehors et son ouverture nécessitera une modification ou une révision du SCoT ainsi qu'une étude de discontinuité. De la même manière, l'aménagement de la ZAT de Matemale pourra nécessiter une étude de discontinuité créée dans le cadre du PLU.

Art. L122-9 : Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- Le SCoT prévoit des dispositions pour préserver les sites naturels, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, les sites agricoles et forestiers, les hameaux patrimoniaux ainsi que les caractéristiques et la qualité des ensembles paysagers remarquables. L'ensemble de ces espaces sont cartographiés dans le SCoT.

Art. L122-10 et 122-11 : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées.

Peuvent être autorisés dans ces espaces : les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières. Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée. La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive.

- Le SCoT cartographie et intègre une protection des espaces agricoles stratégiques, l'intégration de bâtiments agricoles devra se faire dans le maintien de la qualité paysagère et environnementale.
- Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer un zonage des zones agricoles protégée.
- Le SCoT développe un outil de sécurisation durable du foncier agricole à potentiel d'activité pour éviter la spéculation : espaces naturels agricoles (PAEN), zones agricoles protégées (ZAP).
- Les espaces forestiers productifs sont cartographiés et protégés par le SCoT

Art. L122-12 : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes



nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.
Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

- Conformément à la loi, le SCoT protège les lacs de montagne, les plans d'eau et leurs rives naturelles. Les retenues collinaires et autres plans d'eau artificiels de moins de 2 ha sont considérés comme des lacs et plan d'eau de faible importance où la règle de protection de l'article L.122-12 ne s'applique pas.

Art. L122-15 à L122-25 : Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une " unité touristique nouvelle ", au sens de la présente sous-section.

Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes : 2° définies comme structurantes pour son territoire par le document d'Orientation et d'Objectifs du schéma de cohérence territoriale, dans les conditions prévues à l'article L.141-23. Définies par le plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues au II de l'article L.151-7.

- Le SCoT définit la localisation, la nature et la capacité d'accueil et d'équipement des UTN structurantes.

Art. L122-26 et L122-27 : Prescriptions particulières de massif

- Il n'existe pas de prescriptions particulières de massif opposables.

Le Comité de massif des Pyrénées a par contre élaboré un schéma de massif approuvé en 2013 dont les 3 axes principaux sont :

Axe 1 : Dynamiser la vie économique et sociale du massif

Il prescrit la valorisation des ressources locales pour un développement économique moins dépendant des activités saisonnières. Il fixe les objectifs suivant :

- renforcer l'organisation du Massif de façon à rendre plus lisible sa spécificité et lui permettre d'agir en partenaire auprès des acteurs publics, des citoyens et des investisseurs privés.
- obtenir un statut de territoire pilote, reconnu dans un cadre institutionnel, et permettant d'expérimenter des modalités innovantes de gestion, afin de rendre viables, et donc de pérenniser, des fonctions d'utilité collective telles que le pastoralisme.



- mettre en place des moyens d'accompagnement et de régulation pour que le développement des activités respecte les impératifs de l'exemplarité en matière d'exploitation des ressources, de maîtrise du développement du bâti et de l'accueil résidentiel, de la qualité des produits.

Axe 2 : Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception

Il vise à renforcer la spécificité du territoire par la mise en avant du patrimoine matériel et culturel et par la protection des espaces naturels. Il fixe les objectifs suivant :

- coordonner et adapter les interventions des fonds et programmes européens selon le principe de subsidiarité (la complexité croissante en matière de gestion des fonds européens, a fortiori dans le cadre de coopérations multi-acteurs, doit inciter à flécher les crédits au bénéfice de structures aux capacités financières et d'ingénierie administrative assez solides pour supporter des procédures plus lourdes et des délais de paiement plus longs ; mais cette prime aux projets d'envergure doit nécessairement être compensée par d'autres mécanismes d'aides, dédiés aux micro-projets, de manière intégrée ou complémentaire aux programmes de coopération).
- concentrer les actions de coopération sur les thématiques à forte plus-value coopérative (économie, environnement, tourisme, langue...) et/ ou favorisant la structuration des bassins de vie naturels (services aux populations, emploi-formation, mobilités...).
- renforcer l'image et le poids des Pyrénées à l'international et au niveau européen notamment ; veiller à ce que les programmes de coopération territoriale soient fortement axés sur des actions intéressant les Pyrénées et prennent en compte pour celles-ci les objectifs du schéma interrégional de Massif.

Axe 3 : Tirer parti de la dimension internationale des Pyrénées

Il prend en compte les relations transfrontalières du territoire afin de renforcer la coopération avec les pays voisins et de mieux coordonner les actions de chaque côté des frontières. Il fixe les objectifs suivant :

- un fonctionnement plus intégré du marché du travail et des activités de formation.
- la mutualisation et la complémentarité des connaissances mises à disposition des Pyrénéens, incluant les fonctions d'observation et les collaborations scientifiques.
- l'organisation des transports de proximité et à moyenne distance, incluant les modes de transports doux, l'information et l'interconnexion locale des différents modes.
- la constitution d'une offre commune sur certaines thématiques touristiques propices (itinérance-refuges, information-promotion), à l'instar de la communication commune réalisée en 2011 à l'occasion de « l'année des Pyrénées ».
- l'organisation de services résidentiels (médicaux, d'urgence, sociaux, commerciaux, dépannage...) desservant des secteurs transfrontaliers, là où la géographie met les bassins de vie en communication mais aussi à une échelle plus large sur certains sujets (sécurité civile, e-santé...).



- la coopération financière sur des projets d'envergure transfrontaliers.
- l'apprentissage des cultures et des langues du voisin (renforcement des échanges culturels et linguistiques).
- le renforcement des structures de coopération territoriale.
- la mise en œuvre de dispositifs spécifiques adaptés, relevant de stratégies territoriales intégrées (qui sont traduites, en langage communautaire, sous l'appellation d' « investissement territorial intégré ») ou de la mise en œuvre plus locale de micro-projets de coopération.

B I Orientations du SRADDET (en cours)

Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration et n'est pas encore applicable. Ses orientations ne sont pas encore définies.

La loi NOTRe du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux Régions. C'est un document prescriptif de planification en matière d'aménagement du territoire qui remodèle le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET fixera les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Les orientations du SRADDET pourront être intégrées aux SCoT lors de ses futures évolutions.

C I Charte du PNR

L'article L.331-3 III du code de l'environnement stipule que l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la Charte du Parc national.

La Charte du Parc et le SCoT ne sont pas des outils concurrents, mais complémentaires. Le SCoT est un prolongement de la Charte et vient renforcer juridiquement l'application de la Charte dans son périmètre de compétences. Ces documents n'ont pas le même horizon de temps, la Charte du Parc court jusqu'en 2026, son renouvellement nécessitera une mise en compatibilité du SCoT.

1/ Territoire engagé : pour une protection et une gestion durable de ses espaces

1.1. Prendre nos responsabilités pour préserver les ressources et les paysages	(Axe 1.1, 1.3.B, 3.1.B, 3.3.A) Le SCoT poursuit les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et des espaces exploités agricoles et sylvicoles de la trame verte et bleue en favorisant un maintien des connexions entre ceux-ci. Il s'appuie notamment pour cela sur l'inventaire des zones humides de la Charte du PNR. - Affirmer une identité forte : il s'agit de préserver le cadre paysager général par une attention particulière aux panoramas, aux points de vue, aux axes de découvertes, à l'implantation urbaine, des équipements agricoles et à l'architecture.
1.2. Planifier pour une meilleure gestion des ressources et des espaces	(Axe 1.1.A, 1.2.A, 2.1.A, 3.1, 3.4.B) Le SCoT préconise de : <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les aménagements au sein des domaines de ski alpin dans les périmètres circonscrivant les aménagements existants. - Affirmer l'importance d'une limitation de l'urbanisation et incite au renouvellement et la construction au cœur des enveloppes urbaines déjà présentes. Cet objectif doit notamment permettre de conserver des connexions entre les réservoirs de biodiversité. - Prioriser l'extension de l'urbanisation sur les friches bâties et la forêt peu qualitative pour préserver les surfaces agricoles.
1.3. Faire des Pyrénées Catalanes un territoire dynamique et fonctionnel pour la biodiversité	(Axe 1.1.A) Le SCoT favorise un maintien ou une restauration des connexions entre les espaces non urbanisés afin de conserver la trame verte et bleue sur le territoire des Pyrénées Catalanes.

2/ Territoire rassemblé : pour développer un tourisme durable ressources humaines et patrimoniales

2.1. Construire une destination touristique des Pyrénées Catalanes autour des patrimoines préservés	(Axe 1.1.A, 1.3.C) Le SCoT recommande de : <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la fréquentation des espaces naturels pour limiter leur dégradation et ainsi permettre un tourisme plus durable. - Répondre à cet objectif par la mise en place et le développement des itinéraires de découverte à l'échelle du territoire avec une amélioration des accès aux éléments patrimoniaux.
2.2. Construire une destination accessible à tout public et exemplaire en termes d'écomobilité	(Axe 2.4.B, 3.5, 4.1.B) Le SCoT vise à un développement des modes de déplacements doux et autres formes de mobilités (co-voiturage) par l'aménagement de plateformes multimodales et une amélioration des liaisons entre les différents modes de transport.
2.3. Qualifier l'accueil des Pyrénées Catalanes	(Axe 1.1.C, 1.3, 2.3.A, 3.3.B, 3.5.B) Le SCoT souhaite la valorisation et la mise en scène des points de vue ainsi que la mise en place d'une signalétique, pour cela, il se base notamment sur la Charte de la signalétique annexe à la Charte du PNR

3/ Territoire d'échanges : pour développer la vie locale à partir de ses ressources humaines et patrimoniales

3.1. Mieux vivre sur notre territoire	(Axe 1.3.B, 2.2.A, 3.1, 3.2, 3.3.B, 4.4.D) Le SCoT souscrit à ces objectifs par : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'un grand projet de rénovation de l'ensemble du parc de logements vers une offre diversifiée plus abordable et plus accessible. - En misant sur l'identité des villages pour développer de nouveaux espaces de vie répondant aux besoins contemporains. Il s'agit notamment de bâtir ou renouveler des logements afin de répondre aux enjeux écologiques tout en maintenant une cohérence avec le tissu ancien.
3.2. S'investir pour les entreprises et les filières valorisant nos potentiels	(Axe 4.1, 4.2.B, 4.3.B) Le SCoT souhaite : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la filière locale du bois et recommander son intégration pour les divers projets d'aménagement sur le territoire - Inciter au développement des énergies renouvelables et de récupération, le SCoT souhaite engager le territoire dans une transition énergétique, notamment grâce à d'importantes opportunités dans le secteur du solaire (photovoltaïque et thermique).
3.3. Asseoir nos ambitions de développement sur l'ouverture à l'extérieur et la coopération avec nos voisins	(Axe 1.2.B, 2.2.A, 3.1.A, 3.3.C, 4.3.B) Le SCoT rappelle cet objectif régulièrement dans l'ensemble des documents en insistant sur l'importance d'une coopération entre communes ou intercommunalités pour atteindre les objectifs fixés, particulièrement dans le partage et la mutualisation des équipements.

La Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a été soumise à enquête publique en 2013 et approuvée en 2014.

Le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'étend sur 66 communes, englobant les 19 communes du SCoT. La charte 2014-2026 constitue le document cadre du Parc. Une révision de la Charte du PNR interviendra en 2026, soit avant l'échéance du SCoT, qui porte jusqu'à 2035. En fonction de l'évolution de la Charte, le SCoT devra être mis en compatibilité et pourra faire l'objet d'une évolution (modification, révision). Les enjeux majeurs identifiés par le diagnostic du territoire sont :

- Maîtriser l'impact des activités humaines sur les espaces et les ressources naturelles
- Penser l'urbanisme pour faire de l'attractivité du territoire un levier de développement local.
- Repenser le tourisme.
- Redynamiser les activités traditionnelles.
- Adapter le projet à la « façon de vivre » du territoire.

Les objectifs de la charte se déclinent en 3 vocations principales, elles-mêmes déclinées en orientations et objectifs opérationnels. Les vocations et orientations de la charte sont rappelées ci-après :

1 - TERRITOIRE ENGAGE POUR UNE PROTECTION ET UNE GESTION DURABLE DE SES ESPACES :

- 1.1. Prendre nos responsabilités pour préserver les ressources et les paysages.
- 1.2. Planifier pour une meilleure gestion des ressources et des espaces.
- 1.3. Faire des Pyrénées Catalanes un territoire dynamique et fonctionnel pour la biodiversité.

2 - TERRITOIRE RASSEMBLE POUR DEVELOPPER UN TOURISME DURABLE :

- 2.1. Construire une destination touristique des Pyrénées Catalanes autour des patrimoines préservés.
- 2.2. Construire une destination accessible à tout public et exemplaire en termes d'éco-mobilité.
- 2.3. Qualifier l'accueil des Pyrénées Catalanes.

3 - TERRITOIRE D'ECHANGES POUR DEVELOPPER LA VIE LOCALE A PARTIR DE SES RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMONIALES :

- 3.1. Mieux vivre sur notre territoire.
- 3.2. S'investir pour les entreprises et les filières valorisant nos potentiels.
- 3.3. Asseoir nos ambitions de développement sur l'ouverture à l'extérieur et la coopération avec nos voisins.

En matière d'énergie et d'innovation, la compatibilité du SCoT avec la charte du PNR est clairement affichée à travers l'axe 4 du PADD « vers un territoire exemplaire à énergie positive ». La réduction des consommations énergétiques est un enjeu prioritaire du SCoT avec un objectif de réduction globale des consommations énergétiques finales de 20 % à l'horizon 2035. Cet objectif doit être décliné à l'échelle des communes au regard du bilan de leur consommation avec une priorité sur les secteurs les plus consommateurs.

A travers l'orientation 4.1. du DOO « Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre » le SCoT vise à préciser la connaissance des consommations énergétiques du territoire, à promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie, à définir un niveau d'engagement environnemental élevé pour les constructions neuves et à optimiser les équipements consommateurs d'énergie.



La stratégie du SCoT en matière de production d'énergie est axée sur une diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables et de récupération tenant compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique et non d'un développement sectoriel au détriment d'autres ressources environnementales (dégradation du fonctionnement écologique, imperméabilisation inadéquate...). A travers l'orientation 4.2. du DOO « Viser l'équilibre via un mix énergétique 100 % renouvelable » le SCoT vise à encadrer ce développement en se basant notamment sur l'élaboration d'un schéma de déploiement des ENr&R et à inciter le développement des ENr&R dans le respect de la protection des sites et des paysages. Il vise également à organiser et consolider la filière bois-énergie locale. Les dispositions du DOO reprennent les critères relatifs à l'implantation des installations solaires définis dans la délibération du Parc N°2018-38.

A travers l'orientation 4.3. du DOO « Structurer la filière et faire des énergies un vecteur de développement local » le SCoT vise à mettre en réseau les lieux de production et de consommation et à faire de chaque filière énergétique un vecteur de développement local.

En matière d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité du SCoT avec la charte du PNR est clairement affichée à travers l'axe 1 du PADD « Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie ».

Le SCoT **à travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources »** vise la préservation des sites naturels remarquables. La cartographie du SCoT identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme. Ces sites présentent une valeur écologique et patrimoniale avérée et reconnue par des statuts de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire. La délimitation des « réservoirs de biodiversité » et des « secteurs à enjeux » repose ainsi sur la superposition des réservoirs de biodiversité définis au SRCE (terrestres et aquatiques), des réservoirs de biodiversité identifiés dans le plan du PNR, des sites classés et inscrits, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des ZNIEFF de type I, des Plans Nationaux d'Actions, des Arrêtés de Protection Biotope.

Le SCoT **proscrit les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité** excepté pour quelques aménagements cadrés par le DOO et à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.

Les prescriptions édictées par le SCoT garantissent **le maintien et la bonne gestion des habitats dans les secteurs à enjeux (en particulier sites Natura 2000) afin d'éviter les perturbations significatives des espèces**. Les aménagements dans ces espaces doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.



Le SCoT prescrit également la protection de la trame bleue correspondant aux cours d'eau, aux plans d'eau et aux zones humides. Les réservoirs de biodiversité en lien avec la trame bleue sont cartographiés dans le DOO. Le SCoT prescrit leur protection stricte en particulier pour les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides et les zones humides prioritaires. Le SCoT prescrit également l'inconstructibilité des abords des cours d'eau et encourage la requalification environnementale des cours d'eau situés en zone urbaine de façon à maintenir, renforcer et/ou restaurer la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Les continuités écologiques identifiées sur la cartographie du DOO (**liées aux milieux aquatiques et humides, aux espaces ouverts, aux espaces forestiers et le couloir de migration pour l'avifaune**), **devront être spatialisés et précisés à l'échelle des documents d'urbanisme**. Les continuités écologiques assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité et participent à la bonne circulation des espèces animales et/ou végétales permettant de maintenir une biodiversité riche sur le territoire. Les continuités écologiques reprises dans la cartographie du DOO sont une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du schéma des continuités écologiques du PNR. La perméabilité environnementale de ces continuités est à préserver afin de faciliter les mobilités des espèces entre les réservoirs de biodiversité également cartographiés.

Enfin à travers l'orientation 3.3 « améliorer le cadre de vie des habitants » le SCoT vise à développer des espaces de vie de qualité. Il prescrit le développement d'une trame d'espaces publics de qualité dans les espaces habités et conforte la place de la nature dans les villes et villages, en lien avec la trame verte et bleue.

D | Orientations fondamentales du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est le document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. La Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le Schéma poursuit 9 Orientations Fondamentales associées à un programme de mesures dont la mise en œuvre doit permettre l'atteinte des objectifs de fond portés par chacune d'entre elles. La compatibilité du SCoT avec l'ensemble de ces orientations est démontrée ci-après.



Orientation Fondamentale OF 0 – S’adapter aux effets du changement climatiques

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d’adaptation au changement climatique.
- Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.
- Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d’adaptation.
- Agir de façon solidaire et concertée.
- Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitude et proposer des mesures d’adaptation efficaces.

A travers l’orientation 4.4. du DOO « Se tourner vers une économie bas carbone » le SCoT vise à permettre l’adaptation du territoire face aux effets du changement climatique. Les dispositions prises portent sur l’anticipation des impacts paysagers de l’évolution des pratiques culturelles (Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, puits de carbone...) pour gérer le grand paysage, l’adaptation du patrimoine bâti pour répondre aux enjeux de vulnérabilité énergétique, le développement des énergies renouvelables sous conditions d’intégration paysagère et de performance technologique optimisée, l’adaptation des projets d’urbanisme et des constructions aux évolutions climatiques prévisibles (développement de l’architecture bioclimatique, une plus grande perméabilité et une végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, une réflexion sur le choix des matériaux, une gestion intégrée des eaux pluviales qui doivent contribuer à maintenir des espaces confortables pour faire face au réchauffement (îlot de fraîcheur), limiter les risques d’inondation lors des épisodes pluvieux intense ou encore- contribuer à stocker le carbone, une prise en compte de l’objectif de confort thermique en amont de tout aménagement...).

Orientation Fondamentale OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Afficher la prévention comme un objectif fondamental.
- Mieux anticiper.
- Rendre opérationnels les outils de la prévention.

Le SCoT permet la protection des captages d’alimentation en eau potable, par leur identification dans les documents d’urbanisme et leur prise en compte.

De même, la préservation des cours d’eau et la restauration d’une trame bleue permet un bon fonctionnement des milieux nécessaire à la biodiversité et à la société (rôle des zones humides en terme d’autoépuration, des cours d’eau et de leurs annexes hydrauliques dans la régulation des crues, ...). Une gestion maîtrisée des projets d’urbanisation permettra également en amont de limiter les risques liés aux inondations.



Orientation Fondamentale OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».
- Evaluer et suivre les impacts des projets.
- Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu.

Le SCoT prescrit la protection de la trame bleue (orientation 1.1 du DOO) correspondant aux cours d'eau, aux plans d'eau et aux zones humides. Les réservoirs de biodiversité en lien avec la trame bleue sont cartographiés dans le DOO. Le SCoT prescrit leur protection stricte en particulier pour les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides et les zones humides prioritaires. Le SCoT prescrit également l'inconstructibilité des abords des cours d'eau et encourage la requalification environnementale des cours d'eau situés en zone urbaine de façon à maintenir, renforcer et/ou restaurer la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Orientation Fondamentale OF 3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux.
- Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur.
- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement.

Les mesures proposées notamment dans le DOO tiennent compte de ces enjeux financiers en favorisant des économies à la source (entretien des réseaux de distribution d'eau potable, entretien des systèmes d'assainissement régulier, objectif zéro rejet pour limiter le raccordement au réseau, gestion intégrée des eaux pluviales...).

Orientation Fondamentale OF 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau.
- Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.
- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.

Le SCoT à travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources » vise à préserver la ressource



en eau. La prise en compte de la ressource en eau se veut transversale à l'échelle du SCoT, en protégeant les milieux aquatiques et humides (trame bleue), en préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines, en assurant la disponibilité de la ressource en eau potable et en prévenant les risques d'inondation.

Le SCoT à travers ses prescriptions vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets. Il conditionne tout projet de développement de l'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif, à minima en période de pointe de consommation et en période de creux d'alimentation des ressources. Il impose la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau en matière de pression sur la ressource : hydroélectricité, irrigation, production de neige, activités de loisirs et sports. Il encourage le développement de la récupération et réutilisation des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales sera favorisée au sein de chaque nouvelle opération d'aménagement pour limiter les rejets directs au sein des réseaux : il s'agit de privilégier la rétention/infiltration, la gestion en surface (noues, fossés, surfaces perméables) afin de tendre vers le déracordement. Lorsque cela n'est pas possible, justifier de l'impossibilité technique de faire du « zéro rejet » au réseaux.

Orientation Fondamentale OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Le SCoT à travers ses prescriptions vise à réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets. Afin de réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets, les sites d'extension d'urbanisation seront positionnés prioritairement dans des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement capable de supporter un accroissement de population ou dont le réseau pourrait être étendu. La gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales sera favorisée au sein de chaque nouvelle opération d'aménagement pour limiter les rejets directs au sein des réseaux : il s'agit de privilégier la rétention/infiltration, la gestion en surface (noues, fossés, surfaces perméables) afin de tendre vers le déracordement. Lorsque cela n'est pas possible, justifier de l'impossibilité technique de faire du « zéro rejet » au réseaux.



Le SCoT recommande par ailleurs d'assurer un suivi à l'échelle intercommunale en élaborant et en mettant en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale et/ou bassins hydrographiques.

Orientation Fondamentale OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Agir sur la morphologie et le découpage pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

Le SCoT prévoit la mise en place d'une Politique de Trame Verte et Bleue qui vise à identifier et préserver par l'absence d'urbanisation l'ensemble des réservoirs de biodiversité, qui comprennent notamment des milieux humides. La mise en place de cette Trame Verte et Bleue permettra de préserver, restaurer des continuités écologiques, voire de créer une trame au sein des espaces urbains.

De même, plus spécifiquement en ce qui concerne les cours d'eau, le SCoT permettra de préserver les berges et de travailler sur les ouvrages de manière à favoriser la circulation des espèces aquatiques. Cette orientation est bien prise en compte par le SCoT qui est compatible avec les orientations précédentes qui concernaient également les zones humides.

Ces zones ne seront pas concernées par l'urbanisation (réservoirs de biodiversité), seront identifiées dans les documents d'urbanisme. La préservation de la flore et de la faune des cours d'eau sera possible par la protection des cours d'eau (entretien et restauration des berges et ripisylves), la protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques.

Orientation Fondamentale OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire.
- Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau.
- Renforcer les outils de pilotage et de suivi.

Le SCoT à travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources » vise à préserver la ressource en eau. La prise en compte de la ressource en eau se veut transversale à l'échelle du SCoT, en protégeant les milieux aquatiques et humides (trame bleue), en préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines, en assurant la disponibilité de la ressource en eau potable et en prévenant



les risques d'inondation. Le SCoT à travers ses prescriptions vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Il conditionne tout projet de développement de l'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif, à minima en période de pointe de consommation et en période de creux d'alimentation des ressources. Il impose la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau en matière de pression sur la ressource : hydroélectricité, irrigation, production de neige, activités de loisirs et sports.

Orientation Fondamentale OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les principales dispositions relatives à cette orientation sont :

- Agir sur les capacités d'écoulement.
- Prendre en compte les risques torrentiels.
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

En privilégiant les nouvelles urbanisations au sein ou dans la continuité de l'existant, en proposant une meilleure gestion des eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement, en préservant et restaurant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, annexes hydrauliques et milieux humides, le SCoT est compatible avec cette orientation.

E I Objectifs et dispositions du PGRI 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015. Outil de mise en œuvre de la directive européenne inondation sur le territoire. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le plan de gestion des risques d'inondation, le PGRI, du bassin Rhône-Méditerranée est un document de planification qui fixe les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. La révision tous les 6 ans du PGRI. Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque importants d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. A l'échelle de chacun des TRI, et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie), une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent)



être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. 41 périmètres sont ainsi proposés pour les stratégies locales des TRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Le territoire du SCoT n'est concerné par aucun TRI. Le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes sera concerné par les SLGRI «Têt et Bourdigou» et «bassin de l'Aude».

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs et 52 dispositions de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée listés ci-dessous. On distingue :

- Les Dispositions générales : dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône- Méditerranée.
- Les dispositions communes PGRI-SDAGE.
- Les dispositions communes aux TRI

Objectif 1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

Les dispositions prises visent à :

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

Objectif 2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

Les dispositions prises visent à :

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
- Assurer la performance des ouvrages de protection

Objectif 3 - Améliorer la résilience des territoires exposés

Les dispositions prises visent à :

- Agir sur la surveillance et la prévision
 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- D.3-D 3-

Objectif 4 - Organiser les acteurs et les compétences

Les dispositions prises visent à :

- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Objectif 5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les dispositions prises visent à :

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

Le SCoT est compatible avec le PGRI. Les objectifs du PADD et les orientations du DOO :

- Permettent d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque, mais également en renforçant la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.
- Augmentent la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : les orientations du SCoT permettent d'agir sur les capacités d'écoulement en préservant les champs d'expansion des crues et en limitant le ruissellement à la source.
- Limite l'imperméabilisation des sols au droit des nouveaux secteurs urbaniser, tout en intégrant une gestion optimisée des ruissellements pluviaux.
- Propose une meilleure gestion des eaux pluviales afin de limiter les phénomènes de ruissellement, en préservant et restaurant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, annexes hydrauliques et milieux humides.
- Appelle clairement les documents d'urbanisme à mettre en œuvre le PGRI par la restauration et la préservation des zones d'expansion de crues, ainsi que les actions concomitantes cités ci-dessus.

FI Zones de bruit des aérodromes

Les infrastructures de transport aériennes majeures présentes à proximité du territoire du SCoT sont :

- L'aéroport de Perpignan-Rivesaltes, situé à environ 83 km (1h30).
- L'aéroport d'Andorra la Seu d'Urgell, situé à environ 77 Km (en Espagne) (1h20).

L'aérodrome de Sainte-Léocardie se situe à environ 16 km (27 minutes).
L'aérodrome de Mont-Louis-la Quillane se situe dans le territoire du SCoT au nord de la commune de La Llagonne. Il est utilisé pour la pratique d'activité de loisirs et de tourisme (planeurs).



Le territoire du SCoT compte également 4 altisurfaces (pistes d'atterrissage en montagne) :

- L'altisurface du Mont Llaret Roc d'Aude sur la commune des Angles.
- L'altisurface du Mont Llaret Pic d'Aude sur la commune des Angles.
- L'altisurface du plateau de la Calme sur la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via.
- L'altisurface du Coste del Palm sur la commune de Formiguères.

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) sont des documents cadres fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Ils visent à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Parmi les infrastructures citées précédemment, l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes et l'aérodrome de Saint-Léocardie font l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le territoire du SCoT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes n'est pas concerné.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat¹ dans le département des Pyrénées-Orientales a été approuvé en décembre 2012.

Le territoire du SCoT ne comprend pas d'infrastructures concernées par le PPBE.

G I Directives de protection et de mise en valeur des paysages

Le SCoT n'est pas concerné par une telle directive. Il en existe deux en France, sur le territoire des Alpilles et du Mont Salèves.



2.3 I Les documents pris en compte

A I Objectifs du SRADDET

Le SRADDET est actuellement en cours d'élaboration et n'est pas encore applicable.

Cependant, trois défis (objectifs) ont été identifiés jusqu'à maintenant pour l'action régionale en cours d'élaboration à travers le SRADDET :

- Le **défi de la promotion sociale** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises
- Le **défi de la réciprocité territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires qui composent la région
- Le **défi du rayonnement au service du développement** pour accroître la cohésion et la visibilité de la grande région, et en optimiser les retombées sur le territoire.

Le projet de SCoT a pris en compte cette première définition d'objectifs, chaque axe du PADD et du DOO pouvant proposer des éléments de réponses territorialisés à ces grands défis.

AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie

Par le poids de population, le niveau d'équipement et de services, et la réputation historique liée au climatisme, les villes de Font-Romeu/Bolquère forment la centralité première de la Communauté de communes.

Cependant, leur position excentrée sur le territoire de la Communauté de communes et la répartition des équipements publics nécessitent l'émergence de pôles-relais (Les Angles, Mont-Louis) portant des enjeux forts quant au rééquilibrage des polarités entre les différents bassins de vie de la Communauté de communes.

La recherche de vocations complémentaires entre ces bassins de vie, mais aussi dans une dimension élargie (à l'échelle du Parc Naturel Régional, à l'échelle de la région Occitanie, à l'échelle frontalière avec l'Espagne) est un premier enjeu du SCoT, visant à construire un territoire équilibré offrant une meilleure répartition des équipements, des emplois, des services, ... d'autant plus indispensable dans ce territoire montagnard et rural.

Il s'agit de construire ici un territoire « polyculturel », reposant sur les spécificités de chaque bassin de vie et sur des polarités « culturelles » distinctes mais dont les périmètres se chevauchent. Ces polarités associent la question du sport et du bien-être, à l'origine de la notoriété du territoire ; l'agriculture et la sylviculture, activités productives historiques encore bien présentes ; la nature et l'environnement, fondements du cadre exceptionnel de ce territoire ; le patrimoine, remarquable et reconnu mondialement avec le site UNESCO de Mont-Louis, mais aussi plus discret à travers le maillage du « petit » patrimoine de pays ; etc.



Cette recherche de complémentarités passe également par le renforcement de l'intermodalité des transports en commun au sein du territoire et vers l'extérieur, se structurant autour des gares du Train Jaune. C'est enfin la réduction de la fracture numérique du territoire et la suppression des « zones blanches », qui sont nécessaires au développement de l'accès aux services pour tous les usagers.

Ce premier axe s'inscrit ainsi dans **le défi des réciprocity territoriales**, et notamment dans sa déclinaison en faveur des ruralités. Il participe également au **défi du rayonnement à toutes les échelles**, en tant que territoire frontalier, et en visant une déclinaison et une coordination des spécificités territoriales depuis le grand territoire régional jusqu'aux bassins de vie.

AXE 2 : Vers un tourisme durable

La place du tourisme d'hiver dans l'économie de la Communauté est prépondérante et elle influe sur une grande partie des autres domaines économiques – notamment liés aux services à la personne, aux commerces. En cela, le soutien de l'économie du tourisme d'hiver est un enjeu essentiel, reposant en premier lieu sur la pérennisation des stations de montagne (évolution et modernisation des domaines skiables) fortement liée au renouveau et à la réhabilitation des résidences secondaires anciennes, l'ajustement et la montée en gamme des nouveaux programmes de résidences touristiques, le développement d'une offre de transport alternative et durable vers les sites d'animation touristique, le développement d'outils numériques pour moderniser et renforcer l'attractivité des stations de montagne ...

Dans l'ensemble, le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes demeure un territoire très préservé avec des paysages et des sites bâtis remarquables. C'est notamment pour cette raison que les visiteurs choisissent cette région pour leur lieu de vacances, été comme hiver. Paradoxalement, ce sont souvent les lieux d'accueil du public, sur les sites touristiques, qui sont les sites les plus dégradés. L'orientation vers un tourisme durable suppose ainsi une action sur la qualité paysagère et écologique des aménagements touristiques, conjointement à la préservation et la valorisation du cadre remarquable dans lequel se développent ces activités (estives, lacs, forêts, rivières, zones humides, paysages ouverts agricoles, mise en valeur du relief, mise en scène de points de vue panoramiques, ...). Ces enjeux sont aussi liés à la recomposition des espaces publics en redonnant une priorité au piéton dans les lieux de visites et les lieux de rencontre.

Parallèlement à l'économie de la neige, et de façon complémentaire, l'enjeu économique du territoire porte enfin sur la diversification des activités touristiques afin de réduire la morte saison, passant notamment par la consolidation de l'agritourisme et des circuits courts.

Cet objectif répond à une véritable spécificité du territoire, à savoir son orientation économique tirée par l'économie de la neige et de l'espace montagnard. Il participe en cela au défi des **réciprocity territoriales**.



Il s'inscrit par ailleurs dans le **défi de la promotion sociale**, l'attractivité touristique faisant aujourd'hui face à des défis qu'il s'agit d'envisager sur le long terme par la préservation des ressources naturelles et touristiques du territoire, mais aussi par leur valorisation et leur diversification.

AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre

Au-delà du tourisme, le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes est également un espace habité et travaillé, accueillant par ailleurs de nouveaux résidents attirés par son cadre de vie (retraités notamment), ou encore des entreprises innovantes (énergies renouvelables). Le maintien de cette qualité de vie exceptionnelle est un enjeu majeur pour le renforcement et le renouveau de l'attractivité du territoire. Pour y répondre, le territoire doit s'orienter vers une urbanisation plus compacte, préservant la qualité des espaces montagnards et les terres agricoles, les ressources du territoire (en eau notamment) et permettant le maintien de la cohérence des bourgs et des silhouettes villageoises. La prise en compte de la bonne implantation du bâti dans la pente, du maintien des ouvertures visuelles depuis l'espace public, de la relation entre le bâti et l'espace ouvert, et du maintien des coupures d'urbanisation sont aussi des enjeux fondamentaux de l'évolution de l'ensemble des tissus urbains que ce soit pour l'habitat comme pour les zones d'activités.

Les enjeux reposent en second lieu sur le maintien d'une offre de logements confortables et abordables, notamment à destination des personnes les plus fragiles et des saisonniers. Le parc de logements doit par ailleurs évoluer pour prendre en compte de nouveaux besoins : vieillissement de la population, desserrement des ménages, parcours résidentiels, ... Au cœur des villages comme dans les résidences touristiques vieillissantes, les logements sous utilisés méritent de retrouver une jeunesse et une attractivité tant pour les logements secondaires que pour les logements permanents.

Le renforcement de la solidarité territoriale dans ce territoire de montagne, notamment vers les personnes les plus isolées, repose sur des enjeux d'accessibilité : accessibilité pour tous aux lieux de vie et aux espaces publics (piétons, PMR, ...) amélioration de la desserte en transports en commun vers les principaux équipements dans et hors du territoire, développement de la fibre optique dans les villages et les zones d'emplois et de services, ...

Cet axe répond au premier défi du SRADDET, pour la **promotion sociale** et le renforcement de la qualité de vie des populations permanentes.

Il répond également au défi des **réciprocités territoriales**, dans un territoire rural structuré par l'activité touristique, devant équilibrer ces deux dynamiques dont la portée diffère.



AXE 4 : Vers un territoire exemplaire à énergie positive

Le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes, est engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec plusieurs actions concrètes pour réduire les consommations énergétiques du territoire (acquisition de vélos électriques, audit énergétique,).

La part des énergies renouvelables consommées sur le territoire du Parc est de 33% (alors que la moyenne nationale est de 9.4%), associant principalement l'hydro-électricité et le Bois-énergie (la part du photovoltaïque est minime). Parallèlement, le territoire a une longue histoire avec la recherche sur l'énergie solaire (Fours solaires, Mur Trombe).

En s'appuyant sur les connaissances et les ressources du territoire, la Communauté de Communes souhaite s'engager vers la recherche d'une autonomie énergétique, autour du développement de l'énergie solaire notamment.

La poursuite de la construction d'un territoire exemplaire repose également sur la prise en compte des évolutions climatiques sur la ressource en eau et l'économie du territoire (neige), sur les risques et les milieux naturels. Un territoire TEPOS (Territoire exemplaire à Energie Positive) porte également comme objectif la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, la rénovation énergétique du bâti existant, la gestion économe et intelligente des espaces publics, la baisse des consommations des espaces publics, ...

Cet objectif répond au défi de la promotion sociale et à la construction d'une excellence environnementale à l'échelle du territoire, mais aussi au défi du rayonnement par une recherche d'exemplarité et d'expertise pouvant diffuser à une échelle bien plus large.

B I SRCE Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015. Le SCoT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes doit prendre en compte le SRCE, notamment en lien avec les enjeux et objectifs suivants :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire.
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.

Dans le document régional, il apparaît que la majeure partie du territoire du SCoT constitue un réservoir de biodiversité, en lien notamment avec les espaces boisés, les zones d'altitude et les nombreuses zones humides. Dans la cartographie du SRCE, les corridors écologiques se concentrent sur le Haut-Conflent autour de Mont-Louis. Il s'agit des corridors majeurs mis en évidence par l'analyse à l'échelle de la région. Cela ne signifie pas une absence de corridors ailleurs sur le territoire. L'identification locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en particulier, et des enjeux de biodiversité en général, nécessite une valorisation des données écologiques locales, en vue d'affiner le diagnostic régional du SRCE.

Selon les sous-trames et les espèces concernées, les infrastructures de transport, touristiques, les pratiques agricoles et l'urbanisation peuvent constituer une menace pour la fonctionnalité des continuités écologiques.

Des zones humides et lacs intérieurs essentiels et vulnérables

La région est riche de mares temporaires, tourbières, prairies humides, bras morts, ripisylves, qui abritent un grand nombre d'espèces de faune et de flore et forment des habitats incontournables pour la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides.

En montagne, nombre de ces espaces en eau représente une ressource précieuse aussi support d'activités variées (agricoles, touristiques, pêche, production d'énergie, canons à neige...).

Le SRCE met en avant la vulnérabilité des lacs du Capcir, contraints par une empreinte humaine forte, notamment en période estivale (fréquentation touristique, exemple du lac de Matemale avec la base nautique).

L'urbanisation et le développement des activités autour des lacs entraînent l'artificialisation de leurs rives et une dégradation des milieux naturels associés. Certaines pratiques d'activités nautiques peuvent également contribuer à cette dégradation. Suite à un épisode de pollution dû à un dysfonctionnement de la station d'épuration, la baignade et les activités nautiques ne sont pas autorisées dans le lac de Puyvalador.

Des milieux ouverts et semi-ouverts en régression avec la déprise agricole

Les milieux ouverts frais à froid comprennent les prairies mésophiles et les prairies de montagne. Une partie de ces milieux sont « agricoles » et dépendent des activités agropastorales, c'est-à-dire que la biodiversité des milieux ouverts est entretenue par les activités humaines et l'agropastoralisme en particulier. Les surfaces pastorales abritent notamment des plantes remarquables, rares ou endémiques.

Les changements de pratiques et la déprise agricole entraînent une diminution de la diversité des espèces présentes.



Le massif du Carlit se distingue par ses espaces ouverts et semi-ouverts. Ces ensembles sont assez peu fragmentés, en dehors des infrastructures présentes dans la vallée de la Têt (N116). La déprise agricole participe également à la fragmentation de ces milieux et favorise l'avancée de la forêt, c'est notamment le cas dans les Garrotxes.

Le SCoT intègre les enjeux du SRCE à travers son ambition forte de préserver et de valoriser les richesses naturelles du territoire (Axe 1 du PADD). Le SCoT à travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources » vise la préservation des sites naturels remarquables. La cartographie du SCoT identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme. Ces sites présentent une valeur écologique et patrimoniale avérée et reconnue par des statuts de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire. La délimitation des « réservoirs de biodiversité » et des « secteurs à enjeux » repose ainsi sur la superposition des réservoirs de biodiversité définis au SRCE (terrestres et aquatiques), des réservoirs de biodiversité identifiés dans le plan du PNR, des sites classés et inscrits, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des ZNIEFF de type I, des Plans Nationaux d'Actions, des Arrêtés de Protection Biotope.

Le SCoT proscrit les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité excepté pour quelques aménagements cadrés par le DOO et à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.

Les prescriptions édictées par le SCoT garantissent le maintien et la bonne gestion des habitats dans les secteurs à enjeux (en particulier sites Natura 2000) afin d'éviter les perturbations significatives des espèces. Les aménagements dans ces espaces doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.

Le SCoT prescrit également la protection de la trame bleue correspondant aux cours d'eau, aux plans d'eau et aux zones humides. Les réservoirs de biodiversité en lien avec la trame bleue sont cartographiés dans le DOO. Le SCoT prescrit leur protection stricte en particulier pour les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides et les zones humides prioritaires. Le SCoT prescrit également l'inconstructibilité des abords des cours d'eau et encourage la requalification environnementale des cours d'eau situés en zone urbaine de façon à maintenir, renforcer et/ou restaurer la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Les continuités écologiques identifiées sur la cartographie du DOO (liées aux milieux aquatiques et humides, aux espaces ouverts, aux espaces forestiers et le couloir de migration pour l'avifaune), devront être spatialisés et précisés à l'échelle des documents d'urbanisme Les continuités écologiques assurent



la connexion entre les réservoirs de biodiversité et participent à la bonne circulation des espèces animales et/ou végétales permettant de maintenir une biodiversité riche sur le territoire. Les continuités écologiques reprises dans la cartographie du DOO sont une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du schéma des continuités écologiques du PNR. La perméabilité environnementale de ces continuités est à préserver afin de faciliter les mobilités des espèces entre les réservoirs de biodiversité également cartographiés.

Enfin à travers l'orientation 3.3 « améliorer le cadre de vie des habitants » le SCoT vise à développer des espaces de vie de qualité. Il prescrit le développement d'une trame d'espaces publics de qualité dans les espaces habités et conforte la place de la nature dans les villes et villages, en lien avec la trame verte et bleue.

C I Programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités, des EPCI

Le SCoT identifie un besoin d'accès routier plus direct au centre hospitalier de Puigcerda ainsi qu'une absence d'accessibilité en transports collectifs depuis les communes cerdanes côté français et notamment depuis Bourg-Madame, terminus du Train jaune et des bus 1€ du département.

Deux routes départementales font l'objet d'une amélioration par le département sur le territoire des Pyrénées Catalanes : la RD 118 de Puyvalador vers l'Aude et la RD4 « Murs des Garrotxes ».

Route Nationale 116

Le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes est traversé par la route nationale 116 reliant Perpignan à Bourg-Madame, axe majeur de communication du département des Pyrénées-Orientales.

Section Prades - Andorre :

Sur cette section de route nationale 116 et 20, l'État mène actuellement une étude d'opportunité d'itinéraire donc les objectifs sont :

- de faire le bilan des investissements réalisés sur l'itinéraire ;
- d'identifier les besoins du territoire en nouveaux projets à court, moyen et long terme ;
- de construire une stratégie d'investissement, pour cet itinéraire, composé d'opérations finançables et hiérarchisées.

Les opérations retenues dans le cadre de cette étude feront l'objet d'une concertation avec les collectivités locales concernées pour s'assurer de leur meilleure intégration dans les documents de planification.

La RN 116 fait partie des voies routières dont le SCoT recommande la poursuite de l'amélioration. Il recommande également la mise en œuvre



d'une signalétique touristique le long de cet axe. La RN 116 est intégrée dans la réflexion du SCoT autour de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement pour améliorer l'accueil des visiteurs, notamment sur les communes de Mont-Louis et La Cabanasse afin de développer une porte d'entrée sur ce territoire.

Un PGDi (Plan Global des Déplacements intercommunaux) est par ailleurs mené parallèlement au SCoT et permettra d'approfondir ces réflexions.

Véloroute

Un schéma des Véloroutes départementales a été adopté en avril 2016, il intègre l'itinéraire du Train Jaune avec le dispositif Vélo+Train entre les deux citadelles de Villefranche-de-Conflent et de Mont-Louis. Il mentionne un projet de tronçon Véloroute sur un axe Font-Romeu-Mont-Louis-Formiguères en passant par Les Angles également (tracé arrêté). Ce Véloroute est prolongé par une voie verte actuellement en travaux entre Formiguères et Puyvalador.

D I Schéma régional des carrières (2020), schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées-Orientales (SDC 66), approuvé en juillet 2000, fixe les grandes orientations suivantes :

- Favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux.
- Limiter les distances de transport pour les granulats.
- Respecter les contraintes environnementales.
- Réduire l'impact des exploitations sur l'environnement.
- Favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites en vue de leur insertion optimale dans le contexte local.

A noter, le Décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015, fixe le cadre réglementaire applicable aux Schémas Régionaux de Carrières qui vont venir progressivement remplacer les actuels schémas départementaux. Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional qui doit intervenir avant le 1er janvier 2020.

En 2017, 21 carrières autorisées et actives sont recensées sur le département des Pyrénées-Orientales, dont 1 sur le territoire du SCoT. Il s'agit de la carrière ARENY SAS Puyvalador, située lieu-dit Bas de la Devesa de Camaratx sur la commune de Puyvalador.

Les nombreux périmètres d'inventaire et de protection couvrant le territoire du SCoT limitent fortement les possibilités d'ouverture de carrières sur le territoire : lits mineurs de cours d'eau, périmètres de protection de captage d'eau potable, protection de biotope, sites classés, réserves naturelles, ZPPAUP, ZNIEFF de type 1 et 2, sites inscrits, monuments historiques, zones inondables, zones humides, Natura 2000...



La carrière ARENY SAS Puyvalador se situe au lieu-dit «Bas de la Devesa de Camaratx» sur la commune de Puyvalador. Le gisement exploité est composé de 3 roches massives : granite, calcaire marmoréen et cornéenne. Les matériaux produits sont utilisés comme granulats pour le bâtiment et les travaux publics ou comme enrochements.

Cette carrière a fait l'objet en 2013 d'un projet d'extension afin de faciliter la poursuite de l'exploitation et d'optimiser la gestion de la réserve en matériaux sur ce site.

L'autorisation initiale de cette carrière a été accordée par arrêté du 7 février 1980 pour une durée de 1 an renouvelée par arrêté du 26 mars 1981 pour une durée de 9 ans. Il s'agissait de la reprise d'une ancienne carrière mise en exploitation lors de la construction du barrage de Puyvalador entre 1925 et 1932. La société CABECAP devenue société ARENY a ensuite été autorisée par arrêté du 20 octobre 1989 à poursuivre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans (soit jusqu'en 2019) et une production maximale de 120 000 tonnes par an.

Une demande de renouvellement et d'extension d'exploitation a été accordée le 21 février 2014 autorisant l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans (soit jusqu'en 2044) pour un tonnage maximal de 148 500 tonnes/an et une production moyenne de 120 000 tonnes/an.

La majorité des matériaux sont emmenés dans les Pyrénées-Orientales.

Le SCoT permet la poursuite de l'exploitation de la carrière ARENY SAS, située lieu-dit Bas de la Devesa de Camaratx sur la commune de Puyvalador. Celle-ci extrait des roches massives (calcaire, granite), jusqu'à 148 500 tonnes/an. Elle dispose d'une autorisation d'exploitation allant jusqu'au 21 février 2044. Le SCoT ne prévoit pas l'ouverture d'autres sites d'exploitation sur son territoire. Les nombreux périmètres d'inventaire et de protection couvrant le territoire limitent fortement les possibilités d'ouverture de carrières sur le territoire.

Le SCoT vise par ailleurs à conforter la filière artisanale du BTP de l'amont (carrières) à l'aval (artisans maçons, charpentiers, couvreurs) en relançant la promotion des savoir-faire et des matériaux locaux, et en structurant les métiers de la construction locale et la formation.

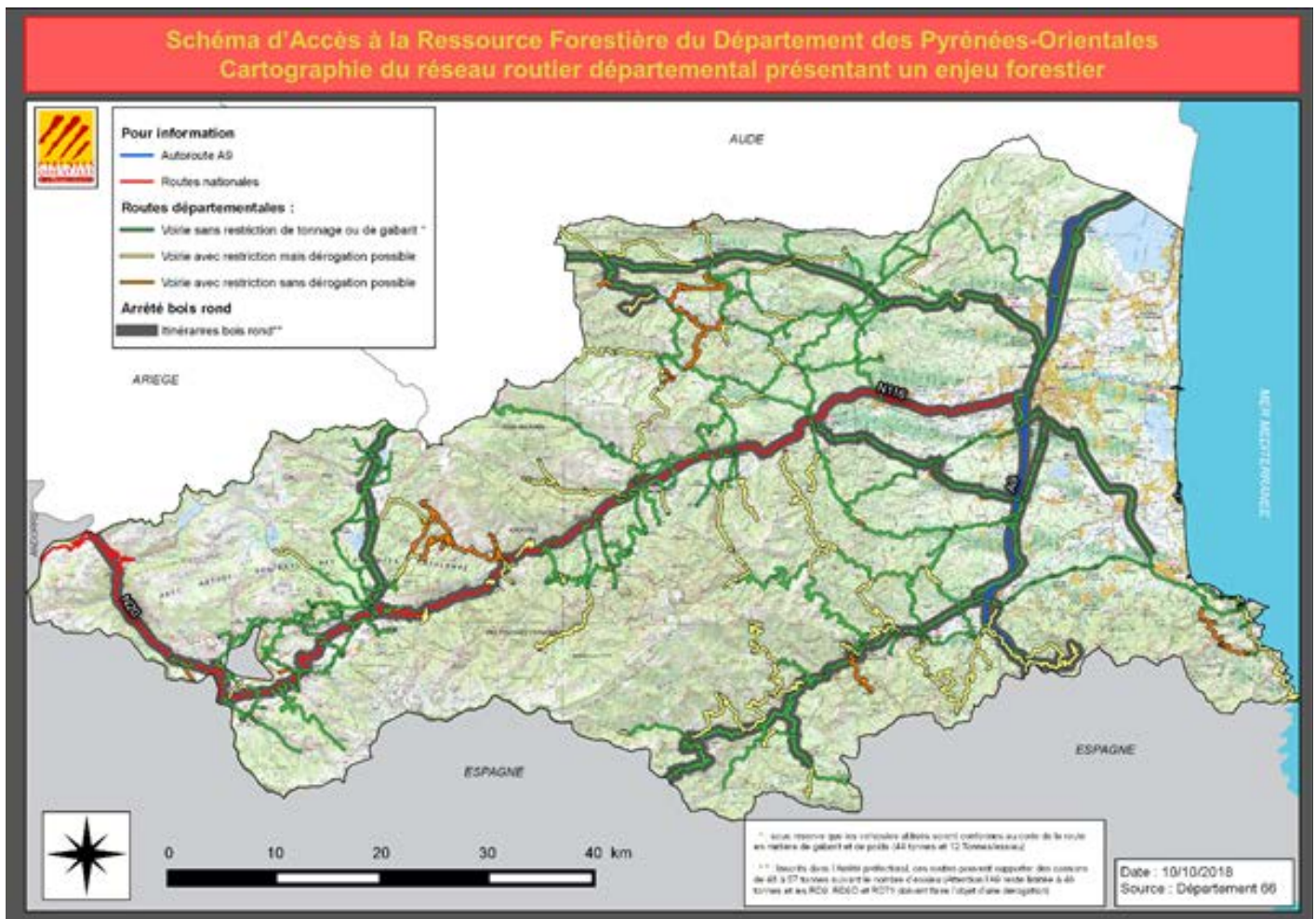
E I Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière vise à disposer des voies de desserte des massifs forestiers harmonisées à l'échelle régionale, coconstruites par les acteurs forestiers (DRAAF, ONF, CRPF, DDT, CD, Collectivités, PNR, PONT Entente ...). Les enjeux visent la récolte du bois, la gestion des massifs...Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière (S.A.R.F), en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concerné. Ce



schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

La cartographie du réseau routier départemental présentant un enjeu forestier transmise par le département est donnée ci-dessous.



Cartographie du réseau routier départemental présentant un enjeu forestier (source CG66, 2019)

Le SCoT à travers l'axe 1 du PADD et plus précisément l'orientation 1.3 vise à soutenir la sylviculture de montagne et à relancer une dynamique pour une sylviculture locales. Le SCoT prescrit la protection des espaces forestiers productifs, l'accessibilité aux forêts de production. Il envisage par ailleurs l'augmentation de la capacité des dessertes forestières (augmentation du tonnage) lors des futurs travaux de voirie.

Les dispositions du SCoT visent à réserver l'espace nécessaire au contact des infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage), des places de retournement à l'usage des grumiers, l'implantation de plateformes de stockage bois, de places de dépôts et de hangars de séchage, en forêt et dans les zones d'activités dédiées à la filière bois (par exemple à Matemale à proximité de la scierie).

Il recommande par ailleurs de favoriser une approche intercommunale de la forêt et une approche avec les territoires voisins, de mobiliser la profession forestière et les acteurs pour une gestion durable de la forêt.

Il encourage la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et de développer les projets de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois-énergie).

Il propose des alternatives de débardage (par câble, par traction animale, par zeppelin, etc.) sur des secteurs à enjeux (volumes et qualités des bois disponibles, difficultés d'accès, préservations d'habitats naturels fragiles, etc.); en évaluer la faisabilité technique et économique.

Il assure le maintien et la valorisation du bocage cerdan et l'entretien des espaces forestiers (débroussaillage, protection contre l'incendie) en structurant les débouchés locaux de l'exploitation des déchets de coupe (paillage, biomasse, bois-énergie, etc.).



2.4 I Les autres documents de référence

A I SRCAE Languedoc Roussillon

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé en juin 2013 (avant création de la Région Occitanie). Le SRCAE définit des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables,
- De maîtrise des consommations énergétiques,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- D'adaptation au changement climatique.

Les 12 orientations définies dans le SRCAE sont :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.
- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.
- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.
- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.
- Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales.
- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.
- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Le SRCAE vise à l'horizon 2050 **une division par 2 de la consommation par habitant entre 2005 et 2050.**

Secteurs	État 2005	2020			2050	
		Tendanciel	Grenelle	SRCAE LR	Tendanciel	SRCAE LR
Population	2 492 000	2940 560			3 488 800	
Consommation par habitant (en MWh/an)	22	21	17	19	19	11
Écart par rapport à 2005	-	-7%	-25%	-16%	-16%	-53%

Évolution de la consommation par habitant jusqu'à 2050 (source Région LR, 2013)

A l'horizon 2050, le SRCAE vise à multiplier par 5 la production de 2005 en s'appuyant notamment sur :

- 35% d'énergie électrique éolienne nécessitant une appropriation du développement de cette énergie par le territoire, avec une politique globale et transparente assurant l'intégration dans le paysage, la cohabitation avec la biodiversité et la valorisation des retombées économiques directes.
- 23% d'énergie électrique photovoltaïque avec une généralisation sur le bâti, une « parité réseau » à la fin de la décennie 2010 et le développement des bâtiments à énergie positive.
- 22% d'énergie thermique issue de biomasse : avec un développement des chaufferies automatiques à biomasse dans les sites les plus consommateurs d'énergie thermique (tels que les établissements de santé et les établissements scolaires) qui constitueront des débouchés pérennes et locaux pour la ressource forestière permettant de conforter l'amont de la filière (mobilisation de la ressource).
- 12% d'énergie hydroélectrique avec un maintien et un renforcement des capacités de productions actuelles.

Le SRCAE vise par ailleurs les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050.
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils.
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le SCoT affiche une ambition forte de réduction de ses consommations énergétiques et de son empreinte carbone à travers l'axe 4 du PADD « vers un territoire exemplaire à énergie positive ». La réduction des consommations énergétiques est un enjeu prioritaire du SCoT avec un objectif de réduction globale des consommations énergétiques finales de 20 % à l'horizon 2035. Cet objectif doit être décliné à l'échelle des communes au regard du bilan de leur consommation avec une priorité sur les secteurs les plus consommateurs.

A travers l'orientation 4.1. du DOO « Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre » le SCoT vise à préciser la connaissance des consommations énergétiques du territoire, à promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie, à définir un niveau d'engagement environnemental élevé pour les constructions neuves et à optimiser les équipements consommateurs d'énergie.



La stratégie du SCoT en matière de production d'énergie est axée sur une diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables et de récupération tenant compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique et non d'un développement sectoriel au détriment d'autres ressources environnementales (dégradation du fonctionnement écologique, imperméabilisation inadéquate...). A travers l'orientation 4.2. du DOO « Viser l'équilibre via un mix énergétique 100 % renouvelable » le SCoT vise à encadrer ce développement en se basant notamment sur l'élaboration d'un schéma de déploiement des ENr&R et à inciter le développement des ENr&R dans le respect de la protection des sites et des paysages. Il vise également à organiser et consolider la filière bois-énergie locale. Les dispositions du DOO reprennent les critères relatifs à l'implantation des installations solaires définis dans la délibération du Parc N°2018-38

A travers l'orientation 4.3. du DOO « Structurer la filière et faire des énergies un vecteur de développement local » le SCoT vise à mettre en réseau les lieux de production et de consommation et à faire de chaque filière énergétique un vecteur de développement local.

A l'horizon 2035, le SCoT vise une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 30% en cohérence. Cet objectif doit être décliné à l'échelle des communes, avec un objectif minimum de réduction de 10%. Par ailleurs, face aux évolutions climatiques, le SCoT fait de l'adaptation du territoire un axe incontournable du projet. Cette question apparaît de façon transversale dans le Document d'Orientation et d'Objectifs à travers les objectifs et recommandations traitant de la trame verte et bleue, du socle agricole, des mobilités, de la consommation foncière.

A travers l'orientation 4.4. du DOO « Se tourner vers une économie bas carbone » le scot vise à permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire, à promouvoir une organisation territoriale et des exigences induisant une réduction de l'empreinte carbone, à « Séquestrer » le carbone : Assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire et à permettre l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.

B I Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr)

Le S3REnr définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le S3REnr a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), conjointement avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, et après avis des autorités organisatrices de la distribution. Le S3REnr a été approuvé par le préfet de Région le 23 décembre 2014.



Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans.

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit respecter le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Les liens entre le SCoT et ces schémas sont très limités. Le SCoT les a toutefois pris en considération, notamment vis à vis de sa politique de développement des énergies renouvelables.

A travers l'orientation 4.3. du DOO « Structurer la filière et faire des énergies un vecteur de développement local » le SCoT vise à mettre en réseau les lieux de production et de consommation. Il prescrit :

Le développement urbain le long des réseaux d'énergie existants ou planifiés et dans les secteurs où l'extension des réseaux énergétiques pourra se faire à moindre coût (réseaux de chaleur et de froid, de gaz et d'électricité).

- **L'identification des potentiels de développement des réseaux de chaleur et froid** (construction ou extension).
- **Le renforcement des densités urbaines et des objectifs de mixité particulièrement dans les secteurs proches d'une unité de production de chaleur** (géothermie, biomasse-énergie ou méthanisation) et/ou disposant d'un bon potentiel de production d'énergies renouvelables.
- **L'évaluation des capacités des réseaux existants** et prévoir la mise à niveau des infrastructures existantes.
- Il facilite **le développement de réseaux intelligents (smart grid)**

C I Le PCET Pyrénées-Orientales

Le Plan Climat Energie Territorial a pour ambition :

- D'identifier **les enjeux du territoire** en matière de lutte contre le changement climatique.
- De définir des **objectifs stratégiques et opérationnels** (sur les volets atténuation et adaptation) qui constituent la stratégie territoriale.
- De décliner de façon opérationnelle la stratégie à travers l'élaboration d'un **programme d'actions**.
- De mettre en oeuvre un dispositif de **suivi-évaluation** afin de réajuster si nécessaire les actions et politiques mises en oeuvre

Les objectifs opérationnels s'inscrivent dans la perspective des objectifs nationaux, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 et d'un « facteur 4 » (75%) à l'horizon 2050.

En outre, après sa publication, le PCET sera mis à jour tous les 5 ans et intégré dans le rapport annuel du Département sur la situation en matière de développement durable.

Le PCET s'articule autour de 2 volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun 4 enjeux au sein desquels sont réparties les 24 orientations précitées. Chacune des 24 orientations est alors déclinée en une série d'actions opérationnelles.

L'ensemble des actions retenues par le Conseil Général constitue ainsi le programme d'actions du PCET qui se veut résolument opérationnel, fédérateur et tourné vers l'avenir afin de relever collectivement le défi du changement climatique.

Les enjeux du volet adaptation du PCET des Pyrénées-Orientales sont :

- **Enjeu 1** : Favoriser la préservation des ressources naturelles du département
- **Enjeu 2** : Accompagner l'adaptation des activités économiques clés
- **Enjeu 3** : Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs
- **Enjeu 4** : Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux
- Les enjeux du volet atténuation du PCET des Pyrénées-Orientales sont :
- **Enjeu 5** : Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs
- **Enjeu 6** : Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver
- **Enjeu 7** : Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous
- **Enjeu 8** : En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique

D | Le SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.

Les communes de Matemale, Fontrabieuse-Espousouille, Formiguères, Réal-Odeillo, Puyvalador-Rieutort et partiellement la commune des Angles sont concernées par le SAGE de la « Haute Vallée de l'Aude » en cours d'élaboration. Sur 1300 km², le périmètre du SAGE de la Haute Vallée englobe 104 communes, dont 89 dans l'Aude, 9 en Ariège et 6 dans les Pyrénées-Orientales. Environ 34 000 personnes vivent sur ce territoire découpé en 11 cantons sur 3 départements et 2 régions. Le territoire varie entre des sommets, des plateaux et des vallées encaissées jusqu'à des gorges pittoresques.



Sur ce périmètre se croisent de multiples problématiques liées à :

- Des milieux aquatiques diversifiés mais fragiles et parfois menacés.
- Des secteurs d'intérêt écologique et paysager remarquables (zones humides, ripisylves, milieu souterrain...).
- Un contexte géomorphologique et un régime climatique propices aux crues mais aussi à la sécheresse.
- Des cours d'eau artificialisés par des ouvrages hydroélectriques nombreux.
- Un paysage façonné par une agriculture extensive et une couverture forestière dominante.
- Un cadre prisé pour de nombreux loisirs en lien avec la ressource en eau.

Les enjeux essentiels du SAGE :

- La qualité des milieux.
- La lutte contre le risque inondation.
- L'harmonisation des différents usages de la ressource (ski, sports d'eau vive, hydroélectricité, irrigation, eau potable, pêche, chasse, randonnée, baignade, thermalisme, spéléologie).
- Une meilleure connaissance de la ressource en eau.
- La sensibilisation des usagers sur la gestion de l'eau, son économie, sa qualité et son partage.

Le document est en cours d'élaboration.

E I Contrats de rivière du Bassin versant Têt et Bourdigou

Un contrat de rivière est une démarche contractuelle qui prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre des objectifs fixés en concertation et au regard des enjeux du territoire. Le contrat de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou a été signé fin 2017.

A l'échelle de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes, il concerne les communes de La Lagonne, Ayguatebia-Talau, Caudies-de-Conflent, Railleu, Sansa, Sauto, Planes, Saint-Pierre-dels-Forcats et Mont-Louis.

Les 4 volets retenus par les comités de rivière de décembre 2013 et février 2015 sont :

- Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins.
- Qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser.

Chacun de ces volets est décliné en 12 objectifs. Le SCoT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes est plus particulièrement concerné par les objectifs suivants :

- 1A : Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau.
- 1B : Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique.
- 1C : Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels
- 2A : Améliorer la qualité des eaux.
- 3B : Mettre en oeuvre une gestion économe de la ressource en eau
- 3D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource

F I Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de la Têt

Le bassin versant de la Têt est concerné par une démarche de Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), dont l'élaboration se tiendra sur l'année 2018.

G I Le PAPI Têt

Créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque portée par un partenariat réunissant services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau et acteurs locaux. Le programme d'actions du PAPI Têt est composé de 31 actions planifiées sur 5 ans (2013-2017) selon 7 axes de travail :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : ralentissement des écoulements.
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

H I Plan de Gestion des Déchets

Le **Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020** qui suit ces réglementations fixe l'objectif de réduire de 7% la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et de stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques (DAE) et du BTP produites à l'horizon 2020.

À l'échelle régionale, le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** de la Région Languedoc-Roussillon, approuvé en décembre 2009, fixe des objectifs en matière :

- D'optimisation du transport des déchets dangereux.
- D'optimisation de la collecte et la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus.
- D'optimisation des filières de traitement pour favoriser la valorisation.
- De réduction de la production et la nocivité des déchets dangereux.

La loi NOTRe ayant transféré la compétence planification à la Région. Cette dernière élabore un Plan Régional d'Élimination des Déchets.

Le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)** du département des Pyrénées Orientales, validé en janvier 2014 a été annulé par le Tribunal Administratif. Celui-ci n'est donc pas applicable. Le département a réalisé en 2015 un état des lieux et un diagnostic des quantités de déchets produites par les chantiers de bâtiment et de travaux publics, des quantités de déchets acceptées dans les installations, des quantités de matériaux inertes recyclés, et de l'adéquation entre le gisement de déchets et le parc d'installations.

Le SYDETOM661, auquel adhère l'ensemble des communes du SCoT, s'est engagé en 2010 dans un **Programme local de prévention des déchets (PLPD)**, avec pour objectif, une réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7% par habitant à fin 2015. Aujourd'hui, l'objectif est atteint avec une réduction de 25 kg depuis 2009, soit une diminution des OMA de 8,03 %. Le PLPD est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé par conventionnement avec l'ADEME.

La Communauté de Communes dispose d'un **règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés**.

I I Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. **Les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles constitue un outil de mise en oeuvre de cette politique.**

La définition des périmètres des zones de préemption est élaborée en concertation avec les communes concernées et permet au Conseil Général de disposer d'une priorité d'achat sur les terrains mis en vente.

28 Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur le territoire du SCoT.

Num	Nom	Num	Nom
1	Val de Galbe	15	Cambre d'Aze
2	La Balladosa	16	Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse
3	Prairie de coste Guillem Eyne	17	Prairie du col de la Quillane
4	Zone agrico-pastorale Eyne-Llo	18	Forêt de la Matte
5	La Têt	19	Prairies humides de Matemale à Villanova
6	Vallée de Balcère	20	Prairies humides de la Plana
7	Vallée de Prat Balaguer	21	Prairies de Pinata
8	Haute Vallée de Planès	22	Prairies humides du lac de Matemale
9	Lac d'Aude et zones humides adjacentes	23	Haute Vallée de la Casteillane
10	Serres de Palmes	24	Tourbière de la Cabana
11	Versant sud de Lloumet	25	Biotope de poissons migrateurs
12	Coume de Ponteils	26	Site de l'Étang des Camporeills
13	Pla des Gourgs et Clos Rodon	27	Ermitage et calvaire de Font-Romeu
14	Pic de la Pelade et d'Escoutou	28	Lac des Bouillouses

Le SCoT **à travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources »** vise la préservation des sites naturels remarquables. La cartographie du SCoT identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme. Ces sites présentent une valeur écologique et patrimoniale avérée et reconnue par des statuts de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire. La délimitation des « réservoirs de biodiversité » et des « secteurs à enjeux » repose ainsi sur la superposition des réservoirs de biodiversité définis au SRCE (terrestres et aquatiques), des réservoirs de biodiversité identifiés dans le plan du PNR, des sites classés et inscrits, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des ZNIEFF de type I, des Plans Nationaux d'Actions, des Arrêtés de Protection Biotope.

Le SCoT **proscrit les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité** excepté pour quelques aménagements cadrés par le DOO et à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.

Les ENS sont inscrits dans le périmètre des réservoirs de biodiversité identifiés dans le DOO.

J I Plan de gestion UNESCO

Le site de la citadelle de Mont-Louis fait partie du réseau des sites majeurs Vauban classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

Il n'existe pas à ce jour de plan de gestion sur le site de Mont-Louis. Une AVAP a été élaborée mais n'est pas encore approuvée.

Le projet a cependant été pris en compte dans le SCoT, notamment dans l'orientation 1.3 du DOO : Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire.

La ville de Mont-Louis nécessite revitalisation globale dont une mise en valeur et une réhabilitation de son patrimoine. Le SCoT prescrit dans ce sens de relancer le projet d'AVAP sous sa nouvelle forme : SPR afin de conduire à la mise en place d'un dispositif de préservation, soit un PVAP ou un PSMV. Les villages périphériques sont aussi concernés par le projet de SPR et devront prêter une attention particulière à la qualité architecturale des édifices existants, en réhabilitation ou à créer en situation de covisibilité avec la Citadelle.

Le SCoT recommande aussi la mise en place autour de Mont-Louis d'un réseau des villages pour la mise en valeur des centres anciens du territoire.

K I Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

En vertu de l'article R.132-1 du Code de l'Urbanisme, le PRAD est un des documents portés à la connaissance de l'EPCI en charge du SCoT par le Préfet dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT.

Le PRAD institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 permet de préciser les priorités de l'action publique qui dessineront l'agriculture de demain à la fois compétitive, respectueuse de l'environnement et socialement impliquée. Il doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, les documents d'urbanisme.

Le PRAD de la région Languedoc-Roussillon adopté en Janvier 2012 s'articule autour de cinq axes stratégiques pour un agriculture durable :

1. Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
2. Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
3. Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
4. Pour une alimentation de qualité, des produit locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
5. S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain



Le SCoT prévoit la protection des terres agricoles les plus productives et souhaite limiter l'urbanisation de ces espaces.
Il souhaite développer le potentiel des filières agricoles courtes et favoriser le développement de circuits courts, la valorisation et la diversification des activités agricoles.

L I L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon a constitué un atlas des paysages pour le département des Pyrénées Orientales. Ces documents sont une référence pour répondre au L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie 7 enjeux majeurs pour un aménagement qualitatif du territoire de Pyrénées-Orientales.

Le secteur de la CC des Pyrénées Catalanes est concerné par les enjeux de préservation du cadre agricole et naturel de Cerdagne et du Capcir, et par la préservation et la gestion des grands espaces de nature, notamment des milieux naturels et paysages d'altitude.

Le SCoT prend en compte les enjeux de protection des espaces agricoles, forestiers et naturels sur l'ensemble du territoire de la CC

Le SCoT préserve les paysages d'altitude par l'encadrement de l'urbanisation sur les pentes.

M I Le Plan départemental de l'Habitat 2011-2016

Le Plan départemental de l'habitat n'a pas encore été renouvelé, mais ses orientations restent d'actualité.

Le document d'orientations générales du PDH s'articule autour de trois enjeux :

- Corriger les effets induits par la pression de l'urbanisation ;
- Être en capacité de répondre à la demande en logements actuelle et anticiper celle à venir ;
- Assurer un développement de l'habitat respectueux de la qualité de vie locale.

Il définit 10 axes d'intervention découlant de ces trois enjeux, lesquels sont déclinés en orientations.

Le plan départemental de l'habitat a été signé le 18 août 2011. Le PDH des Pyrénées Orientales comprend trois parties :

Partie 1 - Les lettres de l'habitat qui font office de diagnostic mis à jour en continu

Partie 2 - L'observatoire avec ses fiches thématiques et ses données communales qui fait l'objet d'un rapport annuel

Partie 3 - Les orientations

1. Limiter les effets de la pression foncière pour la construction de logements adaptés aux besoins :

- maîtriser les coûts du foncier
- anticiper l'organisation de la ville et des déplacements
- lutter contre la cabanisation & trouver des formes d'habitat adaptés

Les acteurs : les collectivités, les EPCI, les SEM (SAFU, Roussillon Aménagement), les bailleurs HLM publics et privés, les EPF

2. Favoriser la construction de logements adaptés aux habitants notamment pour les ménages modestes

- développer le parc social
- favoriser l'accession sociale à la propriété
- favoriser l'adaptation du parc existant sur deux volets l'habitat indigne et les personnes âgées et handicapées

Les acteurs : les bailleurs publics et privés, l'ANAH, les collectivités, les EPCI, la CAF, les SEM, la PEEC

3. Permettre le développement de formes d'habitat adaptées aux enjeux du développement durable

- développer des nouvelles formes urbaines durables
- favoriser l'éco-construction
- réduire les consommations d'énergie des bâtiments

Les acteurs : les collectivités, les EPCI, les promoteurs, les urbanistes, les architectes.

Orientations par territoire

Le DOO prévoit la construction de 45 logements par an à l'échelle de la Communauté de communes pour les habitants permanents sur la durée du SCoT (2020-2035), cela se traduit pour chaque territoire :

- Haut-Conflent : produire 223 logements soit 15 logements/an en moyenne
- Haute-Cerdagne : produire 258 logements soit 17 logements/an en moyenne
- Capcir-Garrotxes : produire 200 logements soit 13 logements/an en moyenne

Afin de maîtriser le foncier sur son territoire, le DOO recommande la mise en place d'un outil partagé entre les communes de l'EPCI référençant l'état de l'offre foncière et immobilière à destination du logement et les tendances de marché.

Le SCoT prescrit une diversification des logements afin de proposer un large éventail de modes d'habiter relatifs aux besoins des habitants et résidents du territoire.

Le SCoT intègre des orientations vers la mixité sociale, notamment entre les générations (jeunes et seniors) et les statuts (saisonniers, étudiants, ...) Il s'agit également d'offrir une offre d'accession sociale à la propriété via des prêts et la diversification de l'offre et des logements aidés (15% pour 2035).

La gestion durable du parc de logements est un objectif du SCoT. Il recommande le suivi de la consommation et production énergétique des bâtiments ainsi que l'utilisation de matériaux locaux et durables pour la construction et la rénovation.

N I Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN du Languedoc-Roussillon, qui est en cours d'élaboration, s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit de l'État en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un objectif de couverture de 100% des foyers en 2025.

Il est assorti de financements spécifiques : le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) dans un premier temps, et le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) ultérieurement.

Le SDTAN régional Languedoc-Roussillon prend en considération les nombreuses décisions et recommandations qui ont été publiées par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) notamment en 2010 et en 2011. L'objectif du SDTAN est de garantir une action cohérente en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire en évitant une fracture numérique du Très Haut Débit.

Il est important de noter que le SDTAN ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique qui vise à définir les ambitions des collectivités, le réseau cible de long terme qui y correspond et le phasage de sa réalisation au cours du temps.

Le DOO du SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter (...) des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

O | Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Orientales a été adopté par arrêté préfectoral du 14 juin 2006 (publié au recueil des actes administratifs le 20 juin 2006) et a été révisé le 10 janvier 2014 pour être adopté par arrêté conjoint du 8 octobre 2014. Le territoire du SCoT « Communauté de communes Pyrénées-Catalanes » n'est pas concerné par ce dispositif. L'aire d'accueil des gens du voyage la plus proche est sur la Communauté de Communes limitrophe de « Conflent-Canigou », plus précisément sur la commune de Prades.



#3

Justification des choix retenus

- 3.1 | Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- 3.2 | Occupation et consommation des sols - état des lieux et évolution
- 3.3 | Justification des objectifs de réduction de la consommation des sols
- 3.4 | Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement



3.1 | Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes porte les ambitions d'aménagement pour les 15 ans à venir. S'appuyant sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, ces ambitions sont exposées dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du projet, dont les 4 grands axes stratégiques structurent le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie
- AXE 2 : Vers un tourisme durable
- AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre
- AXE 4 : Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

Le territoire du SCoT présente des spécificités fortes : c'est un territoire de montagne, possédant une richesse exceptionnelle en termes de paysages et de biodiversité et un climat parfois rude ; c'est un territoire montagnard et rural, peu peuplé à l'année (5 990 habitants permanents en 2015), partiellement isolé, nécessitant un recours accru à la voiture pour les déplacements ; c'est enfin un territoire touristique, avec un mode d'occupation et d'urbanisation particulier, fortement orienté vers les hébergements touristiques et occasionnels (85 % de logements sont des résidences secondaires en 2015), et une population variant fortement selon les saisons (70 000 personnes en haute saison). Le SCoT traduit la volonté forte des élus de concilier ces différentes dimensions, pour construire un territoire à vivre et à découvrir, attractif et respectueux de son cadre et de son patrimoine remarquable.

Le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes constitue une grande nouveauté pour ce territoire : c'est la première construction d'une vision commune, entre des villages et stations qui travaillaient auparavant de façon distincte, parfois en concurrence, et souhaitent désormais travailler de concert au développement de leur territoire. C'est également l'occasion d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière d'urbanisme : en termes d'environnement et de protection des paysages (Loi ALUR de mars 2014), en termes de transition énergétique (Loi TEPVCV d'août 2015), en termes de gouvernance intercommunale (Loi NoTRE d'août 2015), en termes de développement de la montagne (Acte 2 de la Loi Montagne de décembre 2016).

C'est dans cet état d'esprit que les dispositions du présent SCoT sont fondées. Elles se résument à travers les 6 grands défis présentés en préambule du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fondant les 4 axes stratégiques qui ont guidé l'ensemble de ce projet et des mesures (prescriptions et recommandations) du Document d'Orientation et d'Objectifs.



A I Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire

Le diagnostic affirme la spécificité du territoire de par sa situation montagnarde. La montagne constitue avant tout un socle naturel : c'est un espace préservé, remarquable par la richesse de sa biodiversité. C'est un espace où s'est également développée une relation singulière entre l'homme et son milieu, donnant naissance à des paysages rares et originaux dans le contexte national, comme les plaines d'altitude cultivées, les villages perchés, les terrasses, etc.

La montagne constitue également le socle économique du territoire, avec le développement ancien du climatisme et ces cinquante dernières années du tourisme hivernal et des stations de montagne, qui constituent aujourd'hui la principale activité économique du territoire. Ce développement s'est accompagné d'une forte dynamique d'urbanisation et d'équipement. Son impact sur les paysages n'a pas été négligeable, notamment en raison des fortes covisibilités présentes de part et d'autre des plaines montagnardes. Les plus perceptibles sont la dilatation des silhouettes villageoises (de 500 m de diamètre à 3 km pour les Angles ou Bolquère), ou encore les entailles des pistes de ski sur les pentes boisées.

Le diagnostic porte ainsi un enjeu fort de préservation des paysages de montagne et des espaces naturels, à la fois pour leur valeur exceptionnelle dans le contexte national, mais également comme support de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Cet enjeu est à accompagner d'un soutien aux exploitations agricoles et au développement de la filière bois, garants de l'ouverture des paysages et de leur gestion, de la recherche de cohabitation entre la trame écologique et les aménagements touristiques, par exemple par le développement d'équipements plus performants et moins consommateurs de ressources pour les stations (enneigeurs, remontées mécaniques nouvelle génération), et par la préservation de la qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact, et donc moins consommateur d'espaces agricoles et naturels. C'est enfin un enjeu de réhabilitation des sites dégradés qui se pose (vastes aires de stationnement imperméabilisées, sites d'activités peu qualitatifs en entrées de villages, etc.) : bien que ponctuels, ils peuvent fortement nuire à la perception du territoire par les visiteurs.

S'appuyer sur les valeurs du territoire (la montagne, les expertises sportives, santé et science, l'agriculture, la forêt, le patrimoine, etc.), sur ses ressources et la diversité des paysages, c'est se donner les moyens de développer de façon durable le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, en préservant un bon équilibre entre les activités humaines, sociales, économiques et le socle naturel. Le paysage, volontairement mis en avant dans les documents du SCoT, devient le support du projet et, à ce titre, il constitue une enveloppe à l'intérieur de laquelle l'urbanisation et les



activités humaines viennent s'installer. Au regard de la diversité des paysages et de ses ressources, la forme urbaine et les activités doivent s'adapter, proposant de nouveaux modèles urbains, plus aptes à préserver sur le long terme les valeurs paysagères et environnementales du territoire.

Dans cette optique, le premier axe stratégique du PADD et du DOO porte sur la préservation et la valorisation des grandes richesses du territoire, dans une recherche de complémentarité, notamment pour la diversification touristique : la montagne et ses espaces naturels, les activités productives traditionnelles, porteuses d'identité (agriculture et sylviculture), et le patrimoine bâti.

Les enjeux du diagnostic se déclinent dans les ambitions du PADD et les orientations du DOO de la façon suivante :

Enjeux du diagnostic	Ambitions du PADD	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation des paysages et espaces naturels remarquables - La réhabilitation des sites dégradés. - Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois. - La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques. - La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il vise à révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources (1.1) en conciliant la pratique et la découverte du territoire avec le maintien de la biodiversité, la bonne gestion des ressources et la reconnaissance des paysages emblématiques. - Il cherche à soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne (1.2), par la préservation des terres agricoles d'altitude, notamment aux abords des villages, et l'accompagnement de l'activité agro-pastorale. - Il préconise l'accompagnement des aménagements touristiques dans un souci de qualité (2.2), à la fois pour préserver la valeur des sites et des paysages, mais également pour améliorer l'accueil des visiteurs, que ce soit dans les stations, les espaces naturels, les bords de lacs, etc. - Il s'engage dans une maîtrise des extensions urbaines et la limitation de l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles (3.2) - Il cherche enfin à améliorer le cadre de vie des habitants (3.5) par l'orientation vers des formes urbaines plus respectueuses des morphologies villageoises (compacité) et le renforcement de la nature au cœur des villages et des bourgs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le DOO s'engage dans la protection et la valorisation des richesses naturelles et paysagères du territoire, qui sont identifiées et localisées sur la cartographie associée. Ces éléments devront être repris et déclinés dans le cadre des PLU (1.1, 1.2). - Il encadre les extensions des domaines skiables et la création d'équipements et d'hébergements touristiques (2.1). - Il prescrit l'adaptation des pratiques de loisirs aux milieux naturels, la limitation des emprises de stationnements et l'intégration des bâtiments dans les espaces naturels (2.3). - Il encadre les extensions urbaines, notamment à destination des résidences secondaires, par la mise en œuvre d'enveloppes maximales d'urbanisation nouvelle par bassins de vie. Il localise ces extensions possibles, et assure la recherche de compacité par la mise en place de densités minimales pour la moyenne des projets communaux (3.1). - Il associe cette dernière orientation vers la compacité d'une recherche de qualité accrue pour les nouveaux quartiers, prenant en compte les composantes paysagères et qualifiant les lisières urbaines (3.3).



B I Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification

La vocation économique du territoire est résolument tournée vers les activités de loisirs sportifs et de « bien-être ». Le tourisme représente 50% des emplois salariés directs (hôtellerie, restauration, loisirs, remontées mécaniques) auxquels s'ajoutent de nombreux emplois liés aux commerces et services qui en dépendent fortement (en tout 70%).

L'économie de la neige représente la première ressource économique du territoire (125 M€ en incluant les retombées, 1000 emplois directs). Dans un périmètre peu étendu, aux paysages splendides et au climat particulièrement agréable, cinq domaines de ski alpin et six de ski nordique offrent une grande diversité de paysages et de pratiques, ce qui constitue un fait unique dans les Pyrénées françaises.

Cette économie a permis et permet encore aujourd'hui de maintenir un cadre de vie, des emplois et des services permanents sur ces plaines de haute altitude.

Or, cette activité vitale est en difficulté, du fait de la diminution de l'enneigement, de l'évolution de la clientèle, de l'obsolescence de certains produits immobiliers de tourisme, de la concurrence des stations espagnoles et des destinations de tourisme balnéaire.

Très lié à la fréquentation touristique du territoire, l'habitat secondaire n'a cessé de progresser, tout en se renouvelant en permanence dans ses formes et ses prestations. Aujourd'hui dominé par des formes urbaines de maisons individuelles (chalets), son impact en termes de consommation d'espace pose question. Ce parc concerne aujourd'hui quelques 16 000 logements sur le territoire, soit 5 fois plus que les logements mobilisés à l'année. Avec près de 72 000 lits offerts, les résidences secondaires constituent 89 % de l'offre de lits touristiques du territoire. Ancien, le parc de résidences secondaires nécessite aujourd'hui rénovation et restructuration pour s'adapter à la demande actuelle, limiter la transformation en « lits froids », asseoir la fréquentation touristique sur l'existant et ainsi encadrer la construction de nouveaux programmes.

Le diagnostic dégage un enjeu fort de consolidation des stations de montagne, première ressource du territoire, passant notamment par la mise à niveau de leurs équipements (remontées mécaniques, enneigeurs), et leur restructuration (fronts de neige, reconfiguration des pistes,...) mais aussi un enjeu fort de diversification :

- des activités touristiques vers le « quatre saisons », en développant notamment de nouveaux équipements (ZAT de Matemale, balnéothérapie, refuges d'altitude, Motocross, etc.)



- de l'économie en s'appuyant sur une économie d'expertise liée au sport, aux sciences et à la santé
- des hébergements touristiques, aujourd'hui dominés par des hébergements non-professionnels, pour répondre à l'ensemble des attentes des visiteurs : durée de séjour, services associés, haut de gamme, etc. et assurer une meilleure occupation des lits touristiques.

Il s'accompagne d'une nécessaire montée en gamme de l'offre d'hébergements touristiques, comportant deux composantes :

- la reconquête du parc d'hébergements touristiques ancien (résidences de tourisme, résidences secondaires collectives notamment) pour favoriser la requalification de l'offre d'accueil.
- l'investissement dans des projets phares d'hébergements touristiques professionnels et pérennes, associés à la diversification touristique et la restructuration des stations, nécessaires pour assurer le maintien de la rentabilité économique tout en entraînant la montée en gamme globale de l'offre.



Enjeux du diagnostic	Ambitions du PADD	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none"> - La consolidation des stations de montagne et la diversification de l'économie. - La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoir-faire locaux. - La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie - La réhabilitation des sites dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> - Il vise à valoriser les richesses du territoire (nature, agriculture et sylviculture, patrimoine) pour appuyer notamment la diversification touristique à l'année (axe 1). - Il soutient la place du tourisme hivernal et son engagement vers la diversification (2.1) à travers notamment la mise en œuvre d'un projet collectif des stations de montagne, la poursuite de la modernisation des domaines et la structuration des activités hors ski alpin. - Il vise à la montée en qualité des aménagements touristiques (2.2) et des hébergements (2.5) et au développement de l'accessibilité du territoire et de l'intermodalité (2.4) pour améliorer l'accueil des visiteurs. - Il envisage la mise en œuvre de projets structurants pour le développement touristique à travers la création d'Unités Touristiques Nouvelles (2.3). - Il souhaite renforcer l'attractivité du territoire sur son expertise dans les domaines du sport, de la santé et de la science (3.7) et faciliter l'implantation de nouvelles entreprises (3.8) à la fois dans les zones d'activités économiques et au sein des villages (tiers-lieux, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il prévoit des projets d'Unité touristiques nouvelles structurantes pour la modernisation des domaines skiables, la création d'hébergements attractifs et pérennes et la diversification des activités touristiques associée à la gestion des flux dans les espaces naturels (extension d'une aire de pratique encadrée de motocross) (2.4). - Il accompagne l'amélioration de l'offre d'activités touristiques en optant en priorité pour la modernisation et le renouvellement des infrastructures (2.1). - Il prévoit la diversification des activités touristiques, par le développement d'équipements structurants (aire de loisirs motorisée), l'aménagement des lacs de montagne (ZAT de Matemale) et le renforcement de l'itinérance (réhabilitation de refuges) (2.1, 2.4). - Il vise le développement d'un parc d'hébergements touristiques de qualité et diversifiés, encourageant notamment l'exemplarité environnementale (2.2). - Il incite les communes à engager des actions fortes pour la requalification du parc de résidences secondaires ancien (3.1). - Il envisage la préservation et la valorisation des paysages remarquables (points de vue panoramiques, cols, axes de découverte) (1.1). - Il prévoit la mise en œuvre d'un projet global pour la requalification de la citadelle de Mont-Louis, et le développement de médiation et de circuits touristiques autour du patrimoine (1.3). - Il encourage le développement de l'agritourisme et la fréquentation ludique et touristique des espaces forestiers, dans le respect des grands équilibres des espaces agricoles et naturels (1.3). - Il appuie fortement la transition énergétique du territoire (énergies renouvelables, circuits courts, mobilités), facteur de développement local (4.3) (4.4). - Il encadre le développement des zones d'activité pour améliorer leur attractivité, et favorise le développement d'activités innovantes notamment dans les domaines des sciences, du sport et de la santé (3.4).



C I Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis

Les villes de Font-Romeu et de Mont-Louis portent à elles deux la notoriété historique, culturelle et économique du territoire des Pyrénées Catalanes. Bien que le territoire soit historiquement et géographiquement structuré autour de Mont-Louis, la centralité réelle, économique et de notoriété (notamment sportive et climatique), est à Font-Romeu : la ville-station concentre une grande partie de la population, des emplois, des équipements, des services et des commerces, qui se répartissent difficilement sur le territoire du fait de sa position excentrée.

Le territoire présente un niveau d'équipements et de services correct au vu de sa taille et de sa population, mais leur répartition montre un important déséquilibre entre les principales stations de montagne et certains villages du Capcir et des Garrotxes. Ces derniers sont très dépendants des communes voisines, et donc de la desserte du territoire, mais également des services ambulants ou délocalisés, ainsi que des outils de communication (couverture numérique).

A partir de pôles urbains extérieurs à la Communauté de communes (Bourg-Madame, Perpignan, ...), l'organisation du territoire montre ainsi une structure à plusieurs niveaux, avec Font-Romeu comme tête de proue, et des pôles relais constitués autour de plusieurs communes, témoignant d'une dynamique de regroupement intercommunal pour assurer une offre équitable de services à la population.

Cette armature permet de définir trois bassins de vie au sein de l'intercommunalité, regroupant plusieurs communes fonctionnant de façon complémentaire :

- La Haute-Cerdagne, regroupant les communes de Font-Romeu et Bolquère, qui concentrent l'essentiel de la population, des emplois, des services et équipements du territoire
- Le Haut-Conflent : Mont-Louis, La Cabanasse, Saint-Pierre-dels-Forcats, Eyne¹, La Llagonne, Sauto, Caudiès-de-Conflent
- Le Capcir et les Garrotxes : Les Angles, Formiguères, Matemale, Fontrabouise-Espousouille, Puyvalador-Rieutort, Réal, Sansa, Ràilleu, Ayguatébia-Talau

Le diagnostic dégage un enjeu majeur autour de la recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie et de rééquilibrage des polarités dans la Communauté de communes. Il porte également un enjeu d'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie.

¹ Bien que géographiquement située en Haute-Cerdagne, la commune d'Eyne montre un fonctionnement plus tourné vers les polarités du Haut-Conflent, notamment à travers la station du Cambre d'Aze qu'elle partage avec Saint-Pierre-dels-Forcats.



Le SCoT vient conforter et renforcer la position de Font-Romeu/Bolquère comme polarité urbaine, et de ses relais intercommunaux constitués par les groupes de communes de Mont-Louis/La Cabanasse/Saint-Pierre-dels-Forcats et Les Angles/Formiguères/Matemale. Il porte par ailleurs un axe fort de rééquilibrage des polarités, en recherchant le développement de Mont-Louis UNESCO comme pôle culturel du territoire, complémentaire au pôle socio-économique constitué par Font-Romeu. La mise en oeuvre de l'AVAP de Mont-Louis, et son intégration dans les DOO (reprise des zones à préserver de l'urbanisation dans la cartographie, prescriptions pour sa finalisation) constitue un axe important pour répondre à cet objectif. Il vise enfin le confortement de la vocation centrale et touristique de Font-Romeu, en accompagnant le projet de requalification de son coeur de ville.

Enjeux du diagnostic	Ambitions du PADD	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none"> - La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie. - L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalité, desserte de l'ensemble du territoire). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il pose l'objectif fort de faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire (1.3) à travers la restauration et la revitalisation de la ville, et l'accueil d'un équipement structurant tel qu'un centre culturel ou d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). - Il valorise l'ensemble des ressources du territoire, dans une logique de complémentarité, notamment vis-à-vis de l'économie touristique hivernale (nature, patrimoine, agriculture et sylviculture) (axe 1). - Il prévoit un accueil de population équilibré entre les polarités de l'armature territoriale (3.1). - Il recherche une meilleure mise en réseau des équipements et services sur le territoire intercommunal (3.6), par la mutualisation des équipements et le développement de services publics itinérants pour les plus isolés. - Il vise la mise en oeuvre de transports en commun coordonnés pour faciliter les déplacements quotidiens (3.9). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il prévoit la mise en oeuvre d'un projet d'ensemble pour la requalification de la ville de Mont-Louis, notamment à travers la mise en oeuvre d'une AVAP/SPR, conformément au Plan de gestion (1.3). - Il définit les besoins en logements pour l'accueil de la population permanente à l'horizon du SCoT par bassin de vie (3.2). - Il structure la répartition des équipements sur le territoire (3.3) en favorisant une approche intercommunale et en prévoyant une implantation préférentielle dans les centralités. - Il encadre le développement des zones d'activités économiques par bassin de vie (3.4). - Il recherche la mise en place d'une mobilité d'échanges et de proximité économe et plus efficace (3.5) prenant en compte l'armature territoriale. - Il accompagne la restructuration du coeur de ville de Font-Romeu par une UTN structurante (2.4).

D I Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement

La population permanente recensée (environ 6 000 habitants), est bien inférieure à la population résidente réelle, qui avoisine 10 à 12 000 habitants à l'année, intégrant les nombreux résidents y séjournant plusieurs mois par an (semi-permanent). Au plus fort de la saison touristique, la population présente sur le territoire peut atteindre plus de 70 000 habitants.

Longtemps remarquable, la dynamique démographique du territoire donne des signes de ralentissement : pour la première fois depuis longtemps, le territoire a perdu de la population entre 2008 et 2013 (200 hab.), consécutivement à une diminution du nombre d'emplois (215 perdus) associée à la crise de 2008, ou encore à la fermeture des maisons d'enfants. Cela peut également s'expliquer par la concurrence et la pression du marché immobilier, nourri par l'activité touristique, qui limite les possibilités de logements pour les habitants permanents. Les conditions d'accès à la propriété sur le territoire montrent ainsi des signes de tension (taux de propriétaires occupants le plus faible du département). La population locale montre par ailleurs des signes de précarité, avec une forte proportion de travailleurs saisonniers, résidant néanmoins à l'année sur le territoire, et qui peut avoir des difficultés à se loger, et plus de 60% des habitants éligibles au logement social.

La dynamique démographique montre cependant ces toutes dernières années un regain notable, avec 49 habitants gagnés entre 2013 et 2015 (+ 0,4 % par an).

Avec un taux d'activité relativement élevé (100 emplois pour 170 habitants) et un taux de chômage faible (8%, contre 13,9 % dans les Pyrénées-Orientales), l'activité économique présente un visage globalement positif.

La qualité du cadre de vie joue par ailleurs un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire mais est menacée par les tendances d'urbanisation récentes. Le développement urbain des dernières décennies s'est souvent fait par juxtaposition de nouveaux quartiers, sans forcément chercher à composer un ensemble cohérent, et leur étalement dans le territoire renforce la place de la voiture au détriment du piéton. Faute de moyens, les espaces publics des villages mais aussi de certaines communes-stations sont par ailleurs délaissés voir en très mauvais état (Mont-Louis). La saisonnalité joue également un rôle, avec des fermetures de commerces dans les basses saisons. Les centres-bourgs font ainsi l'objet d'un déficit d'attractivité et d'animation, qui peut nuire à la vie locale, aux commerces, au tourisme...

Plusieurs enjeux sont mis en avant dans le diagnostic concernant l'attractivité du territoire. La reconquête de l'habitat ancien est une étape essentielle pour



améliorer la qualité des logements et assurer le développement d'une offre abordable. La préservation de la qualité architecturale et urbaine dans les nouveaux projets d'urbanisation est un autre enjeu majeur pour maintenir l'attractivité du territoire, tout en permettant la création des logements nécessaires au maintien et à l'accueil de population. C'est enfin un enjeu économique qui se pose, la consolidation de l'économie des stations de montagne et la recherche de diversification des activités étant essentielle pour créer des emplois et maintenir la population sur le territoire.

Enjeux du diagnostic	Ambitions du PADD	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact - La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux - La consolidation des stations de montagne et la diversification de l'économie 	<ul style="list-style-type: none"> - Il envisage le développement d'une offre de logements adaptés au profil des habitants du territoire, notamment des habitants les plus précaires et des saisonniers (3.4) (2.6) - Il prévoit une action d'envergure pour la rénovation du bâti existant, à la fois pour améliorer les conditions de vie des habitants et faciliter la mise à niveau énergétique des logements, (3.3) mais aussi pour redynamiser les centres-bourgs par l'accueil d'une population permanente (3.4) - Il vise le renforcement de la qualité urbaine par le développement de formes respectueuses des villages et des paysages, la création d'espaces publics conviviaux et le maintien de commerces et d'activités dans les centres-bourgs (3.5) - Il vise à consolider la base économique et touristique (2.1) et à développer les expertises locales et la recherche/innovation pour l'accueil de nouvelles entreprises (3.7) - Il cherche à améliorer la qualité des transports et la couverture numérique pour assurer la croissance des différents secteurs d'activités (3.8)(3.10) - Il porte 6 projets phares pourvoyeurs de dynamisme et d'emplois, déclinés au sein du document : projet collectif des stations, pôle culturel autour de Mont-Louis, émergence d'une économie d'expertise, opération d'envergure pour la rénovation du bâti, plan global des déplacements, schéma de développement des énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il prévoit la mise en œuvre de politiques de requalification et d'amélioration de l'habitat, et la mobilisation du parc vacant et dégradé pour la création de logements (3.1) (4.1) - Il définit des objectifs de création de logements pour les habitants permanents, et précise les caractéristiques que devront rechercher les nouveaux logements pour développer une offre accessible aux populations locales (3.2) - Il prévoit la création de logements saisonniers en lien avec les opérations touristiques (2.2) - Il précise les conditions de développement de nouveaux quartiers résidentiels pour développer des lieux de vie de qualité et limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation (3.3) - Il assure l'identification et la préservation des caractéristiques patrimoniales des tissus anciens tout en permettant leur adaptation aux besoins contemporains (1.3) - Il oriente le développement du foncier économique pour améliorer la qualité des espaces d'accueil des entreprises et donne des recommandations pour accompagner la diversification économique (3.4)



E I Bâtir un avenir énergétique et climatique durable

Le territoire de la Communauté de communes est exemplaire en termes d'usage des énergies renouvelables : elles représentent 33 % des sources d'énergies utilisées, contre seulement 9,4% à l'échelle nationale. L'hydroélectricité est la ressource historique et représente 72 % des énergies renouvelables utilisées sur le territoire. Elle est suivie par le bois-énergie (28% des ENR). Parallèlement, le territoire a une longue histoire avec la recherche sur l'énergie solaire (Fours solaires, Murs Trombe) et le développement ancien de l'hydroélectricité (barrage des Bouillouses pour l'alimentation du Train Jaune notamment).

Bien que des initiatives locales apparaissent sur quelques communes (éclairage public à énergie solaire à Railleu), un riche potentiel reste à exploiter sur les énergies solaires : avec 2 500 h d'ensoleillement par an, et une tradition d'innovation, cette ressource représente pourtant moins de 0,2 % des ENR consommées sur le territoire, et moins de 0,006 % des énergies totales.

La consommation énergétique est par ailleurs importante, principalement issue de l'habitat et des transports : le territoire est particulièrement vulnérable en raison de l'âge du parc de logements (chauffage, isolation) (consommation de 17,5 MWh/hab) et de la forte dépendance à la voiture individuelle (8,1 MWh/an/ habitant, dont 49% pour les déplacements de véhicules particuliers). A noter que l'empreinte carbone des touristes (résidences secondaires, accès au territoire, aménagements de loisirs spécifiques, ...) représente $\frac{3}{4}$ de l'empreinte totale du territoire.

Plusieurs actions sont déjà en oeuvre pour améliorer le profil énergétique du territoire : mise à disposition de vélos électriques à la Communauté de communes, restructurations des stations de montagne pour améliorer les performances énergétiques, etc.

L'enjeu est ici de s'appuyer sur le potentiel du territoire pour s'orienter vers encore plus d'exemplarité, pour réaliser des économies, pour construire un territoire à énergie positive (TEPOS), renforcer l'autonomie énergétique du territoire et développer de nouvelles activités économiques locales créatrices d'emplois. La construction d'un projet de territoire ambitieux autour de la stratégie énergétique et bas carbone est l'un des axes prioritaires du SCoT : c'est l'axe 4 du projet de territoire.



Enjeux du diagnostic	Ambitions du PADD	Orientations du DOO
<ul style="list-style-type: none"> - L'exemplarité pour un territoire à énergie positive - La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoir-faire locaux - L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalité, desserte, Train Jaune) - Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Il cherche à renforcer l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur son expertise scientifique (3.7) et en faisant des énergies renouvelables et de récupération un vecteur de développement local (4.4) - Il incite à identifier les sources possibles d'économie d'énergie et à accompagner leur mise en œuvre (4.1) - Il incite au développement de nouvelles formes de mobilités et des circuits courts pour limiter les consommations d'énergies liées aux déplacements (4.1) (1.2) (3.9) - Il promeut les actions de réhabilitation énergétique et thermique (4.1) (3.3) - Il vise à construire un mix énergétique 100 % renouvelable à l'échelle de l'intercommunalité (4.2) à travers notamment la mise en œuvre d'un schéma de développement des énergies renouvelables - Il promeut les modes de production locaux pour structurer la filière énergétique (4.3) - Il oriente le territoire vers une économie bas-carbone, par la limitation de la consommation d'espaces, le développement de l'économie circulaire, des mobilités douces et moins consommatrices en énergie, des pratiques favorables au stockage du carbone (4.5)(1.2)(3.2) (3.9) 	<ul style="list-style-type: none"> - Il promeut l'exemplarité énergétique dans les nouvelles constructions, et notamment les aménagements touristiques (2.1) (2.2) (4.1) - Il poursuit des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements (permanent et secondaire) datant d'avant 1975 (4.1) (3.1) - Il fixe un objectif de réduction des consommations énergétiques de 10 à 20 % à l'horizon du SCoT, en lien avec la stratégie TEPOS / Occitanie 2040, à décliner et hiérarchiser par commune et par secteur (4.1) - Il privilégie la proximité des fonctions urbaines et la compacité de l'urbanisation pour minimiser les déplacements quotidiens et les consommations d'énergie qu'ils génèrent (3.1) (3.2) (3.3) (4.1) - Il encadre et organise le développement des ENR&R (4.2) - Il structure les filières locales et vise la mise en réseau des lieux de production et de consommation (4.3) - Il promeut le développement des bioressources, des circuits-courts, des pratiques de stockage carbone et l'adaptation au changement climatique (4.4)



F I Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières :

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes est un territoire rural, montagnard et frontalier qui n'est pour autant pas un territoire isolé. Les échanges, sont nombreux avec les espaces voisins : Basse-Cerdagne, Conflent, Catalogne espagnole (Cerdanya, Ripollès, ...), au sein du Parc Naturel Régional, dans le cadre de l'Association Neiges Catalanes pour les stations de montagne, etc.

Ces relations sont à entretenir et enrichir, pour accroître les solidarités territoriales et la coopération sur des thématiques transversales. Ainsi, la gestion des transports et déplacements, la valorisation du patrimoine UNESCO (Mont-Louis / Villefranche-de-Conflent), la ressource en eau et son équilibre entre l'amont et l'aval, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, le tourisme, l'agriculture et l'exploitation forestière, etc. ne limitent pas leurs effets au périmètre de la Communauté de communes et invitent au développement de projets à des échelles élargies. Ils permettent par ailleurs d'envisager à long terme une extension du territoire de la Communauté de communes avec les collectivités limitrophes confrontées aux mêmes problématiques.

Ce défi se retrouve essentiellement dans le PADD, par la mise en œuvre de projets structurants dont la portée dépasse les limites de la Communauté de commune :

- Un projet collectif des stations de montagne, pouvant inclure les stations de l'Association Neiges Catalanes (incluant également Porté-Puymorens), ou encore la création d'un lieu de formatin aux métiers de la montagne
- Un pôle culturel rayonnant à partir de Mont-Louis, valorisant l'ensemble du site UNESCO des citadelles Vauban, et renforçant la complémentarité avec la citadelle de Villefranche-de-Conflent, la Maison de la Vallée d'Eyne, le Musée de Cerdagne, mais aussi les autres sites Vauban nationaux
- L'émergence d'une économie d'expertise autour du sport, des sciences et de la santé, qui peut également associer les communes limitrophes : Thémis, centrale de Llo, hôpital transfrontalier de Puigcerda, etc.
- Une opération d'envergure pour la rénovation du bâti, qui concerne l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional, à l'échelle duquel sera notamment mise en place une AMI-Tourisme pour l'accompagnement des propriétaires d'hébergements et de résidence secondaires
- Un plan global des déplacements coordonnant toutes les mobilités, mis en œuvre parallèlement au SCoT, et replaçant le territoire dans son contexte élargi (intermodalité depuis les grandes agglomérations comme Perpignan, Toulouse, Barcelone, renforcement du Train Jaune et lien avec la gare de Latour-de-Carol, intégration de la politique de transports départementale)

Un projet collectif des stations de montagne



regroupant les huit stations alpines et les sites nordiques, autour de la diversification économique et de la consolidation des activités touristiques porteuses du territoire.

Un pôle culturel rayonnant à partir de Mont-Louis



avec la création d'un lieu emblématique centralisant l'ensemble des connaissances culturelles et patrimoniales du territoire et devenant le centre névralgique d'un réseau de parcours thématiques et temporels.

L'émergence d'une économie d'expertise (sport, sciences et santé)



s'appuyant sur les spécialités locales (sport, science, santé), les grands événements sportifs à venir (JO 2024, Coupe du monde de Rugby 2023) pour ouvrir d'autres débouchés que le tourisme et assurer des retombées locales.

Une opération d'envergure pour la rénovation du bâti



améliorer le confort de vie des habitants, monter en gamme sur les hébergements touristiques, s'engager dans la sobriété énergétique et dynamiser l'artisanat local.

Un plan global des déplacements coordonnant toutes les mobilités



pour promouvoir les alternatives au tout voiture tout en facilitant les déplacements quotidiens et en améliorant l'accueil des visiteurs.

Un schéma de développement des énergies renouvelables



pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelable à l'horizon 2030.

- Un schéma de développement des énergies renouvelables, notamment sur l'expertise en termes d'énergies solaires de la Cerdagne dans son ensemble, et pouvant être mené de concert dans chaque Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Le recrutement d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage commune est notamment envisagée pour coordonner les actions dans cette thématique.

G I La concertation

1- Les instances de la concertation

Des instances plus ou moins ouvertes ont été tenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT :

- Le Comité de suivi du SCoT est l'instance resserrée qui a piloté l'élaboration du SCoT de manière régulière. Il regroupait le président et les vice-présidents de la Communauté de communes, le directeur et l'agent de développement de la Communauté de communes et le bureau d'étude.
- Plusieurs instances réunissant les élus référents et les partenaires (PNR, DDTM) ont permis de suivre et de débattre de l'avancement des travaux. Il s'agissait notamment du Comité technique du SCoT.
- Des réunions réservées aux élus ont également été réalisées, avec notamment des Comités de pilotage (élus référents des communes et représentants de la Communauté de communes) et des présentations des différentes phases en Conseil Communautaire
- Des ateliers de travail ont été proposés à chaque phase, avec des approches thématiques ou par bassin de vie. Ces ateliers étaient largement ouverts aux élus, aux techniciens des communes et de l'intercommunalité, et les partenaires, associations et acteurs du territoire étaient conviés. Durant la phase diagnostic, une démarche d'Atelier de territoire a par ailleurs été menée en parallèle du SCoT, permettant d'en alimenter les contenus.
- Des réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et ce à chaque phase de la procédure (diagnostic, PADD et DOO).
- En sus de ces différents temps de travail et d'échange, des rencontres et entretiens individuels ou en groupe restreints ont été organisés tout au long de la démarche, entre le bureau d'étude en charge de l'élaboration du SCoT et des élus et acteurs du territoire (une quarantaine de personnes auditionnées).

2- Bilan des réunions réalisées – les grandes étapes de l'élaboration

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Ces réunions ont été ouvertes principalement aux élus, acteurs locaux et partenaires. Les réunions publiques ont été ouvertes au grand public.

DIAGNOSTIC

Instance	Date	Objet de la réunion
Comité de suivi	9 janvier 2017	Lancement du SCoT
Atelier	9 janvier 2017	Suivi de l'atelier de territoire
Atelier	2 février 2017 6-7-8 mars 2017	Entretiens groupés avec les maires par bassin de vie sur les attendus du SCoT
Comité de pilotage	9 mars 2017	Synthèse des entretiens et premiers enjeux
Comité technique	15 mai 2017	Présentation d'une première version de diagnostic
Atelier	15-16-17 mai 2017	Ateliers thématiques de définition des enjeux « Comment structurer et organiser le territoire ? » « Comment construire un territoire où il fait bon vivre ? » « Comment mettre en valeur les richesses du territoire et les spécificités locales ? » « Le moteur touristique : quelle voie entre nature et industrie ? »
Comité de suivi	18 mai 2017	Synthèse des ateliers et poursuite du diagnostic
Comité de suivi	3 octobre 2017	Présentation du diagnostic
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	3 octobre 2017	Présentation du projet de diagnostic
Comité de pilotage	4 octobre 2017	Validation du diagnostic
Réunions publiques	13 au 17 novembre 2017	Présentation du diagnostic finalisé dans chaque bassin de vie
Comité technique associant les partenaires	19 octobre 2018	Réunion avec la DREAL sur l'Etat initial de l'environnement



PADD

Instance	Date	Objet de la réunion
Atelier	3-4-5 avril 2018	Ateliers thématiques d'élaboration du PADD « Pour une complémentarité des richesses du territoire et vers un tourisme durable » « Vers un territoire attractif où il fait bon vivre » « Vers un territoire exemplaire à énergie positive »
Comité de suivi	5 avril 2018	Synthèse des ateliers et organisation du PADD
Comité de suivi	19 juin 2018	Présentation de la première version du PADD
Comité technique associant les partenaires	19 juin 2018	Débat sur la première version du PADD
Comité de pilotage	20 juin 2018	Débat sur la première version du PADD
Atelier	25-26 juin 2018 25 juillet 2018	Ateliers thématiques d'approfondissement « Formes urbaines et patrimoine » « Habitat et capacités d'accueil » « Unités touristiques nouvelles » « Vers un territoire à énergie positive et bas carbone »
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	16 octobre 2018	Présentation du projet de PADD
Conseil Communautaire	15 novembre 2018	Présentation du projet de PADD Débat des orientations du PADD et validation du document
Réunions publiques	17-21 décembre 2018	Présentation du projet de PADD



DOO

Instance	Date	Objet de la réunion
Comité de suivi	11 septembre 2018	Réunion de travail sur les capacités d'accueil du territoire
Atelier	11-12 septembre 2018	Débats par bassin de vie sur capacités d'accueil du territoire et les objectifs d'économie du foncier
Comité technique	18 décembre 2018	Aspect réglementaire du DOO et préfiguration
Atelier	18-19 février 2019	Ateliers de travail sur les orientations et la cartographie du DOO
Comité technique associant les partenaires	19 février 2019	Présentation de la première version du DOO et de sa cartographie
Comité technique	20 février 2019	Réunion de présentation de l'évaluation environnementale
Comité de pilotage	20 février 2019	Présentation de la première version du DOO et préfiguration de ses évolutions
Réunion	20 mars	Réunion avec le Parc et ses différents EPCI Prise en compte des mesures pertinentes de la Charte du PNR dans les documents d'urbanisme
Comité de suivi	12 avril 2019	Présentation du DOO finalisé
Comité de pilotage	15 avril 2019	Présentation et validation du DOO finalisé
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	16 avril 2019	Groupe de travail Urbanisme du PNR Avis intermédiaire du Parc Naturel Régional sur le projet de SCoT
Réunion avec les Personnes Publiques Associées	17 avril 2019	Présentation du DOO finalisé et débat
Comité de pilotage	15 mai 2019	Validation du projet de SCoT
Réunions publiques	28-29 mai 2019 03-05 juin 2019	Présentation du projet de SCoT
Conseil Communautaire	17 juin 2019	Arrêt du projet de SCoT

3.2 | Occupation et consommation des sols - état des lieux et évolution

La problématique de la consommation des sols est devenue ces dernières années une préoccupation nationale majeure. Celle-ci s'impose d'autant plus sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, réputée pour sa faible densité, son socle naturel fragile et très contraint par le relief de montagne, mais également par son attractivité touristique et la pression foncière des résidences secondaires.

En France, entre 1990 et 2005, alors que la croissance démographique a été de 5,5%, la surface artificialisée a augmenté de 16%. Ainsi, les conclusions du Grenelle de l'Environnement ont acté le chiffre de 60 000 ha par an nouvellement urbanisés en France, ce qui correspond à la surface d'un département moyen tous les dix ans.

Face à ce constat, les pouvoirs publics, mais aussi une grande part de la population, s'accordent aujourd'hui à reconnaître que cette consommation d'espace est excessive et mal maîtrisée et prend conscience des enjeux autour de cette problématique :

- **La préservation des espaces naturels et forestiers** (biodiversité, qualité de vie, etc.)
- **Le besoin d'espaces agricoles** (augmentation de la demande alimentaire en général et des productions alimentaires de proximité en particulier)
- **La banalisation de certains paysages urbains et ruraux**
- **La gestion de l'eau et l'aggravation de l'imperméabilisation des sols.**

Les lois dites « Grenelle », à travers les SCoT, ont acté l'engagement de :

- **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,**
- **Lutter contre l'étalement urbain**
- **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.**

Pour analyser l'état des lieux et l'évolution récente de cette consommation, plusieurs données sont mobilisables. La base de donnée "Corine land Cover", exploitée sur la plateforme Picto-Occitanie, est une base de donnée vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer. Elle est un référentiel national, constituant un socle, utilisable au niveau national et au niveau local. Elle contribue aux calculs d'indicateurs d'occupation du sol dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT).

L'occupation des sols et son évolution sont donc analysées à partir de **quatre grandes composantes** calées sur la nomenclature d'occupation du sol Corine Land Cover entre 2000 et 2012 (qui correspond aux années d'actualisation de la donnée) :

- **Les territoires artificialisés** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux
- **Les territoires agricoles**, au sens large, regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- **Les forêts et milieux semi-naturels** sont composées des sols boisés et des forêts, landes, broussailles et autres surfaces naturelles
- **Les surfaces en eau** (lacs)



Cette classification en 4 catégories simplifiées permet une rapide compréhension des grands équilibres du territoire entre les surfaces artificialisées, les surfaces agricoles et les surfaces naturelles qui correspondent aux grandes composantes du territoire des Pyrénées Catalanes et sur lesquelles les dynamiques d'évolution des sols sont principalement perçues entre les "espaces ouverts" et les "espaces fermés".

La Région Occitanie a par ailleurs mené un travail de compilation des données sur l'évolution de la consommation des sols entre 2003 et 2015, à partir des fichiers fonciers de la DREAL dont la précision est plus intéressante que le Corine Land Cover (échelle nationale). Couplés à la base de données SITADEL (évolution de la consommation de logements entre 2008 et 2017) et à la photointerprétation (images satellitaires prises entre 2005 et 2015). Les données régionales ont permis de mener une analyse au cours des 10 dernières années.

Les données sur les superficies urbanisées, bien que plus précises que le Corine Land Cover restent cependant fragile à ce niveau. Il doit par ailleurs être noté qu'en raison des pas de temps utilisés par les bases de données, il n'a été possible de comparer l'évolution des logements en extension et des surfaces urbanisées qu'entre 2008 et 2015 ce qui induit un biais dans les dynamiques constatées.

En effet, l'année 2008 marque un fléchissement important de rythmes de construction et l'analyse des densités de logement ne porte ainsi que sur cette période moins faste où le logement individuel a prédominé (difficultés à poursuivre les projets collectifs), les projets ponctuels étant plus simple à mener à terme. Cette méthode d'analyse mêle donc données spécifiques et interprétations de terrain afin de s'adapter au plus près aux spécificités de ce territoire de montagne.



Construction de chalet à Font-Romeu

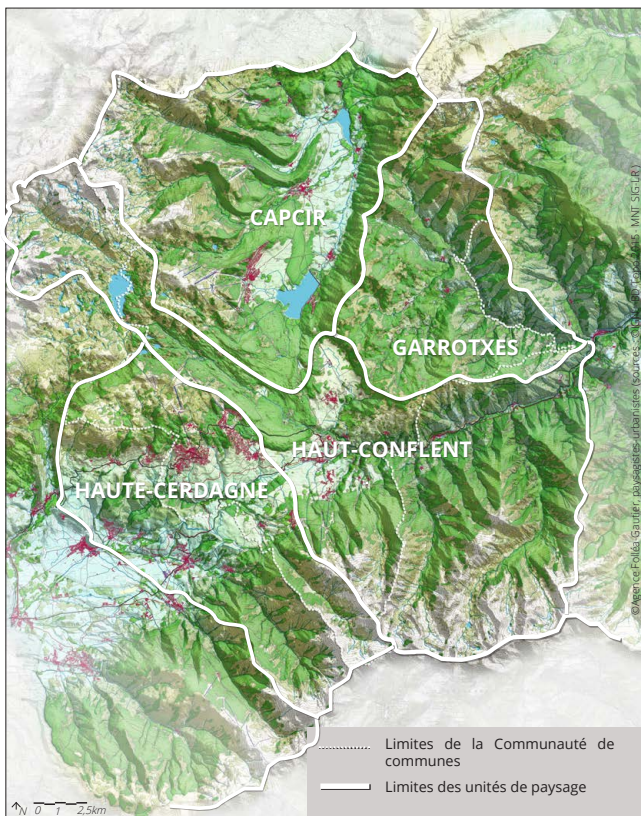
A | L'occupation du sol au sein de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

Le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes a connu ces dernières décennies un développement urbain lié au tourisme hivernal (sports d'hiver) et à la proximité de la clientèle catalane. Cette évolution est contrastée selon les unités de paysage (cf. diagnostic p.48) : rapide et importante en Haute-Cerdagne et Haut-Conflent, plus limitée en Capcir, et faiblement marquée dans les Garrotxes, qui connaît une dynamique inverse (déprise).

1. Une urbanisation liée aux sports d'hiver principalement

L'enveloppe de l'espace urbain s'est accrue de façon importante ces dernières décennies. D'après les données de Corine Land Cover, les surfaces artificialisées auraient progressé de 117 ha entre 1990 et 2012¹. L'urbanisation s'est réalisée sur les contreforts des sommets environnants. Les communes les plus concernées sont celles qui sont équipées en station de montagne, auxquelles la consommation en espaces urbanisés est fortement liée à la typologie de l'habitat (les résidences secondaires).

LES UNITÉS DE PAYSAGE



2. Une concurrence entre les espaces ouverts et les espaces fermés

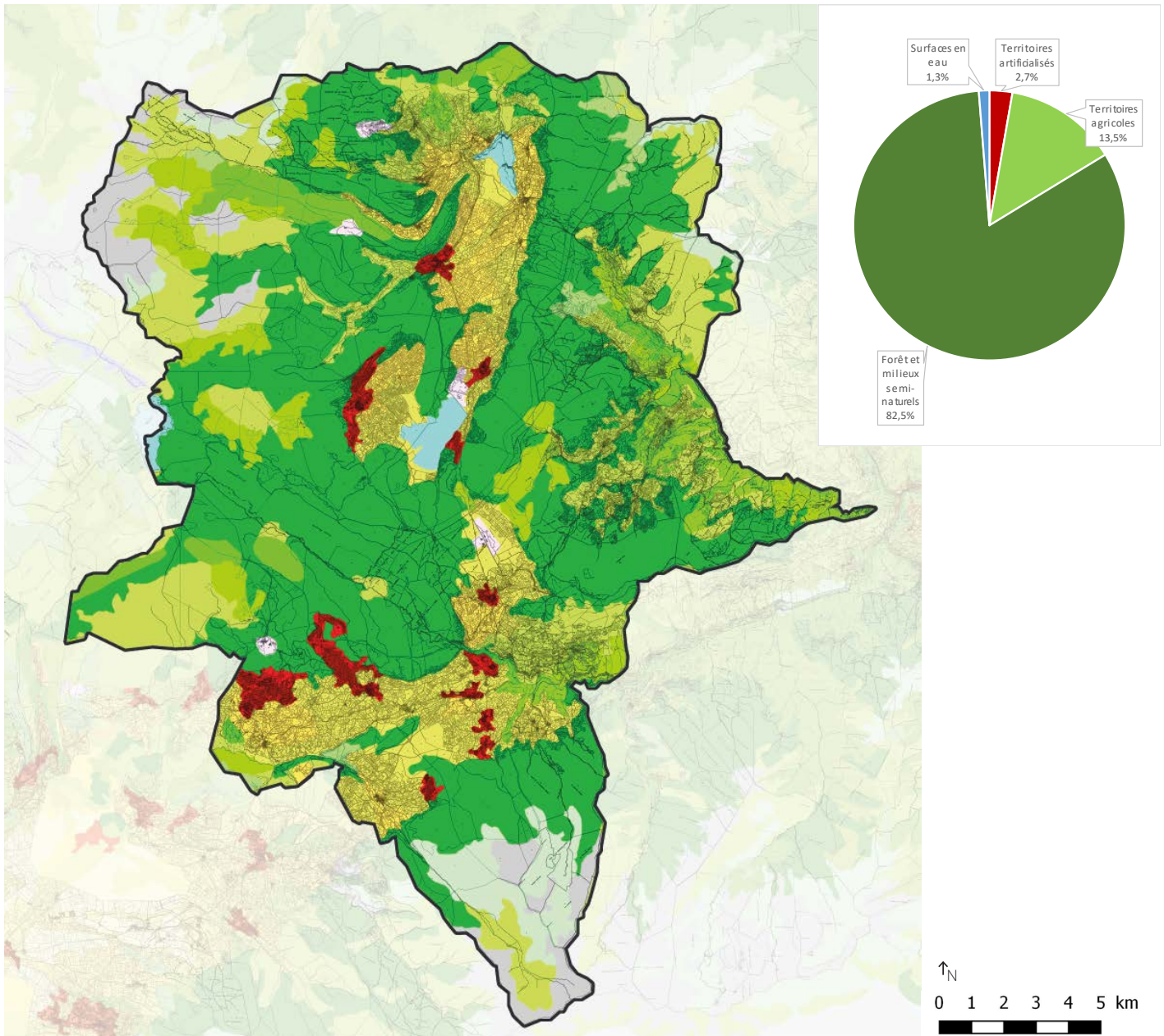
Territoire de haute montagne, les Pyrénées Catalanes sont marquées par l'abandon progressif, partiel ou définitif des zones cultivées ou pâturées les plus défavorables à l'agriculture (estives ou des terres de parcours) au cours des dernières décennies. Ce phénomène conduit à leur fermeture progressive par un reboisement naturel progressif.

La déprise agricole et le déclin du pastoralisme entraînent la fermeture progressive des milieux ouverts à dominante herbacée. L'évolution de ces pratiques agricoles conduit à des modifications paysagères. La suppression de la pression exercée par les troupeaux d'élevage mène à la colonisation des milieux ouverts, d'abord par une végétation basse (broussailles), puis par les bois, qui rentre en concurrence avec ces espaces ouverts. D'après le Corine Land Cover, la forêt a progressé de 123 ha entre 1990 et 2012¹.

Sur cette période, les espaces agricoles ont ainsi diminué au profit de la forêt et de l'urbanisation, à parts à peu près égales¹.

¹ source : UE - SDES, CORINE Land Cover, Picto-Occitanie. Cette donnée à l'échelle européenne est intéressante pour décrire des tendances, mais doit être utilisée avec prudence au niveau local et sur des périodes réduites, les chiffres présentant un pas de 25 ha.

L'OCCUPATION DU SOL DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES



Légende

Territoires artificialisés - Zones urbanisées

111 : Tissu urbain continu 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales

121 : Zones industrielles et commerciales 124 : Aéroports

Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

141 : Espaces verts urbains 142 : Equipements sportifs et de loisirs

Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation 212 : Périmètres irrigués en permanence

Surfaces en eau - Eaux continentales

511 : Cours et voies d'eau 512 : Plans d'eau

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes - Prairies

231 : Prairies 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes 244 : Territoires agro-forestiers

243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus 312 : Forêts de conifères 313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

321 : Pelouses et pâturages naturels 322 : Landes et broussailles

323 : Végétation sclérophylle 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

B | L'occupation des sols selon l'armature paysagère

1. Le Capcir

Le Capcir a connu une évolution liée à un développement touristique important des stations de montagne.

Les forêts et milieux naturels en plaine, des pentes et des sommets occupent plus des 3/4 du Capcir (82%).

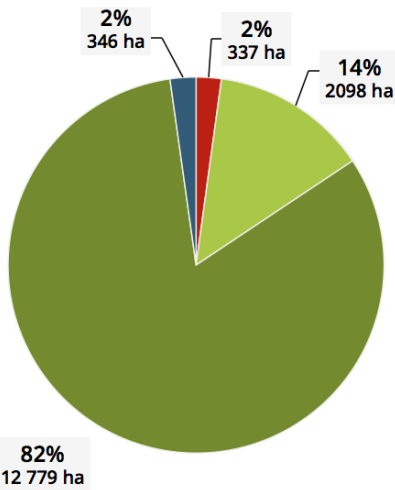
Les lacs et leurs rives occupent une surface totale de plus de 345 ha, ce qui en fait un support non négligeable pour le développement touristique et sa diversification pour le 4 saisons.

Bien que l'agriculture soit en régression notable, **la plaine agricole cultivée, vivrière et fourragère** du Capcir reste importante (plus de 2000 ha) et est le support d'un développement agro-touristique et économique intéressant.

Les villages, hameaux et leurs extensions représentent moins de 2% du territoire.

Mais le **développement urbain est inégal** entre la partie Est, et la partie Ouest qui accueille les domaines de sports d'hiver avec les 3 stations de montagne des Angles, de Formiguères et de Puyvalador sur lesquelles se concentrent la dynamique du développement urbain.

Le développement urbain de la commune des Angles est le plus emblématique du territoire marqué par un étalement urbain sur la crête sous forme de « balcon filant ».

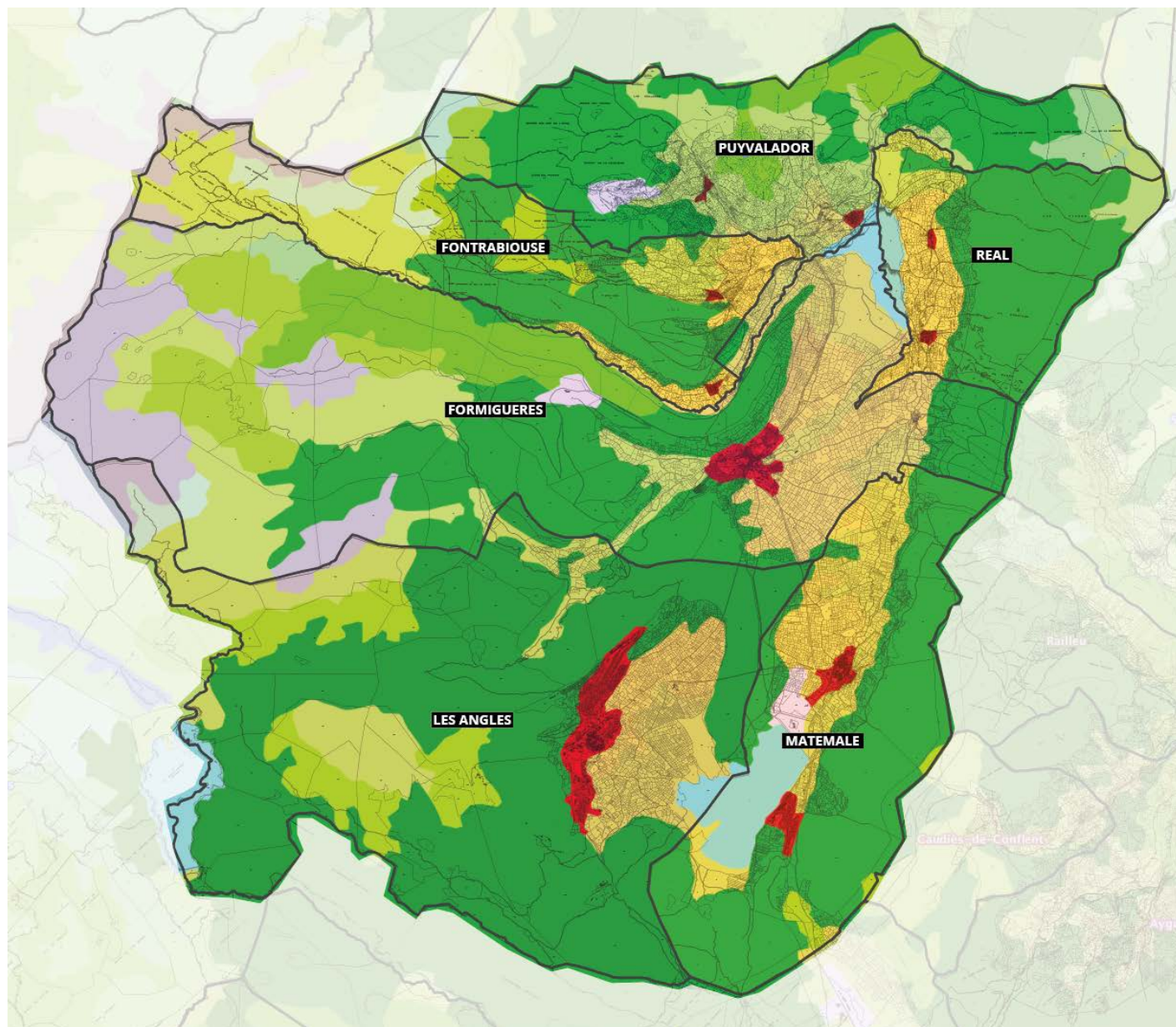


- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau



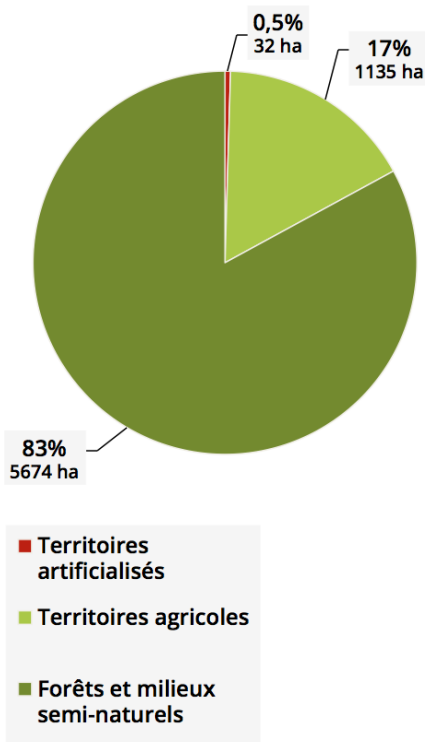
La commune des Angles dans le Capcir

OCCUPATION DES SOLS DU CAPCIR



↑N 0 1 2,5km





2. Les Garrotxes

83 % des Garrotxes sont occupées par des formations végétales non-agricoles. Ceci traduit un abandon quasi total de la valorisation des terres par l'activité humaine, en dehors de l'exploitation forestière. La forêt est donc un élément essentiel des paysages mais pose **un problème de fermeture des milieux**, comme le diagnostique la Charte forestière des Garrotxes.

Les photos aériennes montrent la rapidité de la fermeture des paysages et l'ampleur de leur uniformisation par le reboisement spontané des anciennes zones de terrasses agricoles, où il a tendance à suivre immédiatement l'abandon des parcelles.

Les terres cultivables qui ont mené à l'aménagement de pans entiers de la montagne en terrasses de cultures sont aujourd'hui résiduelles : les cultures, pratiquement absentes du paysage des Garrotxes, ont quasiment disparus au profit des landes et, dans une moindre mesure, des forêts. La surface cultivée, déjà très fortement diminuée, s'est donc rétréci, tout comme les prairies, tandis que la zone boisée et les broussailles s'étendent au détriment des landes et des zones pastorales.

Les noyaux villageois des bourgs de Sansa, de Railleu, d'Ayguatébia-Talau et de Caudiès-de-Conflent évoluent très peu dans leur enveloppe urbaine entre 2000 et 2012. Ils occupent moins de 1% du territoire.

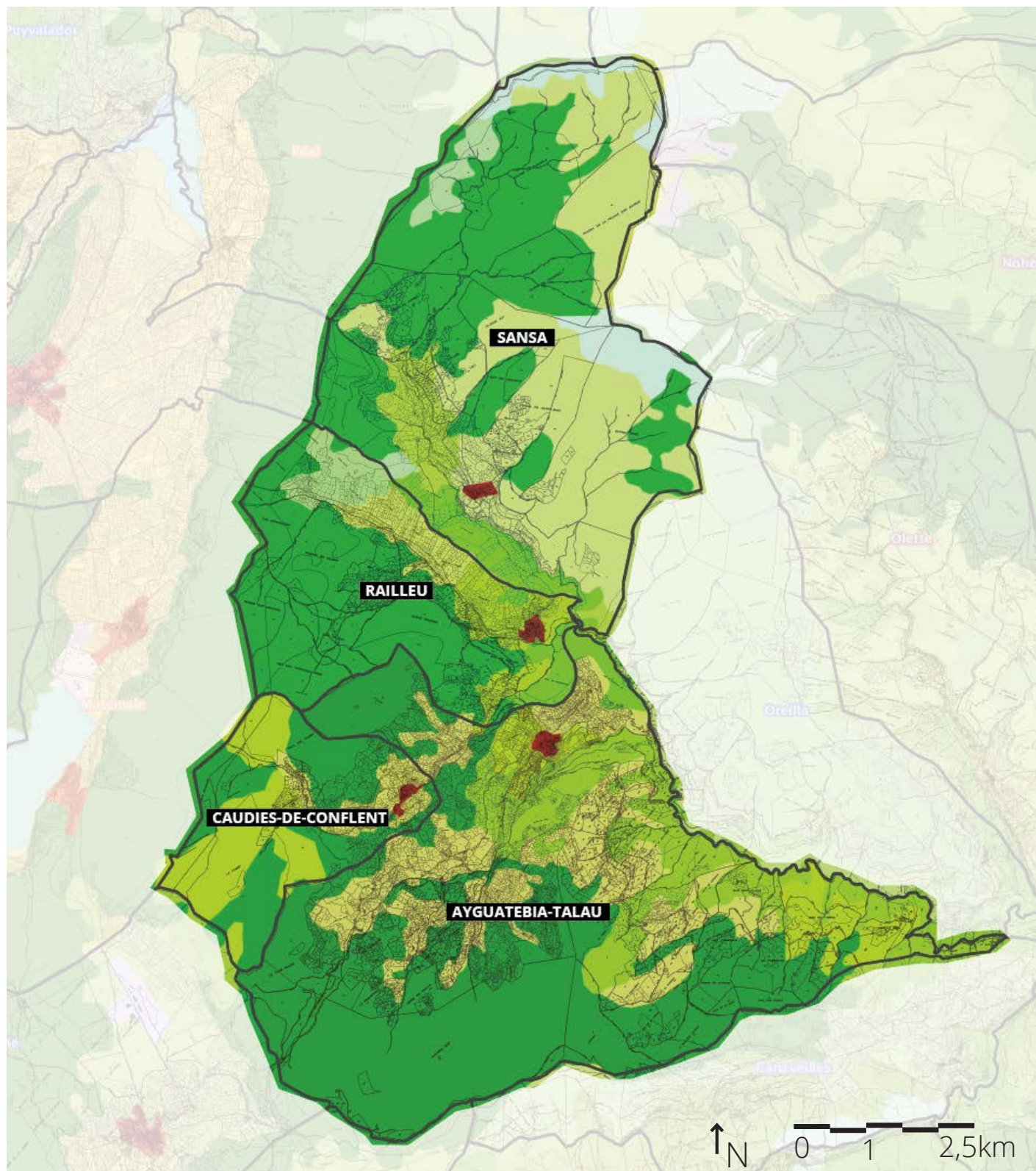
Les typologies d'occupation du sol continuent donc à se simplifier.

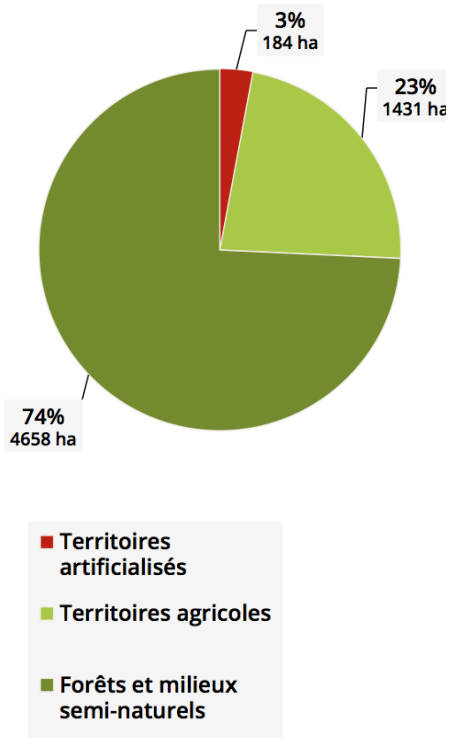
Ainsi il est probable que l'avenir proche se jouera en termes de gestion - ou de non gestion - pastorale de ces espaces, se matérialisant par divers moyens de blocage, voire d'inversion, de l'embroussaillage et du reboisement spontané des espaces pastoraux.



Le village de Railleu dans les Garrotxes

OCCUPATION DES SOLS DES GARROTXXES





3. Le Haut-Conflent

Le territoire du Haut Conflent est très largement dominé par les milieux naturels et forestiers qui constituent quasiment 74 % de l'occupation du sol, où les forêts sont prédominantes (54%). Les pelouses et pâturages naturels représentent quant à elles, un peu plus de 13 % de la surface.

Les espaces ouverts (cultures, surfaces enherbées) représentent près de 23 % de la surface du territoire et couvrent des milieux difficilement exploitables qui laissent place à des prairies d'élevage. On retrouve les prairies et les cultures au Sud en fond de vallée ou au bas des sommets tout comme une partie de l'urbanisation.

Les territoires agricoles sont donc les plus importants de la Communauté de communes, qui viennent en bordure des zones urbanisées. Ces zones sont fragilisées par le développement de l'urbanisation et sont par endroit mitées par du bâti sous forme de lotissement, comme sur la commune de La Cabanasse, où le phénomène est le plus marqué.

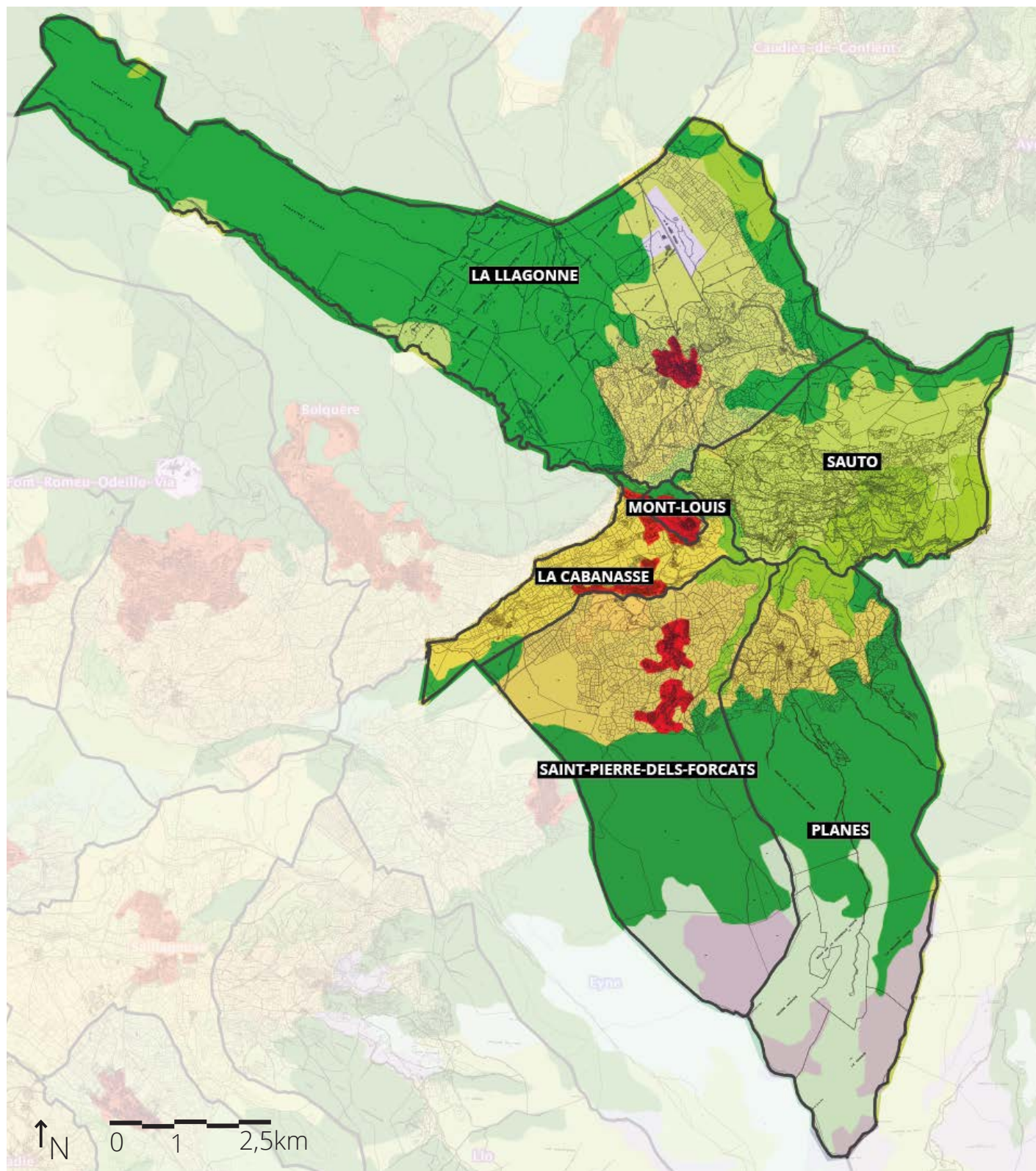
L'urbanisation, qui couvre environ 3% du territoire, est principalement regroupée au niveau des villages anciens. Mais ces espaces se sont constitués sur des communes de petites superficies (Mont-Louis, La Cabanasse, le bourg de Sauto-Fetges notamment).

Par leur proximité, ils constituent ainsi une sorte de noyau urbain sur ces 3 communes sous forme d'un développement linéaire à proximité de la RN116.

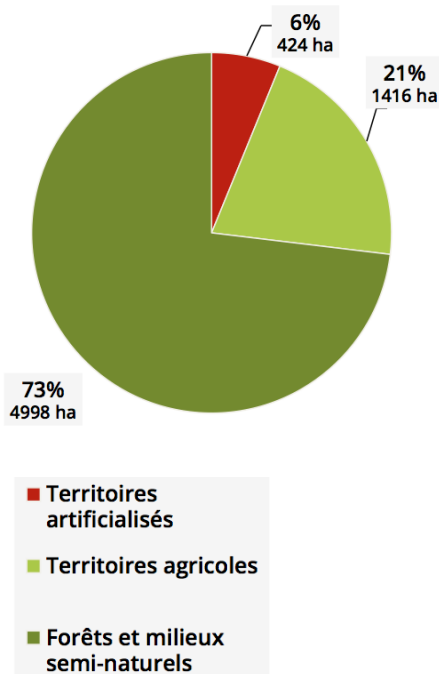


La commune de La Cabanasse dans le Haut-Conflent

OCCUPATION DES SOLS DU HAUT-CONFLENT



4. La Haute-Cerdagne



Concernant l'occupation du sol de la Haute-Cerdagne, ce qui frappe tout d'abord est l'importance des espaces naturels (73%). Sur les 7000 ha totaux, environ 50% sont occupés par des forêts, le reste des espaces naturels (23%) étant constitués de sols minéraux brut de très haute altitude, sur les 2 communes de Font-Romeu et Eyne.

Près de 1416 ha sont occupés par des prairies d'élevage et des cultures, soit environ 21% de la surface totale, ce qui est pratiquement l'équivalent des communes du Haut-Conflent.

Le territoire accueille également 2 stations de ski (Font-Romeu/P2000 et une partie du Cambre d'Aze) qui participent à une part très importante d'artificialisation des territoires par rapport aux autres bassins de vie, soit à hauteur de 6% (424 ha). Le phénomène est le plus important à Font-Romeu et Bolquère qui représente à elles seules 90% de cette artificialisation (soit 405 ha).

Leur développement urbain est marqué par un étalement urbain dans la pente entre la station de Font-Romeu et le bourg d'Odeillo et entre Super-Bolquère et le village de Bolquère.

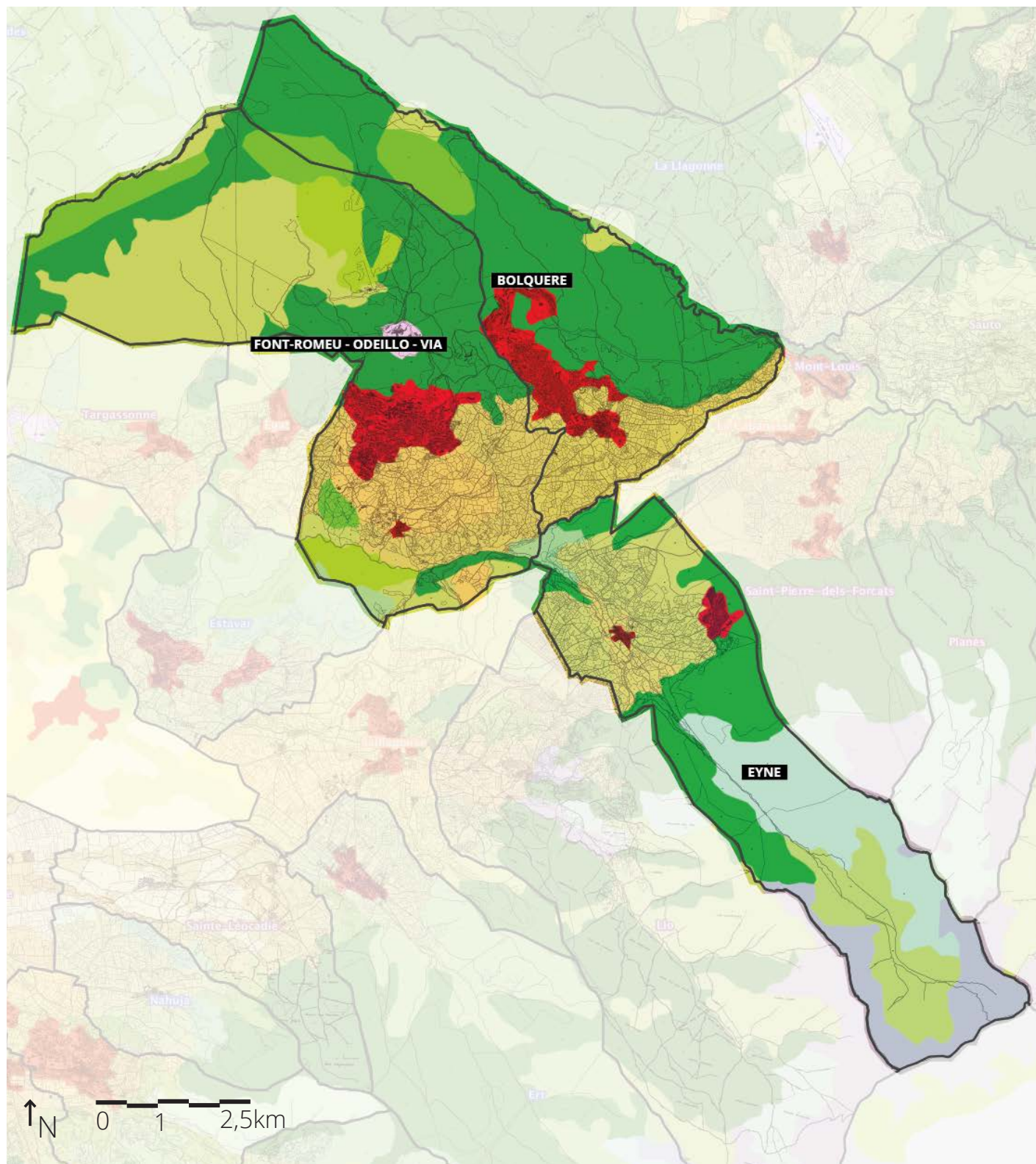


La station de montagne de Font-Romeu et le bourg d'Odeillo, en bas



La station de montagne de Bolquère, Pyrénées 2000

OCCUPATION DES SOLS DE LA HAUTE-CERDAGNE

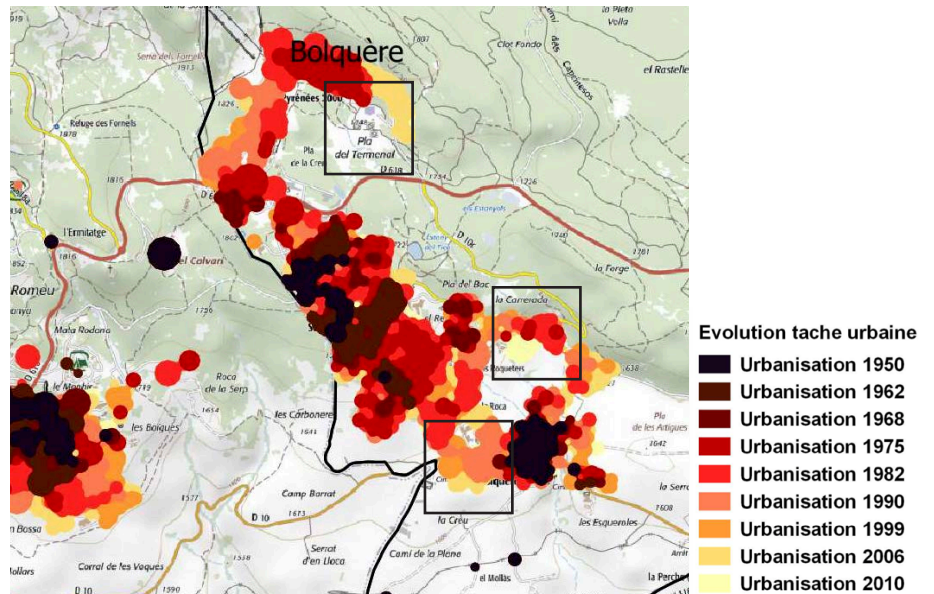


C | L'évolution de l'urbanisation et de la consommation des sols

1. Une urbanisation accélérée ces cinquante dernières années

Comme on peut le voir sur la carte ci-après, l'évolution des constructions, perceptible à la dominante orangée de la tâche urbaine, est marquée dans les communes stations : Font-Romeu, Bolquère, Les Angles, Formiguères, Saint-Pierre-dels-Forcats, et Eyne. Cette urbanisation a également touché, dans une moindre mesure, des communes plus résidentielles : La Cabanasse, La Llagonne et Matemale.

a - Exemples d'évolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 - Bolquère



source : DDTM 66 - service ville habitat construction - Politique de l'Habitat

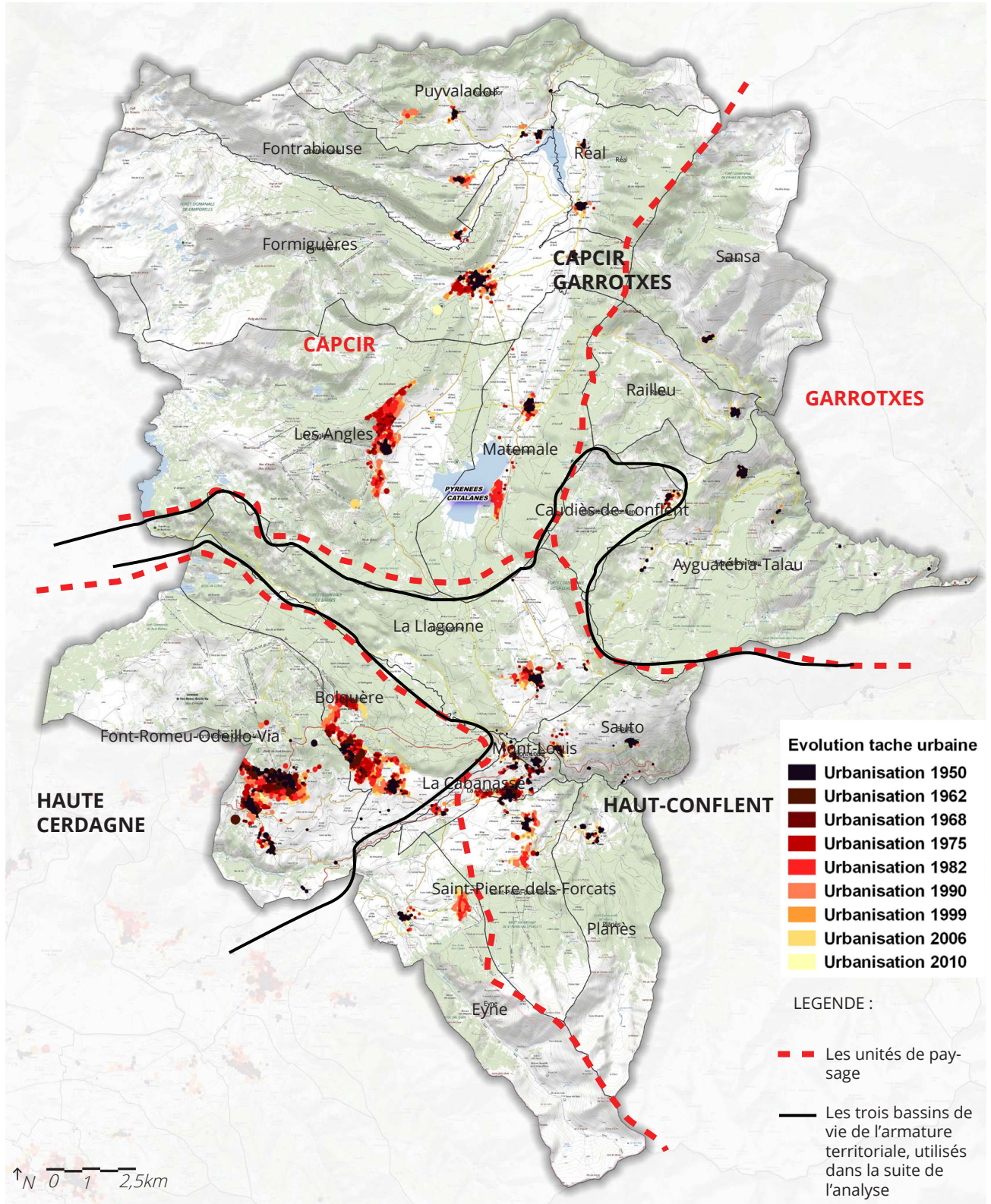


Construction de chalets individuels à Bolquère - Lotissement Les Fermes 1650

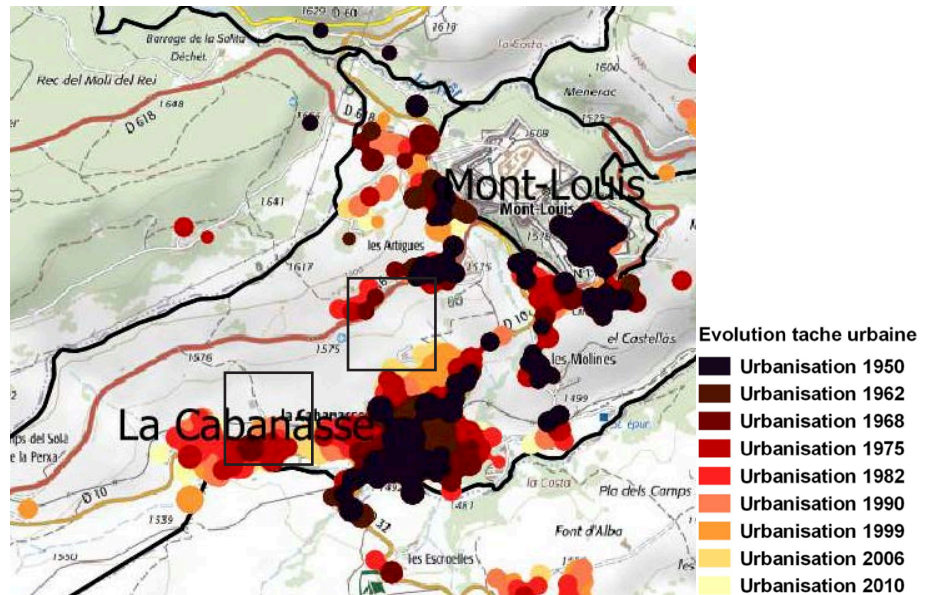
L'urbanisation récente s'est développée en grappe le long de la route D10 menant à Odeillo (Font-Romeu) et de la D10c rejoignant la station par l'Est. Entre le village historique et Super-Bolquère, elle comble progressivement les extensions plus anciennes qui s'étaient opérées en discontinuité du village historique. Ces extensions contemporaines se font sous forme de lotissements de chalets denses à moyennement denses.

Vaste zone agglomérée, les entités urbaines de Bolquère, Super-Bolquère et Pyrénées 2000, forment donc une continuité urbaine. A ce titre, elles constituent un "village" au sens de la Loi Montagne pouvant être support d'une extension de l'urbanisation.

EVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE SUR LE TERRITOIRE 1950 - 2010



b - Exemples d'évolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 - Mont-Louis / La Cabanasse



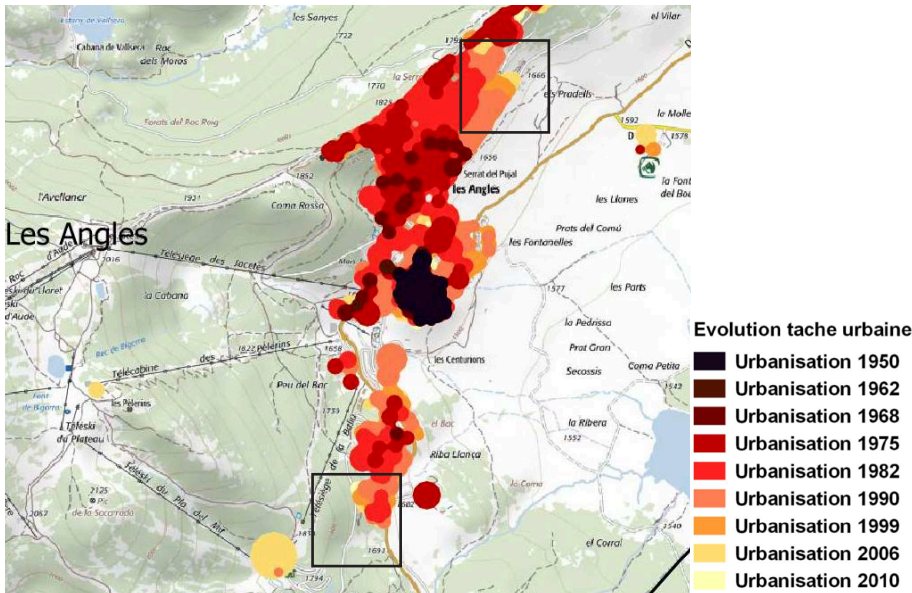
Urbanisation récente à La Cabanasse sous forme de maison mitoyenne (semi-collectif)-
Lotissement Bourré

L'urbanisation diffuse entre le village historique et les abords de la citadelle de Mont-Louis a profondément marqué le développement de la commune de La Cabanasse jusque dans les années 1975-1980.

Depuis, la commune a opéré un revirement de son développement urbain en direction du Col de la Perche et en continuité du village, le long de la D10. Ce choix de fin d'urbanisation a permis de supprimer les zones constructibles dans l'interface "sensible" entre La Cabanasse et Mont-Louis.

Cette urbanisation récente vient étoffer le village au nord et à l'ouest en s'imbriquant dans les tissus urbains existants. Ces choix d'extension préservent la morphologie originelle du village dans sa partie sud limitrophe de Saint-Pierre-dels-Forcats.

c - Exemples d'évolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 - Les Angles



La tâche urbaine récente continue de s'appuyer le long des lignes de crête par extension régulière et continue. Ces extensions "filantes" de logements à destination de résidents occasionnels essentiellement posent question en terme de consommation importante d'espace. Elles viennent obérer l'affirmation d'une centralité attractive et élargie autour du noyau villageois et du pied de piste. L'enjeu pour la commune est donc de terminer le traitement de la fin de l'urbanisation des franges nord et sud des secteurs résidentiels (chalets).



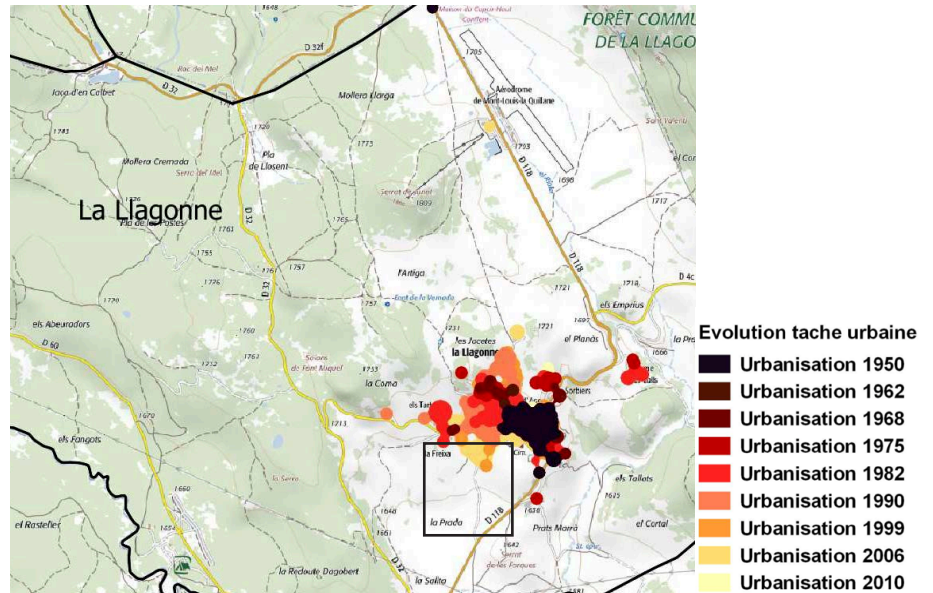
Urbanisation récente aux franges Sud et Nord de la commune des Angles -



Route du Pla del Mir et au dessus du chemin de Soula



d - Exemples d'évolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 - La Llagonne



Lotissement de collectifs et individuels à La Llagonne - Secteur de la Freche

L'extension de l'urbanisation récente reste en continuité du village. Imbriquée dans l'existant, cette urbanisation vient modeler et terminer le front urbain du village dans la direction sud ouest.

A l'est, sur la route des Garroxtes, le secteur des Cortals (hameau) reste contenu et aucune extension n'est envisagée. Ce choix permet de limiter la fragmentation des espaces naturels ou agricoles en ne multipliant pas les interfaces entre urbanisation/espace agricole et/ou naturel. Il réduit ainsi le risque de mitage et de dents creuses (terrains résiduels non-bati).

2. Analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation des dix dernières années

a. 69 ha consommés ces dix dernières années

La DREAL a défini les surfaces consommées par l'urbanisation dans chaque commune, pour les années 2003, 2005, 2008, 2010, 2013 et 2015 (Picto-Stat). Ces analyses sont réalisées à partir de l'évolution de la tâche urbaine, délimitée par les parcelles construites (fichiers fonciers) auxquelles est ajoutée une zone tampon de plus ou moins 30 m, permettant de prendre en compte les voiries intérieures.

Selon ces chiffres, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes aurait consommé 69 ha d'espaces naturels ou agricoles pour l'urbanisation entre 2005 et 2015.

Reporté annuellement, le rythme d'urbanisation sur l'ensemble de la Communauté de communes est d'environ 6,9 ha par an.

Le taux de croissance annuel de l'urbanisation est relativement uniforme sur le territoire (+ 0,9%) mais avec un bilan des surfaces plus important en Haute-Cerdagne (28 ha) et en Capcir-Garrotxes (25 ha).

Nota bene : le découpage du territoire pour l'analyse de la consommation des sols repose sur les bassins de vie de l'armature territoriale. Ce découpage permet par la suite de fonder le projet de territoire à partir de son fonctionnement.

L'urbanisation est cependant accrue sur le début de la période : entre 2005 et 2008, soit en trois ans, plus de 40 % de la consommation décennale (29 ha) a été réalisée. C'est à rapprocher d'une dynamique de la construction neuve largement portée durant cette période par le « boom » de la production de résidences touristiques défiscalisées. On constate ensuite un ralentissement des rythmes d'urbanisation, lié notamment à la crise de 2008 et à la diminution des constructions qui en a résulté.

CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2005 ET 2015 (HA)

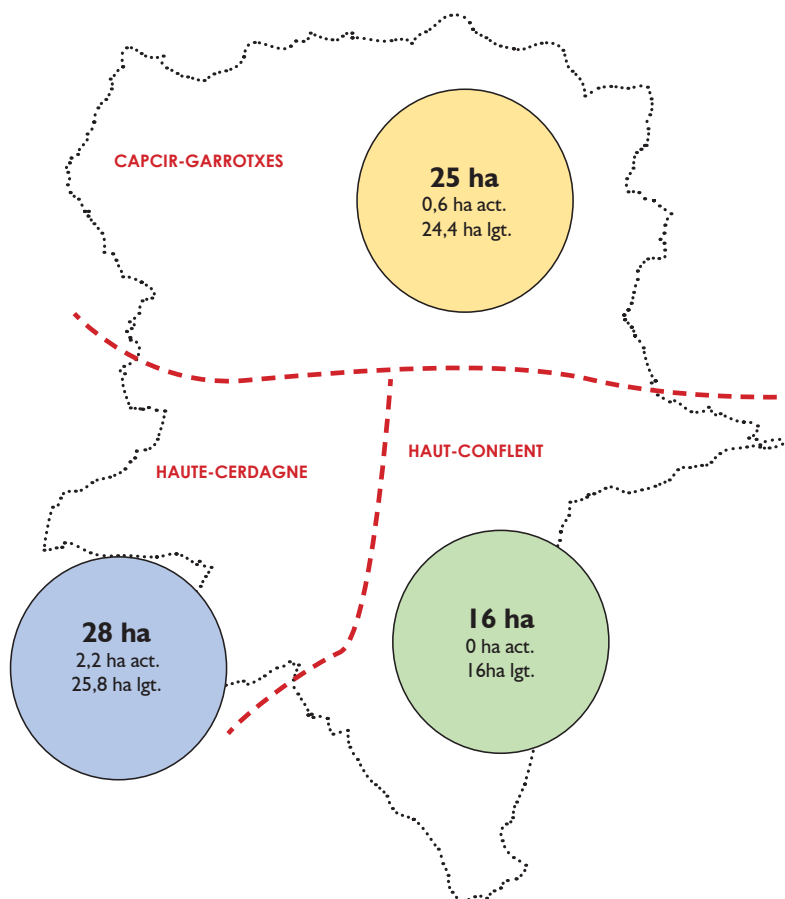
Commune	2005	2015	surfaces urbanisées	taux de croissance annuel
Source	DREAL	DREAL		
Haute Cerdagne	290	318	28	0,93%
Bolquère	149	161,00	12,00	0,78%
Font-Romeu	141	157	16	1,08%
Haut-Conflent	164	180	16	0,94%
Caudies-de-Conflent	5	6	1	1,84%
Eyne	25	27	2	0,77%
La Cabanasse	51	57	6	1,12%
La Llagonne	28	29	1	0,35%
Mont-Louis	5	5	0	0,00%
Planés	7	8	1	1,34%
Saint-Pierre-dels-Forcats	30	34	4	1,26%
Sauto	13	14	1	0,74%
Capcir-Garrotxes	242	267	25	0,99%
Ayguatebia	9	10	1	1,06%
Fontrabieuse	14	15	1	0,69%
Formiguères	52	62	10	1,77%
Les Angles	95	101	6	0,61%
Matemale	38	41	3	0,76%
Puyvalador	16	19	3	1,73%
Railleu	4	4	0	0,00%
Réal	11	12	1	0,87%
Sansa	3	3	0	0,00%
TOTAL	696	765	69	0,95%

CONSOMMATION D'ESPACES 2005-2015 SELON LES BASSINS DE VIE

Sur 69 ha, on peut estimer par photointerprétation que 66,2 ha ont été consommés par le logement, et 2,8 ha par l'activité.

66,2 ha
consommés pour le logement

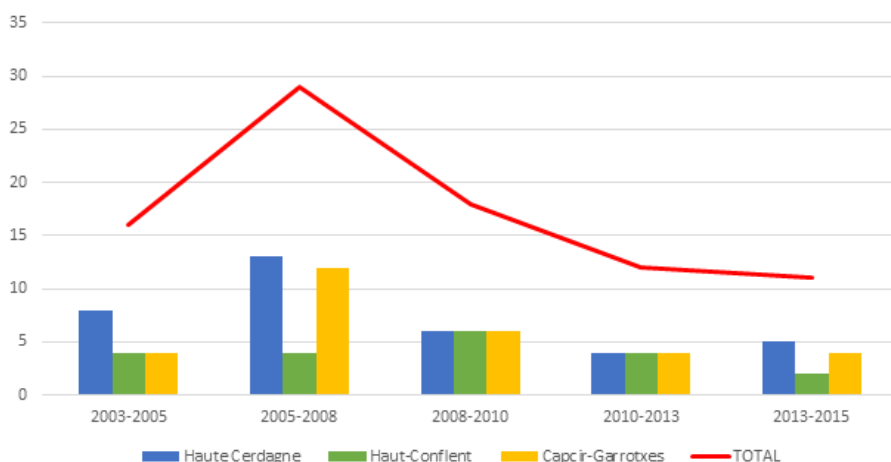
2,8 ha
consommés pour l'activité



Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via
Capcir-Garrotxes : Ayguatébia-Talau, Fontrabouise - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa
Haut-Conflent : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

Source : DREAL - Pictostats ; Orthophoto 2005-2015

Evolution de la surface urbanisée (ha)



Source : DREAL - Pictostats ; Orthophoto 2005-2015

b. Une urbanisation essentiellement portée par le logement

En retranchant, par photo-analyse, les zones qui ont été urbanisées à destination d'activités (ZAE, équipements des stations, etc.), qui représentent 2,8 ha, on parvient à une consommation d'espaces de 66 ha, entre 2005 et 2015, destinée au logement, aussi bien permanent que touristique (résidences permanentes, résidences secondaires, résidences de tourisme, etc.). **Entre 2005 et 2015, plus de 95 % de la consommation d'espaces a donc été réalisée par le logement.**

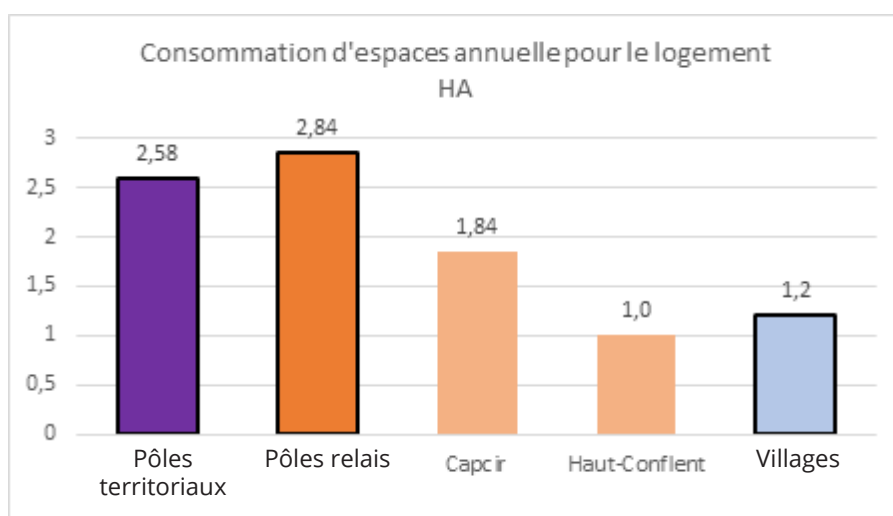
Entre 2006 et 2015, selon l'INSEE, le territoire a ainsi accueilli 2 382 logements supplémentaires (qui ne représentent pas tous de l'extension d'urbanisation, une partie étant réalisée en renouvellement de l'existant). Sur ces 2 382 logements, seuls 43 (1,8 %) ont été destinés à de la résidence principale. Ces 43 logements ont été créés en Haute-Cerdagne (24 à Bolquère, 19 à Font-Romeu). Sur les autres bassins de vie, plusieurs communes ont perdu des résidences principales sur cette période (Eyne : -14, La Llagonne : -5, Mont-Louis : -25, Formiguères : -5, Les Angles : -14, Matemale : -5, Puyvalador : -12), aboutissant à un bilan nul entre le Haut-Conflent et le Capcir-Garrotxes. Cette faible attractivité résidentielle est à rapprocher du ralentissement économique constaté durant ces dix dernières années, et de la perte de population associée. Cependant, l'attractivité résidentielle semble repartir à la hausse ces dernières années, comme constaté dans certaines communes (Formiguères) et avec le regain de population constaté entre 2013 et 2015 sur le territoire de la Communauté de communes (+49 hab).

La croissance de l'urbanisation est donc essentiellement liée au développement des résidences secondaires, qui intègre les logements occasionnels, les logements utilisés pour les week-ends, les loisirs, les vacances, ou encore les logements meublés loués pour des séjours touristiques (définition de l'INSEE).

La consommation d'espaces est inégalement répartie selon les bassins de vie. Elle est marquée dans les communes stations, notamment Font-Romeu (16ha), Bolquère (12ha), Formiguères (10 ha), et dans une moindre mesure Les Angles (6 ha). La commune de La Cabanasse présente par contre une urbanisation relativement importante compte tenu de sa vocation peu touristique, marquant sa dynamique dans l'accueil d'habitants permanents en lien jusqu'à une date récente avec l'activité du CNEC de Montlouis et sa position de carrefour entre les trois grands bassins de vie (Cerdagne, Conflent, Capcir).

L'urbanisation semble par ailleurs logiquement répartie selon l'armature territoriale, le pôle « urbain » constitué de Font-Romeu et Bolquère en concentrant près de la moitié. Les deux pôles secondaires constitués de plusieurs communes (Formiguères, Les Angles, Matemale en Capcir et La Cabanasse, Mont-Louis, Saint-Pierre-dels-Forcats en Haut-Conflent) comptabilisent ensemble une consommation d'espaces équivalente.

Évolution de la superficie destinée au logement (ha)	
Communes	2005 - 2015
Pôles territoriaux	25,8
Bolquère	10,6
Font-Romeu	15,2
Pôles relais	28,4
Capcir	18,4
Formiguères	10
Les Angles	5,7
Matemale	2,7
Haut-Conflent	10
La Cabanasse	6,0
Mont-Louis	0,0
Saint-Pierre-dels-Forcats	4,0
Villages	12
Caudiès-de-Conflent	1
La Llagonne	1
Eyne	2
Planès	1
Sauto	1
Ayguatébia	1
Fontrabiouse	1
Puyvalador	3
Railleu	0
Réal	1
Sansa	0
TOTAL	66,2



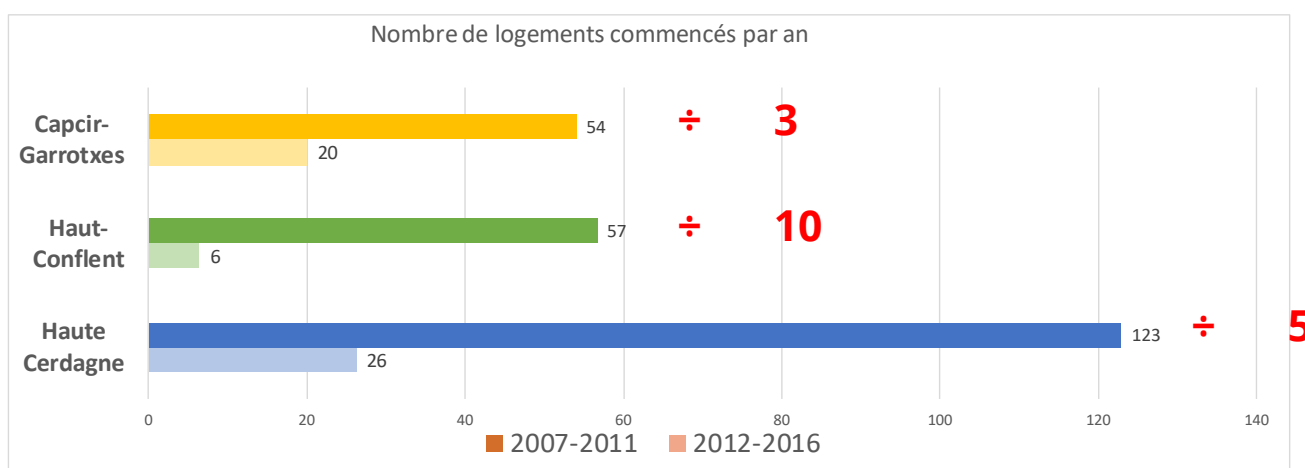
Source : DREAL Occitanie - Pictostats, Orthophoto 2006 - 2015

c. Un fléchissement du rythme de construction

La base de données SITADEL s'appuie sur les permis de construire déposés chaque année et permet d'analyser l'évolution du marché de la construction. Les chiffres consultables par commune couvrent les années de 2008 à 2017 pour les logements autorisés, et de 2007 à 2016 pour les logements commencés. L'ensemble des logements sont pris en compte : logements permanents, résidences secondaires, résidences de tourisme, mais aussi résidence étudiante, pour personnes âgées, ...
Entre 2007 et 2016, 1 430 logements avaient été commencés.

Le rythme de construction sur la période a cependant fortement diminué, en lien avec la crise de 2008 et la fin de la « surchauffe » liée à la production touristique défiscalisée, passant de 1167 logements commencés entre 2007 et 2011 à seulement 263 entre 2012 et 2016.

UN FLÉCHISSEMENT DU RYTHME DE CONSTRUCTION



Source : SITADEL

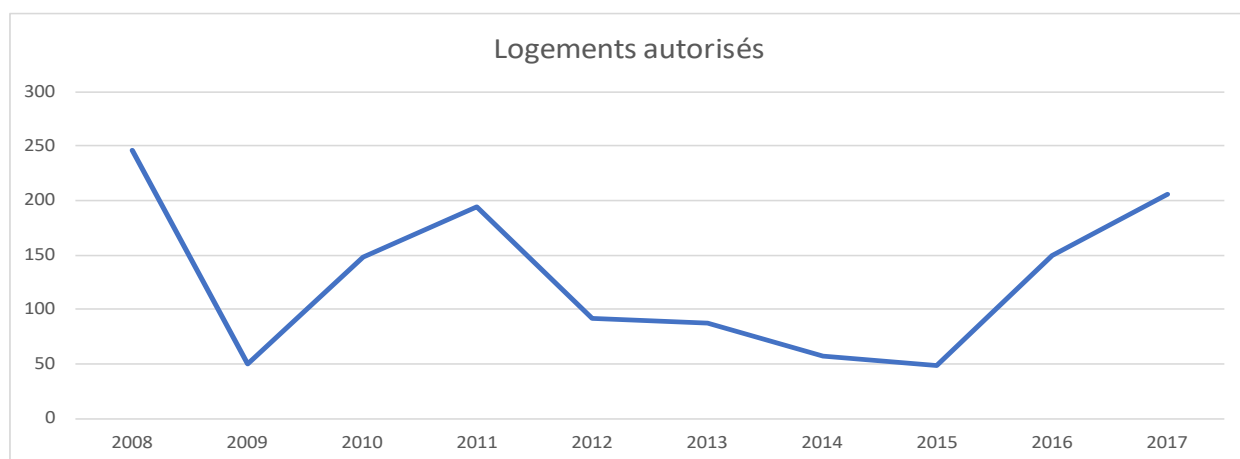
Une remontée du rythme de construction durant les prochaines années peut cependant être envisagée, le nombre de logements autorisés repartant à la hausse depuis 2016 (bien que cela ne se concrétise pas encore dans l'évolution des logements commencés, probablement du au décalage entre les permis de construire et le démarrage des chantiers).

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette remontée, notamment l'engagement d'investissements sur le territoire par :

- Les communes stations à travers le Projet commun de modernisation (PADD) et le Plan d'action des stations de montagne en partenariat avec le CD 66
- La Communauté de communes (groupes scolaires et gymnases, tiers-lieux, médiathèques, ZAE...)

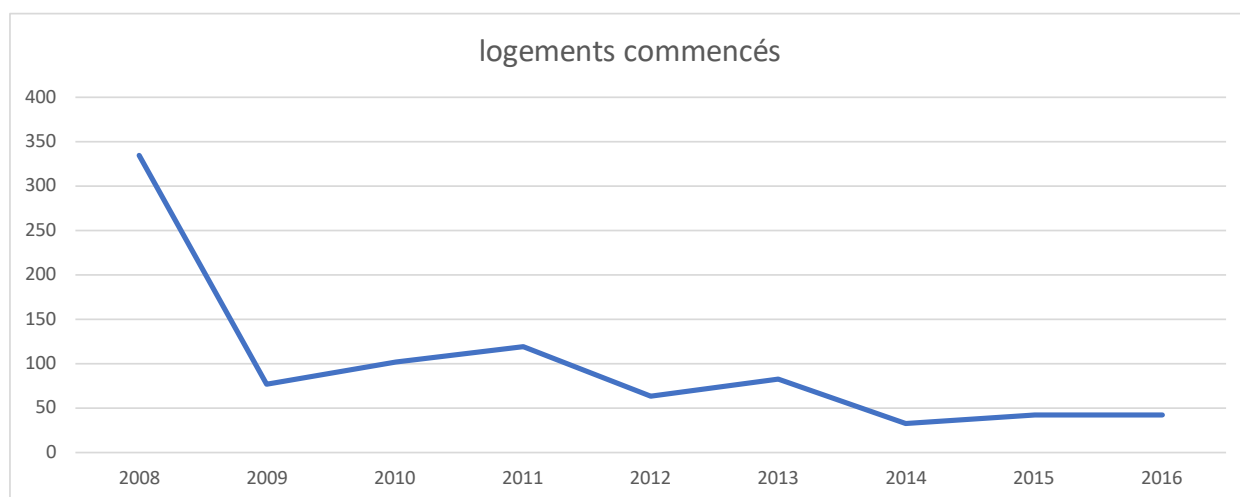
- Le renforcement de l'attractivité du territoire (qualité de vie pouvant attirer des migrants climatiques, JO de Paris 2024, etc.)
- Les potentiels de développement de nouvelles activités basées sur les expertises (Sport, Santé, Science dont ENR).

UNE REMONTÉE SIGNIFICATIVE DES PROJETS EN 2016 ...



Source : SITADEL

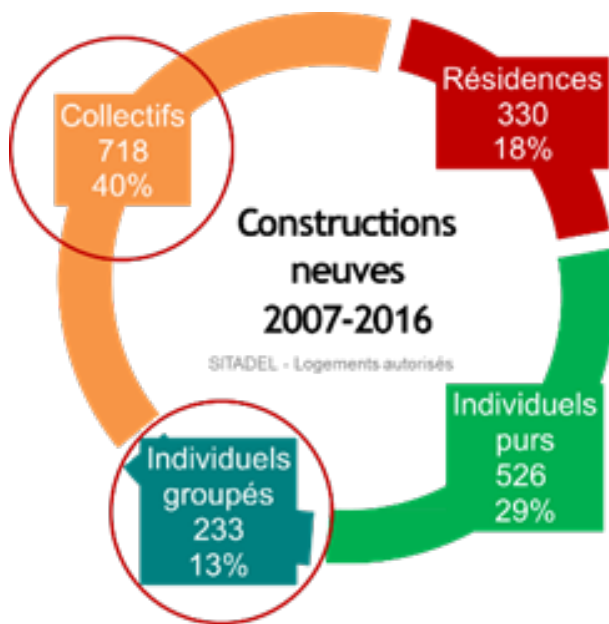
... MAIS ENCORE PEU CONCRÉTISÉE



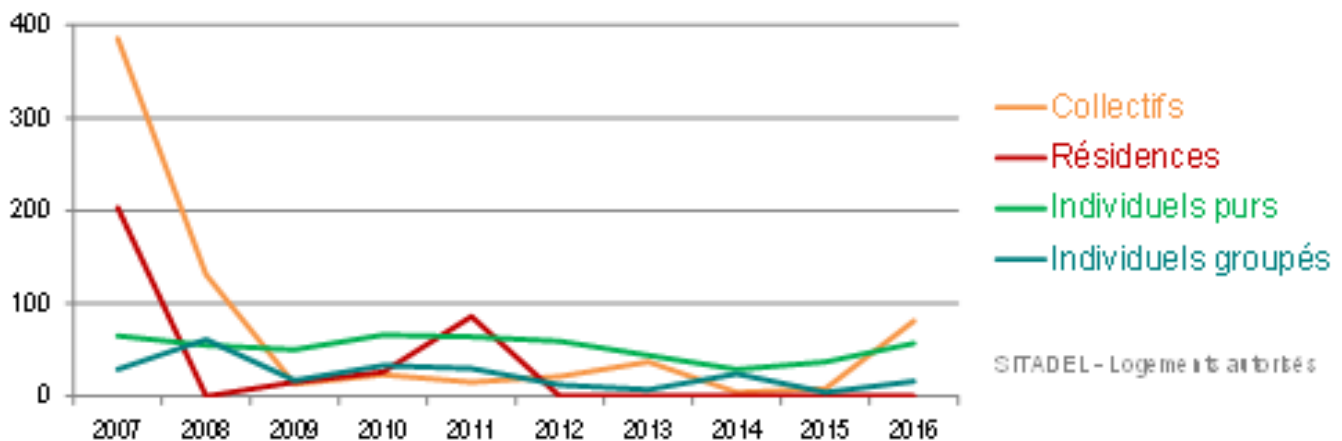
Source : SITADEL

La répartition des logements autorisés permet d'analyser les projets dans différentes catégories de logements : outre les formes urbaines employées (collectif, individuel groupé, individuel pur), il distingue par ailleurs les résidences, qui concernent sur le territoire essentiellement les résidences de tourisme .

Après avoir marqué un « pic » en 2007, la production de résidences touristiques s'est très nettement ralentie. La construction de logements collectifs s'est elle aussi essouffée mais se repère toujours au fil des années à travers quelques opérations. Au final, son poids est loin d'être négligeable : 40% des logements autorisés entre 2007 et 2016 ont concerné le secteur collectif. A côté des fluctuations enregistrées aussi bien par la production en collectif qu'en résidence touristique, la part du secteur individuel fait preuve d'une remarquable stabilité.



Activité de la construction neuve (2007-2016)
CC Pyrénées Catalanes



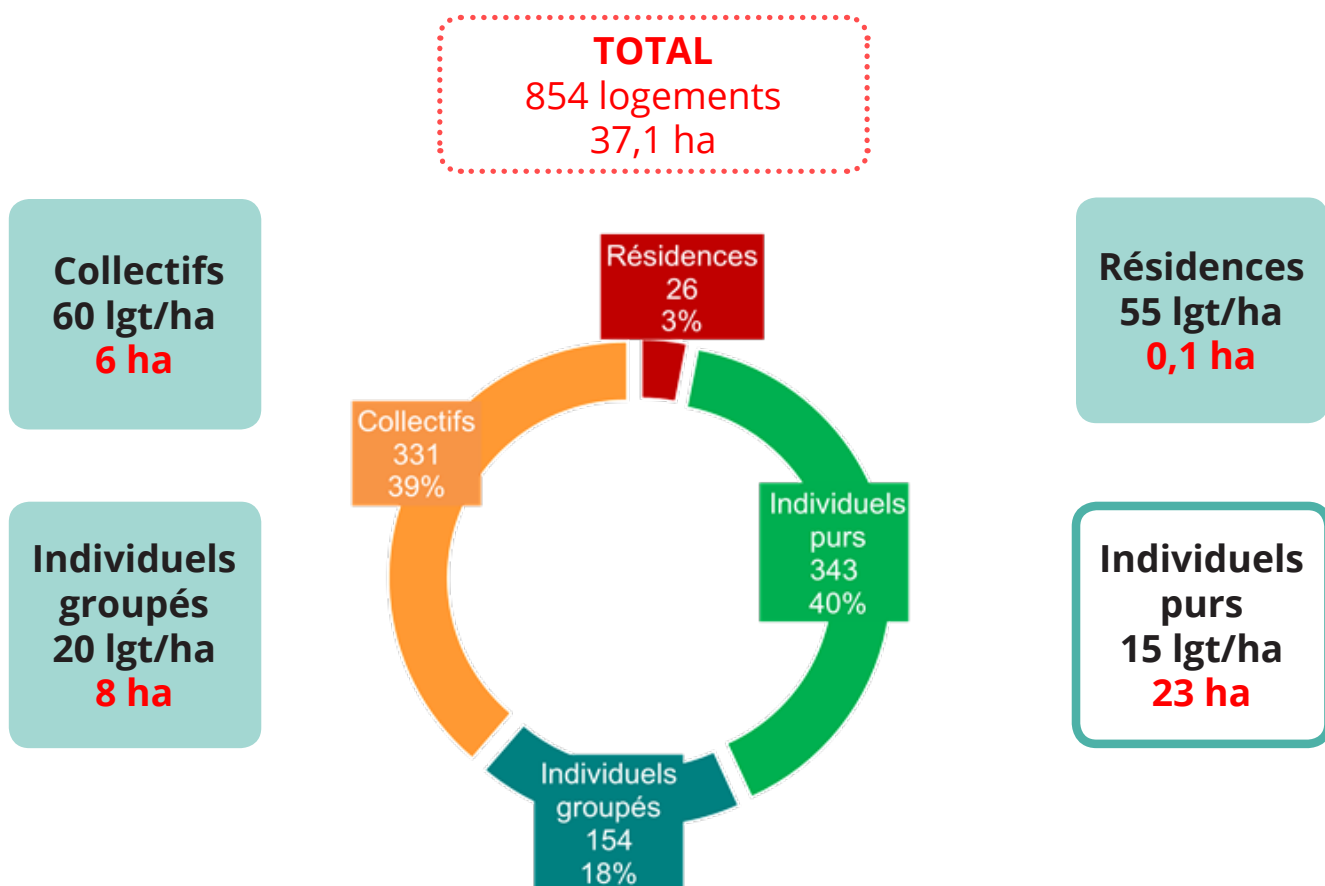
Source : SITADEL

d. Une consommation d'espace dominée par la maison individuelle

Les données de la DREAL et de SITADEL permettent de trouver une correspondance entre l'analyse des logements et celle des surfaces urbanisées sur la période 2008-2015, soit 7 ans. SITADEL permet par ailleurs de déterminer le nombre de logements construits en renouvellement de l'existant (reconstruction ou rénovation lourde sur l'existant).

Sur cette période moins faste pour la construction, 37 ha ont été consommés pour le logement.

Avec une occupation de l'espace d'une moyenne inférieure à 15 logements à l'hectare¹, la maison individuelle représente le principal poste de l'étalement urbain : entre 2008 et 2015, bien que la maison individuelle ne représente que 40% des logements créés, on peut estimer qu'elle a consommé 23 ha sur 37 ha, soit 62 % des espaces artificialisés durant la période.



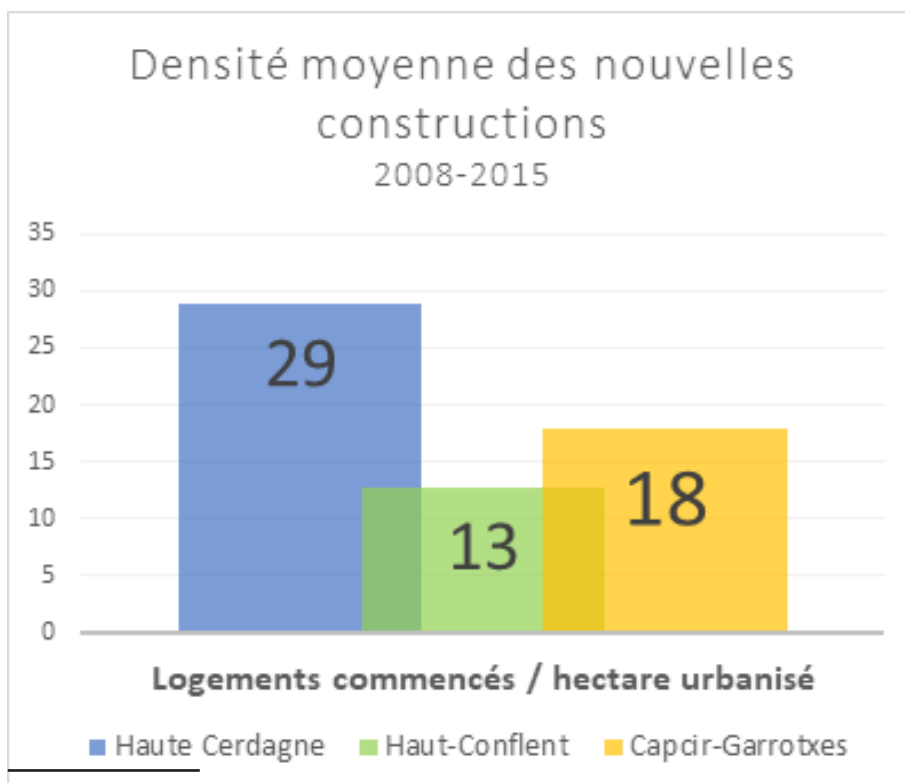
Source : SITADEL, logements commencés entre 2008 et 2015

¹ L'évaluation des densités moyennes selon les différentes typologies constitue une hypothèse, établie à partir d'analyses des formes urbaines sur photo aérienne du territoire. Elles restent cohérentes avec les densités généralement rencontrées sur ces typologies.

La prédominance des maisons individuelle est récente, et s'explique par un choix privilégié pour le développement de résidences de loisirs et secondaires (qui dominent le marché du logement) sous la forme d'habitat individuel (type chalet). Avec une densité moyenne de 15 logements à l'hectare, ce type d'hébergement touristique est fortement consommateur d'espace.

Cette tendance récente (depuis le début des années 2000) vient contrebalancer un développement de résidences secondaires sous forme d'immeubles collectifs, qui a prédominé des années 1960 à 1990, rééquilibrant le rapport entre logements collectifs et logements individuels de 70/30 à 50/50 aujourd'hui. Cette évolution a également permis d'accueillir une nouvelle forme d'habitat sur le territoire : des résidents, ni permanents, ni touristes, que l'on peut dénommer des habitants «semi-permanents». Ce sont souvent des retraités ou des actifs indépendants qui séjournent sur le territoire jusqu'à 6 mois dans l'année.

Entre 2008 et 2015 dans les nouvelles constructions² on obtient une densité moyenne de 20 logements/ha sur l'ensemble de la Communauté de communes, mais avec de fortes disparités selon les bassins de vie. La densité de logements par hectare est ainsi plus importante en Haute-Cerdagne, où la part de collectif est de 52 %.



En étudiant ces densités selon la situation des communes dans l'armature territoriale, on constate une densité croissante selon le niveau dans l'armature :

- Pôle territorial : 29 logements/ha (Bolquère, Font-Romeu)
- Pôles secondaires : 15 logements/ha (Formiguères/Les Angles/Matemale, La Cabanasse/Eyne (station)/Saint-Pierre-dels-Forcats)
- Villages : 13 logements/ha (autres communes)

¹ La base Sitadel permet de distinguer les constructions sur bâtiments existants (extension, surélévation, changement de destination) des nouvelles constructions. Seules ces dernières ont été prises en compte pour le calcul de la densité moyenne. Elle est calculée comme suit : nombre de logements neufs commencés (SITADEL)/surface consommée (DREAL) entre 2008 et 2015.

3. Analyse des projets en cours dans les documents d'urbanisme

a. Un potentiel de renouvellement urbain à exploiter

Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

Le renouvellement urbain prend en compte la rénovation du bâti existant (démolition reconstruction), la division parcellaire, permettant de construire plus de logements sur la même surface, et le comblement des espaces résiduels, ou dents creuses, qui sont les parcelles constructibles n'accueillant pas de bâtiments.

Le potentiel de renouvellement peut être partiellement estimé par l'étude des PLU récents, qui comprennent une analyse des capacités de l'enveloppe urbaine pour l'accueil de nouvelles constructions. Cette analyse devra être approfondie dans l'ensemble des documents d'urbanisme locaux en application de la loi ALUR.

Les communes couvertes par un PLU offraient environ 40 ha de surfaces constructibles non occupées en zone U en 2018¹. Les PLU évaluent par ailleurs à 640 le nombre de logements envisageables dans ces espaces résiduels (hors coefficient de pondération).

De la même manière, 610 logements semblent pouvoir être créés en rénovation de l'existant et division parcellaire², intégrant notamment les 202 logements envisagés au sein de l'UTN Cœur de Ville de Font-Romeu.

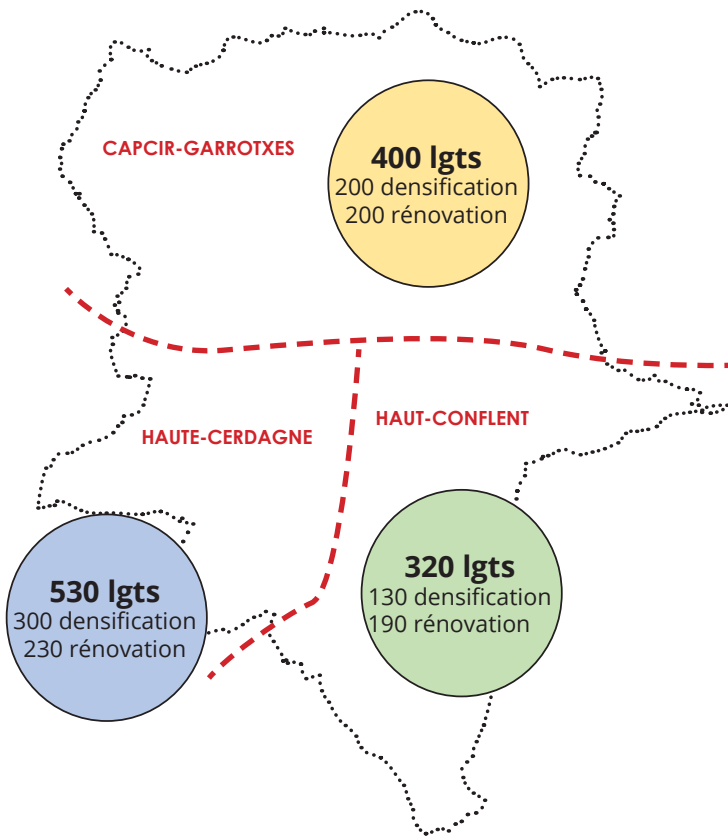
Ce sont donc 1 250 logements qui pourraient être créés au sein de l'enveloppe urbaine. Ce potentiel n'est cependant pas mobilisable en l'état, plusieurs paramètres freinant la création de logements au sein de l'enveloppe urbaine : ce sont notamment la rétention foncière, la dominante de résidences secondaires pour lesquelles les incitations à la rénovation sont quasi inexistantes et les difficultés liées au terrain, importantes en territoire de montagne (relief, impossibilité de créer un accès, etc.).

¹ Les communes prises en compte sont : Bolquère, Font-Romeu, La Cabanasse, La Llagonne, Saint-Pierre-dels-Forcats, Fontrabiouse, Formiguères, Les Angles et Matemale. Données issues des PLU ou photo-interprétation pour les PLU antérieurs à 2013, permettant de déduire les surfaces urbanisées depuis l'approbation des documents d'urbanisme (Formiguères, La Cabanasse, Fontrabiouse).

² Ceci à l'échelle de la Communauté de communes, à partir des évaluations des PLU auxquels ont été ajoutés les logements vacants relevés par l'INSEE pour les communes non couvertes par un PLU.



UN POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN À EXPLOITER



Densification :
Foncier disponible en zone U
+
Rénovation :
Potentiel de rénovation de l'existant (vacant) et division parcellaire

Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via
Capcir-Garrotxes : Ayguatébia-Talau, Fontrabieuse - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa
Haut-Conflent : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

b. Les zones à urbaniser

Dans le cadre des documents d'urbanisme (Plan locaux d'urbanisme - PLU, Carte Communale - CC) en cours et de ceux en phase d'élaboration, les communes définissent les espaces pouvant être couverts par l'urbanisation. L'étude des zones ouvertes à l'urbanisation a porté sur les derniers documents d'urbanisme validés et en cours d'urbanisation.

Aujourd'hui, les surfaces disponibles à l'urbanisation sont particulièrement étendues, atteignant 115 ha entre les zones résidentielles et d'activités.

Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration montrent une baisse des surfaces disponibles, notamment aux Angles (de 49 ha au POS à 12 ha dans le PLU arrêté en 2018), à consommer sur 15 ans (horizon de PLU) soit 0,8 ha/an. A Font-Romeu, les zones ouvertes à l'urbanisation sont passées de 136 ha dans l'ancien POS, à une prévision de 25,08 ha sur 15 ans (horizon du PLU), soit une baisse de plus de 100 ha.

SUPERFICIE DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION (HA)
dans les communes dotées de document d'urbanisme
TABLEAU PROVISOIRE

Commune	Zone U disponible logement	Zone U disponible activité	Zone AU logement	Zone AU activité
Source	PLU	PLU	PLU	PLU
Haute Cerdagne	19,2	1,3	29,3	4,5
Bolquère	11,6	-	4,22	-
Font-Romeu	7,6	1,3	25,08	4,5
Haut-Conflent	11,9	0,0	36,6	4,5
Caudies-de-Conflent	-	-	-	-
Eyne	0,0	-	7,35	2,3
La Cabanasse	7,0	-	11	-
La Llagonne	1,7	-	1	-
Mont-Louis	-	-	-	-
Planés	-	-	-	-
Saint-Pierre-dels-Forcats	3,2	-	17,2	2,2
Sauto	0,0	-	-	-
Capcir-Garrotxes	13,5	4,4	40,1	0,0
Ayguatebia	0,0	-	-	-
Fontrabiouse	1,8	-	6,4	-
Formiguères	5,6	2,6	17,8	-
Les Angles	4,8	-	11,75	-
Matemale	1,0	1,8	2,6	-
Puyvalador	-	-	-	-
Railleu	-	-	-	-
Réal	0,3	-	1,57	-
Sansa	-	-	-	-
TOTAL	44,6	5,7	106,0	9,0



4. Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) en cours de validité dans les stations de montagne

La « Loi Montagne » du 9 janvier 1985, pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle instaure des modalités particulières d'aménagement et de protection des espaces, avec plusieurs principes fondateurs et procédures spécifiques.

Il s'agit notamment de préserver les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et de réaliser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante. Des règles spécifiques régissent également le développement touristique avec la procédure dérogatoire d'autorisation par l'Etat des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

La nouvelle Loi Montagne de décembre 2016 a réformé la procédure de création des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Les UTN constituent l'une des possibilités d'urbaniser de nouveaux secteurs dédiés à l'activité touristique en zone de montagne en dérogeant au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Elles permettent le développement de nouveaux projets touristiques et en conséquence de garantir le dynamisme du territoire. Leur création était jusqu'alors conditionnée par :

- leur prévision au sein du SCoT pour les communes couvertes par ce document d'urbanisme. À défaut, le SCoT devait être modifié pour prévoir l'UTN ce qui ralentissait la mise en œuvre du projet, voire conduisait à son abandon.
- leur autorisation par le Préfet, au terme d'une procédure nécessitant le recueil des observations du public et divers avis de commissions spécialisées, pour les communes non couvertes par un SCoT.

La nouvelle Loi Montagne décrit une nouvelle procédure en distinguant deux catégories d'UTN : les UTN dites « structurantes » et les UTN dites « locales », dont les seuils sont définis par décret :

- Les UTN « structurantes » :

L'article de la loi (R.122-8) dresse une liste des équipements et aménagements constituant une UTN « structurante », cette liste pouvant être étendue et ses seuils abaissés par le DOO du SCoT.

Sont ainsi visés, notamment, la création d'un nouveau domaine skiable alpin, la liaison entre deux domaines skiabls alpins existants, l'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares...

- Les UTN « structurantes » correspondent à celles définies par le décret d'une part, mais également **celles identifiées par le Document d'Orientatiion et d'Objectifs du SCoT.**

- Les UTN « locales » :

L'article de loi (R.122-9) dresse la liste des équipements et aménagements constituant une UTN « locale », les OAP du PLU pouvant étendre cette liste pour autant que celle-ci demeure conforme, le cas échéant amendée par le DOO du SCoT. Sont par exemple visés la création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable existant.

La loi définit corrélativement les notions de piste de ski alpin et de domaine skiable, nécessaires à l'application des articles de la nouvelle loi.

- Les UTN « locales » sont celles définies par le décret d'une part, mais également **celles identifiées par les PLU.**

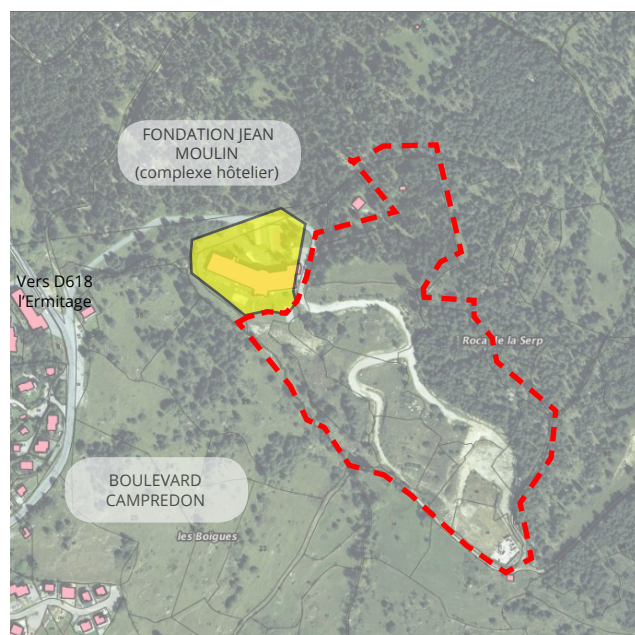
Cette nouvelle procédure permet donc de confier **à l'échelon local pertinent** le soin de réaliser une UTN (échelle supra communale et intercommunale pour l'UTN structurante / échelon communal pour l'UTN locale) et de laisser aux collectivités le soin de déterminer elles-mêmes les UTN qui seront entreprises sur leur territoire.

L'enjeu est donc de maîtriser et de contrôler le développement touristique grâce à la création d'UTN structurantes ou locales.

Au moment de l'élaboration du SCoT (2016-2019), plusieurs UTN sont en cours sur le territoire.

FONT ROMEU - UTN DE LA PLETA

UTN du 14 juin 1993 - ZAC de la Pleta





0 100 m

source : Géoportail, PLU

BOLQUERE - UTN PYRENEES 2000

UTN du 17 février 2005 - hébergements touristiques

-  Périmètre d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)
-  Foncier occupé



0 50 m

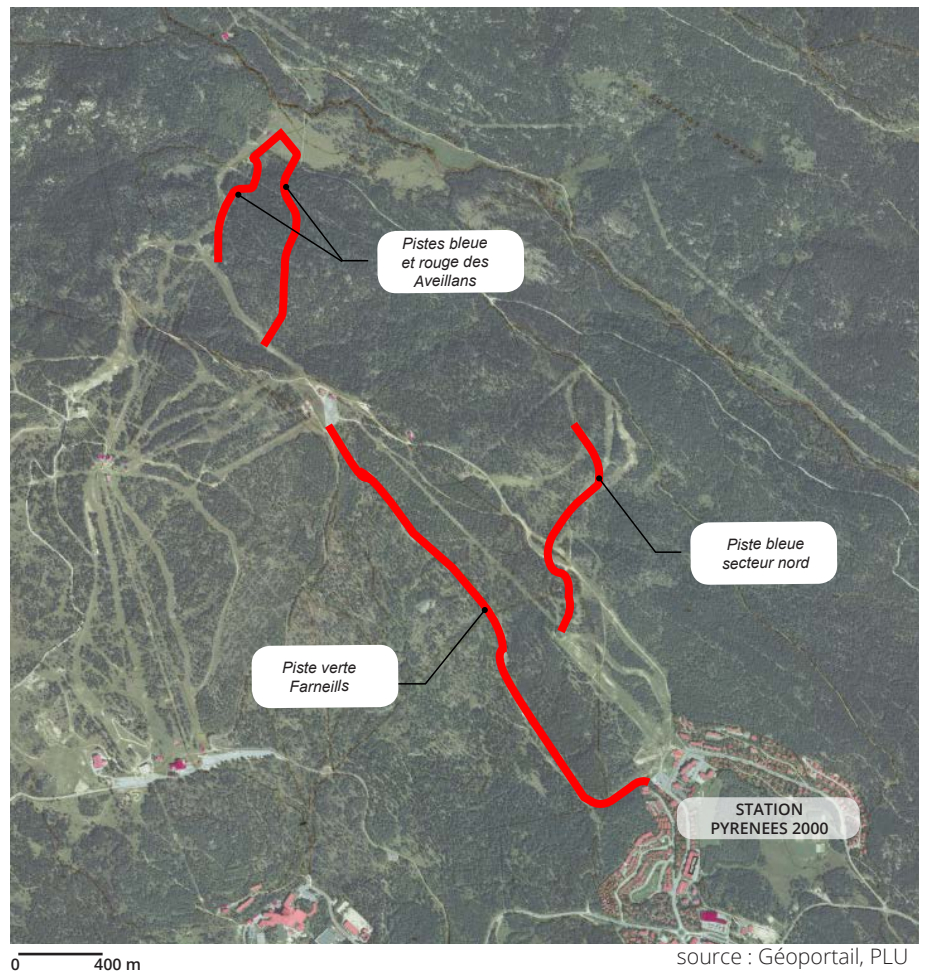
source : Géoportail, PLU



— Tracé des pistes faisant l'objet de l'UTN

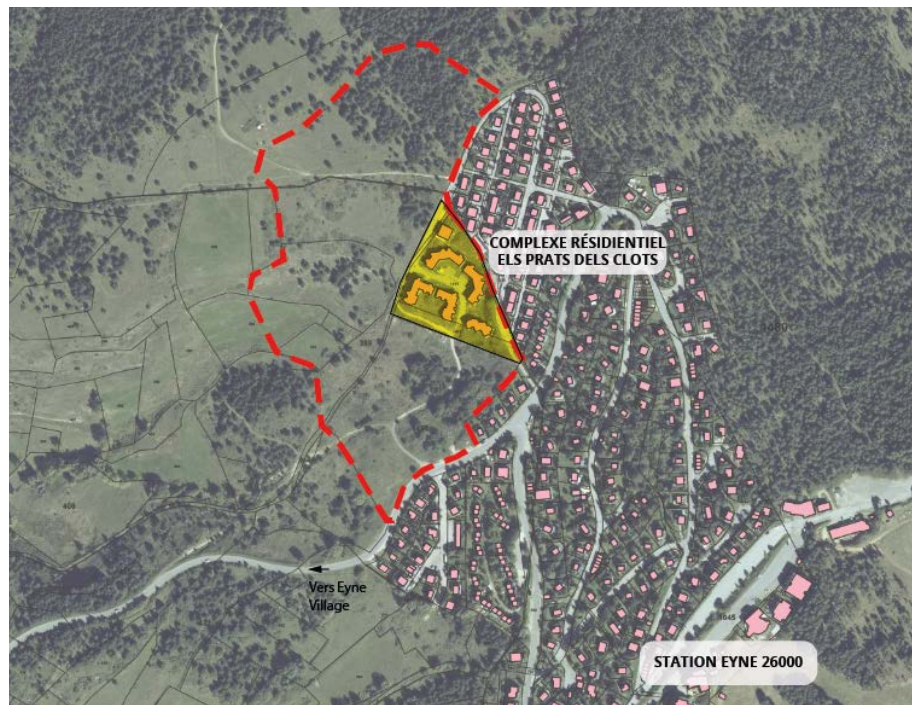
BOLQUERE - UTN PYRENEES 2000

UTN du 13 juin 2006 - création de 4 pistes de ski



EYNE - UTN ELS PRATS DELS CLOTS

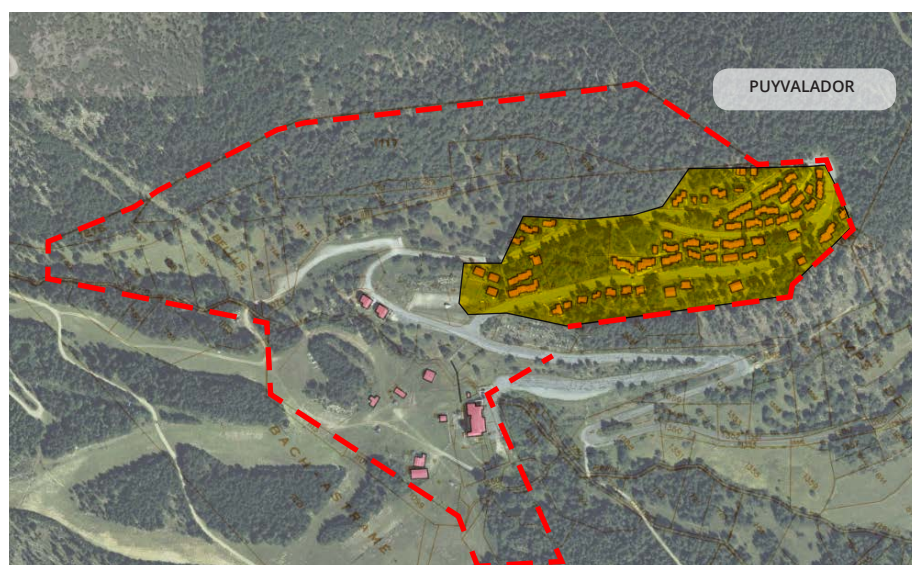
UTN du 15 mars 2005 - complexe résidentiel



source : Géoportail, PLU

PUYVALADOR - RIEUTORT

UTN du 15 janvier 1979 - Station de ski avec programme immobilier de 40 000m²



source : Géoportail, PLU

Superficie des UTN répertoriées dans les documents d'urbanisme sources : Arrêtés en cours, PLU en cours, Ateliers du SCoT, Annexe de la Charte du PNR,

Commune	Station de montagne	UTN en cours de validité	Capacités	Superficie globale - ha ou SDP - m ²
Bolquère	Pyrénées 2000	UTN du 17 février 2005 construction d'hébergements touristiques sur une zone 1NA à Bolquère Réalisée	20 000 à 24 000 lits	24 500 m ²
		UTN du 13 juin 2006 aménagement du domaine skiable de Font-Romeu/Pyrénées 2000 - (création de 4 pistes de ski) Renouvelée jusqu'en 2021		22 ha
Font-Romeu-Odeillo-Via	Font-Romeu	UTN de la Pleta du 14 juin 1993 ZAC de la Pleta Renouvelée jusqu'au 19 février 2018, aujourd'hui caduque	325 logements	31 000 m ²
Eyne	Domaine du Cambre-d'Aze	UTN du 15 mars 2005 complexe résidentiel Els Prats dels Clots (3 tranches - première tranche de 44 logements réalisée) Renouvelée jusqu'en 2021	476 lits dont 150 déjà créés	20 000 m ²
Puyvalador	Rieutort	UTN du 15 janvier 1979 station de ski avec programme immobilier de 40 000 m ² (première tranche de 15 000 m ² SHON réalisée) Aujourd'hui caduque		40 000 m ²

5. Les zones d'activités économiques (ZAE) réalisées ou en projet

La Communauté de communes, par sa compétence en aménagement de l'espace, a pris en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités définies par les critères cumulatifs suivants :

- zones futures,
- à vocation industrielle, commerciale, de recherche ou artisanale,
- pour au moins trois entreprises ou en pépinière d'entreprises,
- réalisées sur des terrains mis à disposition par les communes.

Les ZAE de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes s'inscrivent dans le schéma départemental des zones d'activités économiques, élaboré en 2009. Les zones d'activités existantes conservent des disponibilités foncières. Deux zones d'activités intercommunales sont partiellement remplies : Matemale en Capcir, axée sur la valorisation des ressources sylvicoles locales et Font-Romeu en Haute - Cerdagne. Les zones artisanales de **Formiguères, Bolquère et la Llagonne** sont de petites zones artisanales de proximité de superficie très limitée. Déjà équipées, elles doivent faire l'objet aujourd'hui de réflexion en termes d'aménagement paysager pour une meilleure intégration.

Plan masse du projet de ZAE du Haut-Conflent



Deux sites principaux sont identifiés pour développer une offre économique complémentaire :

- **L'extension de la ZAE Haute-Cerdagne-Font-Romeu**, située entre Odeillo et Via, a été lancée en décembre 2016 a fait l'objet d'un marché de viabilisation et de commercialisation avec une réglementation et une uniformité dans les enseignes et l'architecture. Le site s'implante à proximité de parcelles déjà occupées par des entreprises artisanales (Centre technique municipal, Lyonnaise des Eaux). L'intérêt de cette zone est sa situation géographique, implantée à deux pas de la gare du Train Jaune mais également à proximité du Four Solaire. Cette proximité pourrait encourager des entreprises spécialisées dans le solaire à s'installer.

- **La ZAE « du Haut Conflent » (Eyne et Saint-Pierre-dels-Forcats)** est inscrite dans le schéma départemental stratégique comme pôle de proximité, à vocation artisanale. Un premier projet a été établi sur la commune d'Eyne mais n'a pas été retenu du fait de l'absence de PLU approuvé à ce jour et du lancement parallèle de la ZAE de Font-Romeu.



FONCIER DISPONIBLE DES ZONES D'ACTIVITÉ

Commune	Type	Superficie totale (ha)	Foncier d'activité (ha)	Foncier occupé (ha)	Foncier disponible (ha)	Taux de remplissage
Matemale	ZAE intercommunale	3,3	2,97	1,17	1,8	35 %
Font-Romeu (T1)	ZAE intercommunale	4,3	2,18	0,88	1,3	20 %
Font-Romeu (T2)	ZAE intercommunale	2	2	0	2	0 %
Formiguères	Zone artisanale	5,75	4,64	2,04	2,6	35 %
Bolquère	Zone artisanale	1,25	1,25	1,25	0	100 %
La Llagonne	Zone artisanale	0,5	0,5	0,5	0	100 %
TOTAL		17,10	13,54	5,84	7,7	34 %

PROJETS DE ZONES D'ACTIVITÉ

Commune	Type	Superficie (ha)
Font-Romeu (T3)	ZAE intercommunale	2,5
Eyne	ZAE intercommunale	2,3
Saint-Pierre-dels-Forcats	ZAE intercommunale	2,2
TOTAL		7

source : Plans locaux d'urbanisme; Orthophoto 2015

Le développement des ZAE reste à ce jour limité. Entre 2005 et 2015, on constate par l'interprétation des photographies aériennes que 2,8 ha de foncier économique ont été consommés. Rapporté sur 15 ans, le besoin de foncier serait de 4,2 ha à l'horizon du SCoT, ce qui est inférieur aux 7,7 ha encore disponibles sur le territoire. La projection des besoins en foncier est cependant très dépendante de la conjoncture, et est de ce fait difficile à évaluer.

3.3 I Justification des objectifs de réduction de la consommation des sols

A I La définition d'objectifs chiffrés de d'utilisation économe de l'espace

Rappel réglementaire :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'Orientation et d'Objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ». (L141-5 CU)

Le SCoT doit, dans son document d'Orientation et d'Objectifs, arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (L141-6 CU).

« Le document d'Orientation et d'Objectifs peut, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. » (L146-7 CU)

Enfin, le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'Orientation et d'Objectifs. »

Il s'agit ainsi de définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces, selon les bassins de vie et les polarités du territoire, visant la préservation du foncier agricole et naturel (par comparaison avec les espaces déjà artificialisés), tout en assurant un développement optimal du territoire.

La définition des objectifs se base ainsi à la fois sur l'analyse de la consommation et du marché immobilier de ces 10 dernières années, et sur les objectifs d'accueil de population et de développement définis dans les PLU et dans le cadre des ateliers d'élaboration du SCoT.

B I Des besoins en logements partiellement liés à l'ambition démographique, une volonté de relancer une dynamique d'accueil de population permanente

La consommation foncière dépendant actuellement à 95% du logement, c'est en agissant sur cette composante que le territoire pourra s'orienter vers sa limitation. Il n'est cependant pas possible de projeter son évolution uniquement au regard des tendances démographiques, les logements à destination des habitants permanents représentant une part minime du nombre de logements total (11% des logements du territoire, 1,8 % des logements créés entre 2006 et 2015).

Les perspectives d'évolution du parc de logements, contrairement à d'autres territoires, sont ici assez peu liées à l'accueil démographique. Si le ralentissement de l'accueil démographique constaté durant la dernière décennie s'est accompagné d'une faible croissance du logement permanent recensés par l'INSEE (43 logements supplémentaires entre 2006 et 2015), le nombre de logements, à destination de résidents occasionnels (touristes, mais également habitants semi-permanents), a augmenté de 2 382 unités. Ces chiffres sont cependant à relativiser : les élus locaux ont pu constater sur cette période une croissance plus importante de leur population. Cela peut-être dû au mode de constitution des données INSEE, qui peut conduire à des imprécisions à cette échelle de territoire.

Le diagnostic a constaté le déficit d'attractivité du territoire qui a pu conduire à la stagnation de sa population : ce déficit est lié à la fois aux difficultés pour les locaux de trouver à se loger sur le territoire et d'accéder à la propriété (prix de l'immobilier en hausse, poussés par le marché de la résidence de loisirs) et la fragilité économique enregistrée sur la dernière période (-1,4 % d'emplois présents entre 2008 et 2013, fortement dépendants de l'économie touristique). On constate cependant une reprise de la croissance démographique depuis 2013, la population recensée par l'INSEE ayant cru de 0,4 % par an entre 2013 et 2015 (+ 49 habitants).

Le SCoT a ainsi fait le choix, dans son PADD, de parier sur un maintien, voir une légère augmentation de la population permanente du territoire.

Le projet de SCoT se base sur une perspective d'évolution de la population permanente, suivant une hypothèse de croissance ambitieuse de 0,9 % par an. Ce niveau de croissance a été retenu au regard des prévisions des Plans locaux d'urbanisme récents du territoire (qui s'échelonnent entre 0,7 % et 1,7 % de croissance annuelle) et d'une croissance importante constatée dans plusieurs villages ces dernières années (Railleu, Réal, Sansa, Fontrabieuse, Planès, Caudiès-de-Conflent, La Cabanasse).

Le SCoT accompagne le renforcement de l'attractivité résidentielle à travers une action renforcée sur l'amélioration des logements existants, le

développement d'une offre de logements plus accessibles à la population locale. Il s'appuie par ailleurs sur un mouvement constaté dans plusieurs communes, de fixation des habitants semi-permanents sur le territoire notamment au moment de la retraite, qui pourrait notamment s'accroître avec les évolutions climatiques potentielles et un renouveau d'attractivité pour les espaces montagnards.

Le SCoT s'appuie par ailleurs sur une volonté forte de développement économique, à travers la consolidation de l'économie touristique et sa diversification vers le 4 saisons (Projet commun des stations, investissement sur le site UNESCO de Mont-Louis, création du centre de balnéothérapie Angléo, création de programmes touristiques à Font-Romeu et Eyne créant une vingtaine d'emplois, réhabilitation des refuges de la Calme, du Pla du Cambre d'Aze et des Bouillouses), la mobilisation du foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises (Extension T3 de la ZAE de Font-Romeu, création de Tiers-lieux dans les villages, développement des synergies entre Santé, Science et Sport, appui des JO de 2024, ENR comme outil de développement local, centre de formation aux métiers de la montagne...) et une action forte de réhabilitation des logements existants génératrice d'emplois dans le BTP, et l'amélioration de la mobilité intra-territoriale (intermodalité) mais également avec les territoires limitrophes.

A partir d'une population de 5 990 habitants en 2015 (INSEE), la population permanente à l'horizon du SCoT pourrait ainsi atteindre 7 166 habitants, soit 1 176 habitants supplémentaires.

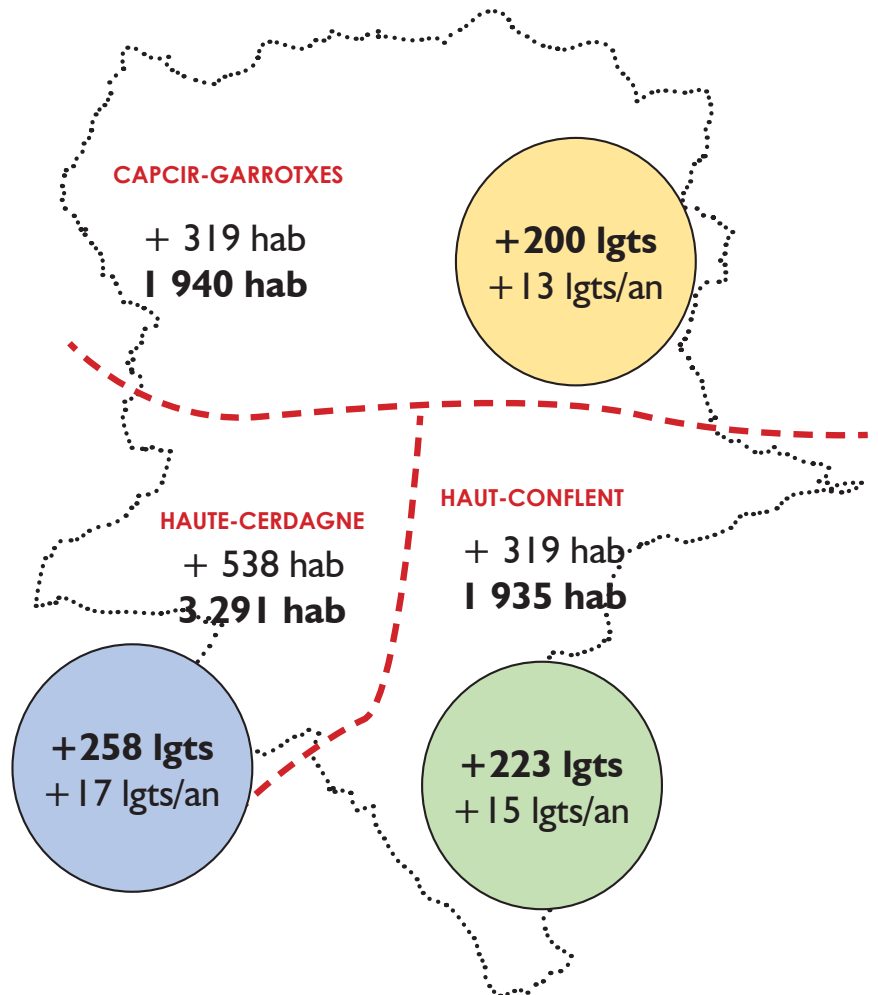
Le territoire accueille aujourd'hui en moyenne 2,1 personnes par ménage, avec une évolution constatée vers le desserrement qui pourrait conduire à une moyenne de 2 personnes par ménage à l'horizon du SCoT.

Les besoins en logements associés, à destination des habitants permanents, seraient donc de 588 logements supplémentaires. Avec 2 903 logements en résidence permanente comptabilisés par l'INSEE en 2015, l'évolution de la taille des ménages nécessite par ailleurs 92 logements supplémentaires (dessalement des ménages). Soit un total de 680 logements à destination des permanents à prévoir à l'horizon 2035, ce qui correspond à un rythme moyen de 45 logements par an¹. Ces logements seront en priorité construits au sein des enveloppes urbaines, afin notamment de redynamiser les centres-bourgs.

Bien que cette perspective soit ambitieuse, il est à noter la difficulté de prévoir l'évolution des logements. Il n'est pas possible d'assurer que les logements créés accueilleront effectivement des habitants permanents sur le long terme (en dehors des logements aidés). Le marché immobilier dépend de la demande, et jusqu'à maintenant celle-ci a été favorable aux résidences

1 Les habitants semi-permanents sont des propriétaires de résidences secondaires présents sur le territoire plusieurs mois par an. Leur nombre est difficile à évaluer, mais on estime, à partir des consommations d'eau et d'énergie sur les communes stations notamment, qu'ils doublent la population du territoire à l'année.

NOUVEAUX LOGEMENTS PERMANENTS À PRÉVOIR À L'HORIZON DU SCOT PAR BASSINS DE VIE



Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via
Capcir-Garrotxes : Ayguatébia-Talau, Fontrabouise - Espoussouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa
Haut-Conflent : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

occasionnelles, qui ont pu capter une partie des logements initialement créés à destination d'habitants permanents (logements communaux notamment). Pour améliorer la maîtrise sur le devenir des logements, le SCoT oriente une partie des nouveaux logements vers les attentes de la population permanente, de façon à les rendre plus attractifs et inciter au maintien des habitants sur le territoire : petites surfaces et formes urbaines intermédiaires plus accessibles, logements proches des polarités et services, logements aidés et adaptés.

Par cette action, le SCoT entend rééquilibrer le ratio entre logements permanents et logements occasionnels dans les nouveaux programmes (de 1,8 % sur les 10 dernières années à près de 25 % dans les nouveaux projets). Cet objectif de création de logements permanents constitue ainsi surtout un rééquilibrage de l'offre actuelle, en orientant une plus grande part des logements créés, toutes catégories confondues (logements permanents, logements occasionnels, logements touristiques) vers les attentes d'une population pouvant se fixer durablement sur le territoire.

Cette action aura un impact faible, voire nul, sur la consommation des sols, celle-ci dépendant avant tout du volume global de logements intégrant la création de logements occasionnels et d'hébergements touristiques.

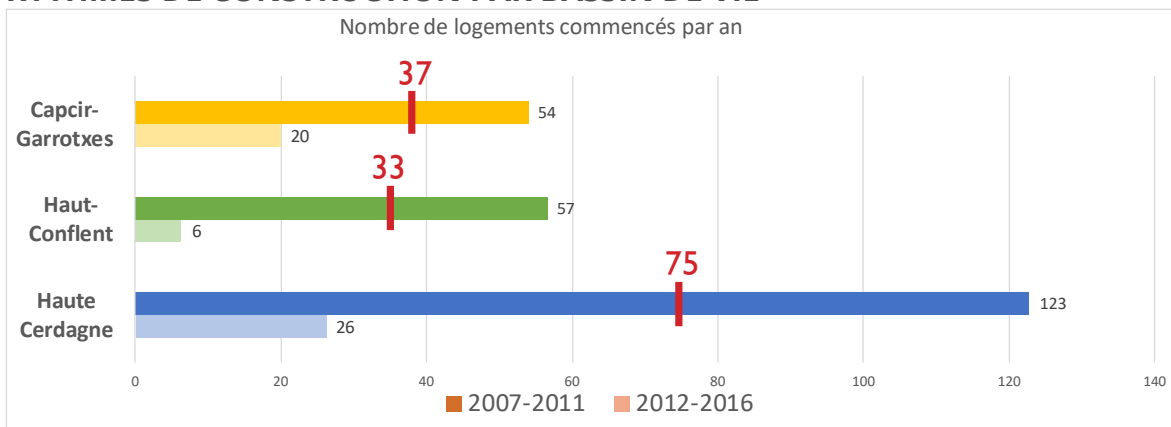
La stratégie adoptée par le SCoT repose ainsi avant tout sur une action sur les formes urbaines des nouveaux logements créés (permanents, occasionnels, touristiques) et l'emprise des extensions urbaines pour limiter cette consommation à l'horizon du SCoT.

C I Une régulation des formes urbaines pour limiter la consommation des sols

Dans la plupart des PLU existants ou en cours d'élaboration, les besoins de construction de résidences secondaires sont estimés par rapport au nombre de résidences principales en appliquant un ratio entre Résidences Principales et Résidences Secondaires. Or ces deux quantitatifs n'ont rien à voir. L'un porte sur les besoins en logements liés à une activité sur place, l'autre s'appuie sur un mouvement national de propriétaires de résidences secondaires dont les soubresauts économiques sont indépendants du territoire. Il intègre par ailleurs un volume important de création de résidences secondaires à destination d'hébergements touristiques, répondant à un besoin de renouvellement sur le territoire qui n'a pas trouvé de réponse dans le parc professionnel (difficulté à mener les projets à terme, incompatibilité avec les attentes de la clientèle, mais aussi effet d'opportunité sur un territoire fortement touristique). Il est donc impossible d'établir un véritable « besoin », quantifié, de création de nouveaux logements, toutes catégories confondues, sur le territoire.

L'évaluation des besoins en logements ne pouvant donc se limiter à une analyse des tendances démographiques sur ce territoire, ce sont les tendances de la construction, intégrant aussi bien les logements permanents, occasionnels ou en résidence qui ont été pris en compte pour établir les

RYTHMES DE CONSTRUCTION PAR BASSIN DE VIE



Source : SITADEL

perspectives de croissance de l'offre de logement et les besoins en foncier associés.

Le rythme de construction des dix dernières années (2007-2016), estimé à partir de la base SITADEL, montre un fléchissement marqué au milieu de la période. Le rythme retenu pour l'établissement du scénario de croissance est un rythme médian, poursuivant la moyenne des 10 dernières années, en tablant sur une reprise économique et l'accueil de nouveaux arrivants, aussi bien permanents que résidents occasionnels, mais sans retrouver le rythme effréné de la fin des années 2000.

Cette tendance permet de fixer une perspective réaliste de création de logements sur le territoire, répondant à la fois à la demande forte en hébergements touristiques et occasionnels et aux possibilités de production locales.

La reproduction de ce rythme de construction à l'horizon du SCoT nécessite la réalisation d'environ 2 200 logements à l'horizon 2035. Ces logements recouvrent l'ensemble des typologies, à savoir les logements permanents, les logements secondaires et les hébergements touristiques (notamment ceux prévus dans les UTNs). Pour ces derniers, des ratios entre nombre de lits et nombre d'hébergements sont proposés dans le DOO, afin de pouvoir les comptabiliser dans les différentes mesures mises en place².

L'objectif du SCoT est de limiter la consommation d'espaces nécessaire à la création de ces 2 200 logements. Pour ce faire, le DOO prescrit plusieurs mesures, s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux :

- a) Une intervention forte sur le renouvellement urbain, avec la nécessité de justifier dans les documents d'urbanisme l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par l'impossibilité de répondre dans l'enveloppe urbaine aux besoins en logements.
- b) Une densité minimale à mettre en œuvre sur la moyenne des opérations

² Quelques éléments sémantiques nécessitent d'être précisés pour une bonne compréhension des objectifs du SCoT.

La notion d'hébergements touristiques recouvre des typologies variées allant de l'hôtel, au camping, à la résidence de tourisme à gestion hôtelière, ou à la résidence secondaire louée à la semaine entre particuliers.

Pour l'INSEE, les « logements » intègrent aussi bien les résidences permanentes et les résidences secondaires (celles-ci incluant les logements loués pour des séjours touristiques, donc les résidences de tourisme). Par contre, les hébergements hôteliers sont comptés à part.

Pour SITADEL, la répartition est similaire, les logements incluant une catégorie réservée aux résidences, dont les résidences de tourisme.

Enfin, pour le code de l'urbanisme, il convient de distinguer les habitations (logements permanents mais aussi certaines résidences secondaires non commercialisées) et les hébergements hôteliers (incluant les logements touristiques à gestion hôtelière).

Cette dernière catégorie (hébergements professionnels) étant marginale dans le volume de lits touristiques du territoire, le SCoT a fait le choix de regrouper l'ensemble des hébergements touristiques (en résidence secondaire ou à gestion hôtelière) au sein d'un objectif commun de création de logements, pour que le besoin en lits touristiques se reporte sur l'ensemble des catégories qui en créent réellement.

d'ensemble envisagées (zones AU, OAP, ZAC, UTN, etc.), différenciée en fonction de la situation de l'opération dans l'armature territoriale (15 lgts/ha dans les villages et hameaux, 20 lgts/ha pour les pôles intermédiaires et les stations de montagne, 29 lgts/ha pour les pôles territoriaux).

- c) Une enveloppe maximale d'urbanisation par bassin de vie à l'horizon du SCoT, phasée à 10 et 15 ans, avec ouverture progressive des zones à l'urbanisation en cas de saturation foncière à plus de 80 %.

a) Objectifs de mobilisation prioritaire des logements dans l'enveloppe urbaine existante.

Le SCoT, dans son PADD, porte un objectif fort de rénovation des logements existants, à travers notamment la mise en oeuvre d'opérations groupées (OPAH, ORIL). Cet objectif est cependant difficile à mettre en oeuvre pour l'ensemble du parc de logements, du fait notamment de la dominance de résidences secondaires pour lesquelles les incitations à la rénovation sont quasiment inexistantes, et du coût élevé de la rénovation, souvent dissuasif par rapport à la construction neuve.

Le DOO incite néanmoins à la mobilisation du parc vacant et dégradé pour la création de nouveaux logements, à travers l'évaluation du potentiel de densification et la définition d'objectifs pour chaque commune couverte par un document d'urbanisme, et la mise en oeuvre d'actions collectives en faveur de l'amélioration de l'habitat, que ce soit pour les logements permanents ou pour les logements dits occasionnels (AMI-Tourisme menée au niveau du PNR, OPAH touristique prévue).

Concernant la densification dans l'enveloppe urbaine, le DOO prescrit l'identification et l'exploitation prioritaires des espaces constructibles résiduels au sein de l'enveloppe urbaine (« dents creuses »). L'analyse du potentiel de densification, selon l'art. L151-4 CU, devra être menée par les PLU pour l'ensemble des espaces urbanisés inclus dans l'enveloppe urbaine (art. L141-3 CU). L'ouverture à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine devra être justifiée par l'impossibilité de répondre aux besoins de création de logements à l'intérieur de celle-ci.

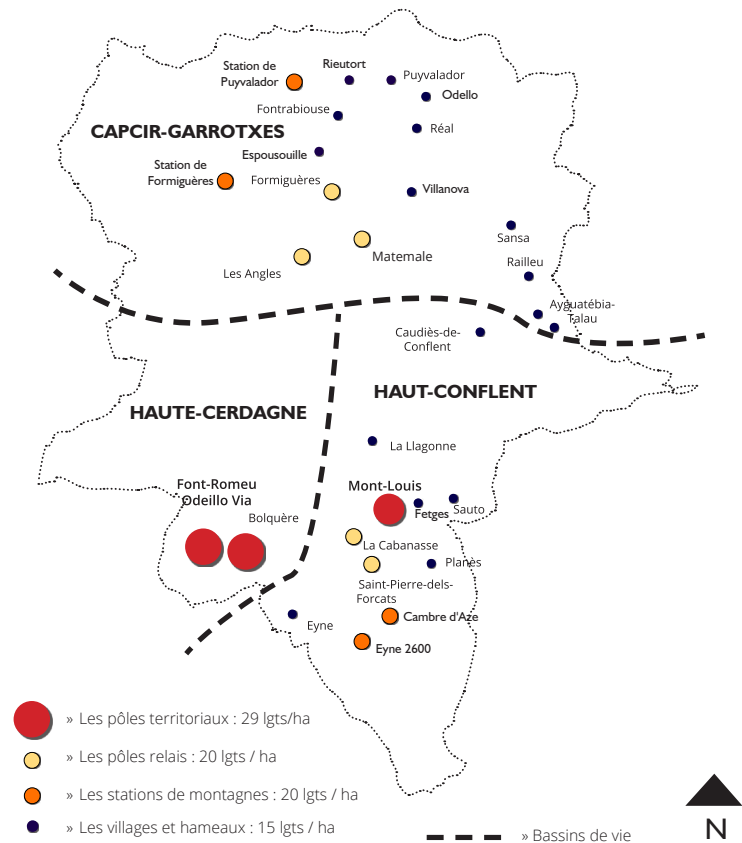


b) Objectifs de renforcement de la densité pour les nouvelles opérations

Le DOO prescrit une densité moyenne minimale pour les nouvelles opérations urbaines de logements selon l'armature territoriale :

- Pôles territoriaux³ : 29 logements/ha
- Pôles relais : 20 logements/ha
- Stations de montagne : 20 logements/ha
- Villages : 15 logements/ha

ARMATURE TERRITORIALE ET DÉLIMITATION DES BASSINS DE VIE



3 Pôles territoriaux : Font-Romeu, Bolquère

Pôles relais : Mont-Louis, La Cabanasse, Saint-Pierre, Eyne, Les Angles, Matemale, Formiguères

Villages : Caudies-de-Confient, La Llagonne, Planés, Sauto, Aiguatèbia, Fontrabiose, Puyvalador, Ràilleu

En raison du rythme de construction important à Eyne entre 2008 et 2015 et de la densité des projets, liés à la station (7 lgt/an, 29lgt/ha), le village a été comptabilisé pour la situation existante dans les pôles relais. Il convient pour le projet de distinguer les formes urbaines pour le village et la station, d'où l'application de densités différentes.

Ces densités, plus élevées pour les pôles intermédiaires et les villages, constituent une amélioration notable par rapport à celles constatées durant les dix dernières années :

- Pôles territoriaux : 29 logements/ha
- Pôles relais : 15 logements/ha
- Villages : 13 logements/ha

Il a par ailleurs été choisi d'appliquer une densité plus importante aux villages stations, en raison de leur situation au sein d'espaces naturels à enjeux, et du caractère souvent collectif des opérations envisagées (centres de vacances, résidences de tourisme, etc.)

En comparaison avec le fil de l'eau (même nombre et répartition des logements que durant les 10 dernières années), l'application de ces densités permettrait un gain de plus de 15 ha d'urbanisation à l'horizon du SCoT, et un gain moyen de 3,5 points de densité (de 20 logt/ha sur l'ensemble du territoire à 23,5)⁴.

c) Objectifs de limitation des extensions urbaines

Le DOO définit des enveloppes d'urbanisation maximale selon les bassins de vie à l'horizon du SCoT (15 ans).

Ces enveloppes urbaines ont été établies en concertation avec les élus du territoire, en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain présent sur le territoire, partiellement quantifié dans les PLU (mobilisation minimum de 35 % de ce potentiel à l'horizon du SCoT), le renforcement des densités dans les nouvelles opérations (selon les objectifs fixés dans le DOO), et la volonté d'économiser le foncier naturel et agricole tout en permettant le développement des villages et des activités économiques.

Ces enveloppes urbaines ne constituent pour autant pas des droits à construire, celles-ci devant être précisées à l'échelle communale dans le cadre des documents d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation devant alors être justifiée par l'impossibilité de répondre aux besoins de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

Le dimensionnement retenu prévoit également une marge relative par rapport aux besoins découlant de l'application stricte de l'ensemble des paramètres (besoins en logements, potentiel de renouvellement urbain, application des densités minimales), cette marge permettant de mener un arbitrage au sein de chaque bassin de vie pour la répartition des surfaces à construire entre les communes, et assurant par ailleurs la possibilité d'accueillir un projet d'envergure non prévu initialement.

⁴ Pour cette estimation, il a été considéré que les rythmes de constructions étaient similaires aux 10 dernières années (75 lgt/an pour les pôles principaux, 28 lgt/an pour les pôles secondaires du Haut-Conflent, 31 lot/an pour les pôles du Capcir et 9 lgt/an pour les villages). Un taux de renouvellement urbain de 10 % a été appliqué, ce qui conduit à un besoin en logements de 2021 nouvelles unités. A l'horizon du SCoT, on passe ainsi de 101 ha sur l'ensemble du territoire avec les densités antérieures, à 86 avec les densités moyennes du projet. Et d'une densité moyenne de 20 lgt/ha à 23,5 lgt/ha.

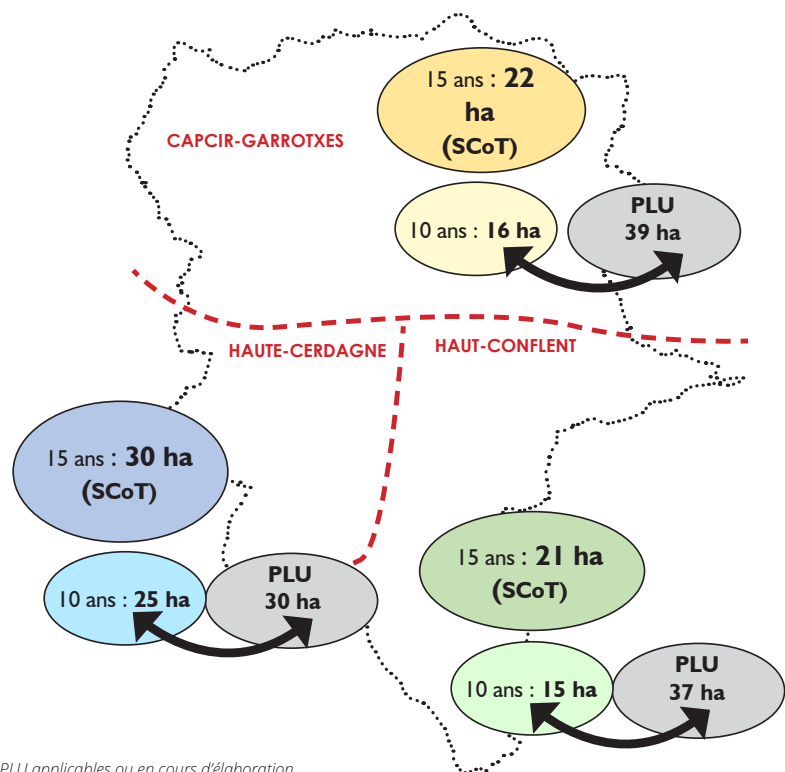


ENVELOPPE MAXIMALE POUR LES EXTENSION URBAINES PAR BASSINS DE VIE

2020-2035 (horizon SCoT)

+ 76 ha

dont 72 % les 10 premières années : **55 ha**



Haute-Cerdagne : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via
Capcir-Garrotxes : Ayguatébia-Talau, Fontrabouise - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa
Haut-Conflent : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

Source : PLU applicables ou en cours d'élaboration

72 % de ces enveloppes urbaines pourront être mobilisés à l'horizon 10 ans, permettant d'assurer une transition progressive vers la réduction de la consommation des sols à travers les PLU (aujourd'hui pour certains très largement dimensionnés).

Si la totalité des enveloppes urbaines envisagées venaient cependant à être consommées, l'économie du foncier resterait néanmoins tangible :

- Une réduction de 16,5 % à l'horizon 10 ans par rapport à la consommation des sols des dix dernières années (55 ha au lieu de 66 ha)
- Une réduction de **25 % à l'horizon du SCoT** (76 ha au lieu de 99 ha)
- Une réduction de 48 % par rapport au dimensionnement des PLU (55 ha au lieu de 106 ha).

D I L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Comme précisé dans le DOO (3.1.B), les plans locaux d'urbanisme devront évaluer le potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, en analysant notamment :

- Les potentiels de mutation : mobilisation du bâti vacant, démolition/reconstruction
- Les capacités de densification : espaces résiduels non bâtis («dents creuses»), division parcellaire

Cette analyse sera à mener avant toute ouverture à l'urbanisation, dans l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale. Elle portera sur les espaces délimités dans la cartographie du DOO, représentant l'enveloppe urbaine existante.

E I Une urbanisation limitée liée aux UTN structurantes et aux activités

1- Les UTN structurantes :

Le DOO prévoit deux UTN structurantes pour la création d'environ 1000 hébergements touristiques pérennes :

- L'UTN «Cœur de ville de Font-Romeu» constitue une opération de renouvellement urbain et n'entraînera donc pas d'extension de l'urbanisation.
- L'UTN «Els Prats dels Clots / Pyrénéal» représente une superficie de 6,3 ha d'urbanisation supplémentaire. Ces logements sont comptabilisés dans les enveloppes maximales d'urbanisation.

Ces deux projets répondent au besoin énoncé dans le diagnostic de diversification des hébergements touristiques en développant des lits professionnels et pérennes, ainsi que des hébergements haut de gamme. Ils comprennent une majorité de lits en résidence hôtelière et hôtels classés, induisant une gestion professionnelle et pérenne des programmes. Ils répondent aux objectifs du PADD et aux prescriptions du DOO :

- Ils présentent des densités de construction compatibles avec les objectifs arrêtés par le DOO : 27 lgt/ha à Eyne, et près de 100 lgt/ha à Font-Romeu
- Ils sont associés à des projets de renouvellement urbain : pour Eyne, la création de l'UTN Pyrénéal est associé à la reprise d'une friche touristique de 110 logements en station (les Verts Sapins), en permettant la rentabilité économique globale de l'opération ; pour Font-Romeu, l'ensemble du projet est situé dans l'enveloppe urbaine et constitue un vaste projet de renouvellement de la station (démolition/reconstruction).

- Ils visent l'exemplarité environnementale et paysagère : label HQE, création d'une chaufferie bois pour Eyne ; station sans voiture, architecture bioclimatique et matériaux locaux pour Font-Romeu.
- Ils prévoient une part de création de logements à destination des saisonniers : 15 logements sur chaque UTN.

Ces deux projets sont comptabilisés dans les enveloppes maximales d'urbanisation et n'entraînent donc pas d'urbanisation supplémentaire par rapport aux objectifs fixés par le DOO.

Concernant les projets d'équipements touristiques, ils ne constituent pas une urbanisation au sens de l'analyse de la consommation des sols menée par la DREAL (basée sur les constructions), et ne sont donc pas comptabilisés dans les objectifs associés, mais leurs aménagements représentent cependant une forme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles qui doit être notée :

- L'UTN pour la création d'une piste en site vierge à Font-Romeu couvre 4,1 ha. Sur cette superficie, les aménagements consistent essentiellement en des terrassements, la création d'infrastructures pour les croisements avec la route et la création d'un tapis skieur de 300 m de long. La piste sera enherbée et retrouvera son aspect naturel en été.
- L'UTN pour l'extension de l'aire de Motocross d'Els Escomalls à Font-Romeu représente une surface de 12 ha. Les aménagements y restent cependant limités, les pistes créées (sur 3,3 ha) n'étant pas revêtues (sols existants) et s'inscrivant dans la topographie exceptée pour le départ de piste qui nécessite un terrassement. Les aires de stationnements (1,2 ha) seront clôturées mais ne nécessitent pas d'aménagement particulier (sol naturel). L'aire d'Enduro Trial (7,5 ha) est laissée en l'état.

2- Les zones d'activités :

Le DOO prévoit l'extension d'une zone d'activités en Haute-Cerdagne (Font-Romeu T3) d'une superficie totale de 2,5 ha.

Une zone de 2,5 ha supplémentaire pourra être débloquée en Haut-Conflent mais elle nécessitera une modification ou une révision du SCoT.

Le DOO prescrit par ailleurs un phasage dans l'ouverture des zones d'activité, nécessitant la saturation à 80 % d'une zone pour en ouvrir une nouvelle sur le bassin de vie. Il soumet par ailleurs les nouveaux projets à la mise en œuvre d'actions pour l'optimisation du foncier.

3- Les commerces :

Le SCoT n'envisage pas la création de zones commerciales et privilégie le maintien et le développement de commerces en centre-bourg (RDC commerciaux, petites surfaces de moins de 400 m²). La superficie correspondante s'intègre donc dans les enveloppes urbaines et ne crée pas de consommation d'espaces supplémentaires.

F I Conclusion

Le SCoT autorise donc une urbanisation maximale de 76 ha pour les logements et hébergements touristiques et 2,5 ha pour les activités, soit 78,5 ha au total sur 15 ans. Cela représente donc 5,2 ha d'urbanisation par an, soit 1,7 ha de moins que sur les 10 dernières années (6,9 ha par an entre 2005 et 2015), soit une réduction de près de 25 % de la consommation des sols.

3.4 | Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Les choix du SCoT s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par les politiques nationales, régionales, locales. Ils répondent notamment aux objectifs :

- Des Grenelles de l'Environnement (I et II).
- De la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Des directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979.
- De la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015.
- De la loi sur l'eau de janvier 1992 et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE).
- De la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

L'articulation du SCoT avec les différents documents, plans et schémas applicables sur le territoire, est présentée dans la partie 3 du second volume du rapport de présentation.

La première phase de diagnostic a permis de saisir les enjeux, contraintes et atouts à prendre en compte dans la construction d'un projet durable pour le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes. Ces enjeux sont synthétisés dans la partie 1 du second volume du rapport de présentation. Les préoccupations environnementales ont fait l'objet d'une approche intégrée et transversale se traduisant notamment par un état des lieux global mettant en lien les enjeux environnementaux (terres et sols, climat, eau, risques, pollutions, nuisances, milieu naturel, paysage et patrimoine, énergie et réseaux, déchets) avec l'ensemble des enjeux du territoire (gestion des déplacements, habitat, dynamisme économique et touristique, pérennisation de l'agriculture, consommation de l'espace, qualité urbaine, paysagère et architecturale...).

Les 4 axes retenus pour le PADD visent à répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic et aux objectifs visés par le territoire à l'horizon 2030-2035 :

- AXE 1 : Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie.
- AXE 2 : Vers un tourisme durable.
- AXE 3 : Pour un territoire attractif où il fait bon vivre.
- AXE 4 : Vers un territoire à énergie positive et bas carbone.

L'engagement proposé autour de ces 4 axes, à une échelle locale, permet d'inscrire le territoire dans des objectifs environnementaux plus globaux que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, l'épuisement des ressources et la santé. Les paragraphes ci-après expliquent les choix qui ont été opérés au regard de ces enjeux en termes de :

- Protection de la biodiversité et des milieux naturels.
- Transition énergétique et climatique.
- Protection des ressources.
- Santé, confort et bien-être des habitants, usagers.

A I Protection de la biodiversité et des milieux naturels

Le cadre naturel exceptionnel du territoire forme le socle fondamental des paysages. Il constitue le capital sur lequel se base le développement touristique et participe à l'identité du territoire. Doté d'une richesse écologique remarquable, avec ses massifs montagneux préservés, la diversité de ses habitats naturels et des espèces existantes et sa faible fragmentation, le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes est reconnu régionalement et nationalement pour sa biodiversité. Cependant certaines dynamiques en cours sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de ces milieux et paysages : aménagement de site, urbanisation, sur-fréquentation des milieux naturels, changement climatique, fragmentation et fermeture des milieux.

En réponse à ces enjeux, le SCoT vise la protection et le renforcement de la biodiversité dans toutes ses composantes. Il en fait un enjeu transversal qui trouve sa traduction dans les 4 axes du PADD :

- En tant que richesse naturelle à préserver dans l'axe 1 (préservation de la TVB, maîtrise de la consommation de l'espace, gestion des milieux forestiers et agricoles).
- En tant que composante d'un projet de tourisme durable dans l'axe 2 (fréquentation du milieu naturel, qualité des aménagements touristiques).
- En tant que composante d'un projet de territoire attractif où il fait bon vivre dans l'axe 3 (accès à la nature, qualité des aménagements, nature ordinaire, services écosystémiques).
- En tant que puits carbone dans l'axe 4 (séquestration de carbone par les forêts, les zones humides et les prairies).

Le scénario de développement retenu vise à limiter les impacts sur les milieux naturels en proposant un modèle de développement donnant la priorité à l'optimisation des espaces bâtis existants et au renouvellement urbain avant l'extension urbaine (Objectif 3.1 du DOO). L'objectif chiffré d'enveloppe maximale dédiée à l'urbanisation est de **78,5 hectares** pour le développement urbain (76 ha pour le logement et 2,5 ha pour les zones d'activités) contre **106 ha consommés selon le scénario tendanciel** (99 ha pour le logement et 7 ha pour les zones d'activités). Le SCoT définit les zones d'extension préférentielle, leurs dimensions maximales et les objectifs de densités à atteindre.



La biodiversité ne peut être garantie que si les habitats naturels sont préservés et si les espèces peuvent se déplacer entre les différents habitats, indispensables à l'accomplissement de leur cycle de vie biologique. Il ne s'agit pas pour autant de vouloir figer ou mettre sous cloche les paysages et les milieux naturels. Les paysages sont, par nature, évolutifs. Pour répondre à ces enjeux le scénario de développement retenu vise à préserver, restaurer, gérer et valoriser les richesses liées à la Trame Verte et Bleue du territoire. La cartographie du DOO identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme : « les réservoirs de biodiversité » et les « secteurs à enjeux » (objectif 1.1 du DOO).

Ces sites présentent une valeur écologique et patrimoniale avérée et reconnue par des statuts de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire (réservoirs de biodiversité définis au SRCE, territoires à enjeux définis dans la charte du PNR, sites classés et inscrits, Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, réserves naturelles, ZNIEFF de type I, Plans Nationaux d'Actions, Arrêtés de Protection Biotope).

Le SCoT vise une protection des réservoirs de biodiversité avec une affectation en zone naturelle ou agricole spécifique et l'interdiction de projets d'aménagement ou d'urbanisation, excepté pour les UTN Structurantes ou locales prévues dans les documents d'urbanisme, et certains aménagements précis figurant dans le DOO (comme par exemple des aménagements liés à la valorisation des espaces naturels ou des aménagements en faveur des liaisons douces).

Dans les « secteurs à enjeux », le SCoT vise le maintien et la bonne gestion des habitats et l'évitement des perturbations significatives des espèces. Les aménagements dans ces espaces doivent être compatibles avec les modalités de gestion des sites Natura 2000 (Document d'Objectifs (DOCOB)) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux. Les aménagements aux abords ou dans ces secteurs susceptibles d'entraîner une incidence significative, feront l'objet d'une étude d'incidences justifiant cette implantation et décrivant les mesures de réduction, voire de compensation, des impacts éventuels sur le milieu naturel. Le SCoT vise également la protection des cours d'eau, lacs et zones humides du territoire par des zonages spécifiques et la délimitation de zones tampons pour protéger les milieux humides et la qualité des eaux superficielles (objectif 1.2 du DOO).

Le SCoT vise à concilier les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue avec ceux liés à la pratique des sports et activités de pleine nature. A travers ses dispositions, le SCoT vise à organiser et concilier la découverte et la pratique du territoire avec le maintien de la biodiversité, la bonne gestion des ressources et la reconnaissance des paysages emblématiques en intégrant de façon systématique la question des sensibilités écologiques dans les différents aménagements des stations, des domaines skiables ou des bords



de lacs (remodelage des pistes, aménagement des fronts de neige, espaces d'accueil des visiteurs, création de retenues collinaires...) et en encadrant les pratiques touristiques dans les espaces naturels (calendrier, restriction...) (objectif 2.3 du DOO). Cet objectif nécessite de partager ces valeurs avec tous les usagers de ces espaces : habitants, agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs, visiteurs, randonneurs. Le SCoT vise à soutenir cette démarche éducative et pédagogique en confortant notamment le rôle de la maison de la Vallée d'Eyne sur le territoire.

Dans l'idée de renforcer la biodiversité et de développer les continuités écologiques, le SCoT vise à affirmer la place de la nature jusque dans l'armature urbaine du territoire en préservant la ceinture jardinée et cultivée des villages ou en la reconstituant en cas d'extension, en privilégiant de larges emprises végétalisées dans les futures opérations d'aménagement ouvertes à des usages communs et en portant une attention particulière au traitement des transitions entre l'urbain et la milieu naturel ou agricole. La préservation et le renforcement de la Trame Verte et Bleue jusque dans l'armature urbaine s'inscrit comme le support d'autres fonctions écologiques, sociales ou économiques : gestion des eaux pluviales, lieux de rencontres et de détente, de balade et d'activités sportives, atténuation des nuisances... (Objectif 3.3 du DOO).

La gestion forestière raisonnée (diversité des espaces et des essences, couvert végétal, limitation de l'avancée de la forêt, exploitation durable), le maintien des activités agro-pastorales et l'évolution des pratiques (agroforesterie, agroécologie.....) favorisés par le SCoT sont favorables au renforcement de la biodiversité sur ces espaces (Objectif 1.2 du DOO). Associées à la préservation des milieux, ces orientations visent à assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire constitués par les forêts du territoire (séquestration de carbone, la production de matériaux biosourcés et la production d'énergie décarbonée), les zones humides et les prairies (objectif 4.4 du DOO).

B I Transition énergétique et climatique

Le scénario de développement retenu vise :

- Une réduction globale des consommations énergétiques finales de 20 % à l'horizon 2035 et un objectif à plus long terme (2050) de réduction globale de 50% en cohérence avec des projets de requalification énergétique et de développement des EnR&R dont les investissements sont faits pour 30 ans minimum (objectif 4.1 du DOO).
- L'atteinte d'un équilibre énergétique à l'horizon 2035, soit une couverture des besoins du territoire via un mix énergétique 100 % renouvelable, et la contribution à plus long terme à l'effort de production en ENR&R plus global (solidarité vis-à-vis des autres territoires) (objectif 4.2 du DOO).
- Une réduction globale des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) de 30% à l'horizon 2035 (objectif 4.4 du DOO).

Le projet de SCoT vise à construire un projet de territoire ambitieux, s'inscrivant dans les objectifs globaux de transition énergétique et climatique tout en constituant un véritable outil de développement local (confort, qualité du cadre de vie, lutte contre la précarité énergétique, attractivité du territoire, création d'emplois, retombées économiques ...). Les questions énergétiques et carbone sont traitées en lien avec les autres thématiques qui constituent le projet de territoire : préservation du paysage et de la biodiversité, formes urbaines, mobilités alternatives, agriculture raisonnée, tourisme durable, habitat performant, cadre de vie...

Au regard des besoins énergétiques et des potentialités du territoire une véritable politique de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) est visée. Elle est pensée à l'échelle de la Communauté de communes, dans le respect de ses richesses (biodiversité, paysage, patrimoine...) et s'accompagne en premier lieu d'une politique forte de réduction des consommations. Ces ambitions sont traduites dans l'axe 4 du PADD. Divers leviers sont mobilisés et retranscrits dans le DOO : actualisation des bilans de consommation (objectif 4.1.A) , recherche de l'exemplarité énergétique et environnementale pour les projets de constructions neuves (objectif 4.1.C) et la rénovation des bâtiments publics (objectif 4.1.D), valorisation des démarches innovantes en matière environnementale, politique de réhabilitation et d'amélioration thermique du parc de logements existant (objectif 4.1.D), développement urbain efficace d'un point de vue environnemental et énergétique (objectif 4.1.B), réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public et aux équipements spécifiques des stations touristiques (objectif 4.1.E), implantation d'entreprises liées au développement des énergies renouvelables, élaboration d'un Schéma de déploiement des EnR&R, définition des critères d'analyse des projets, développement de réseaux intelligents et des réseaux de chaleur, évaluation des capacités des réseaux existants (objectif 4.3).

Le profil Carbone du territoire met en évidence des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées principalement par les déplacements, dans un territoire de montagne où la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle reste très importante bien que plusieurs services de déplacements alternatifs se développent. L'empreinte carbone des touristes apparaît bien supérieure à celle des résidents. Le territoire constitue également un véritable puits de carbone à travers ses forêts et ses terres agricoles occupant plus de 85 % du territoire. A l'horizon 2035, le SCoT vise une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 30%, en cohérence avec les objectifs visés localement (TEPCV PNR). Les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables et de récupération visés (objectif 4.4 du DOO), répondent directement aux ambitions d'un territoire bas carbone. La réduction des GES sera également recherchée par le recours systématique à des matériaux de construction à faible impact environnemental (biosourcés, recyclés) dans tous les projets publics de construction neuve, par la valorisation de la matière et des savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), dans une logique d'économie circulaire (objectif 4.4.A du DOO), par l'optimisation des ressources foncières (objectif



4.4.B du DOO), par le développement des mobilités bas carbone alternatives à la voiture individuelle (objectif 3.5 du DOO).

Pour assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire, le SCoT vise la préservation des milieux boisés et des zones humides du territoire, l'adoption de pratiques forestières et agricoles favorables au stockage carbone (agroforesterie, agroécologie.....), la réduction de l'artificialisation des sols, la consolidation de la filière bois d'œuvre du territoire (pins à crochet) (objectif 4.4.C du DOO).

Enfin face aux évolutions climatiques en cours et à venir, le SCoT fait de l'adaptation du territoire un axe incontournable du projet. Cette question apparaît de façon transversale dans le Document d'Orientations et d'Objectifs à travers les objectifs et recommandations traitant de la trame verte et bleue (objectif 1.1 du DOO), du socle agricole, des mobilités (objectif 3.5 du DOO) ou encore de la consommation foncière (objectif 3.1 du DOO).

C I Protection des ressources

Le territoire possède des atouts naturels considérables, dont une partie est aujourd'hui mobilisée pour produire de l'énergie (hydroélectricité, bois-énergie), pour alimenter en eau les populations et les activités des bassins versants (lacs, rivières), pour constituer des filières de produits et matériaux (circuits-courts agricoles, pins à crochet, carrière de Puyvalador). Certaines filières ne sont pas valorisées à la hauteur de la ressource disponible localement et doivent être consolidées (filière bois, énergie solaire). D'autres filières méritent d'être étudiées (éolien, géothermie, micro-hydroélectricité). Une optimisation des systèmes est possible, (récupération de la chaleur fatale, modernisation des réseaux et équipements pour assurer des économies d'eau potable et une gestion qualitative des effluents, valorisation des déchets).

Si les ressources mobilisées aujourd'hui permettent de répondre aux besoins du territoire en totalité ou partiellement certaines dynamiques en cours (évolutions climatiques, démographiques, économiques, touristiques) sont susceptibles de mobiliser davantage ces ressources et de les fragiliser. Le SCoT vise un développement qui anticipe et intègre les évolutions climatiques en cours et à venir (objectifs 2.1, 2.3, 3.1, 3.3, 4.2, 4.4 du DOO), qui conditionne son développement en prenant en compte les ressources disponibles (objectifs 3.1 et 1.1 du DOO) et qui valorise les filières locales pour en faire un moteur de développement local (objectifs 1.2, 3.4 et 4.3 du DOO).

En matière d'énergie, le SCoT vise en premier lieu la réduction des consommations énergétique des constructions, des aménagements et des équipements dans le neuf comme dans l'existant (objectif 4.1 du DOO). Le SCoT incite ensuite à mobiliser davantage les ressources présentes localement (eau, soleil, sol, vent, bois) en visant une diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables



et de récupération pour couvrir les besoins du territoire (objectif 4.2 du DOO). Cette mobilisation des ressources doit tenir compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique et non d'un développement sectoriel au détriment d'autres ressources environnementales (dégradation du fonctionnement écologique, imperméabilisation inadéquate...). Le SCoT définit ainsi des orientations visant à encadrer le développement des projets EnR&R sur le territoire (objectif 4.2 du DOO).

Concernant la ressource en eau, le SCoT vise la protection de cette ressource dans tout son cycle naturel. En protégeant les eaux superficielles et souterraines (objectif 1.1B du DOO), en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols (objectifs 3.1, 3.3 et 4.4 du DOO) et en adaptant les techniques de gestion des eaux pluviales (objectifs 1.1, 3.3., 3.4, 4.4 du DOO). Le SCoT conditionne son développement urbain à des capacités suffisantes de production d'eau potable. Il propose la mise en œuvre d'actions destinées à économiser la ressource. La diminution de la pression sur la ressource en eau passe aussi par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution (objectif 1.1.B du DOO). Afin de préserver et d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SCoT propose des mesures pour réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets, en adaptant les pratiques agricoles, en prescrivant une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau, en visant la préservation des espaces aquatiques et humides (lacs de montagne, cours d'eau, zones humides) (objectif 1.1.A du DOO).

Concernant la ressource matière, le SCoT vise à permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire, les démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), l'éco-construction et la valorisation des ressources locales (y compris sylvicoles et agricoles). Ces ambitions sont traduites dans les axes 1 et 4 du PADD. Divers leviers sont mobilisés et retranscrits dans le DOO : intégration systématique dans les constructions neuves d'équipements publics d'une part minimale de matériaux bas carbone (biosourcés, recyclés, issus du réemploi, de filières locales), réemploi des matériaux issus de la déconstruction, gestion et le recyclage des déchets issus du BTP (objectif 4.4 du DOO), consolidation de la filière bois (objectifs 1.2 et 4.2), soutien à l'agriculture et la sylviculture locales et permettre le développement d'un projet d'économie circulaire (objectif 1.2 du DOO).

Enfin le SCoT vise à poursuivre la dynamique déjà engagée du territoire sur la prévention et la gestion des déchets, en veillant à ce que les documents d'urbanisme s'assurent d'une intégration adaptée des systèmes de collectes dans les nouvelles urbanisations pour améliorer le tri à la source.

Le SCoT cible également la réduction des déchets de chantier, orientant les acteurs du BTP vers une économie circulaire et la valorisation locale des déchets (méthanisation, ressourcerie, compost).



D | Confort, santé et bien-être

Le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes constitue un cadre de vie qualitatif marqué par un niveau d'ensoleillement important, des influences montagnardes permettant de conserver des températures modérées en été, une configuration de plateau d'altitude associée à une bonne qualité de l'air, des conditions climatiques spécifiques associées à des paysages exceptionnels. Le territoire reste par ailleurs globalement préservé des nuisances et pollutions liées aux activités humaines. Les nuisances sonores restent localisées aux abords de la RN116 et sur une partie de la RD118. Le risque de Transport de Matière Dangereuse concerne une partie restreinte du territoire (RN116). Le territoire ne compte pas d'installation à risque majeur. Le risque de pollution des sols et des sous-sols est limité (absence de site BASOL).

Le SCoT se doit de préserver cet environnement exceptionnel. Il doit aussi prendre en compte les richesses naturelles du territoire (eau, relief, milieux boisés) qui sont des atouts mais qui constituent également des risques pour le territoire : inondation, barrages, avalanches, feux de forêts, mouvements de terrain. Leur accroissement lié aux évolutions climatiques est à anticiper (hausse d'épisodes pluvieux l'hiver pouvant engendrer des crues et des glissements de terrain, assèchement du sol l'été amplifiant la progression du risque d'incendie dans des massifs forestiers jusque-là épargnés, déstabilisation des sols par dégel et par érosion (assèchement)).

Aussi le SCoT, à travers ses orientations vise à protéger les populations du territoire (objectifs du DOO 2.3, 3.3 et 4.4) :

- En interdisant l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses (zones d'aléas forts) pour éviter l'exposition d'une population nouvelle aux risques majeurs.
- En évitant l'aggravation des risques et nuisances par une réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, une gestion des forêts évitant l'érosion des sols, une préservation des champs d'expansion des crues, une optimisation des ruissellements pluviaux pour éviter les risques en aval, une adaptation des constructions à la pente, le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle...
- En améliorant la connaissance des risques en poursuivant la réalisation des DICRIM et en cartographiant les secteurs à risque.
- En permettant la réalisation des opérations de sécurisation (pour éviter les chutes de bloc, pour anticiper des glissements de terrain, en maintenant des éléments de soutènement...).

4

Évaluation environnementale

- 4.1 | Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels
- 4.2 | Analyse des sites susceptibles d'être impactés par les SCoT
- 4.3 | Evaluation des incidences du Scot sur les sites Natura 2000
- 4.4 | Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale



4.1 I Évaluation des incidences sur l'environnement

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le projet de SCoT vise pour le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes :

- Une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie.
- Un tourisme durable.
- Un territoire attractif où il fait bon vivre.
- Un territoire à énergie positive et bas carbone.

Dans ce cadre il prévoit :

- La reconnaissance de la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire.
- Le maintien et le développement de la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et son accompagnement dans sa diversification en s'appuyant sur une économie d'expertise liée au sport, aux sciences et à la santé.
- L'affirmation et le renforcement de la position des polarités urbaines de Font-Romeu et de Mont-Louis, chacune dans leur domaine, Font-Romeu comme pôle socio-économique et Mont-Louis comme pôle culturel, pour élargir le rayonnement du territoire au-delà des frontières.
- Le maintien de la population permanente et résidente, voire son augmentation raisonnable.
- La construction d'un projet de territoire ambitieux autour de la stratégie énergétique et bas carbone.
- Le développement de coopérations inter-SCoT et transfrontalières : pour accroître les solidarités territoriales et la coopération sur des thématiques transversales.

Les besoins de développement identifiés se font dans une logique de réduction maximum de consommation d'espace en organisant un développement en priorité en densification dans l'enveloppe urbaine existante avant la construction en extension. L'accueil d'habitants dans les pôles les mieux pourvus en services et les plus accessibles est privilégié pour assurer une plus grande attractivité.

L'armature territoriale se dessine autour des unités paysagères, que sont :

- La Haute-Cerdagne, jouant le rôle de locomotive, autour de Font-Romeu (de notoriété nationale) et Bolquère.
- Le Haut-Conflent. La centralité historique et géographique de Mont-Louis qui prend corps grâce à la rénovation de la ville citadelle, à la restructuration et au développement des communes de La Cabanasse et de Saint-Pierre-dels-Forcats.
- Le Capcir. Pôle-relais du bassin de vie, les trois communes des Angles, Formiguères et Matemale continuent d'organiser conjointement leurs équipements et leurs logements.

- Les Garrotxes, regroupant les quatre villages plus isolés de Sansa, Railleu, Ayguatébia- Talau et Caudiès-de-Conflent, possèdent une identité propre qu'il convient de préserver, tout en renforçant les échanges avec les polarités du territoire : en termes de fonctionnement, elles sont rattachées dans cette organisation aux bassins de vie du Capcir et du Haut-Conflent.

Le SCoT définit ainsi 3 bassins de vie :

- **Haute-Cerdagne** : Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via
- **Capcir-Garrotxes** : Ayguatébia-Talau, Fontrabieuse - Espousouille, Formiguères-Villeneuve, Les Angles, Matemale, Puyvalador - Rieutort, Railleu, Réal - Odeillo, Sansa
- **Haut-Conflent** : La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, La Llagonne, Mont-Louis, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto-Fetges

En outre le projet cherche :

- Une organisation des mobilités : celle-ci se traduit par le développement de mobilités alternatives (transport en commun, TAD, co-voiturage...) et par la réalisation de liaisons douces,
- Une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces naturels du territoire en renforçant la trame verte et bleue. Par cette mesure, le SCoT pérennise un réseau écologique global et assure un cadre propice au bon fonctionnement des pôles de biodiversité de son territoire et au-delà.
- Une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les aménagements : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques, des pollutions et des dépenses énergétiques.
- Des orientations visant à développer les énergies renouvelables dont l'importance et la localisation restent encore à définir, mais qui devront néanmoins respecter la trame verte et bleue du territoire et dont les incidences devront être évaluées au coup par coup lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.



L'étude des incidences négatives et positives exposée dans cette partie a pour objectif de mettre en relief les conséquences de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, et les moyens du projet pour répondre aux enjeux du territoire et réduire les incidences négatives potentielles identifiées (« éviter, réduire, compenser »).

En cohérence avec l'horizon du SCoT l'évaluation des incidences est faite à l'horizon 2035

A I Analyse des incidences sur le socle du territoire

1. Incidences sur la géomorphologie

Des incidences géomorphologiques localisées

Le projet de territoire vise à révéler la montagne comme un espace de nature et de ressources en mettant en valeur le cadre de montagne qui offre des paysages remarquables témoignant d'une riche histoire géologique et glaciaire (failles, chaos rocheux, ...). Des modifications et mouvements de terres localisés (terrassements) sont à attendre en lien avec les projets à venir sur le territoire. Ces modifications resteront localisées aux secteurs d'extension urbaine et aux projet d'UTN. Des modifications locales de la topographie pourraient également avoir lieu en lien avec la création de cheminements doux.

A noter dans le cadre de la création de la piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu, les terrassements généraux ne seront pas très importants (environ 2000 m³) du fait des pentes faibles nécessaires à une accessibilité au plus grand nombre (piste bleue/verte).

Des dispositions sont prises pour encadrer l'urbanisation de façon à prendre en compte la géomorphologie du territoire dans les aménagements. Voir mesure « Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine ».

La poursuite de l'exploitation des sols à Puyvalador

Le SCoT permet la poursuite de l'exploitation de la carrière ARENY SAS, située lieu-dit Bas de la Devesa de Camaratz sur la commune de Puyvalador. Celle-ci extrait des roches massives (calcaire, granite), jusqu'à 148 500 tonnes/an. Elle dispose d'une autorisation d'exploitation allant jusqu'au 21 février 2044. Le SCoT ne prévoit pas l'ouverture d'autres sites d'exploitation sur son territoire. Les nombreux périmètres d'inventaire et de protection couvrant le territoire limitent fortement les possibilités d'ouverture de carrières sur le territoire.

Le SCoT vise par ailleurs à conforter la filière artisanale du BTP de l'amont (carrières) à l'aval (artisans maçons, charpentiers, couvreurs) en relançant

la promotion des savoir-faire et des matériaux locaux, et en structurant les métiers de la construction locale et la formation.

Une artificialisation des sols liée aux extensions urbaines

Le SCoT autorise une urbanisation maximale de 76 ha pour les logements et hébergements touristiques et 2,5 ha pour les activités, soit 78,5 ha au total sur 15 ans. Si les enveloppes d'extension préférentielles n'ont pas vocation à être complètement urbanisées, le développement envisagé entraînera nécessairement une artificialisation des sols et une consommation d'espaces aujourd'hui non urbanisés (zone AU des documents d'urbanisme).

Des dispositions sont prises dans le cadre du SCoT pour limiter l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles à travers une maîtrise des extensions urbaines. **Voir mesure «*Limiter la consommation et l'artificialisation des sols*».**

Une mise en valeur des sites géologiques

Le SCoT prévoit la mise en valeur et la mise en réseau des sites géologiques du territoire dans le cadre d'une démarche inter-Scot et transfrontalière, avec la Conca de Tremp- Montsec (géoparc Unesco espagnol) et le géoparc des Pyrénées ariégeoises (**Axe 1.2 du PADD «*Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources et partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre*»**).

2. Incidences liées au climat

Une vulnérabilité aux évolutions climatiques

En lien avec les évolutions climatiques en cours et à venir, il est attendu à l'horizon du SCoT une hausse des températures moyennes annuelles et une baisse annuelle des précipitations, ainsi qu'une accentuation des phénomènes extrêmes. Ces évolutions pourraient, à l'horizon du SCoT (2035), impacter les conditions d'exploitation des stations touristiques, les écosystèmes, l'agriculture, la ressource en eau et accentuer les risques naturels.

Le SCoT inscrit la prise en compte de ces évolutions dans une stratégie globale d'adaptation du territoire (principe de résilience). Cette question est traitée de façon transversale dans le projet de territoire à travers les objectifs et recommandations traitant de la Trame Verte et Bleue, du socle agricole, des mobilités, de la consommation foncière.

Par ses conditions climatiques spécifiques liées à la montagne et ses espaces naturels majeurs, le territoire devrait constituer un îlot de fraîcheur recherché par les populations des plaines de plus en plus exposées aux phénomènes caniculaires. La mise en œuvre du SCoT favorisera le maintien et la gestion durable du couvert forestier jouant un rôle majeur dans le rôle

de rafraîchissement. Le risque d'échauffement urbain devrait être limité en lien avec la morphologie du tissu urbain et la forte présence du végétal.

Des incidences locales peuvent être attendues en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents en lien avec les projets d'aménagements, sans évolution significative à l'échelle du territoire. Des dispositions sont prises pour inciter les projets à prendre en compte le climat dans leur conception (orientation du site et estimation des masques solaires, régime des vents dominants, proximité d'eau et d'humidité, présence de végétation sur le site ou à proximité, effets d'îlots de chaleur pour les environnements urbains).

(Voir mesure n°7).

Une évolution des émissions de gaz à effet de serre

En prenant en compte le trafic routier traversant le territoire, les émissions de CO2 sont en moyenne de 8,1 tCO2/hab. Elles sont en moyennes de 6,1 tCO2 par habitant sans prendre en compte le trafic de transit. Les émissions de CO2 générées sont principalement dues aux déplacements, et, dans une moindre mesure, au secteur résidentiel (chauffage, production d'eau chaude, appareils électriques...), à l'alimentation et aux consommations (loisirs, culture, meubles, hôtels, café restaurant, habillement, santé...). L'empreinte carbone des touristes apparaît supérieure à celle des résidents (près des ¾ de l'empreinte totale).

Le développement du territoire, bien qu'il reste mesuré, va entraîner un accroissement de la population permanente et une évolution de la fréquentation touristique, générant des déplacements en voiture individuelle supplémentaire et par conséquent des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) supplémentaires. Une évolution du parc routier et la mise en circulation de véhicules moins polluants devrait limiter cet impact.

Par ailleurs, la mise en œuvre du SCoT devrait créer les conditions d'un fonctionnement du quotidien basé sur une plus grande proximité, entre les lieux d'habitations, les espaces de rencontres, les services, les équipements et les commerces. Cette proximité dans les usages du quotidien, devrait permettre de réduire les distances parcourues. **(Voir mesure n°7).**

La mise en œuvre du SCoT devrait également faciliter les transports du quotidien à travers la mise en œuvre d'un réseau de transport coordonnant toutes les mobilités : meilleure coordination des transports en commun avec les rythmes quotidiens, déploiement du réseau de co-voiturage, amélioration de la mobilité ponctuelle (TAD) pour des besoins spécifiques, poursuite de la mise en réseau des liaisons douces et déploiement de locations de vélos ou scooters électriques qui devraient permettre une réduction de l'usage de la voiture individuelle et une diminution du kilométrage parcouru. **Voir mesure « Accompagner le développement des modes de déplacements alternatifs »**

Enfin le SCoT fait de l'énergie un axe majeur. La mise en œuvre du SCoT devrait s'accompagner d'une valorisation des ressources énergétiques

locales décarbonées et d'une accélération de la rénovation du parc existant, réduisant ainsi les émissions de ces secteurs. Les constructions neuves s'inscriront dans des ambitions environnementales (faible empreinte carbone). **Voir mesure n°6 « Contribuer à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie et limiter les rejets » et mesure n°7 « Contribuer à la réduction de l'empreinte carbone du territoire ».**

Le stockage du carbone

Le SCoT autorise une urbanisation maximale de 76 ha pour les logements et hébergements touristiques et 2,5 ha pour les activités, soit 78,5 ha au total sur 15 ans. Les enveloppes d'extension préférentielles n'ont pas vocation à être complètement urbanisées.

Le développement envisagé du territoire entraînera nécessairement une artificialisation des sols sur une partie de ces secteurs.

L'urbanisation de zones agricoles ou naturelles conduit au déstockage progressif du carbone initialement séquestré dans les sols et par la végétation. Selon l'usage initial du sol il peut être plus ou moins important. Ainsi, il est plus élevé pour les boisements que pour les terres agricoles, et, au sein des terres agricoles, plus important pour les prairies que pour les terres labourables.

L'artificialisation des sols engendrée par le développement du territoire devrait entraîner une modification du processus de stockage des émissions de gaz à effet de serre.

Des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation des sols (**voir mesure n°1**), maintenir et gérer durablement le couvert forestier du territoire et renforcer la filière bois et ses débouchés dont le bois d'œuvre avec le pin à crochet particulièrement favorable au stockage du carbone (**voir mesure n°7**).

3. Incidence sur la ressource en eau

Des incidences quantitatives sur les ressources superficielles et souterraines

La pression liée aux prélèvements pourrait être accentuée par les conséquences du réchauffement climatique. En effet, ce dernier est susceptible de provoquer à la fois une réduction du stockage hivernal, une baisse des précipitations printanières notamment en neige, une diminution des précipitations neigeuses et une augmentation de la température moyenne, pouvant entraîner une baisse des niveaux des nappes phréatiques et accentuer les étiages des cours d'eau.

L'accroissement de la population sur le territoire va entraîner une augmentation des besoins de consommation en eau potable qui peuvent



être estimée à 55 800 m³ supplémentaires par an pour la population permanente (1176 habitants x 130 L/jour/habitant). Auxquelles il faut ajouter les consommations liées à l'évolution du nombre de touristes fréquentant le territoire.

Une évolution sur la sollicitation de la ressource en eau est également à attendre en lien avec :

- Le maintien de l'activité hydroélectrique. L'intégration des objectifs et enjeux spécifiques liés à l'hydroélectricité définis dans les contrats de rivière visés (maintien ou restauration des continuités écologiques, gestion des débits et des dérivations, entretien des infrastructures) devrait limiter l'impact sur la ressource.
- Les besoins en irrigation : les ressources d'eau présentes sur le territoire sont utilisées en période d'étiage pour soutenir l'irrigation dans les parties aval des bassins où les besoins sont importants et devraient être amplifiés avec les évolutions climatiques. Des besoins en irrigation sur le territoire pourraient accroître en l'absence d'adaptation des pratiques culturales.
- La production de neige : des besoins liés au développement de nouvelles pistes. Le SCoT impose de s'assurer préalablement que la ressource est bien sécurisée avant tout projet d'extension des domaines skiables.
- Les activités de loisirs et sports : conditionné à l'état des eaux et des milieux.

Concernant les besoins en eau pour les activités, ils sont directement liés à leur type et aux process mis en œuvre. Si le secteur tertiaire génère des besoins en eau réduits, les industries peuvent être de grandes consommatrices d'eau avec des exigences en termes de qualité. La mise en œuvre du SCoT n'a pas vocation à renforcer la présence d'industries sur le territoire, très peu présentes à l'état actuelle.

La cartographie des remontées de nappe montre la présence de zones sensibles aux phénomènes de remontées de nappe. Des incidences localisées pourraient survenir en cas de réalisation de sous-sol dans le cadre de la réalisation d'opérations de constructions neuves ou de renouvellement urbain permises par la mise en œuvre du SCoT. Des dispositions sont prises dans le DOO pour réglementer la réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort à très fort d'inondation par remontées de nappes.

A l'état actuel, la ressource en eau est présente sous différentes formes (retenue, cours d'eau, nappe souterraine, neige) et bénéficie à un territoire beaucoup plus large que celui du SCoT. Le territoire constitue le château d'eau des Pyrénées Orientales. Si la ressource en eau ne constitue pas un élément bloquant à court terme, à l'horizon 2035, la ressource en eau pourrait se voir fragiliser. Il est nécessaire que le développement du territoire s'inscrive en adéquation avec la capacité de production d'eau potable, mais également qu'il participe à limiter les pressions sur les ressources. **Voir mesure n°3 « Préserver la ressource en eau ».**

Des incidences qualitatives potentielles sur la ressource en eau souterraine et superficielle

La mise en œuvre du SCoT permettra le maintien de la protection des captages en eau potable afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la qualité de la ressource.

Le développement du territoire pourrait générer des risques de pollution pour les eaux superficielles et souterraines en lien avec :

- L'accroissement des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer.
- Le risque de pollution accidentelle liée à l'implantation d'activités dans les ZAE (déversement d'hydrocarbures ou de produits associés, utilisation de procédé spécifique).
- Le risque de pollution lié aux circulations motorisées sur les voiries et zones de stationnement (présence de matières en suspension et d'hydrocarbures) dans les secteurs d'extension urbaine.
- Les risques de pollution en phase travaux, particulièrement par temps de pluie (lessivage des sols), il existe un risque de contamination des eaux de pluie, de la nappe et des sols, qui peut être lié aux installations de chantier, aux produits polluants qui sont stockés et manipulés sur le chantier, aux opérations de maintenance des engins et aux particules fines ou matières en suspension (MES) générées par le chantier.
- Des incidences ponctuelles peuvent également survenir en cas de mise en œuvre de systèmes de géothermie sur nappe.
- Les pressions supplémentaires sur la ressource en eau pourraient inciter à exploiter davantage les ressources karstiques avec de possibles conséquences de contamination via des échanges encore mal connus entre compartiments.

Le SCoT à travers ses prescriptions vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets. **Voir mesure n°3 « Préserver la ressource en eau ».**

Des incidences sur le cycle de l'eau naturel

L'urbanisation et l'artificialisation des sols localisés pourraient venir augmenter le ruissellement urbain et amplifier les risques d'inondation dans les secteurs urbains sensibles, pouvant ainsi avoir des incidences négatives sur la sécurité des biens et des personnes. Le cycle de l'eau pourrait être perturbé, la réduction des capacités d'infiltration des eaux entraînant une moindre recharge des aquifères.

Des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation des sols et encadrer les aménagements. **Voir mesure n°3 « Limiter la consommation et l'artificialisation des sols » et mesure n°5 « maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances ».**

La préservation des milieux humides et aquatiques

Le développement du territoire s'accompagnera de nouveaux aménagements, impliquant potentiellement de nouvelles pressions sur les milieux humides et cours d'eau. Néanmoins, par la volonté de protéger les espaces humides et aquatiques, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences négatives sur ces espaces à enjeux.

Le SCoT cherche à protéger les zones humides et leur fonctionnalité. Ces espaces jouent de plus un rôle épuratoire fondamental, leur permettant une bonne maîtrise des pollutions, un assainissement naturel de l'eau, et un bon fonctionnement des cours d'eau. **Voir mesure n°2 « Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire ».**

4. Incidences sur les milieux naturels, les habitats et les espèces

L'absence d'incidence sur les zones de protection et d'inventaires

Au-delà du SCoT, de nombreux secteurs font l'objet de protection sur le territoire. Les éléments prescrits et recommandés par le SCoT n'induisent pas d'incidences significatives sur les espaces naturels protégés ou remarquables et la biodiversité associée. Les incidences majeures concernent davantage le développement même du territoire avec l'augmentation de l'urbanisation, une demande accrue en ressources ainsi que davantage de rejets vers le milieu naturel.

Le SCoT insiste notamment sur la priorité donnée aux urbanisations en continuité de l'espace urbain, pour avoir une cohérence dans le développement des villes et villages, en évitant les phénomènes de mitage et d'isolement. Le projet de développement du SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de 78,5 hectares sur 15 ans, sur l'ensemble du territoire. Ces extensions n'affecteront pas les zones de protection identifiées sur le territoire.

La préservation et la valorisation d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle du territoire (et au-delà)

Le SCoT permet d'identifier les secteurs à enjeux forts (réservoirs de biodiversité), ainsi que les connexions écologiques vitales pour ne pas rompre le cycle écologique du territoire. Les espaces bâtis au sein des réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à se développer et les autres formes d'urbanisation sont interdites (sauf ouvrages et installations d'intérêt public ne pouvant s'implanter autre part, et sous condition d'une étude préalable, et les ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, leur valorisation, ou à leur exploitation agricole / forestière, à condition qu'ils ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites). L'urbanisation doit également être maîtrisée aux abords des réservoirs de biodiversité, et les perméabilités naturelles doivent être maintenues.

De même, concernant les corridors écologiques, le SCoT identifie les continuités écologiques potentielles et prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préciser leurs contours et leur niveau de fonctionnalité écologique afin de garantir la perméabilité du territoire.

Concernant la trame bleue, les milieux humides sont protégés (en évitant notamment les obstacles à l'écoulement des eaux) ainsi que les abords des cours d'eau (instauration de bandes de recul, conditions à l'urbanisation...).

La protection et la gestion des boisements permet de conserver l'identité du territoire. Le SCoT encadre alors les documents d'urbanisme locaux pour qu'ils protègent et gèrent les boisements tout en tenant compte de leurs fonctions (environnementale, économique et/ou récréative), de leur qualité, et de leur rôle dans la trame verte et bleue globale du territoire (perméabilité).

Des incidences potentielles dans les zones amenées à évoluer

Les usages de certains sols vont être modifiés (secteur d'UTN, zone d'extension urbaine), entraînant une artificialisation de certains secteurs. Dans ce cadre, le SCoT insiste sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en encourageant une urbanisation hors de ces espaces à haute fonctionnalité écologique.

Parmi les impacts susceptibles d'être générés par les projets d'aménagements, il est possible de citer la fragmentation des habitats, le risque d'implantation et de propagation d'espèces végétales invasives, le risque de perturbation et de destruction d'espèces patrimoniales ou protégées dans le cadre des travaux, des opérations d'entretien. L'intégration des projets urbains dans leur environnement direct, mais aussi à plus grande échelle (au sein d'une trame verte et bleue structurant le territoire) doit donc être recherchée en amont du projet, afin de minimiser le plus possible les incidences identifiées.

La nature en ville prolonge la trame verte et bleue du SCoT au sein des enveloppes urbaines. Elle concerne à la fois les espaces liés aux cours d'eau (berges, ripisylves, îles), les espaces verts publics (parcs, square, jardins familiaux), les espaces publics ainsi que tous les autres espaces contribuant à la gestion urbaine. **Voir mesure n°2 « Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire ».**

Des incidences liées à la fréquentation touristique

Le SCoT devrait permettre le développement du tourisme de plein-air, en lien avec les sites naturels majeurs du territoire. S'ils permettent de valoriser les richesses naturelles du territoire, les aménagements liés à la fréquentation touristique du territoire peuvent créer de nouvelles pressions sur ces espaces. L'aménagement d'installations associées au tourisme et la fréquentation humaine pourraient potentiellement impacter ces zones remarquables (par piétinement des milieux, nuisances sonores perturbant la faune, ...) dans le cas où ceux-ci ne seraient pas encadrés.

Des dispositions sont prises pour limiter ces impacts. **Voir mesure n°2 « Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire ».**

B I Analyse des incidences sur le patrimoine et le paysage

1. Incidences sur le paysage

Des incidences localisées sur le paysage

Le développement urbain pressenti par le SCoT induit de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements susceptibles de modifier localement le paysage. Ces développements pourront venir fragiliser les paysages, notamment en cas de mauvaise insertion paysagère en créant de nouvelles franges urbaines abruptes. Ces incidences sur le paysage sont à attendre en lien avec les aménagements dans les zones d'extension urbaine, les modifications dans le tissu urbain existant, les secteurs d'UTN et les secteurs d'implantation liées aux EnR&R.

Des dispositions sont prises pour assurer, encadrer la qualité des aménagements et leur intégration paysagère, préserver la cohérence bâtie des silhouettes villageoises et de leurs lisières et conserver des coupures d'urbanisation entre espaces urbanisés. **Voir Mesure « Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine ».**

Une mise en valeur des sites

La mise en œuvre du SCoT devrait s'accompagner d'une mise en valeur des lieux de découverte majeurs des paysages du territoire (dont ligne du Train Jaune), la protection des lignes de crête, des sommets et des points de vue sur les grands paysages, la valorisation des cols et des ensembles paysagers remarquables situés à proximité des villages : espaces bocagers, terrasses agricoles, chaos rocheux, espaces ouverts autour des villages, etc.

La mise en œuvre du SCoT devrait également permettre la valorisation des points de dégradation paysagers.

Le maintien de milieux ouverts

Le SCoT, par la préservation des terres agricoles stratégiques et une gestion durable des massifs forestiers, devrait limiter l'avancée progressive de la forêt faisant disparaître les paysages traditionnels témoignant de la tradition agro-pastorale du territoire.

2. Incidences sur le patrimoine

Une rénovation du bâti existant

Le SCoT devrait permettre une accélération de la rénovation du parc de logements public et privé.

Le patrimoine bâti des centres villages pourrait être réinvesti pour des usages diversifiés et renforcer l'attractivité des centralités existantes.

Des dispositions sont prises pour préserver les caractéristiques patrimoniales des tissus bâtis anciens. Les actions de réhabilitation du bâti historique existant devront s'effectuer dans le respect du caractère patrimonial de l'édifice, sans exclure les aménagements contemporains. ***Voir Mesure n°4 « Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine ».***

Une mise en valeur du patrimoine local, des savoir-faire et des matériaux pour la restauration du bâti traditionnel

Le mise en œuvre du SCoT devrait renforcer la qualité patrimoniale et l'accueil des visiteurs dans la ville de Mont-Louis (UNESCO). Notamment par la mise en œuvre d'un projet d'ensemble pour la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti de la ville, la requalification de ses espaces publics et le renforcement de l'attractivité touristique et la poursuite du projet d'AVAP intercommunale.

Le SCoT devrait également permettre la mise en valeur de la ligne du Train Jaune et la requalification des abords des gares pour l'accueil et l'orientation des visiteurs.

C I Analyse des incidences sur le cadre de vie

1. Incidences sur les populations et l'habitat

De nouveaux habitants permanents pour le territoire

Le SCoT a fait le choix, dans son PADD, de parier sur un maintien, voir une légère augmentation de la population permanente du territoire, à travers une action renforcée sur l'amélioration des logements existants, le développement d'une offre de logements plus accessibles à la population locale et le développement de nouvelles activités pourvoyeuses d'emplois (pôles d'expertise Science / Santé / Sport). Le projet de SCoT se base sur une perspective d'évolution de la population permanente, suivant une hypothèse haute de croissance de 0,9 % par an. A partir d'une population de 5 990 habitants en 2015 (INSEE), la population permanente à l'horizon du SCoT pourrait ainsi atteindre 7 166 habitants, soit 1 176 habitants supplémentaires.

Une évolution de la fréquentation touristique

En lien avec les projets d'UTN, la requalification du parc existant et la diversification des activités touristiques sur le territoire, une évolution de la fréquentation touristique du territoire au cours de l'année peut être attendue à l'horizon du SCoT.

La création et la diversification de l'offre de logements

Le SCoT prévoit à minima la production de 45 logements par an à l'échelle communautaire à destination des permanents sur la durée du SCoT (2020 – 2035), tous gisements confondus répartis de la façon suivante :

- Sur la Haute-Cerdagne, produire 258 logements soit 17 logements/an en moyenne.
- Sur le Haut-Conflent, produire 223 logements soit 15 logements/an en moyenne
- Sur le Capcir-Garrotxes, produire 200 logements soit 13 logements/an en moyenne

La création de nouveaux logements se fera en priorité dans l'enveloppe urbaine existante.

Les densités minimales attendue pour les nouvelles opérations urbaines de logements envisagées, dans l'enveloppe urbaine ou en extension sont pour les pôles territoriaux : 29 logements / ha, les pôles relais : 20 logements/ha, les stations de montagne en discontinuité : 20 logements / ha, les villages et hameaux : 15 logements/ha.

La mise en œuvre du SCoT devrait permettre un ajustement, une diversification et une valorisation de l'offre d'hébergements touristiques, en proposant une diversité des formes et des typologies répondant à la demande des visiteurs : résidences avec services, hôtels classés, maisons isolées, appartements en pieds de pistes, etc.

Le SCoT devrait apporter une réponse aux besoins en logement des saisonniers en prévoyant une offre diversifiée de logements, s'adaptant à la diversité de leurs profils (familles, doubles saisonniers, etc.) : mobil-homes, logements locatifs sociaux.

La mise en œuvre du SCoT devrait équilibrer l'offre de logements à destination des habitants permanents par bassins de vie, en favorisant le développement du logement permanent dans les pôles territoriaux, les pôles relais et intercommunaux, à proximité des transports, équipements, emplois et services.

La mise en œuvre du Scot devrait également permettre le déploiement d'une offre résidentielle suffisante, diversifiée et abordable pour répondre aux besoins de tous les ménages résidant ou souhaitant résider sur le territoire.



A l'horizon du SCoT, il est attendu le développement d'une offre de logements locatifs sociaux atteignant à minima 15 % des résidences principales à l'échelle de la Communauté de communes. En prenant en compte le parc de LLS existant et les objectifs d'accueil de population à l'horizon du SCoT, environ 194 logements locatifs sociaux devront être créés à l'échelle de l'EPCI.

2. Incidences sur les équipements

Des besoins en équipements et une meilleure répartition de l'offre en équipement sur le territoire

L'arrivée de nouveaux habitants et l'évolution de la fréquentation touristique devrait se traduire par un besoin en équipement.

Le SCoT devrait permettre l'implantation préférentielle des équipements et des services au sein des centralités existantes ou dans les lieux générateurs de flux pour participer à l'animation urbaine des bourgs et à la mixité des fonctions.

Il favorisera une approche intercommunale des besoins en équipements ou s'appuyant sur la réalité des bassins de vie en particulier pour l'offre de niveau supérieur (piscine intercommunale, pôle culturel...) permettant une meilleure répartition et une meilleure accessibilité des équipements au sein du territoire.

Une mise en cohérence de l'armature urbaine et de l'offre en équipements limiteront les besoins en déplacement des ménages.

3. Incidences sur l'énergie

Une évolution des besoins énergétiques

La mise en œuvre du SCoT va nécessairement impliquer une augmentation des consommations énergétiques du territoire liée à l'arrivée de nouveaux habitants, à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises qui génèrent des besoins en énergie, pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (habitat, activités, équipements, etc.), les déplacements de personnes et de marchandises ainsi que les éventuels process industriels.

Une augmentation de la demande énergétique estivale (besoins de froid) pourrait apparaître en lien avec le changement climatique.

Une amélioration des performances énergétiques peut être attendue en lien avec le programme ambitieux de rénovation du parc bâti existant au regard des objectifs d'exemplarité visés pour les constructions neuves ainsi que la mise en place progressive d'une politique d'économie d'énergie dans les stations. Le SCoT entend agir sur les besoins liés aux constructions, aux équipements spécifiques et à l'espace public. ***Voir mesure n°8 « Contribuer à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie et limiter les rejets ».***

Une mobilisation renforcée des énergies renouvelables et de récupération locale

La mise en œuvre du SCoT, qui prescrit notamment l'élaboration d'un Schéma de déploiement des EnR&R devrait permettre une mobilisation renforcée des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, avec une diversification du bouquet énergétique et des modes de production. Les filières bois et hydroélectricité déjà présentes devrait se maintenir voire se développer.

Des retombées profitant à l'ensemble du territoire peuvent être attendues. **Voir mesure n°7 « Contribuer à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie et limiter les rejets ».**

La production énergétique doit tenir compte de la sensibilité paysagère et environnementale des sites pour être vecteur de progrès écologique et non d'un développement sectoriel au détriment d'autres ressources environnementales (dégradation du fonctionnement écologique, imperméabilisation inadéquate...). **Voir mesure n°4 « Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine ».**

4. Incidences sur les réseaux

Un renforcement des réseaux à prévoir

En matière de ressources, l'empreinte carbone «touriste» devrait rester supérieure à celle des résidents du territoire. Le développement du territoire devrait générer de nouveaux besoins et consommations en eau potable générant de nouvelles pressions sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement. Les points de captage d'eau destinés à la consommation humaine, faisant l'objet de périmètre de protection, ne devraient pas subir d'évolution significative. Une amélioration globale des réseaux peut être attendue.

Des incidences sont également à attendre sur l'ensemble des réseaux eau potable, eaux usées, énergie, télécommunication. **Voir mesure n°6.**

5. Incidences sur les déchets

Une augmentation du volume d'ordures ménagères

Une production de nouveaux volumes de déchets ménagers peut être attendue en lien avec les objectifs de développement du territoire. La politique environnementale (gestion des déchets, restauration et préservation des espaces environnementaux, gestion de la ressource en eau, énergies renouvelables...) devrait se poursuivre et en cohérence avec les politiques supra-communales, les volumes de déchets ménagers produits par habitant

devraient diminuer.

En parallèle, dans un contexte de renforcement de l'offre économique et touristique existante des volumes supplémentaires de déchets pourraient être générés.

Une augmentation du volume des déchets de chantier issus des projets de constructions neuves

Enfin, la production de logements nouveaux induira une augmentation de la production de déchets de chantier associés à ces constructions neuves (roches, terres, métaux, bois, débris...).

Au-delà d'une collecte efficace et adaptée des déchets (tous types) du territoire, les futurs aménagements devront réfléchir à une bonne gestion des déchets produits afin de limiter la sollicitation de ressources non renouvelables, tout en limitant les déchets nouveaux produits : présence éventuelle de déchets de démolition disponibles sur site évaluation du potentiel de réutilisation sur site, ou du potentiel de valorisation de ces déchets en externe sur les plateformes de recyclages BTP du territoire.

Les incidences potentielles sur le stockage, la collecte et le traitement des déchets devront être évaluées au regard des différents projets.

6. Incidences sur les déplacements

Une évolution du trafic routier

En termes de mobilités, une évolution des trafics sur le réseau routier principal et secondaire peut-être attendu en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants et une évolution de la fréquentation touristique. La mutation du parc automobile vers des technologies sobres et propres devrait connaître une évolution qui resterait toutefois assez marginale par rapport à l'utilisation des énergies fossiles.

Les projets d'aménagements intégreront l'offre en stationnement nécessaire pour répondre aux besoins générés.

Le développement des différentes formes de mobilités

La mise en œuvre du SCoT devrait permettre la poursuite du développement en cours, des différentes formes de mobilités, et faire émerger ou conforter de nouvelles offres (navettes, Rezo'pouce, mobilités électriques, covoiturage, Train Jaune) : Diversification des modes de transport, meilleure organisation des déplacements collectifs, développement des modes doux, amélioration de la desserte en transport en commun. L'engagement autour de la ligne du Train Jaune devrait permettre de la sauvegarder et d'en faire un outil touristique et d'aménagement du territoire. Avec le renforcement des différentes formes de mobilité, une amélioration globale de l'intermodalité peut être attendue.

7. Incidences en matière de risques et nuisances

Une amélioration de la connaissance du risque

Le territoire devrait bénéficier d'une tendance générale à une meilleure connaissance et prise en compte des risques dans les projets d'aménagement (réalisation des DICRIM...). L'application de la réglementation en vigueur et des orientations des documents supra-communaux devrait permettre une limitation de l'exposition de la population du territoire.

Une augmentation du nombre de personnes potentiellement exposées

L'accueil de nouveaux habitants permanents, d'usagers et de touristes induit l'augmentation du nombre de personnes potentiellement exposées aux risques et nuisances présents sur le territoire.

A ce titre, le SCoT prend des dispositions afin d'éviter de créer de telles situations. ***Voir mesure « Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances »***

Des projets pouvant induire localement des nuisances

Enfin, le développement du territoire entraînera une artificialisation des sols qui, même si elle est d'ampleur limitée conduira dans la plupart des cas à une imperméabilisation irréversible qui localement, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau.

L'enjeu lié aux risques naturels est d'autant plus important que les aléas pourraient s'intensifier avec le changement climatique.

La vulnérabilité de certains secteurs face au risque de retrait gonflement des argiles pourrait augmenter du fait de périodes de sécheresse plus importantes, et donc engendrer des dégâts structurels importants sur les biens et les constructions tout en engageant possiblement la sécurité des habitants.

Le développement du territoire et l'accroissement de la population vont engendrer localement une augmentation de la circulation automobile qui est une des principales sources de nuisances sonores et de polluants atmosphériques. Les zones de calme devraient être préservées sur le territoire.

L'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire pourra potentiellement augmenter les risques technologiques en fonction du type d'activités accueillies. Ces nouvelles activités pourront également accentuer la pollution des sols, de l'eau et de l'air. Le risque d'implantation d'installations potentiellement bruyantes et d'exposition des populations riveraines devrait rester limité.

Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique. L'optimisation des systèmes d'éclairage communaux en cours devrait se poursuivre.

D I Analyse des incidences sur l'économie

Une diversification des activités touristiques

La Communauté de communes des Pyrénées Catalanes constitue un territoire touristique, structuré autour de l'économie de la neige et de la renommée historique de Font-Romeu autour du climatisme. Le territoire est fortement lié dans ses échanges avec la basse Cerdagne et le Conflent-Canigó. Il est sous l'influence de 2 pôles urbains extérieurs (Prades et Bourg-Madame/Puigcerdà).

La mise en œuvre du SCoT devrait permettre de poursuivre la diversification des activités touristiques sur plusieurs saisons déjà enclenchée sur le territoire, les projets d'UTN étant intégrés dans une stratégie d'aménagement touristique global.

Un renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises

Le tissu économique local devrait se maintenir voir se développer en lien avec un foncier économique disponible, une offre immobilière potentielle de locaux d'activité, la présence d'activités de pointe de haute notoriété (four solaire, Thémis, ...), l'attractivité du territoire (climat, biodiversité, sport, activités de montagne...), la présence d'équipements et de services à destination des sportifs.

La tenue des Jeux Olympiques en 2024 et le potentiel de développement des équipements pour l'entraînement des sportifs de haut niveau associé devrait constituer une opportunité de développement économique pour le territoire.

Les nouvelles entreprises devraient s'implanter en priorité dans le foncier économique existant. Le SCoT autorise l'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques intercommunales en fonction de la saturation des zones d'activité existantes à l'échelle du bassin de vie.

En Haute-Cerdagne, les sites prioritaires seront débloqués dans cet ordre :

- Extension T3 de la zone d'activité de Font-Romeu (2,5 ha)

En Haut-Conflent, un site d'un maximum de 2,5 ha pourra être débloqué en fonction des besoins identifiés sur le bassin de vie, et en veillant à ne pas entrer en concurrence avec la zone d'activité de Font-Romeu.

En Capcir-Garrotxes, il n'est pas prévu d'ouverture ou d'extension de zone d'activité, le foncier disponible (4,2 ha) étant suffisamment dimensionné pour la durée du SCoT.



L'amélioration des services numériques sur le territoire devrait favoriser le développement des activités à distance et du télétravail à la montagne. Le PADD prévoit par ailleurs le développement de la formation aux métiers de la montagne sur le territoire, avec la création d'un site dédié.

Le maintien des commerces et services de proximité

La mise en œuvre du SCoT devrait permettre de consolider l'armature commerciale des centres-bourgs en encadrant les changements de destination, en autorisant l'occupation saisonnière des locaux vacants, et en interdisant le développement de surfaces commerciales en périphérie.

Les nouveaux commerces et services devraient s'installer prioritairement dans les centralités, à proximité des linaires commerciaux existants.

Le SCoT n'envisage pas la création de zones commerciales en dehors des centres-bourgs.

La pérennisation de l'activité agricole et sylvicole

La mise en œuvre du SCoT devrait permettre la pérennisation de l'activité agricole du territoire et accompagner son évolution rendu possible par la protection des espaces agricoles stratégiques dans les plaines d'altitude et aux abords des villages, une maîtrise des extensions urbaines et préserver et soutenir la création et l'extension des sièges d'exploitation agricole.

Les accès aux parcelles agricoles seront maintenus pour permettre de préserver leurs usages et leur fonctionnalité (notamment en cas d'urbanisation ou de projet d'infrastructure).

Une évolution peut être attendue en matière de transformation des produits agricoles sur place et leur commercialisation encore peu structurée aujourd'hui.

Le SCoT devrait permettre de dynamiser la filière bois et ses débouchés à travers la protection des espaces forestiers productifs, l'accessibilité aux forêts de production et une augmentation de la capacité des dessertes forestières (augmentation du tonnage) lors des futurs travaux de voirie.



4.2 I Analyse des sites susceptibles d'être impactés par les SCoT

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire dans les années à venir avec les sensibilités environnementales des zones concernées, afin de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux soit dans le cadre des dispositions établies par le SCoT soit dans les mesures.

Les secteurs de développement pressentis sur le territoire correspondent :

- Aux 4 secteurs d'UTN : Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal à Eyme, « Projet Cœur de Ville/Station » à Font-Romeu, création d'une piste en site vierge à Font-Romeu, extension du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère
- Aux espaces pour l'accueil préférentiel de l'urbanisation.

Les secteurs d'UTN font l'objet ci-après :

- D'une analyse synthétique de l'état initial de l'environnement.
- D'une évaluation des incidences potentielles liées à l'évolution de ces sites et les mesures intégrées pour limiter les effets du SCoT sur l'environnement.

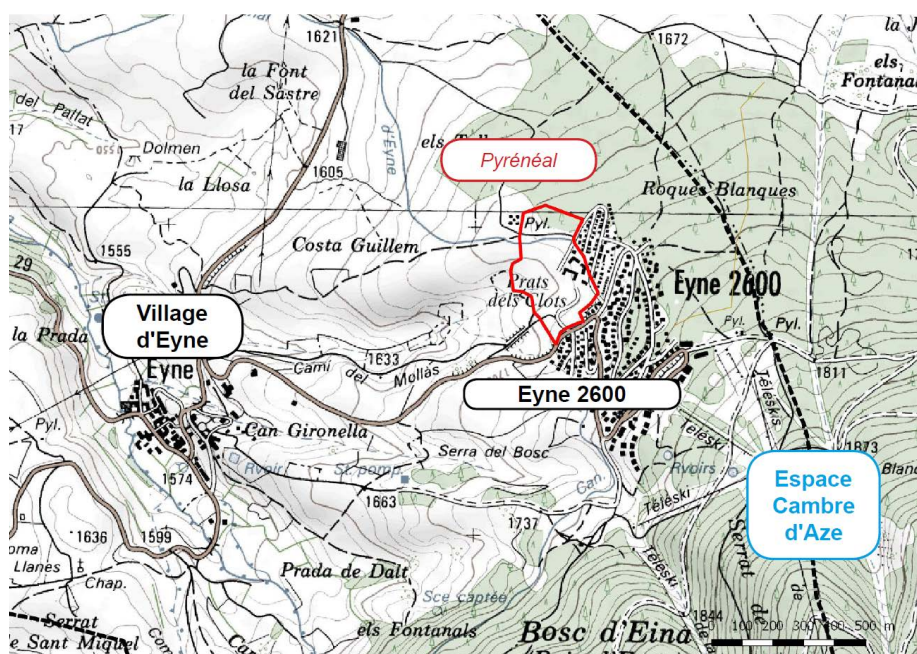


A I Création d'hébergements et équipements touristiques de 20 000 m² environ (SDP) à Eyne – Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal

1. Contexte et objectifs du projet

Le projet se localise sur la commune d'Eyne, au nord-Est du village dans la continuité de l'espace urbanisé de la station de ski Eyne 2600.

Le projet constitue la poursuite d'une UTN autorisée le 15 mars 2005 et prorogée par délibération du Conseil Municipal d'Eyne le 20 février 2017.



Localisation de l'UTN (source Géoportail, 2019)

Cette UTN vise à la réalisation d'un ensemble de logements à vocation touristique (résidence hôtelière et appartements meublés) intégrant une part de logements à destination des saisonniers, en extension de l'urbanisation sur une superficie totale d'environ 9,3 ha. La majorité des hébergements créés sont des lits professionnels, en gestion hôtelière durable.

Une première tranche du projet a déjà été réalisée sur une emprise de 3 ha dans la continuité de l'urbanisation existante. Elle a permis la création de 44 hébergements en résidence de tourisme. Les 6,3 ha restants doivent accueillir environ 20 000 m² de surface de plancher d'hébergements et d'équipements touristiques comprenant :

- 87 logements en résidence hôtelière (soit environ 260 lits), s'ajoutant aux 44 déjà réalisés, pour un total à terme de 131 logements (environ 400 lits).
- 19 appartements meublés (environ 76 lits).
- Un espace central et commercial composé d'une zone d'accueil pour la

station, d'espaces de restauration, d'une supérette et d'une garderie (ces trois derniers équipements n'étant pas exclusivement réservés à la clientèle touristique).

- Des espaces de stationnement dimensionnés pour l'opération, intégrés dans les bâtiments.
- Le projet prévoit également la création d'une quinzaine de logements à destination des travailleurs saisonniers (320 m² SDP), 39 logements vendus à des investisseurs privés et l'aménagement d'équipements et de commerces pour les habitants et visiteurs en pied de bâtiments.

Constituant la seule opération de développement urbain de la commune d'Éyne, ce projet prioritaire s'accompagne d'une volonté forte de remise en marché et de revalorisation des friches touristiques présentes sur la station (110 logements sur le secteur des Verts Sapins notamment, réalisée concomitamment). Le développement d'activités 4 saisons est par ailleurs prévu avec notamment la création d'un accueil et refuge d'altitude au Pla du Cambre d'Aze. L'UTN Pyrénéal s'intègre ainsi dans une stratégie globale de montée en gamme et de diversification de l'offre des stations du Cambre d'Aze.



2. Enjeux du site : état initial de l'environnement

Les principaux enjeux identifiés pour le site à l'état initial sont synthétisés ci-dessous.

Contexte socio-démographique et bâti

Une première tranche du projet a déjà été réalisée sur une emprise de 3 ha dans la continuité de l'urbanisation existante. Elle a permis la création de 44 hébergements en résidence de tourisme répartis dans 4 groupes de bâtiments.

Le projet s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant.

Lié à la station de ski du Cambre d'Aze le tissu urbain est essentiellement constitué d'hébergements touristiques ou de résidences secondaires. Le Village d'Eyne se situe à environ 1 km.

Environnement physique

Le site se trouve à une altitude d'environ 1760 m. La géologie des sols se caractérise par des roches métamorphiques du primaire. Le site bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement avec une exposition ouest. Le Canal d'Eyne traverse la partie nord du site. Le périmètre du projet se situe dans le bassin versant du Sègre.



Milieu naturel et agricole

Le périmètre du projet est concerné par :

- Le périmètre d'inventaire de la ZNIEFF de type 2 « Haute Cerdagne »,
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairie de Costa Guillem Eyne ».
- Le périmètre d'inventaire de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Massif du Canigou Carença ». Publié en 1994, l'inventaire ZICO a été utilisé pour désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Le site de l'UTN ne se situe pas au sein d'un périmètre Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 1 km au sud. Il s'agit du site Natura 2000 « Puigmal Carança » de la directive Habitat et Oiseaux.

Le site s'inscrit à proximité d'un corridor écologique de milieux forestiers. Il s'inscrit en limite d'un réservoir de biodiversité repéré à l'ouest. Le site est concerné par les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides identifiés au plan du PNR. Les espaces concernés abritent à l'heure actuelle des boisements de pins à crochets des prairies et deux zones humides reportées au zonage du PLU.



Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). La cartographie disponible pour l'année 2017, identifie des surfaces pastorales (herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes) sur des parcelles situées en bordure du périmètre de l'UTN.



Les milieux sont en cours de fermeture progressive, avec une progression du bois sur les prairies.

Paysage et patrimoine

Le site se trouve dans l'unité paysagère de Haute-Cerdagne. Le site est visible depuis l'avenue de la Catalogne. L'enfrichement en cours des parcelles le long de la route limite toutefois les visibilitées. Le site se trouve en contrebas du tissu urbain existant. Des vues ouvertes vers les versants opposés et les massifs (Carlit) existent.

Le site se trouve en dehors d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques ou d'un site classé ou inscrit.

Milieu urbain

Les réseaux desservent le tissu urbain existant. Le site s'inscrit dans la continuité de celui-ci.

Déplacements

Le site s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant accessible par les voies de desserte (ru du Carlit, rue du Cambre d'Aze...). Ces voies se connectent à la voie d'accès à la station (avenue de Catalogne). Le réseau de bus dessert Eyne 2600. Des chemins de randonnée sont présents dans le secteur. Aucun ne traverse le site du projet.



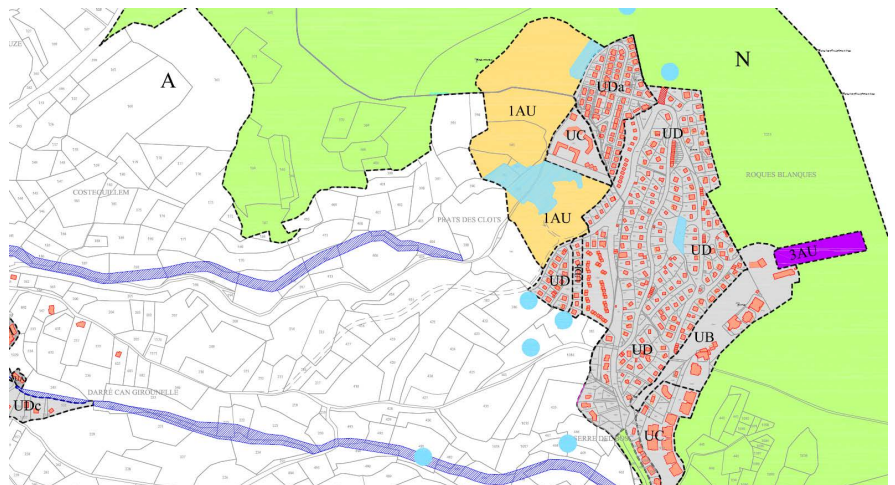
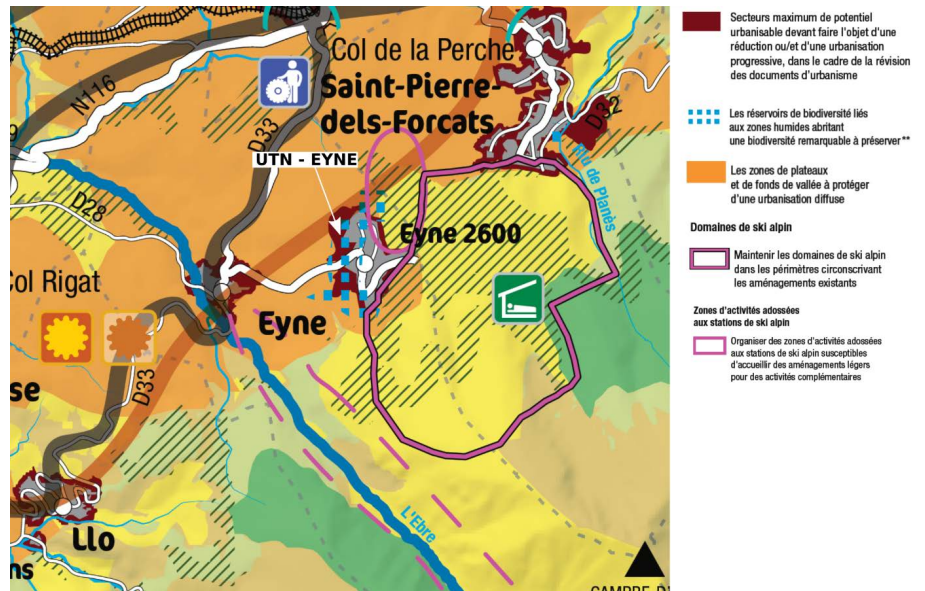
Risques et nuisances

Le secteur se situe en dehors d'un couloir de bruit d'une infrastructure de transport. Le risque de mouvements de terrains est faible. En revanche la topographie du secteur le rend sensible au ruissellement et au risque d'érosion. Aucune source électromagnétique ou de risque de pollutions des sols n'est identifié pour le périmètre.

Documents cadres

Au plan du PNR le site figure en secteur maximum potentiel urbanisable. Le réservoir de biodiversité liés aux zones humides est reporté y compris sur l'enveloppe urbaine.

Au PLU en cours d'élaboration le site est classé en secteur 1AU (zone à urbaniser).



3. Analyse des incidences et mesures

Au regard des enjeux identifiés précédemment et de la connaissance du projet au moment de la rédaction du document, une analyse synthétique des incidences susceptibles d'être générées par le projet est donnée ci-après.

A noter, le projet de part ses caractéristiques devra faire l'objet de plusieurs procédures réglementaires visant à évaluer ses incidences et à définir des mesures de réduction, d'évitement et le cas échéant de compensation :

- **Évaluation environnementale** : le Tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit les critères et seuils des projets soumis à évaluation environnementale (de façon systématique ou après examen au cas par cas). Le projet prévoit la construction d'environ 20 000 m² de surface de plancher. Il sera à ce titre concerné par la procédure d'examen au « cas par cas » au titre de la rubrique 39° : « a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m²».
- **Loi sur l'eau** : en régime de déclaration ou d'autorisation. Les rubriques susceptibles d'être concernées sont les rubriques 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol), 3.2.3.0 (Plans d'eau, permanents ou non), 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ou mise en eau).
- **Défrichement** en fonction de la superficie impactée.

Incidences sur le contexte bâti, socio-démographique et économique

Le projet va créer une nouvelle offre de logements sur le territoire : hébergements touristiques de type hôtelier (336 lits), logements saisonniers (15) et logements vendus à des investisseurs pour des résidences permanentes mais plus certainement secondaires (39) qui devrait s'accompagner de l'arrivée de nouveaux habitants (environ 15 saisonniers à terme, et 78 résidents permanents ou secondaires) et de touristes. La majorité des hébergements réalisés sont sous gestion hôtelière, répondant aux objectifs de pérennisation des lits touristiques professionnels du PADD. Une densité de l'ordre de 25 logements/ha est attendue, densité supérieure aux objectifs minimaux identifiés dans le DOO (20 logements/ha).

Le projet prévoit une offre commerciale de proximité dans sa programmation participant à l'animation et à la mixité d'usage du quartier.

Le projet s'accompagne par ailleurs d'une requalification globale des stations d'Eyne 2600 et de Saint-Pierre-dels-Forcats, associant une réorganisation du pied de piste, des liaisons douces et stationnements et le renouvellement des bâtiments d'accueil et d'hébergements du front de neige au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le développement d'activités 4 saisons est par ailleurs prévu avec notamment la création d'un accueil et refuge d'altitude au Pla du Cambre d'Aze. L'UTN Pyrénéal s'intègre ainsi dans une stratégie



globale de montée en gamme et de diversification de l'offre des stations du Cambre d'Aze.

Incidences sur l'environnement physique

Des mouvements de terre sont à prévoir en phase travaux avec une modification de la topographie locale et une artificialisation des sols. Les voiries principales seront réalisées parallèles aux courbes de niveaux.

Le projet va entraîner l'évolution d'un site à vocation naturelle vers un site urbanisé. Le fonctionnement hydraulique du secteur en sera impacté tout comme le climat local (création de masques, modification de la circulation des vents...).

Incidences sur le milieu naturel

Le projet se situe en dehors d'un site Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à plus de 1 km au sud. Il s'agit du site Natura 2000 « Puigmal Carança » de la directive Habitat et Oiseaux. Le projet envisagé n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites, du maintien des connexions entre le site Natura 2000 et les espaces naturels à enjeux présents à proximité.

Des éléments de la Trame Verte et Bleue sont présents à proximité ou dans le périmètre de l'UTN. Le projet est susceptible de les impacter lors de la phase travaux et lors de l'exploitation.

En matière d'habitats le projet prévoit de préserver certains bosquets de pins à crochets de manière à renforcer son intégration environnementale et paysagère. Les autres bosquets seront supprimés.

Depuis la création de l'UTN, le projet a évolué pour intégrer la préservation de deux zones humides recensées dans le cadre du Plan local d'urbanisme : leurs régimes hydriques respectifs seront maintenus afin de ne pas les assécher. Elles ne seront traversées par aucune infrastructure.

Incidences sur le milieu urbain

Le projet va générer des consommations de ressources supplémentaires en matériaux (au moment de la construction), en énergie et en eau potable (au moment de la construction et en exploitation). Il sera également à l'origine de rejets en eaux usées supplémentaires liées à l'arrivée de nouveaux usagers et à la production de déchets supplémentaires.

Les besoins en eau potable liés à l'opération peuvent être estimés :

- A environ 12 m³/jour (150L x 78 habitants) pour les logements permanents soit 4 380 m³/an.
- A environ 2m³/jour pour les logements saisonniers soit environ 300 m³/ an (hypothèse de 150 jours d'occupation)
- A environ 2 500 m³/an pour les hébergements touristiques (150L /nuit, hypothèse de 50% d'occupation sur une centaine de jours dans l'année)

Les futures constructions seront réalisées dans le contexte de la RE2020.

Les besoins énergétiques seront limités. Les consommations en énergie primaire des futures constructions peuvent être estimées à environ 49 kWep/m².an pour les postes réglementaires (chauffage, ECS, éclairage, auxiliaires ventilation) (RT2012-15%). Les consommations énergétiques pour les autres usages (électroménager, informatique...) peuvent être estimés à 70 kWep/m².an.

L'orientation des toitures sera plutôt favorable à l'installation de panneaux solaires.

En phase chantier, les déchets seront envoyés dans des filières spécialisées en fonction de leur typologie. En phase exploitation, le projet générera des déchets non dangereux. Les déchets produits seront des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, verre). En 2016, la production de déchets (OMR, verre et EMR) avoisinait les 757 kg/ hab/an. Un ratio élevé à lier aux déchets générés par la population non permanente (ne figurant pas dans la population légale de l'INSEE). La population permanente pour l'opération est estimée à 78 habitants soit environ 59 tonnes de déchets par an générés pour l'opération.

Le projet va engendrer le rejet d'eaux usées liées à l'arrivée de nouveaux usagers. Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement, puis traitées dans la STEP de Bolquère qui a une capacité nominale de 12 500 EH soit 2 550 m³/jour. Le milieu récepteur est l'Angust. Le nombre d'Equivalent Habitant (EH) de l'opération peut être estimé à 250 EH.

Les eaux pluviales de la parcelle seront stockées sur place, puis rejetées au réseau collectif à débit limité. Le projet prévoit la mise en œuvre d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert composé de bassins pay-sagers participant à la trame paysagère du projet. La perméabilité de la parcelle est maximisée pour réduire les rejets.

De nouveaux réseaux seront à créer et à connecter à l'existant pour l'alimentation en eau potable, en électricité et l'assainissement de l'opération.

Incidences sur les mobilités

Des circulations supplémentaires sont à prévoir sur les routes desservant le secteur en lien avec son urbanisation. Le plan masse de l'opération a été revu. L'accès principal à la résidence se fera au sud via un raccordement sur la route d'accès à la station. La voie fera 6 m de large et permettra la desserte de tous les îlots bâtis de la résidence. Le tronçon compris à l'intérieur de l'opération sera bordé d'une voie piétonne de 2 m de large. Les incidences sur le réseau desserte des constructions existantes sera ainsi limité.

En phase chantier, l'opération va générer un trafic d'engins lourds. Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts.

Incidences sur les risques et nuisances

Le projet aura une vocation résidentielle et touristique. Il n'accueillera pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine. Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. L'opération va transformer un espace naturel en espace urbanisé. L'ambiance sonore sera différente.

Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives à proximité.

Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, accès, bâtiments. Des dispositions seront prises pour limiter au maximum la pollution lumineuse en cohérence avec la sécurité et le confort des usagers. Le site de projet n'est pas éclairé actuellement.

En phase chantier, l'opération sera à l'origine de poussières et de pollution liée à la circulation des engins de travaux. En phase exploitation, les émissions polluantes générées par le projet correspondront aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier à vocation résidentielle et touristique (chauffage, circulations locales...).

Incidences sur le paysage

Les espaces collectifs feront l'objet d'un traitement paysager qualitatifs. Des vues seront préservées et valorisées vers les massifs alentours
A noter, la vaste aire de stationnement initialement prévue au nord de l'opération a été supprimée dans un souci d'intégration paysagère du projet.



4. Mesures d'évitement et de réduction

Conformément aux prescriptions du DOO des dispositions seront prises pour assurer l'intégration du projet dans la pente. Les mouvements de terre seront anticipés au mieux sur l'opération, en prenant en compte les caractéristiques des sols (stabilité, qualité) et en s'appuyant sur la réalisation des bassins de rétention paysager. Des études géotechniques seront réalisées à l'avancement du projet pour affiner la connaissance des sols en présence et intégrer les préconisations émises. Il sera visé la recherche d'un équilibre déblais/remblais avec un maximum de valorisation des terres excavées sur place.

Conformément aux prescriptions du DOO, des études seront réalisées pour appréhender le contexte climatique du secteur (masques solaires, régime des vents dominants, effets d'îlots de chaleur...) et optimiser le projet.

Le SCoT prescrit une gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales au sein de chaque nouvelle opération d'aménagement pour limiter les rejets directs au sein des réseaux en privilégiant la rétention/infiltration, la gestion en surface (noues, fossés, surfaces perméables) et tendre vers le zéro rejet au réseau.

Une étude faune flore 4 saisons sera réalisée pour établir un diagnostic, analyser les incidences du projet et définir le cas échéant les mesures nécessaires.

Des dispositions seront prises en phases travaux pour limiter les impacts sur les arbres préservés (protection) et la faune associée aux arbres à abattre (calendrier d'intervention adapté). Une réutilisation pour du mobilier pourra utilement être étudiée.

Conformément aux prescriptions du SCoT, des dispositions seront prises pour garantir la préservation des zones humides présentes localement et le maintien de la fonctionnalité du réservoir écologique associé : optimisation de la gestion des eaux de ruissellement pour garantir une alimentation en eau des zones humides compatibles avec un enrichissement de la biodiversité, gestion extensive permettant l'expression d'une végétation caractéristique des zones humides, réalisation d'étude écologique, pédologique et hydraulique pour localiser les différentes zones à enjeux, organisation du système viaire pour ne pas entraver les continuités hydrauliques, organisation des espaces publics pour profiter des zones humides et de ses ambiances, implantation des bâtiments dans le respect des continuités hydrauliques, des vues vers le paysage et des vis-à-vis. Les espaces publics, associés aux zones humides, seront optimisés comme points centraux dans le quartier.

Des dispositions seront prises dans le cadre de l'opération afin d'adapter les aménagements et les constructions aux aléas des risques naturels (mouvement de terrain, ruissellement) : limiter les terrassements, adapter les constructions à la pente, prévoir des plantations, limiter l'imperméabilisation,



optimiser la gestion des ruissellements pluviaux en facilitant les écoulements naturels, en protégeant les éléments naturels du paysage participant à la gestion du ruissellement et à la rétention des sols (boisements, zones humides, prairies, surfaces perméables...), appliquer les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques pour les bâtiments, équipements et installations dits « à risque normal » en cohérence avec la réglementation applicable aux zones de sismicité moyenne (zone 4). Organiser le développement d'une mobilité durable et favoriser un report de la circulation automobile vers les autres modes de transports, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

Conformément aux prescriptions du SCoT, le projet s'accompagnera d'une réflexion environnementale globale en matière d'économie d'énergie, de production d'énergie renouvelable, de réduction de l'empreinte carbone, de confort, de santé et de bien-être, de gestion intégrée des eaux pluviales, de perméabilité des sols, ou encore d'intégration de la Trame Verte et Bleue. Cette recherche de qualité se fera aussi bien sur le bâti que sur les espaces extérieurs. L'opération s'inscrira dans le cadre de la démarche HQE. Une chaufferie-bois sera mise en œuvre pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de l'opération.

Des dispositions seront prises pour limiter les besoins en eau potable du projet, en étudiant notamment la récupération et réutilisation des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions du SCoT, il sera étudié pour l'opération la mise en œuvre de démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), l'écoconstruction et la valorisation des ressources locales. Il sera étudié l'opportunité d'intégrer une part minimale de matériaux biosourcés (chanvre, paille, bois...) et/ou des matériaux à moindre énergie grise.

Conformément au SCoT des dispositions seront prises pour assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la nouvelle opération en recherchant une harmonie avec le milieu naturel et pastoral, en limitant les terrassements, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maintenant un maximum de la végétation en place, en respectant la morphologie du tissu existant (silhouettes urbaines, lisières) avec des constructions en R+1, en prenant en compte les constructions existantes riveraines, choix de matériaux pérennes et de qualité en harmonie avec le contexte environnant.

Conformément aux dispositions du DOO, un travail d'insertion sera mené sur les typologies bâties situées en frange de l'opération (création d'espaces de transition ou espaces tampons par des plantations, des jardins potagers, des espaces de promenade...).

Des études devront être menées pour vérifier la capacité des réseaux et équipement existants à gérer les nouveaux flux générés par l'opération.

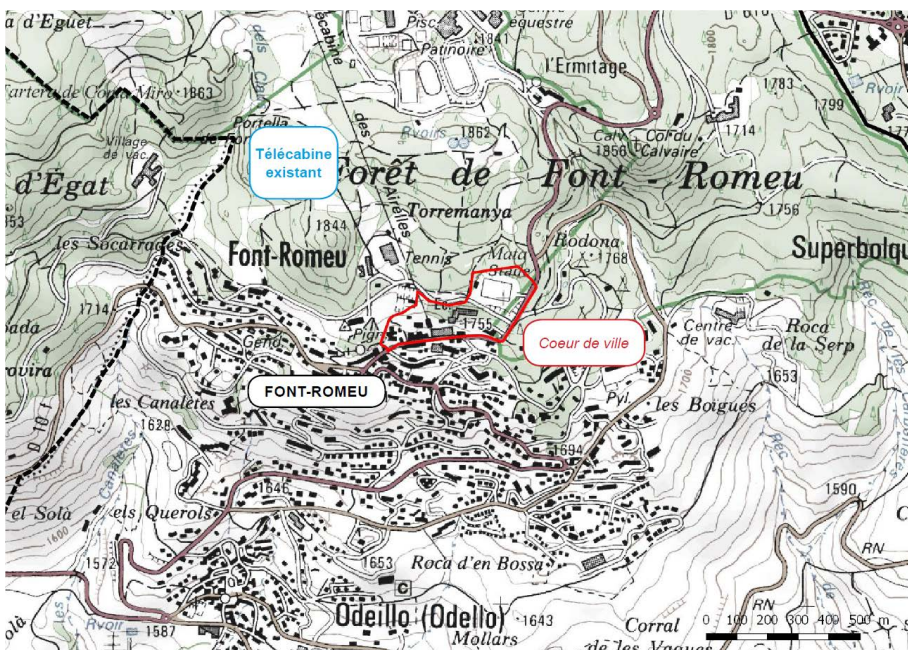
Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts.

B I Création d'hébergements et d'équipements touristiques de 15 600 m² environ (SDP) à Font-Romeu – « Projet Cœur de Ville/Station »

1. Contexte et objectifs du projet

L'UTN se situe au nord-est de Font-Romeu, à proximité du départ du télécabine des Airelles, sur des terrains bâtis et à destination d'équipements sportifs et de loisirs.

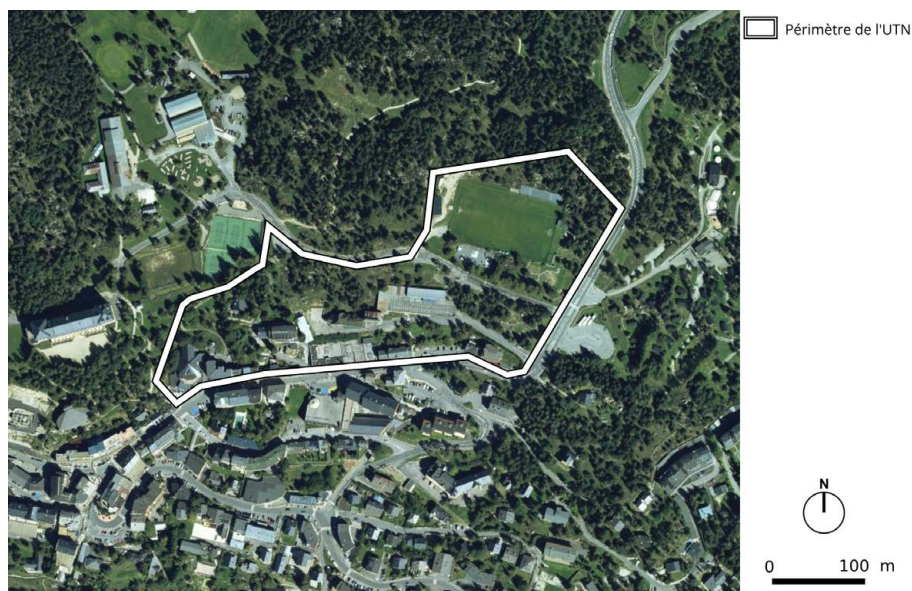
Le projet prévoit la démolition-reconstruction de bâtiments et aménagements existants pour créer des hébergements en résidence de tourisme et en hôtellerie, ainsi qu'un centre de balnéothérapie et un restaurant panoramique. L'ensemble du projet se réalise sous la forme de plusieurs opérations de constructions ou réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.



Le projet de Cœur de Ville prévoit les aménagements suivants :

- 10 580 m² SDP en résidence de tourisme, soit 170 appartements (680 lits environ)
- 1 920 m² SDP d'hébergements hôteliers (32 suites) (64 lits environ)
- 400 m² SDP pour la création d'un restaurant au sein de l'hôtel
- 2 000 m² SDP environ pour la création d'un centre de balnéothérapie
- 700 m² pour la création d'un restaurant panoramique au sommet du parking Menhir





Soit un total de 15 600 m² de surface de plancher touristique. Ces aménagements s'accompagnent de la création de deux parkings, desservant les hébergements et le cœur de ville, accueillant l'ensemble des stationnements actuellement présents en front de neige. Un parking de 784 places sur 2 niveaux sera situé à l'emplacement du stade (19 600 m² SDP). Un parking silo de 150 places sur 3 niveaux sera situé à l'emplacement du parking du Menhir existant (4 700 m² SDP).

Le projet prévoit également la création d'une quinzaine de logements à destination des travailleurs saisonniers (320 m² SDP), et l'aménagement d'équipements et de commerces pour les habitants et visiteurs en pied de bâtiments.

Ce vaste projet de renouvellement urbain devrait par ailleurs s'accompagner de la création de nouvelles activités complémentaires au ski, avec notamment un centre de balnéothérapie.

2. Enjeux du site : état initial de l'environnement

Les principaux enjeux identifiés pour le site à l'état initial sont synthétisés ci-dessous.

Contexte socio-démographique et bâti

A l'état actuel le site est occupé par des bâtiments représentant 7148 m² de SDP. Les activités et équipements de la station sont répartis en plusieurs pôles dont l'éloignement impose des déplacements automobiles : les Airelles, le Lycée, l'Espace sportif Colette Besson, le cœur de station de Font Romeu et Odeillo.

Environnement physique

Le secteur se situe à une altitude d'environ 1770 m. Au pied du télécabine des Airelles. Il existe une différence d'altitude entre la partie haute du secteur et la partie basse.

Le site bénéficie d'une exposition favorisant l'ensoleillement et les vues sur le grand paysage.

Milieu naturel et agricole

Le Registre Parcellaire Graphique disponible pour 2017, n'identifie aucune surface agricole dans le périmètre de l'UTN.

Le périmètre du projet est concerné par :

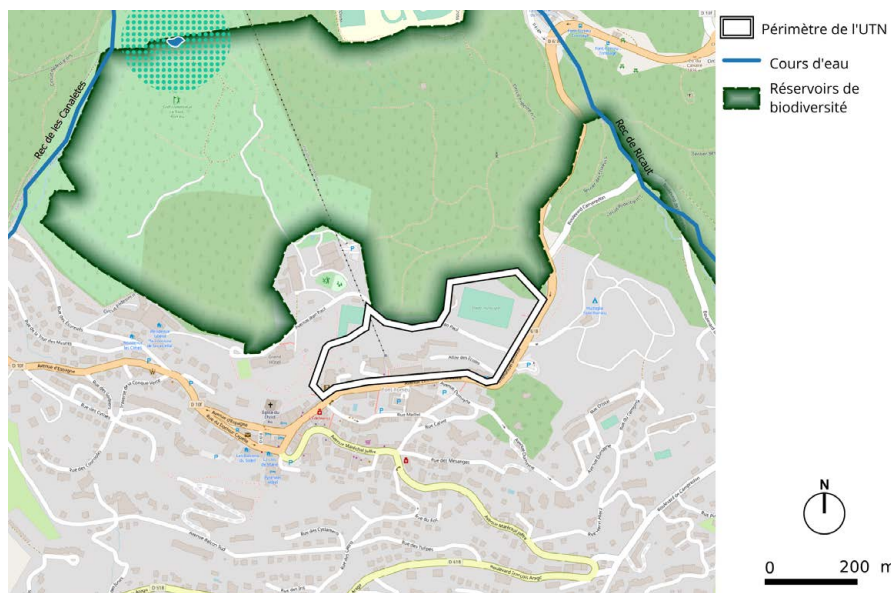
- Le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Haute Cerdagne ».
- L'Espace Naturel Sensible « Ermitage et Calvaire de Font-Romeu ».

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 1 km au nord. Il s'agit du site « Capcir-Carlit-Campcardos ».

Aucune zone humide n'est identifiée au plan du PNR ou sur la carte du DOO.



Enjeux agricoles identifiés pour le secteur

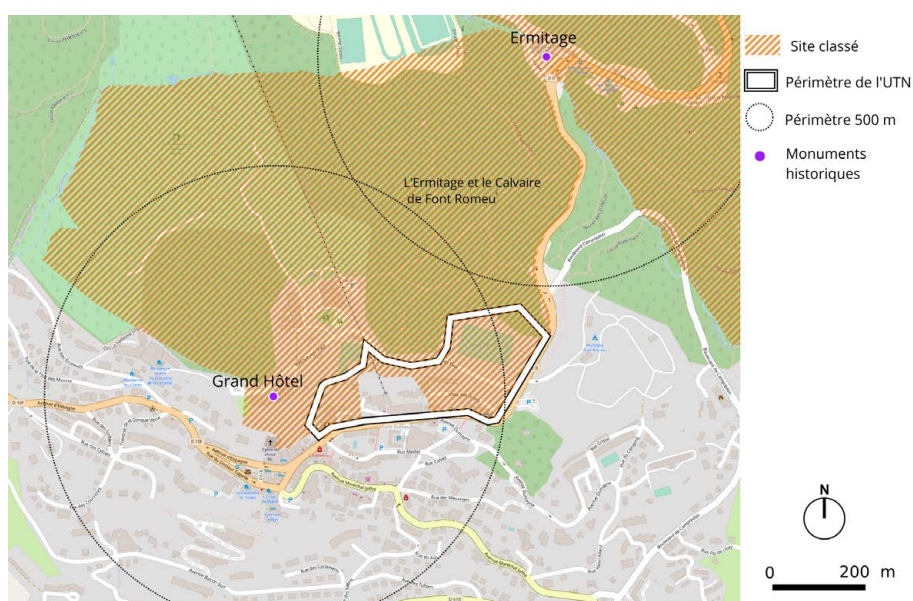


Enjeux biodiversité identifiés pour le secteur

Paysage et patrimoine

Le projet se développe en grande partie dans le site classé de l'ermitage du calvaire. Il devra être à ce titre présenté pour avis dans sa globalité à la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Le projet se situe dans le périmètre de 500 m de protection du grand Hôtel (monument inscrit au titre des monuments historiques).



Enjeux patrimoniaux identifiés pour le secteur



Le Grand Hôtel a été inauguré en juin 1914. Depuis les années 1970, l'hôtel est transformé en appartements individuels. Les éléments protégés sont les façades et les toitures, la cage d'escalier et ses éléments de décor, y compris les torchères de la terrasse. Le monument est inscrit depuis le 30 mai 1988. A proximité, mais au-delà du périmètre de 500 m, l'Ermitage est un autre monument historique inscrit. L'Ermitage date du 17e/18e siècle. Les éléments protégés sont les façades et les toitures, la chapelle avec le décor du camaril et le retable du maître-autel. Le monument est inscrit depuis le 18 janvier 1999.

Milieu urbain

Le site s'inscrit en renouvellement urbain, dans un secteur occupé par des constructions et des aménagements sportifs.

Le secteur est desservi par les réseaux existants.

Déplacements

L'avenue Emmanuel Brousse longe le secteur dans sa partie sud. Principale artère du centre-ville, il s'agit d'un axe de transit important. Les aménagements et la présence de la voiture invitent peu à la flânerie et les mobilités Nord Sud sont limitées par les fortes pentes.

Un chemin de randonnée traverse le site en longeant la route puis se dirige vers la forêt au nord.

La station de ski de Font-Romeu est déconnectée du centre du village, plus de 3 km séparent les deux entités. Les principaux accès au pied des pistes sont exclusivement routiers, le départ du centre-ville est peu utilisé notamment en raison de l'offre de stationnement restreinte.

Risques et nuisances

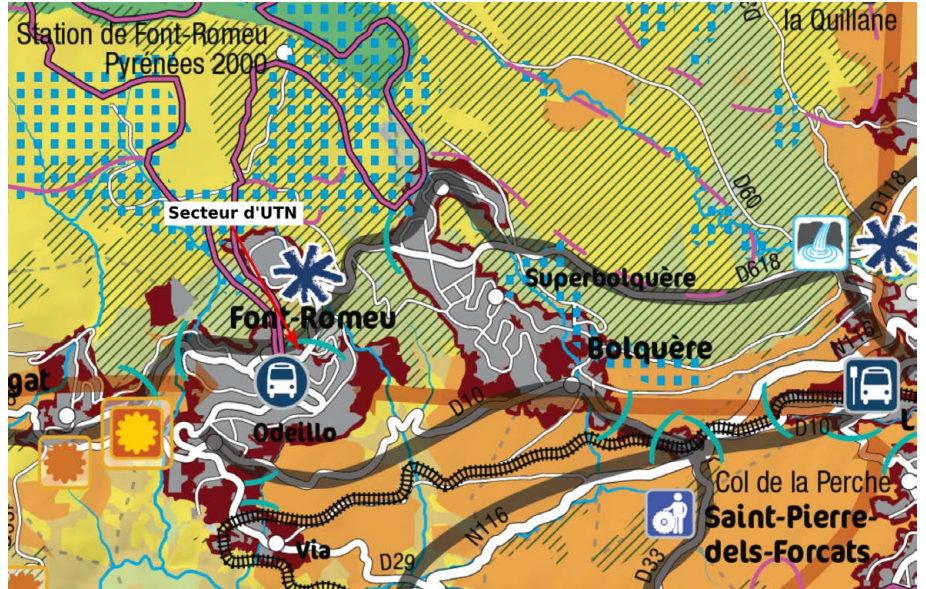
Le secteur se situe en dehors d'un couloir de bruit d'une infrastructure de transport. Le risque de mouvements de terrains est faible. En revanche la topographie du secteur le rend sensible au ruissellement et au risque d'érosion. Aucune source électromagnétique ou de risque de pollutions des sols n'est identifié dans le périmètre.

Documents cadres

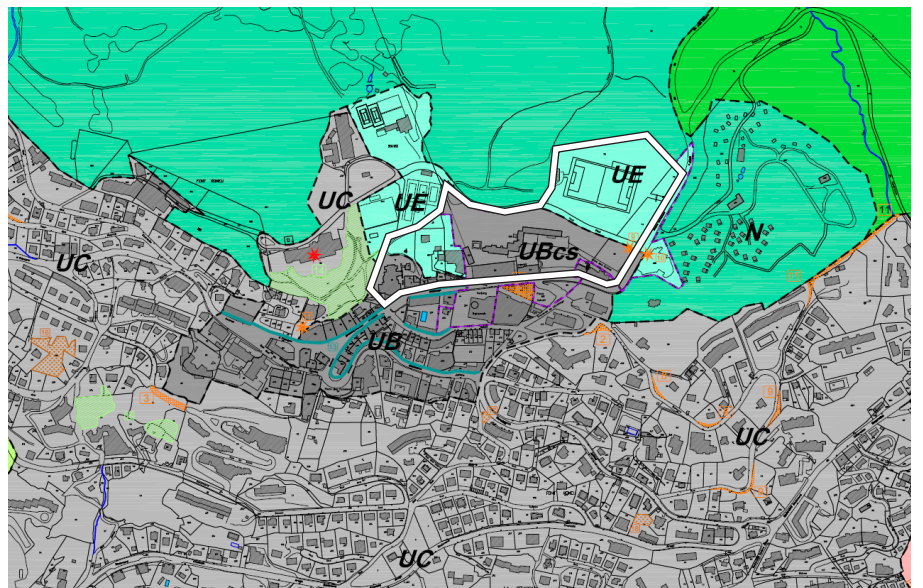
Au plan du PNR, le site est identifié dans l'urbanisation existante à densifier avec une coupure d'urbanisation à préserver à proximité.

Au PLU, le secteur fait l'objet d'une OAP et d'un zonage UE (zone urbaine à vocation d'équipement) et UBcs (périmètre concerné par le projet de renouvellement urbain cœur de station).





Situation dans la Carte du Parc Naturel Régional



Zonage du PLU



3. Analyse des incidences

Au regard des enjeux identifiés précédemment et de la connaissance du projet au moment de la rédaction du document, une analyse des incidences susceptibles d'être générées par le projet est donnée ci-après.

A noter, le projet de part ses caractéristiques devra faire l'objet de plusieurs procédures réglementaires visant à évaluer ses incidences et à définir des mesures de réduction, d'évitement et le cas échéant de compensation :

- **Évaluation environnementale** : le Tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit les critères et seuils des projets soumis à évaluation environnementale (de façon systématique ou après examen au cas par cas). Le projet prévoit la construction d'environ 15 600 m² de surface de plancher. Il sera à ce titre concerné par la procédure d'examen au « cas par cas » au titre de la rubrique 39° : « a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m²». Le projet prévoit par ailleurs la construction de deux parkings. Il sera à ce titre concerné par la rubrique 41° «Aires de stationnement ouvertes au public».
- **Loi sur l'eau** : en régime de déclaration ou d'autorisation. Les rubriques susceptibles d'être concernées sont les rubriques 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).
- **Défrichement** en fonction de la superficie impactée.
- **Sites classés** : Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. Le Préfet délivre l'autorisation spéciale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL quand elle demande à être consultée. Le dossier établi pour l'autorisation spéciale contient toutes les pièces utiles à la compréhension du projet et à l'évaluation de son incidence sur le site.

Incidences sur le contexte bâti, démographiquement et économique

La création d'hébergements et d'équipements touristiques en Cœur de Ville devrait s'accompagner d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements, et du développement d'activités complémentaires au ski.

Ce projet de création d'hébergements touristiques s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant pour objectifs le renforcement de l'activité économique et de la fréquentation, notamment hors saison.

Le projet va créer une nouvelle offre d'hébergements touristiques et d'équipements sur le territoire : 170 appartements (680 lits environ) en résidence de tourisme, (32 suites) (64 lits environ) d'hébergements hôteliers, un restaurant au sein de l'hôtel, un centre de balnéothérapie, un restaurant panoramique au sommet du parking Menhir qui devrait s'accompagner de

l'arrivée de nouveaux touristes.

Le projet prévoit une offre d'équipements dans sa programmation participant à l'animation et à la mixité d'usage du quartier : centre aqua-ludique, médiathèque, pa-lais des congrès, maison de la montagne...

Incidences sur l'environnement physique

Des mouvements de terre sont à prévoir en phase travaux avec une modification de la topographie locale et une artificialisation des sols.

Le projet va entraîner la mutation d'un site en renouvellement urbain.

Incidences sur le milieu naturel

Le projet se situe en dehors d'un site Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à plus de 1 km au nord. Il s'agit du site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos » de la directive Habitat et Oiseaux. Le projet envisagé n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du fait de la distance entre les deux sites, du maintien des connexions entre le site Natura 2000 et les espaces naturels à enjeux présents à proximité.

Des éléments de la Trame Verte et Bleue sont présents à proximité (réservoirs de biodiversité). Le projet est susceptible de les impacter lors de la phase travaux et lors de l'exploitation.

Le projet de création d'hébergements touristiques s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant notamment pour objectifs le renforcement de la nature en ville et le développement d'une station durable.

Incidences sur le milieu urbain

Le projet va générer des consommations de ressources supplémentaires en matériaux (au moment du chantier), en énergie et en eau potable (au moment du chantier et en exploitation). Il sera également à l'origine de rejets en eaux usées supplémentaires liées à l'arrivée de nouveaux usagers et à la production de déchets supplémentaires.

Les besoins en eau potable liés à l'opération peuvent être estimés à environ 5 580 m³/an (150L /nuit, hypothèse de 50% d'occupation sur une centaine de jours dans l'année). Des consommations en eau sont également à prévoir pour le fonctionnement des équipements (restaurants et plus spécifiquement le centre de balnéothérapie).

Les futures constructions seront réalisées dans le contexte de la RE2020. Les besoins énergétiques seront limités. Les consommations en énergie primaire des futures constructions peuvent être estimées à environ 49 kWep/ m².an pour les postes réglementaires (chauffage, ECS, éclairage, auxiliaires ventilation) (RT2012-15%). Les consommations énergétiques pour les autres usages (électroménager, informatique...) peuvent être estimés à 70 kWep/ m².an.



En phase chantier, les déchets seront envoyés dans des filières spécialisées en fonction de leur typologie. Une étude spécifique sur le réemploi sera menée dans le cadre des démolitions. En phase exploitation, le projet générera des déchets non dangereux. Les déchets produits seront des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, verre).

Le projet va engendrer le rejet d'eaux usées liées à l'arrivée de nouveaux usagers. Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement, puis traitées dans la STEP de Font-Romeu qui a une capacité nominale de 15 000 EH. Le milieu récepteur est l'Angust. Le nombre d'Équivalent Habitant (EH) de l'opération peut être estimé à 100 EH.

Les eaux pluviales de la parcelle seront stockées sur place, puis rejetées au réseau collectif à débit limité. La perméabilité de la parcelle sera maximisée pour réduire les rejets.

De nouveaux réseaux seront à créer et à connecter à l'existant pour l'alimentation en eau potable, en électricité et l'assainissement de l'opération.

Incidences sur les mobilités

Le projet s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant pour objectifs l'amélioration du fonctionnement et des mobilités de la station (développement et sécurisation des espaces piétons, orientation vers la création d'une station sans voiture) et la connexion du village à son domaine skiable et son massif forestier, notamment par le déplacement du front de neige au cœur du village (cf. UTN pour la création de la piste en site vierge des Airelles).

Le projet devrait permettre au cœur de ville de mieux bénéficier du passage des clients-usagers de la station.

Le projet devrait diminuer la pression sur le pied de station actuel et le massif en favorisant le stationnement dans le cœur de ville (offre de stationnement équivalente en quantité à celui existant actuellement sur les parkings des pistes).

Une évolution des liaisons douces entre domaine skiable/massif forestier d'été et le cœur de ville est attendue.

Des circulations supplémentaires sont à prévoir sur les routes desservant le secteur en lien avec son urbanisation. En phase chantier, l'opération va générer un trafic d'engins lourds.

Incidences sur les risques et nuisances

Le projet aura une vocation d'hébergements touristiques et d'équipements. Il n'accueillera pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine. Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. L'opération consiste en du renouvellement urbain. L'ambiance sonore sera sensiblement identique.

Le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives à proximité.

Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, accès, bâtiments. Le site de projet est aujourd'hui en partie déjà éclairé.

En phase chantier, l'opération sera à l'origine de poussières et de pollution liée à la circulation des engins de travaux. En phase exploitation, les émissions polluantes générées par le projet correspondront aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier à vocation résidentielle et touristique (chauffage, circulations locales...).

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet va modifier l'entrée de ville sur ce secteur.

Les espaces collectifs feront l'objet d'un traitement paysager qualitatifs. Des vues seront préservées et valorisées.

Le projet s'inscrit dans le site classé de l'Ermitage et dans le périmètre de protection du Grand Hôtel. Des incidences en terme de co-visibilité peuvent être attendue. Une attention spécifique sera portée au projet sur son intégration urbaine et paysagère au regard de ces enjeux.

4. Mesures d'évitement et de réduction

Conformément aux prescriptions du DOO des dispositions seront prises pour assurer l'intégration du projet dans la pente. Les mouvements de terre seront anticipés au mieux sur l'opération, en prenant en compte les caractéristiques des sols (stabilité, qualité). Des études géotechniques seront réalisées à l'avancement du projet pour affiner la connaissance des sols en présence et intégrer les préconisations émises. Le dénivelé sera pris en compte en évitant les travaux de terrassements lourds, .

Conformément au SCoT des dispositions seront prises pour assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la nouvelle opération, en limitant les terrassements, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maintenant un maximum de la végétation en place, en respectant la morphologie du tissu existant (silhouettes urbaines, lisières), en prenant en compte les constructions existantes riveraines, en choisissant des matériaux pérennes et de qualité en harmonie avec le contexte environnant.

Conformément aux prescriptions du SCoT, le projet s'accompagnera d'une réflexion environnementale globale en matière d'économie d'énergie, de production d'énergie renouvelable, de réduction de l'empreinte carbone, de confort, de santé et de bien-être, de gestion intégrée des eaux pluviales, de perméabilité des sols, ou encore d'intégration de la Trame Verte et Bleue.



Cette recherche de qualité se fera aussi bien sur le bâti que sur les espaces extérieurs. En terme de performance énergétique, les constructions seront réalisées dans le contexte de la future réglementation thermique RE2020. Les besoins énergétiques seront limités. Le recours aux énergies renouvelables sera systématiquement étudié dans le respect de la protection des sites et des paysages (enjeu de site classé).

Des dispositions seront prises pour limiter les besoins en eau potable du projet, en étudiant notamment la récupération et réutilisation des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions du SCoT, il sera étudié pour l'opération la mise en œuvre de démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), l'écoconstruction et la valorisation des ressources locales. Il sera étudié l'opportunité d'intégrer une part minimale de matériaux biosourcés (chanvre, paille, bois...) et/ou des matériaux à moindre énergie grise.

Conformément aux prescriptions du DOO, des études seront réalisées pour appréhender le contexte climatique du secteur (masques solaires, régime des vents dominants, effets d'îlots de chaleur...) et optimiser le projet.

Le SCoT prescrit une gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales au sein de chaque nouvelle opération d'aménagement pour limiter les rejets directs au sein des réseaux en privilégiant la rétention/infiltration, la gestion en surface (noues, fossés, surfaces perméables) et tendre vers le zéro rejet au réseau.

Conformément aux prescriptions du SCoT, des dispositions seront prises pour garantir la préservation des réservoirs de biodiversité présents localement : optimisation de la gestion des eaux de ruissellement, des connexions fortes vers la ville et vers la nature, une interpénétration entre nature et urbain. Un diagnostic faune flore sera réalisé afin d'anticiper et d'éviter les impacts sur la biodiversité présente localement.

Des dispositions seront prises dans le cadre de l'opération afin d'adapter les aménagements et les constructions aux aléas des risques naturels (mouvement de terrain, ruissellement) : terrassements limités, constructions adaptées à la pente, imperméabilisation limitée, gestion des ruissellements pluviaux, protection des éléments naturels du paysage.

Des études devront être menées pour vérifier la capacité des réseaux et équipement existants à gérer les nouveaux flux.

Les prescriptions en matière d'architecture et d'urbanisme devront nécessairement viser l'intégration du projet dans le grand paysage.



Le projet, situé au sein d'un site classé, devra rechercher une intégration exemplaire pour limiter son impact environnemental et paysager. Le projet devra être présenté pour avis dans sa globalité à la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Un diagnostic complet sur les thématiques de paysage, de patrimoine d'architecture de renouvellement urbain, de mobilité, d'environnement, de biodiversité, de gestion de l'eau sera réalisé afin d'optimiser le projet global.

Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts et les nuisances.

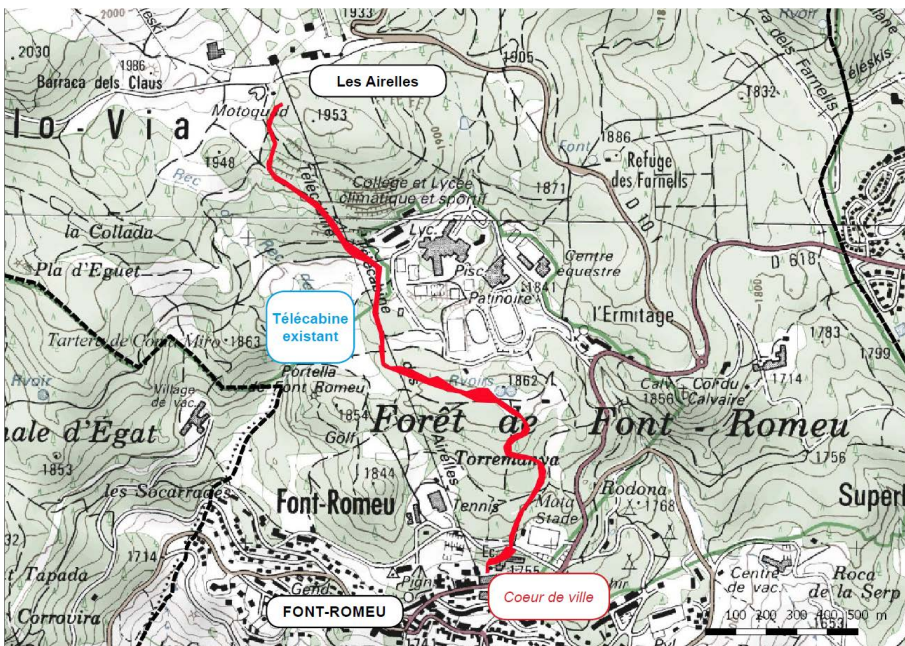
Des dispositions seront prises pour limiter au maximum la pollution lumineuse en cohérence avec la sécurité et le confort des usagers.



C. Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu

1. Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de la reconfiguration du Cœur de Ville de Font-Romeu, il est prévu de rapprocher le domaine skiable du centre-ville par la création d'une piste permettant le retour skis aux pieds à la station.



Cette piste s'inscrit dans l'emprise du domaine skiable de Font-Romeu-Pyrénées 2000. Elle relie les points hauts et bas de la télécabine des Airelles existante (le point haut est légèrement déplacé pour libérer le front de neige, mais reste sur le même axe). Il s'agit toutefois d'une piste en site vierge, car le relief ne permet actuellement pas de connexion gravitaire, et nécessite des aménagements et infrastructures spécifiques : tapis skieur, passages sous route.

Le projet prévoit également le remplacement du télécabine des Airelles sur le même axe.

La piste créée occupera une superficie d'environ 4,1 ha. Elle sera équipée d'enneigeurs nouvelle génération pour assurer son fonctionnement tout au long de la saison (28 enneigeurs perche, 7 ventilateurs et une pompe supplémentaire).

La topographie du site ainsi que les aménagements existants nécessitent la réalisation :

- D'un passage sous la route des Airelles pour assurer la gravité de la descente.

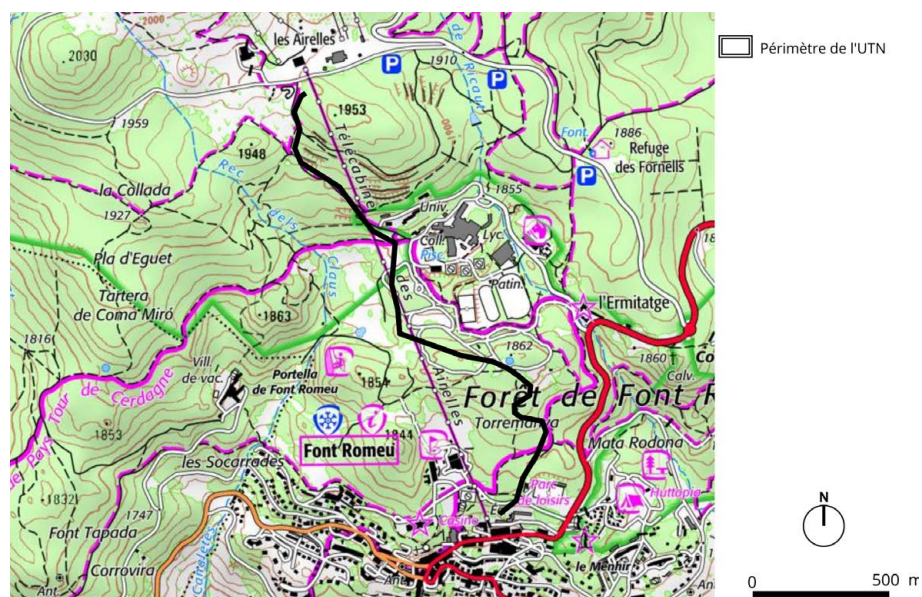
- D'un autre passage sous route pour le croisement avec l'accès au complexe Colette Besson.
- D'un tapis skieur pour passer la butte de Torremagne (longueur de 300 m et dénivelé de 22m, il accueillera 1 500 pers/h). Celui-ci sera équipé d'un tunnel translucide et amovible, installé uniquement durant les 4 mois d'exploitation hivernale, afin de limiter son impact paysager, notamment durant la saison estivale.

2. Enjeux du site : état initial de l'environnement

Les principaux enjeux identifiés pour le site à l'état initial sont synthétisés ci-dessous.

Environnement physique

Un dénivelé de 1950 m et 1770 m, entre le haut et le bas du télécabine.



Milieu naturel et agricole

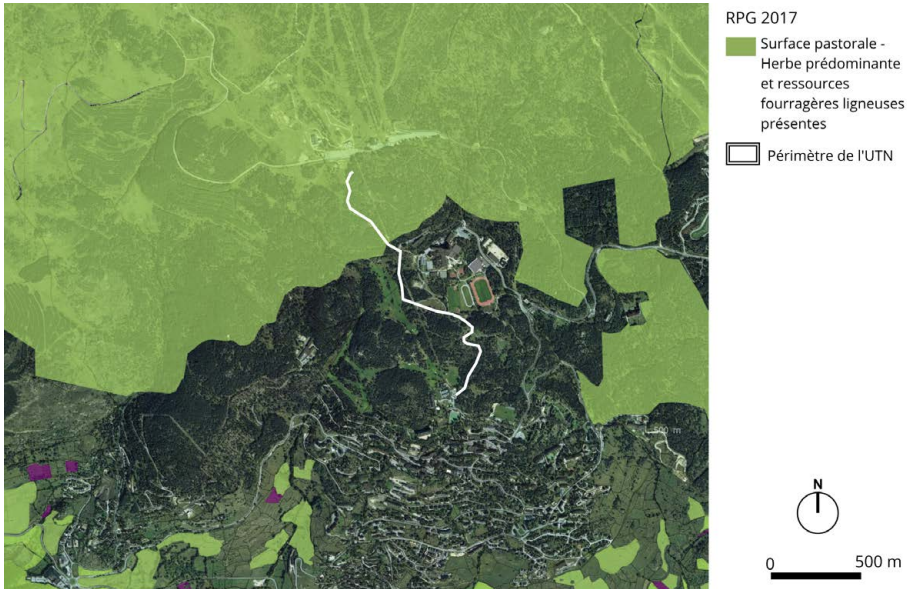
Le Registre Parcellaire Graphique disponible pour 2017, identifie des surfaces pastorales (herbe prédominante et ressources fourragères) dans la partie nord du site.

Le projet s'inscrit :

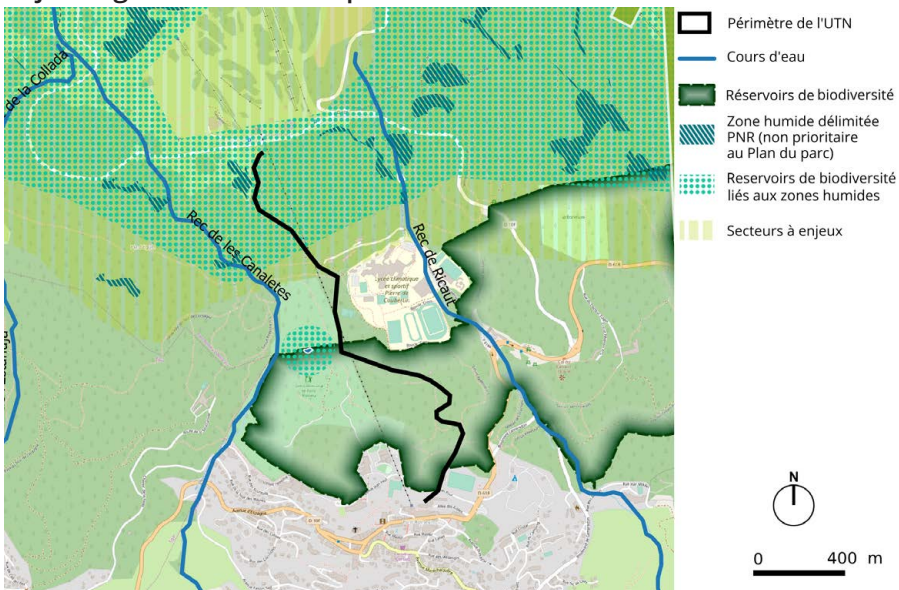
- Dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Haute Cerdagne »
- Dans l'Espace Naturel Sensible de l'Ermitage.

Le projet s'inscrit en partie dans le site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos » pour la partie nord de l'opération.

Des zones humides et réservoirs de biodiversité associés sont identifiés dans la partie nord du projet.



Enjeux agricoles identifiés pour le secteur

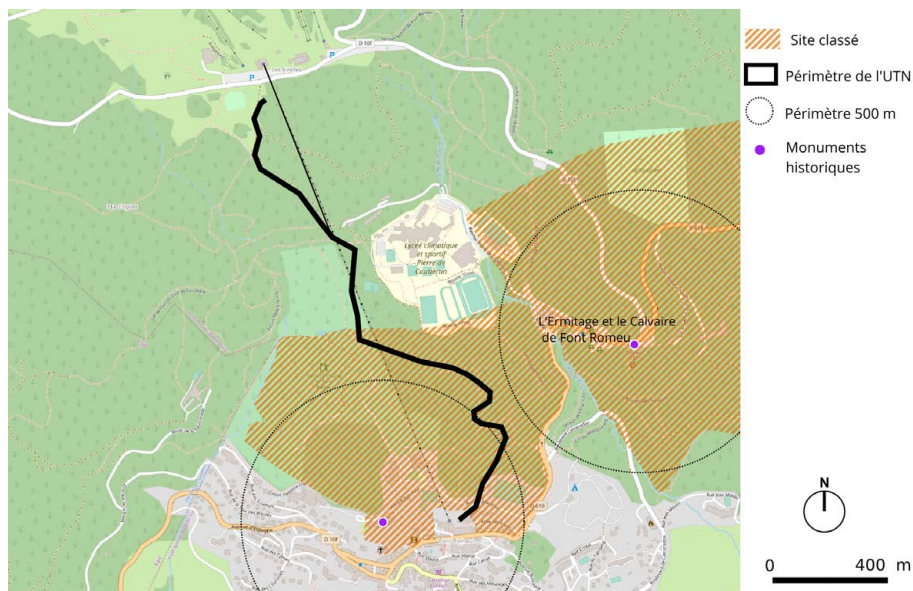


Enjeux biodiversité identifiés pour le secteur

Paysage et patrimoine

Le projet se développe en partie dans le site classé de l'Ermitage du calvaire. Il devra être à ce titre présenté pour avis dans sa globalité à la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Le projet se situe dans le périmètre de 500 m de protection du grand Hôtel et de l'Ermitage (monuments inscrits au titre des monuments historiques).



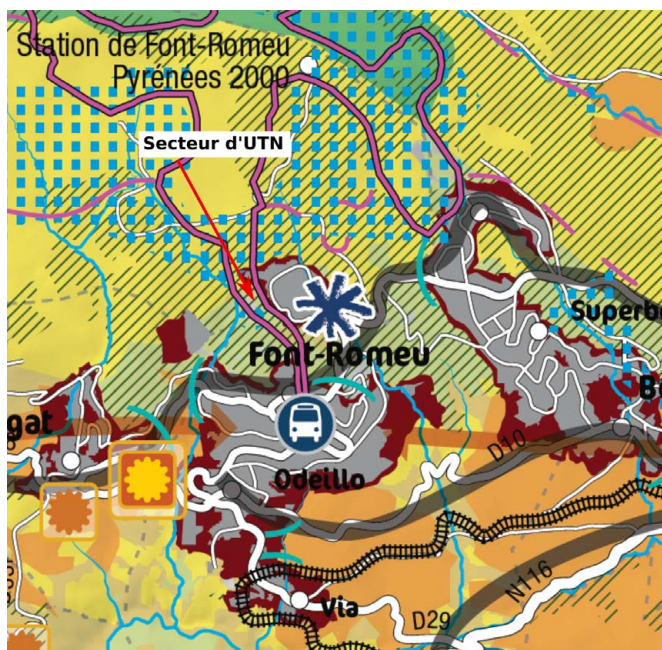
Enjeux patrimoniaux identifiés pour le secteur

Déplacements

Le GR de Pays Tour de Cerdagne traverse le site du projet.

Risques et nuisances

Le secteur se situe en dehors d'un couloir de bruit d'une infrastructure de transport. Le risque de mouvements de terrains est faible. En revanche la topographie du secteur le rend sensible au ruissellement et au risque d'érosion. Aucune source électromagnétique ou de risque de pollutions des sols n'est identifié dans le périmètre.



Situation dans la Carte du Parc Naturel Régional

Documents cadres

Au plan du Parc, le site est localisé dans l'enveloppe des domaines existants. Les objectifs visés sont notamment la modernisation, la requalifier des infrastructures (ex. remontées mécaniques, équipements de production de neige de culture) et les aménagements (ex. pistes de liaison) pour répondre à des enjeux économiques justifiés.

Au PLU, le site est identifié en zone N qui englobe les équipements touristiques de la commune tels que le domaine skiable ou encore le camping et le balcon de Cerdagne. A noter un zonage Ntvb est dédié à la préservation de la trame verte et bleue de la commune. Ce zonage ne concernera pas le périmètre du projet.

3. Analyse des incidences

Au regard des enjeux identifiés précédemment et de la connaissance du projet au moment de la rédaction du document, une analyse synthétique des incidences susceptibles d'être générées par le projet est donnée ci-après.

A noter, le projet de part ses caractéristiques devra faire l'objet de plusieurs procédures réglementaires visant à évaluer ses incidences et à définir des mesures de réduction, d'évitement et le cas échéant de compensation :

- **Évaluation environnementale** : le Tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit les critères et seuils des projets soumis à évaluation environnementale (de façon systématique ou après examen au cas par cas). Le projet prévoit le remplacement d'une remontée mécanique, des travaux de piste sur une emprise de 4,1 hectares et l'installation d'enneigeurs. Il devra en conséquence faire l'objet d'une **étude d'impact systématique au titre de la rubrique 43° « Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés»**
- **Loi sur l'eau** : en régime de déclaration ou d'autorisation notamment au titre de la rubrique 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ou mise en eau).
- **Défrichement** en fonction de la superficie impactée.
- **Sites classés** : Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. Le Préfet délivre l'autorisation spéciale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL quand elle demande à être consultée. Le dossier établi pour l'autorisation spéciale contient toutes les pièces utiles à la compréhension du projet et à l'évaluation de son incidence sur le site.
- **Site Natura 2000** : une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement sera réalisée. Elle définira les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, et, à défaut, de compensation.

Incidences sur le contexte bâti, démographiquement et économique

Le projet de liaison participe au projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant pour objectifs le renforcement de l'activité économique et de la fréquentation.

Incidences sur l'environnement physique

Des mouvements de terre sont à prévoir en phase travaux avec une modification de la topographie locale. Le projet s'inscrit dans l'emprise du domaine existant.

Les terrassements généraux ne seront pas très importants du fait des pentes faibles nécessaires à une accessibilité au plus grand nombre (piste bleue/verte). Cependant, la topographie du site ainsi que les aménagements existants nécessite la création :

- D'un passage sous la route des Airelles pour assurer la gravité de la descente.
- D'un autre passage sous route pour le croisement avec l'accès au complexe Colette Besson.
- D'un tapis skieur est à créer en complément pour passer la butte de Torremagne : d'une longueur de 300 m et d'un dénivelé de 22m, il accueillera 1 500 pers/h.

Incidences sur le milieu naturel

Le projet se situe en partie dans le site Natura 2000 « *Capcir-Carlit-Campcardos* » de la directive Habitat et Oiseaux. Des dispositions devront être prise pour que le projet envisagé n'ai pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Des éléments de la Trame Verte et Bleue sont présents à proximité (réservoirs de biodiversité). Le projet est susceptible de les impacter lors de la phase travaux et lors de l'exploitation.

Incidences sur le milieu urbain

Le projet va générer des besoins en eau supplémentaire pour assurer l'enneigement de la nouvelle piste tout au long de la saison de ski. L'eau utilisée proviendra des Bouillouses, pour lequel il existe déjà un droit d'eau en lien avec la SHEM de 540 000 m³/an. Ce droit d'eau sera augmenté à 60 000 m³ pour les besoins du projet afin d'assurer la production de neige nécessaire au fonctionnement de la piste tout au long de la saison de ski.

Le matériel installé sera optimisé pour limiter les consommations d'eau et d'énergie.

Les réseaux d'eau et d'air seront renforcés et prolongés depuis les parties existantes. Il ne sera pas créé de nouvelles retenue collinaire.

Incidences sur les mobilités

Le projet s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu ayant pour objectifs l'amélioration du fonctionnement et des mobilités de la station (développement et sécurisation des espaces piétons, orientation vers la création d'une station sans voiture) et la connexion du village à son domaine skiable et son massif forestier, notamment par le déplacement du front de neige au cœur du village .

L'objectif est de réduire la circulation automobile existant entre la ville et le départ des pistes et de limiter la saturation du parking existant des Airelles, qui sera à terme déplacer au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'agit également de renouveler les équipements, en remplaçant la liaison téléportée existante pour en améliorer le confort et le débit.

Incidences sur les risques et nuisances

Le projet n'accueillera pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet va modifier le paysage local.

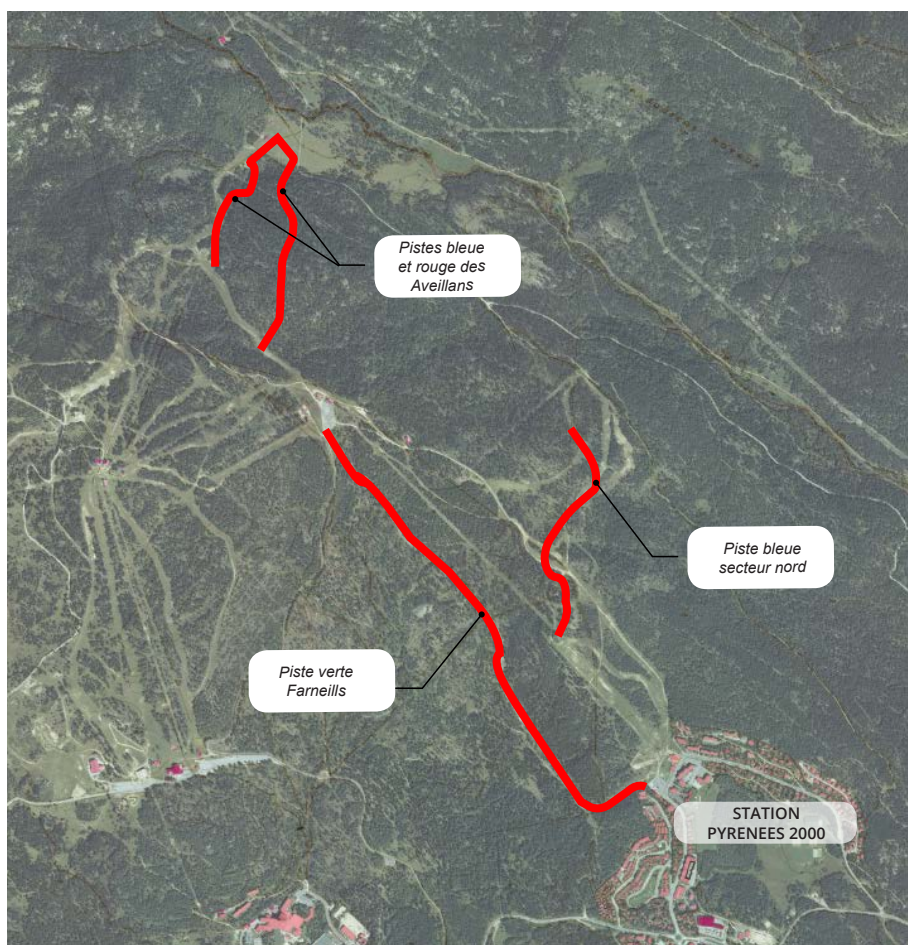
Le projet s'inscrit en partie dans le site classé de l'Ermitage et dans le périmètre de protection du Grand Hôtel. Des incidences en terme de co-visibilité peuvent être attendue. Une attention spécifique sera portée au projet sur son intégration paysagère au regard de ces enjeux.

Incidences cumulées

A proximité du projet de création de piste en site vierge de Font-Romeu, il est à noter l'existence d'une UTN sur la commune de Bolquère visant à la création de 4 pistes sur le domaine skiable de Font-Romeu Pyrénées 2000.

BOLQUERE - UTN PYRENEES 2000

UTN du 13 juin 2006 - création de 4 pistes de ski



L'UTN a été autorisée en juin 2006 et renouvelée jusqu'en 2021.

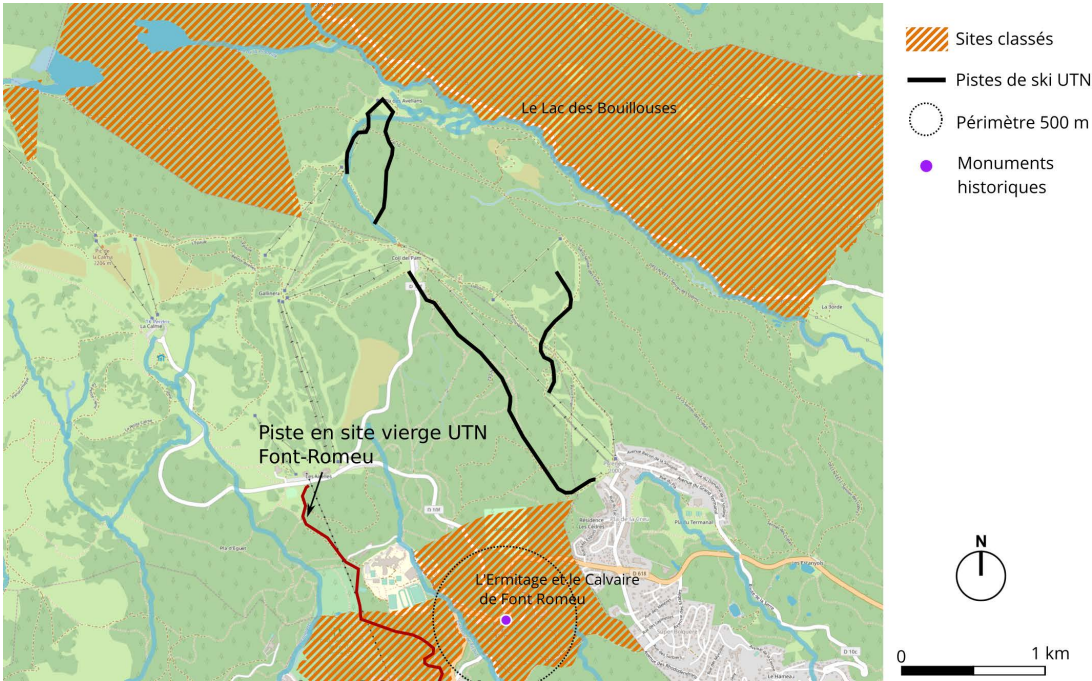
Le projet s'inscrit dans l'emprise du domaine existant. Il est à noter l'existence d'enjeux en matière de biodiversité pour ce secteur.

Les mesures décrites précédemment pour la création d'une piste de ski en site vierge à Font-Romeu devront également être mises en oeuvre pour cette UTN.

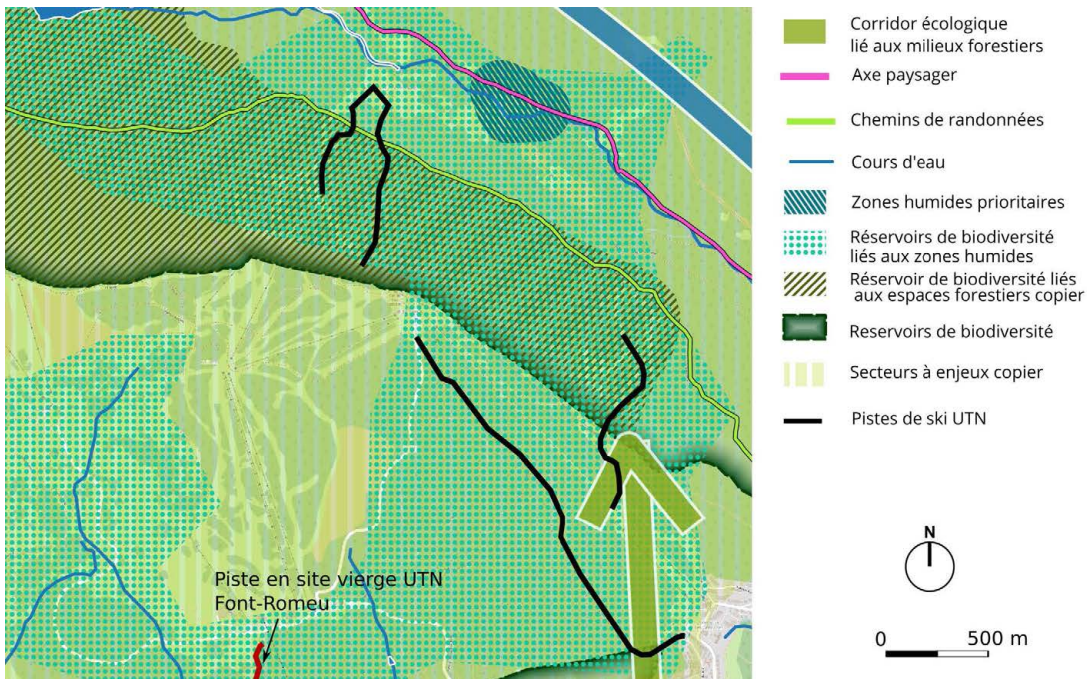
A noter, le projet de part ses caractéristiques devra faire l'objet de plusieurs procédures réglementaires visant à évaluer ses incidences et à définir des mesures de réduction, d'évitement et le cas échéant de compensation :

- Évaluation environnementale : Le Tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit les critères et seuils des projets soumis à évaluation environnementale (de façon systématique ou après examen au cas par cas). Le projet prévoit des travaux de piste sur une emprise supérieure à 4 ha. Il devra en conséquence faire l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique 43° « Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés ». Une étude faune flore 4 saisons devra être réalisée.
- Loi sur l'eau : le projet s'inscrit dans un réservoir de biodiversité liée aux zones humides. Il s'agira de vérifier l'existence de zones humides dans le secteur et de chercher à éviter les incidences sur ces dernières. Le projet ne devra pas remettre en cause la fonctionnalité du réservoir de biodiversité associé aux milieux humides identifiés localement.
- Site Natura 2000 : une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement sera réalisée. Elle définira les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, et, à défaut, de compensation.
- Défrichage : le projet est en partie compris dans un réservoir de biodiversité liés au milieu forestier. Les incidences en matière de défrichage devront être évaluées.





Enjeux patrimoniaux identifiés pour le secteur



Enjeux biodiversité identifiés pour le secteur

4. Mesures d'évitement et de réduction

Les équipements touristiques et de loisirs créés devront réduire au maximum leur impact sur l'environnement et la biodiversité, et chercheront à s'intégrer au paysage été comme hiver (limitation des terrassements, maintien maximum de la végétation en place, réensemencement des pistes, etc.). Ils limiteront leur incidence sur le maintien et/ou le développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Ils anticiperont leur besoin en eau en adéquation avec la ressource disponible.

Conformément aux prescriptions du SCoT, les travaux de modernisation et de requalification des équipements des domaines skiables s'orienteront de façon privilégiée vers des aménagements participant :

- Aux économies d'énergie (mise en place d'enneigeurs de dernière génération, optimisation des remontées mécaniques).
- Au moindre impact sur la ressource en eau et la biodiversité.
- Au moindre impact sur les paysages.
- A l'extension de la saison touristique et à la diversification des activités (remontées mécaniques été/hiver, aménagements ludiques, activités nordiques et de pleine nature, etc.).

Les aménagements de pistes à destination des pratiques de loisirs chercheront au maximum à limiter les terrassements.

La végétation existante sera maintenue en place autant que possible. Le traitement des interfaces avec les espaces naturels et forestiers sera pris en compte (reconstitution des lisières forestières par exemple).

Les terrassements devront veiller à ne pas perturber le régime naturel des bassins versants.

Lors des terrassements nécessaires à l'aménagement de la piste de ski, les couches de terres superficielles seront stocker pour être réutilisées dans le réaménagement.

Le projet devra s'intégrer au paysage en toute saison. Il sera prévu le réensemencement de la piste pour son enherbement durant l'été, de préférence avec des semences locales. Le tapis skieur sera par ailleurs équipé d'un tunnel translucide et amovible, installé uniquement durant les 4 mois d'exploitation hivernale, afin de limiter son impact paysager.

Il sera recherché une multifonctionnalité de la piste (VTT, pâturage en été...).

Le projet est en partie situé dans un site Natura 2000. Le projet devra garantir le maintien et la bonne gestion des habitats et éviter les perturbations significatives des espèces présentes dans le secteur. Un inventaire faune flore 4 saisons sera réalisé en amont de l'opération.

Les aménagements proposés devront être compatibles avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines générées par le projet ne devront pas compromettre le maintien ou la



restauration des milieux environnementaux.

Conformément aux prescriptions du DOO les mouvements de terre seront anticipés au mieux sur l'opération, en prenant en compte les caractéristiques des sols (stabilité, qualité). Des études géotechniques seront réalisées à l'avancement du projet pour affiner la connaissance des sols en présence et intégrer les préconisations émises. Il sera visé la recherche d'un équilibre déblais/remblais avec un maximum de valorisation des terres excavées sur place.

Une étude faune flore 4 saisons sera réalisée pour établir un diagnostic, analyser les incidences du projet et définir le cas échéant les mesures nécessaires.

Des dispositions seront prises en phases travaux pour limiter les impacts sur les arbres préservés (protection) et la faune associée aux arbres à abattre (calendrier d'intervention adapté).

Conformément aux prescriptions du SCoT, des dispositions seront prises pour garantir la préservation des zones humides présentes localement et le maintien de la fonctionnalité du réservoir écologique associé : optimisation de la gestion des eaux de ruissellement pour garantir une alimentation en eau des zones humides compatibles avec un enrichissement de la biodiversité, gestion extensive permettant l'expression d'une végétation caractéristique des zones humides, réalisation d'étude écologique, pédologique et hydraulique pour localiser les différentes zones à enjeux, optimisation du projet pour ne pas entraver les continuités hydrauliques.

Des dispositions seront prises dans le cadre de l'opération afin d'éviter l'aggravation des risques naturels (mouvement de terrain, ruissellement) : optimiser la gestion des ruissellements pluviaux en facilitant les écoulements naturels, en protégeant les éléments naturels du paysage participant à la gestion du ruissellement et à la rétention des sols (boisements, zones humides, prairies, surfaces perméables...).

Conformément aux prescriptions du SCoT, le projet s'accompagnera d'une réflexion environnementale globale en matière d'économie d'énergie, de production d'énergie renouvelable, de réduction de l'empreinte carbone, de confort, de santé et de bien-être, de gestion intégrée des eaux pluviales, de perméabilité des sols, ou encore d'intégration de la Trame Verte et Bleue.

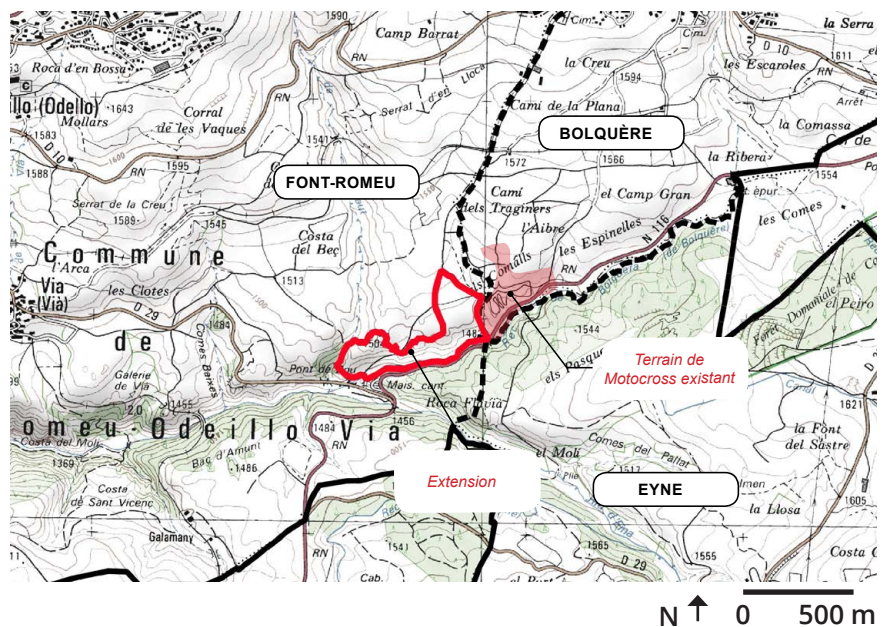
Conformément au SCoT des dispositions seront prises pour assurer l'intégration paysagère et environnementale de la piste en recherchant une harmonie avec le milieu naturel et pastoral, en limitant les terrassements, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maintenant un maximum de la végétation en place.

Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts.

D. Extension de plus de 4 ha du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/ Bolquère (12 ha)

1. Contexte et objectifs du projet

Le projet consiste en l'extension du terrain de motocross existant de 5,5 ha situé en limite communale de Bolquère. Le projet d'extension, d'une surface de 12 ha, se localise sur la commune de Font-Romeu au lieu-dit : els Escomalls, à proximité de la RN116.



Le projet consiste :

- A agrandir le circuit de motocross existant en créant des pistes supplémentaires sur la commune de Font-Romeu et créer un circuit école et mini moto avec des pistes en terre sur environ 3,3 ha.
- A créer des aires de stationnement sur terrain naturel non artificialisé, grillagé ou délimité par des barrières en bois sur environ 1,2 ha.
- A créer des locaux pour l'accueil et la gestion dans l'emprise du circuit école (bâtiments légers et démontables type containers, revêtus en bois ou pierre pour s'intégrer dans le paysage).
- A créer un espace Enduro/ Trial de 7,5 ha environ permettant la pratique sportive encadrée dans un espace naturel, sans aménagement spécifique.
- A aménager le chemin existant pour l'accès au site au droit de la route de Saillagouse (nivellement et revêtement poreux).

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Créer un site d'excellence sportive fonctionnant tout au long de l'année (4 saisons), accueillant des sportifs internationaux et associé à une section motocyclisme au lycée de Font-Romeu.
- Permettre la mise aux normes de l'activité et assurer la pratique du MotoCross, de l'Enduro et du Trial avec un maximum de sécurité.
- Créer une école de pilotage éducative proposant des sessions d'entraînement encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat.
- Aménager un site respectueux de l'environnement et des paysages, tout en réduisant la « moto verte » ou « sauvage » par la présence d'un espace dédié et encadré (notamment espace Enduro/Trial).

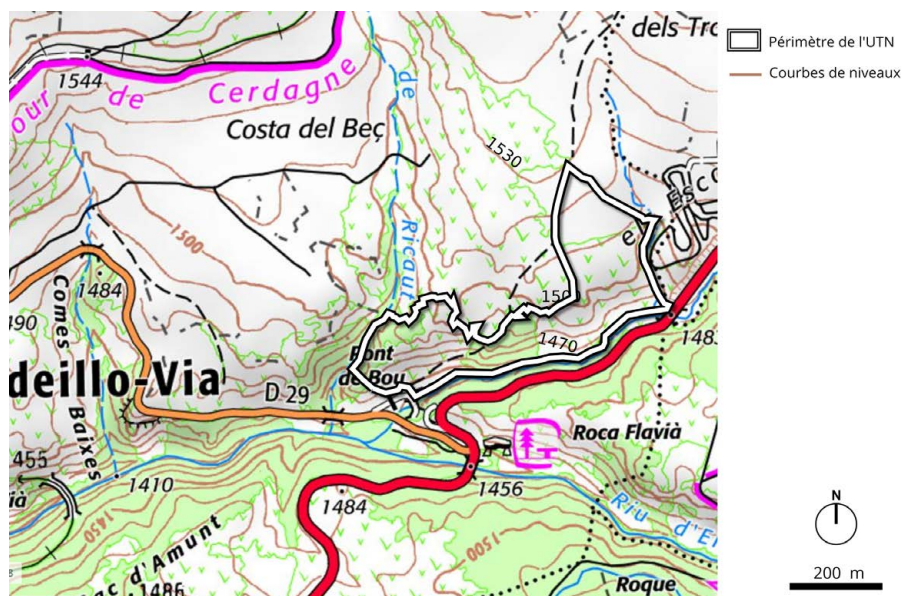
2. Enjeux du site : état initial de l'environnement

Les principaux enjeux identifiés pour le site à l'état initial sont synthétisés ci-dessous.

Environnement physique

Le projet s'inscrit à une altitude moyenne de 1500 m. Le terrain présente une pente avec une altitude maximale de 1530m au nord et minimum de 1470 m au sud. Le site s'inscrit en surplomb de la RN116. Le site est encadré par deux cours d'eau : le rec de Ricaut à l'ouest et l'Angust au sud.

Aucune habitation n'est présente dans ou à proximité du périmètre prévu pour l'extension du terrain.



Milieu naturel et agricole

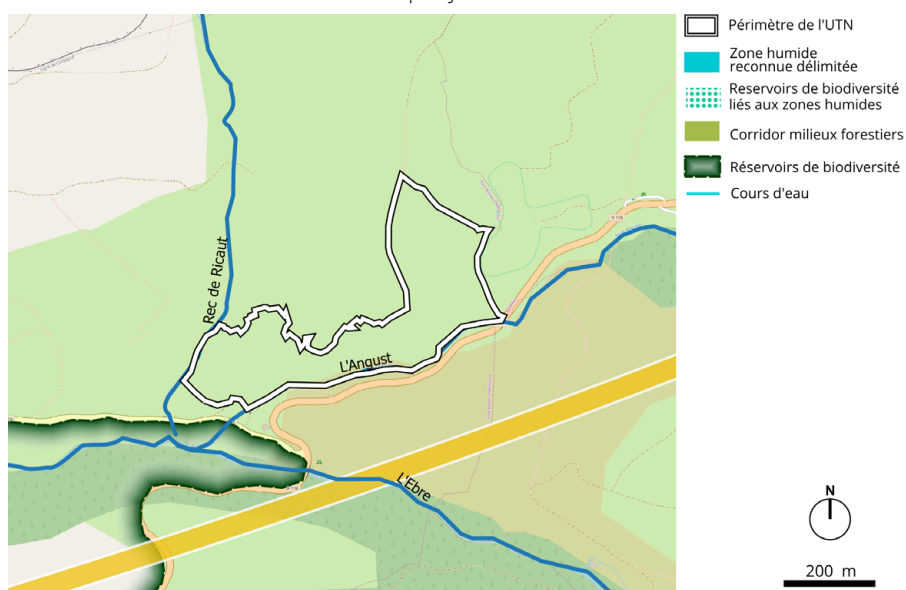
Le Registre Parcellaire Graphique disponible pour 2017, identifie des surfaces pastorales (herbe prédominante et ressources fourragères) dans le secteur du projet. Les terrains concernés sont actuellement pâturés et traversés par un ruisseau utilisé pour l'abreuvement des bêtes.



Enjeux agricoles identifiés pour le secteur

Le projet n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité. Il s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Haute Cerdagne ».

Le site Natura 2000 « Capcir-Carlit-Campcardos » se trouve à environ 5 km au nord-est. Aucune zone humide ou réservoirs de biodiversité associés ne sont identifiés dans le secteur du projet.



Enjeux biodiversité identifiés pour le secteur

Paysage et patrimoine

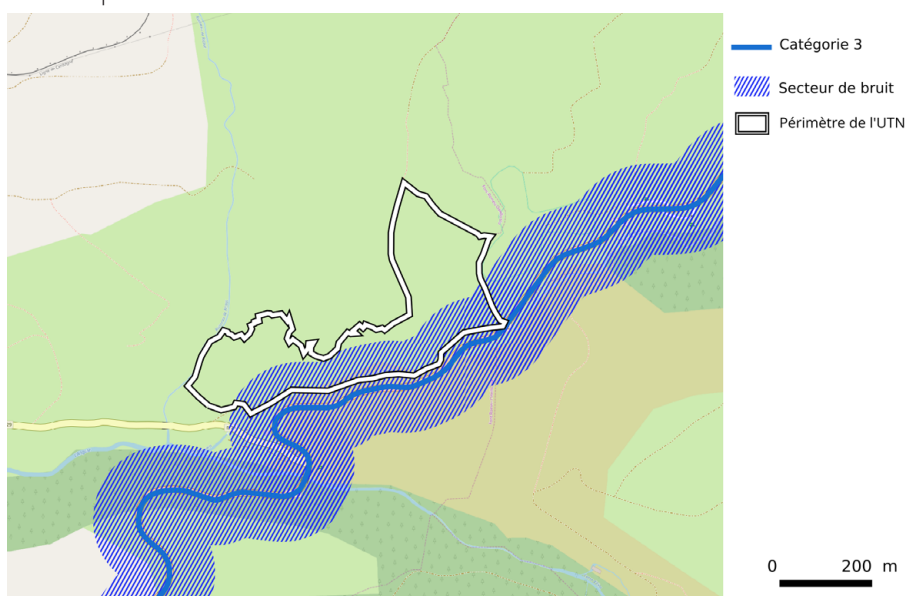
Le projet se situe en dehors d'un périmètre de protection de monuments historiques ou d'un site classé ou inscrit.

Déplacements

Le GR de Pays Tour de Cerdagne passe plus au nord du secteur. Le projet se situe à proximité immédiate de la RN116. Des chemins sont présents au sein du secteur.

Risques et nuisances

Le secteur est en partie concerné par le couloir de bruit de la RN116 classé en catégorie 3 au bruit. Un risque inondation existe aux abords de l'Angust. Le risque de mouvements de terrains est faible. En revanche la topographie du secteur le rend sensible au ruissellement et au risque d'érosion. Aucune source électromagnétique ou de risque de pollutions des sols n'est identifié dans le périmètre.

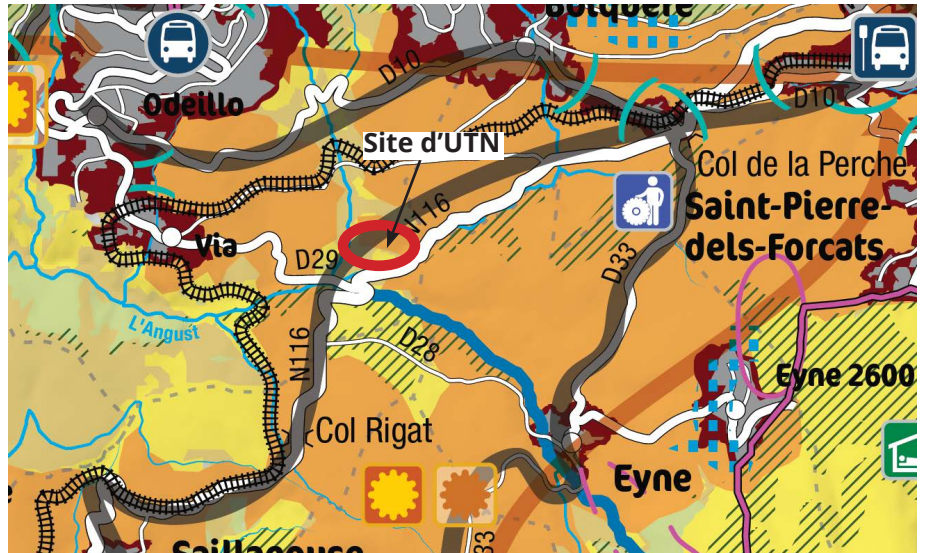


Enjeux nuisances et risques identifiés pour le secteur

Documents cadres

Au plan du Parc, le site est localisé en espace agricole (zones de pratiques traditionnelles en estives et parcours à maintenir ouverts, zones de plateaux et de fonds de vallée à protéger d'une urbanisation diffuse, continuums de landes, pelouses et crêtes rocheuses). La RN116 est identifiée en tant qu'axe de découverte.

Au PLU de Font Romeu le site d'extension est identifié en zone Atvb (dédiée à la préservation des trames vertes et bleues (TVB) de la commune). Au niveau de Bolquère, le circuit existant est situé en zone NI dans le projet de PLU (arrêté en 2017). Il s'agit d'une zone naturelle dédiée à la pratique de loisirs.



Situation dans la carte du Parc Naturel Régional

3. Analyse des incidences

Au regard des enjeux identifiés précédemment et de la connaissance du projet au moment de la rédaction du document, une analyse synthétique des incidences susceptibles d'être générées par le projet est donnée ci-après.

A noter, le projet de part ses caractéristiques devra faire l'objet de plusieurs procédures réglementaires visant à évaluer ses incidences et à définir des mesures de réduction, d'évitement et le cas échéant de compensation :

- **Évaluation environnementale** : le Tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définit les critères et seuils des projets soumis à évaluation environnementale (de façon systématique ou après examen au cas par cas). Le projet d'extension porte sur une superficie de 12 ha. Il devra en conséquence faire l'objet d'une **étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39° «b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².»**

Incidences sur le contexte bâti, démographiquement et économique

Le projet devrait permettre la création d'un site d'excellence sportive fonctionnant tout au long de l'année (4 saisons). Il vise la mise aux normes de l'activité et assurer la pratique du MotoCross, de l'Enduro et du Trial avec un maximum de sécurité.

Le projet vise à focaliser l'activité moto dans un espace dédié et encadré (notamment espace Enduro/Trial) et limiter la fréquentation sauvage des sites naturels du territoire par les engins de loisirs motorisés.

Le projet va générer une demande supplémentaire pour l'offre en hébergement touristique du secteur.

Le projet devrait générer des emplois pour le fonctionnement et le développement sur les 4 saisons de l'activité (2 emplois minimum).

L'organisation de stages et événements hors saison, devrait permettre de faire découvrir les produits artisanaux locaux.

Incidences sur l'environnement physique

Des mouvements de terre sont à prévoir en phase travaux avec une modification de la topographie locale. Ceux-ci seront limités et porteront uniquement sur la zone de départ du circuit et sur la jonction entre le circuit existant et son extension. La route de Saillagouse, qui doit devenir la voie d'accès principale du site, sera également nivelée légèrement. Sur les autres parcelles, notamment sur l'espace Enduro/Trial, aucun terrassement ne sera effectué, uniquement un entretien de débroussaillage.

- Maintien des surfaces poreuses et des sols naturels : la voie d'accès (route de Saillagouse) recevra un revêtement poreux (type grave).
- Les espaces de stationnements se feront sur sol naturel.
- L'espace Enduro / Trial sera laissé à l'état naturel.

Incidences sur le milieu naturel et agricole

Des éléments de la Trame Verte et Bleue sont présents à proximité (réservoirs de biodiversité, cours d'eau). Le projet est susceptible de les impacter lors de la phase travaux et lors de l'exploitation.

Seul un débroussaillage sera effectué au droit de la voie d'accès et sur le passage des pistes du circuit. L'espace Enduro / Trial sera laissé en l'état, une gestion douce de la végétation (pâturage) sera mise en oeuvre.

Pour les zones enduro et trial des accords seront mis en place avec les agriculteurs locaux pour le partage des terres sur certaines périodes. L'espace Enduro / Trial ne sera pas clôturé, permettant le parcours des troupeaux en dehors des plages de pratique.

Deux franchissements sont à prévoir sur le canal.

Incidences sur le milieu urbain

Il n'est pas prévu de raccordement au réseau d'eau potable. Il est prévu l'installation de toilettes sèches. Des conteneurs à déchets permettant le tri seront mis en place en coordination avec le gestionnaire des déchets du secteur

Incidences sur les mobilités

Les accès au site se feront par le village de Bolquère (via le cimetière, et via , l'aire de repos de la route nationale, qui sert pour les secours et les organisateurs.

Incidences sur les risques et nuisances

Le projet va accueillir des activités susceptibles de créer des nuisances

sonores. Les premières habitations se situent à environ 1,5 km.

Un risque de pollutions des sols et des eaux existe.

Pour limiter le risque un séparateur d'hydrocarbure sera installé au niveau de la zone de nettoyage. Les huiles usées seront récupérées dans un conteneur adapter.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet s'inscrit dans la continuité du motocross existant. Le paysage va être modifié localement. Ces modifications ne seront pas visibles depuis la RN116, classé axe de découverte du territoire dans la cartographie du DOO, qui passe en contre bas. Une attention accrue sera néanmoins portée sur les limites de site et la sobriété des aménagements aux abords de la voie. Le projet sera visible depuis le nord en lien avec la topographie plongeante du secteur.

4. Mesures d'évitement et de réduction

Conformément aux prescriptions du SCoT, le projet devra réduire au maximum son impact sur l'environnement et la biodiversité, et cherchera à s'intégrer au paysage été comme hiver. Les principes suivants seront mis en oeuvre :

- Limitation des terrassements : ceux-ci porteront uniquement sur la zone de départ du circuit et sur la jonction entre le circuit existant et son extension. La route de Saillagouse, qui doit devenir la voie d'accès principale du site, sera également nivelée légèrement.
- Maintien des surfaces poreuses et des sols naturels : la voie d'accès (route de Saillagouse) recevra un revêtement poreux (type grave). Les espaces de stationnements se feront sur sol naturel. L'espace Enduro / Trial sera laissé à l'état naturel.
- Maintien de la végétation existante : seul un débroussaillage sera effectué au droit de la voie d'accès et sur le passage des pistes du circuit. L'espace Enduro / Trial sera laissé en l'état, une gestion douce de la végétation (pâturage) sera mise en oeuvre.

Le site actuel et l'extension envisagée sont peu visibles depuis la RN 116 (axe de découverte des paysages) et depuis les villages, en raison du relief. Une attention accrue sera néanmoins portée aux limites du site pour assurer son intégration paysagère (clôtures, signalétique, etc.).

La recherche de réversibilité guidera l'ensemble des aménagements du site, pour permettre de retrouver son caractère naturel rapidement en cas d'arrêt de l'activité.

Le projet devra limiter son incidence sur le maintien des activités agricoles, pastorales en permettant le maintien d'une activité agricole sur certains secteurs à certaines périodes de l'année. Des conventions seront passées avec des agriculteurs locaux. **L'espace Enduro / Trial ne sera pas clôturé.**

Le périmètre de l'extension sera optimisé au regard des prescriptions de

la chambre d'agriculture quant au maintien des parcelles agricoles les plus stratégiques.

La végétation existante, ainsi que les chaos rocheux, seront maintenus en place autant que possible. Le traitement des interfaces avec les espaces naturels et forestiers sera pris en compte.

Les terrassements devront veiller à ne pas perturber le régime naturel des bassins versants.

Lors des terrassements les couches de terres superficielles seront stocker pour être réutilisées dans le réaménagement.

Le projet devra s'intégrer au paysage en toute saison.

Conformément aux prescriptions du DOO les mouvements de terre seront anticipés au mieux sur l'opération, en prenant en compte les caractéristiques des sols (stabilité, qualité). Il sera visé la recherche d'un équilibre déblais/remblais avec un maximum de valorisation des terres excavées sur place.

Une étude faune flore 4 saisons sera réalisée pour établir un diagnostic, analyser les incidences du projet et définir le cas échéant les mesures nécessaires.

Des dispositions seront prises en phases travaux pour limiter les impacts sur les arbres préservés (protection) et la faune associée au secteur (calendrier d'intervention adapté).

Des dispositions seront prises dans le cadre de l'opération afin d'éviter l'aggravation des risques naturels (mouvement de terrain, ruissellement) : optimiser la gestion des ruissellements pluviaux en facilitant les écoulements naturels, en protégeant les éléments naturels du paysage participant à la gestion du ruissellement et à la rétention des sols (boisements, zones humides, prairies, surfaces perméables...).

Conformément au SCoT des dispositions seront prises pour assurer l'intégration paysagère et environnementale de la piste en recherchant une harmonie avec le milieu naturel et pastoral, en limitant les terrassements, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maintenant un maximum de la végétation et des chaos rocheux en place.

Des dispositions seront prises dans le cadre du suivi de chantier pour en limiter les impacts.

Une aire de lavage avec séparateur d'hydrocarbure sera prévue sur la zone de parking pilotes. Des contacts seront pris avec l'ASA pour établir des aménagements dédiés à la protection du cours d'eau.

4.3 | Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu les incidences significatives du SCoT

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, ici l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes. Dès les phases amont de l'élaboration du document, les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine sur le territoire ont été identifiés, puis intégrés dans les orientations et dispositions prises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'évaluation environnementale est donc une démarche continue et itérative.

Pour cette raison, des redondances existent entre les mesures ci-après et les éléments décrits précédemment dans les parties « Articulation avec les autres plans, schémas et programmes » et « Analyse des incidences notables prévisibles ».

A | Mesure 1 : Limiter la consommation et l'artificialisation des sols

Objet

Cette mesure vise à maîtriser les consommations d'espaces et l'artificialisation des sols dans le cadre du développement du territoire, afin de contenir les extensions urbaines et d'éviter une consommation excessive des espaces agricoles et naturels.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction

Dispositions

- **Mettre en œuvre un projet d'envergure pour la rénovation du parc de logements public et privé existant** (orientation 3.1. du DOO) : le SCoT prescrit la poursuite ou l'engagement de politiques de requalification et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements privé et public, aussi bien permanent que secondaire, datant d'avant 1975. Il prescrit également la mobilisation du parc vacant et dégradé pour la création de nouveaux logements et la mise en œuvre d'actions collectives en faveur de l'amélioration de l'habitat. Le SCoT recommande par ailleurs la mobilisation de différents outils pour inciter, accompagner et suivre la réhabilitation du parc de logements existant (création d'une plateforme partenariale, outils de suivi et de veille, études stratégiques et intégrées sur les copropriétés collectives dégradées en vue de leur requalification vers des hébergements touristiques pérennes, saisonniers ou permanents, démarche de sensibilisation à l'adresse des propriétaires...).
- **Densifier dans l'enveloppe urbaine existante** : l'orientation 3.1 du DOO donne la priorité dans toutes les communes à la densification

dans l'enveloppe urbaine existante avant la construction en extension. Les documents d'urbanisme devront justifier l'ouverture à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine par l'impossibilité de répondre aux besoins de création de logements à l'intérieur de celle-ci. Dans les secteurs disposant d'un potentiel de densification, les zonages et règlements des documents d'urbanisme locaux intégreront des dispositions pour permettre la densification spontanée des espaces déjà bâtis (divisions parcellaires, extensions de bâti), afin de favoriser la production de logements sans consommation de foncier supplémentaire. Le SCoT donne la priorité à la requalification des friches touristiques en station pour la création de nouveaux hébergements touristiques. L'implantation de nouvelles entreprises se fera en premier lieu en mobilisant le foncier économique existant (locaux économiques vacants, terrains disponibles dans les zones déjà aménagées à l'échelle du bassin de vie). Le développement de nouveaux sites d'activités devra être justifié par les communes dans les documents d'urbanisme.

- **Encadrer les extensions urbaines** : le SCoT prescrit la réalisation des extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines existantes, dans une logique d'accès et d'accroche aux tissus urbains et réseaux existants. Il délimite dans sa cartographie les espaces pour l'accueil préférentiel de l'urbanisation dans lesquels pourront se faire les extensions urbaines (à vocation résidentielle et économique). Le SCoT priorise les extensions urbaines par reconquête de friches bâties ou de forêt peu qualitative lorsque cela est possible. Les projets d'extension se feront prioritairement sur les secteurs non valorisés par l'agriculture, ou ne pouvant pas être facilement remis en exploitation (morcellement). L'orientation 3.1. du DOO prescrit le développement des nouvelles extensions à destination de logements en priorité en continuité des pôles territoriaux et pôles relais, afin de renforcer les centralités existantes. Il prescrit également des densités minimales à atteindre pour les nouvelles opérations. Le SCoT recommande par ailleurs de favoriser des formes urbaines innovantes et plus compactes, et une mixité des fonctions dans les cœurs de villages, pour conforter les centralités et limiter l'étalement urbain.
- **Encadrer le développement des projets d'EnR&R** (orientation 4.2. du DOO) : les zones pour le développement de projets EnR&R majeurs (centrales solaires au sol, éolienne grande hauteur) sont définies dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de déploiement des EnR&R à l'échelle intercommunale et reportées dans les documents d'urbanisme. Ces zones tiennent compte des objectifs de production visés, des ressources mobilisables, des lieux de consommation, des infrastructures et des contraintes paysagères, écologiques, patrimoniale, techniques. Les centrales solaires au sol sont possibles sur les sites identifiés à l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) et dont l'état d'occupation est défini comme tel : « activité terminée » et sur les friches industrielles dont le statut est justifié par les porteurs de projet.



- **Pérenniser l'activité agricole et accompagner son évolution** (orientation 1.2 du DOO) : le SCoT prescrit la protection des espaces agricoles stratégiques dans les plaines d'altitude et aux abords des villages représentés sur la carte du DOO. Il prescrit également le maintien et l'amélioration des accès aux parcelles agricoles pour permettre de préserver leurs usages et leur fonctionnalité (notamment en cas d'urbanisation ou de projet d'infrastructure). Le SCoT recommande par ailleurs la mise en œuvre d'outils permettant de sécuriser durablement le foncier agricole à potentiel d'activité et la protection des terres agricoles soumises à la pression forestière (maintien des parcours et réouverture des milieux en lien avec les diagnostics agricoles des PLU).

B I Mesure 2 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire

Objet

Cette mesure vise à assurer, en cohérence avec les ambitions de développement du territoire, la protection et la fonctionnalité des milieux naturels présents sur le territoire : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides et ce à toutes les échelles.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction

Dispositions

- **Préserver les sites naturels remarquables** (orientation 1.1 du DOO) : le SCoT identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme. Les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité y sont proscrits exceptés pour quelques aménagements cadrés par le DOO et à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites. Les prescriptions édictées par le SCoT garantissent le maintien et la bonne gestion des habitats dans les secteurs à enjeux (en particulier sites Natura 2000) afin d'éviter les perturbations significatives des espèces. Les aménagements dans ces espaces doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.
- **Protéger la trame bleue** (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) : les réservoirs de biodiversité en lien avec la trame bleue sont cartographiés dans le DOO qui prescrit leur protection en particulier les zones humides prioritaires et les réservoirs de biodiversité associés. Le SCoT prescrit la définition de zones inconstructibles aux abords des

cours d'eau, la requalification environnementale des cours d'eau situés en zone urbaine et la protection des lacs de montagne, des plans d'eau et de leurs rives naturelles.

- **Préserver et valoriser les continuités écologiques** (liées aux milieux aquatiques et humides, couloir de migration pour l'avifaune, liées aux espaces ouverts, liées aux espaces forestiers) : le SCoT identifie ces continuités dans la cartographie du DOO et prescrit le maintien de leur perméabilité afin de faciliter les mobilités des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Le SCoT prescrit le maintien de l'activité hydroélectrique existante par une bonne gestion des sites en partenariat avec les exploitants dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et des contextes paysagers.
- **Renforcer la place de la nature urbaine** (orientation 3.3) : le SCoT prescrit le développement d'une trame d'espaces publics confortant la place de la nature dans les villes et villages, en lien avec la trame verte et bleue à plus grande échelle. Le Scot prescrit également le maintien des espaces paysagers ou jardinés au cœur des tissus bâtis pour valoriser le cadre de vie. Il prévoit un traitement adapté des franges urbaines qui constituent un espace de transition entre ville et campagne (agricole ou naturelle). Il appuie l'intérêt du redéploiement de la biodiversité en ville avec les autres fonctionnalités : régulation des îlots de chaleur, lutte contre la pollution de l'air, régulation des eaux de pluie, épuration eaux usées, valeur paysagère, fonction sociale... Le renforcement de la végétalisation en milieu urbain devra privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes et locales, limiter l'implantation de plantes reconnues comme allergènes, imposer une superficie minimale de pleine terre à maintenir et à végétaliser, réglementer le nombre d'arbres plantés par unité de surface en pleine terre, favoriser la réalisation d'un diagnostic de biodiversité visant l'identification des stations d'espèces invasives et comprenant les actions de lutte à mettre en œuvre.
- **Concilier la fréquentation touristique et préservation des milieux naturels** (orientation 1.1 du DOO) : le SCoT recommande le suivi de la fréquentation sur les espaces naturels pour anticiper les conflits d'usage, liés à l'évolution des pratiques et la dégradation des milieux naturels sur les sites naturels déjà aménagés. Il prescrit l'organisation de la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (engins motorisés) et la gestion des conflits d'usage (signalétique, aménagements conséquents, arrêtés municipaux, etc.).



C I Mesure 3 : Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire

Objet

En lien avec le développement du territoire et les évolutions climatiques, cette mesure vise à préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau potable.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction

Dispositions

- **Protéger les milieux aquatiques et humides** : voir dispositions prises dans la mesure 2.
- **Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines** : le SCoT prescrit la protection des zones de captage et de leur périmètre de protection pour l'eau potable afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la qualité de la ressource. Afin de réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets, le SCoT prescrit le positionnement prioritaire des sites d'extension d'urbanisation dans des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement capable de supporter un accroissement de population ou dont le réseau pourrait être étendu. Les projets de géothermie sont attentifs à la nature du sous-sol et du risque sur la ressource en eau.
- **Assurer la disponibilité de la ressource en eau potable en considérant l'ensemble des usages de la ressource** (orientation 1.1 du DOO) : le SCoT inscrit comme un préalable nécessaire aux choix de dimensionnement des nouveaux projets d'aménagement, l'identification des possibilités d'approvisionnement en eau potable. Tout projet de développement de l'urbanisation sera conditionné à la vérification de la disponibilité en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif, à minima en période de pointe de consommation et en période de creux d'alimentation des ressources. Le SCoT encourage le développement de la récupération et réutilisation des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Tendre vers le « zero rejet »** : le SCoT prescrit une gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales au sein de chaque nouvelle opération d'aménagement pour limiter les rejets directs au sein des réseaux en privilégiant la rétention/infiltration, la gestion en surface (noues, fossés, surfaces perméables). Le SCoT recommande par ailleurs la mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale et/ou bassins hydrographiques.

DI Mesure 4 : Assurer un développement du territoire dans le respect des sites, des paysages et du patrimoine

Objet

Cette mesure vise à assurer l'insertion paysagère des projets touristiques, énergétiques, résidentiels... sur le territoire dans le respect du patrimoine bâti, naturel et paysager.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction

Dispositions

- **Prendre en compte le relief dans les aménagements** : le SCoT encadre l'urbanisation dans la pente, l'implantation des constructions sur une hauteur visible et prescrit la prise en compte des co-visibilités d'un versant à l'autre des plaines d'altitude (orientation 1.1 du DOO). Le SCoT identifie des éléments de reliefs à protéger de l'urbanisation pour préserver la silhouette urbaine des villages et leur cadre paysager.
- **Mettre en scène les vues sur les grands paysages** (orientation 1.1 du DOO) : le SCoT prescrit la protection des lignes de crête, des sommets et des points de vue, des espaces paysagers remarquables, ainsi que la valorisation des cols et le maintien de la qualité des axes de découverte majeurs des paysages du territoire (ligne du Train Jaune). Il prescrit par ailleurs la mise en œuvre d'actions de requalification ciblées sur des points de dégradation paysager identifiés et à identifier.
- **Assurer l'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des nouvelles opérations** (constructions, aménagements des espaces publics, activités touristiques, projet EnR&R, fronts de neige, pistes de ski, zones d'activités...) : harmonie avec le milieu naturel et pastoral, limitation des terrassements, limitation de l'imperméabilisation des sols, insertion paysagère des départs et arrivées de téléportés, maintien maximum de la végétation en place, réensemencement des pistes, respect des morphologie des villages (silhouettes urbaines, lisières), valorisation des composantes paysagères, géographiques et, le cas échéant, historiques, continuité du tissu urbain originel, prise en compte des constructions existantes riveraines, choix de matériaux pérennes et de qualité en harmonie avec le contexte environnant, maintien et/ou le développement des activités agricoles, pastorales et forestières...

- **Préserver la cohérence bâtie des silhouettes villageoises et de leurs lisières :** le SCoT identifie des coupures d'urbanisation et prescrit leur préservation. Afin de qualifier la perception des villages depuis les routes et les espaces naturels et agricoles, le SCoT prescrit un travail sur les typologies bâties des franges urbaines, la création d'espaces de transition ou espaces tampons entre les activités agricoles et le développement urbain (plantations, de jardins potagers, d'espaces de promenade, d'équipements sportifs, etc), la qualité de perception des entrées de villages depuis les routes d'accès et l'intégration des zones et bâtiments d'activités aux paysages d'entrées de bourg.
- **Protéger et valoriser les éléments de patrimoine et leurs abords** (orientation 1.3. du DOO) : le SCoT prescrit la prise en compte du patrimoine rural et villageois dans les projets d'aménagement et dans les projets d'espaces publics, en particulier en termes de visibilité ou de concurrence visuelle. Il prescrit la délimitation d'un zonage reconnaissant l'intérêt paysager et patrimonial des tissus bâtis anciens et la définition des caractéristiques du bâti traditionnel dans les documents d'urbanisme locaux. Les actions de transformation du bâti historique et les nouvelles constructions contemporaines devront s'inscrire en cohérence avec les principes d'organisation d'ensemble des centres anciens. Les modes de protection ou de valorisation des éléments de patrimoine et de leurs abords seront précisés dans les documents locaux. Le SCoT prescrit la poursuite du projet d'AVAP intercommunale de Mont-Louis pour la préservation et la valorisation du site classé à l'UNESCO et de sa zone tampon et la mise en œuvre d'un projet d'ensemble pour la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti et la requalification des espaces publics de la ville. Le SCoT recommande par ailleurs la mise en œuvre d'un schéma d'interprétation du patrimoine intercommunal, la définition des sites patrimoniaux susceptibles d'accueillir des touristes par bassins de vie, la mise en œuvre de campagnes de restauration ciblées pour la valorisation du « petit patrimoine » et des éléments de patrimoine méconnus, la poursuite du développement de chemins touristiques et itinéraires autour du patrimoine local et le réinvestissement du patrimoine bâti des centres villages pour des usages diversifiés
- **Développer les EnR&R dans le respect de la protection des sites et des paysages** (orientation 4.2. du DOO) : le SCoT prescrit l'élaboration d'un Schéma de déploiement des EnR&R à l'échelle intercommunale. Celui-ci fixe des critères d'analyse des projets (effets sur le paysage, le patrimoine, l'environnement, la préservation des terres agricoles, la préservation de la trame verte et bleue) et des critères d'intégration (architecturale, paysagère, écologique, patrimoniale) qui sont reportés dans les documents d'urbanisme. Des mesures plus restrictives sont mises en place dans les zones de protection du patrimoine. Le SCoT impose la réversibilité des sites à l'issue de la période d'exploitation des installations. Le SCoT donne la priorité aux installations en toiture pour les projets d'installations de capteurs solaires. La notion de



toiture s'entend élargie et inclut les couvertures sur parking, terrasses et terrains imperméabilisés. Chaque projet de production d'énergies renouvelables prend en compte l'impact du tracé du raccordement au réseau, les co-visibilités avec les axes de découverte structurant le paysage, avec la ligne du Train Jaune et les sites emblématiques figurant au Plan du Parc et définit des mesures d'intégration paysagère préservant la qualité de ces points de vue.

E I Mesure 5 : Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances

Objet

Cette mesure vise à limiter l'exposition des habitants et employés aux risques, nuisances sonores et pollutions impactant le territoire de la communauté de communes.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions

- **Repérer les zones de risques et de nuisances et maîtriser l'évolution de la capacité d'accueil de ces secteurs** (orientation 3.3) : le SCoT prescrit d'éviter le développement urbain dans les zones les plus dangereuses (zones soumises à un aléa fort à très fort) tout comme le développement urbain à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices de bruit et de polluants atmosphériques (RN116). Des zones inconstructibles sont définies aux abords des cours d'eau. Elles englobent a minima les zones inondables identifiées dans l'atlas des zones inondables.
- **Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour protéger les personnes et les biens** (orientation 3.3) : le SCoT prescrit dans le cadre des rénovations ou constructions dans les secteurs déjà urbanisés soumis à des nuisances sonores ou des pollutions atmosphériques la mise en œuvre de systèmes de protection contre les nuisances sonores et de traitement de l'air intérieur. Dans les secteurs à risque de mouvement de terrain des études géotechniques sont réalisées en amont des projets. Les constructions répondent aux prescriptions constructives relatives au zonage sismique. Des études environnementales sont conduites sur les sites pollués ou à risque de pollution. Des stratégies de gestion des terres sont définies. La compatibilité sanitaire avec les usages envisagés est vérifiée. Des zones de quiétude dans l'espace urbain et périurbain sont préservées, en lien avec le réseau de déplacement doux, les espaces de « nature » urbains et périurbains. Les populations sont informées des risques et nuisances existantes.



- **Déterminer les modalités pour que les aménagements et modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques inondation et mouvements de terrain** (orientation 3.3) : pour limiter l'aggravation du risque inondation le SCoT prescrit de préserver les champs d'expansion des crues, de limiter l'imperméabilisation au droit des nouveaux secteurs urbanisés, de désimperméabiliser les sols dans les projets de renouvellement urbain, d'optimiser la gestion des ruissellements pluviaux, de réglementer la réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort à très fort d'inondation par remontées de nappes. Concernant le risque de mouvement de terrain le SCoT prescrit d'adapter les constructions à la pente et de gérer durablement les forêts pour limiter les phénomènes d'érosion.
- **Déterminer les modalités pour que le développement du territoire n'aggrave pas les risques technologiques et les pollutions** (orientation 3.3) : le SCoT prescrit de limiter l'implantation sur le territoire de nouvelles activités génératrices de risques. Les activités pouvant générer des nuisances sonores, visuelles ou olfactives (zones de stockage des déchets ou les matériaux inertes, unité de méthanisation...) sont implantées à l'écart des zones résidentielles et des établissements sensibles (structures d'accueil des enfants en bas-âge, établissements scolaires, structures d'accueil des personnes âgées, établissements de santé, lieux dédiés à la pratique du sport en extérieur). Le SCoT interdit l'implantation d'activités à caractère polluant au sein de zones inondables, à proximité immédiate des cours d'eau ou de milieux naturels sensibles. Il prescrit l'organisation d'une mobilité durable favorisant un report de la circulation automobile vers les autres modes de transports, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.
- **Adapter les projets d'urbanisme et les constructions aux évolutions climatiques prévisibles** (orientation 4.4) : le SCoT prescrit pour toutes nouvelles opérations, le développement d'une architecture bioclimatique, une plus grande perméabilité et une végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, une réflexion sur le choix des matériaux, une gestion intégrée des eaux pluviales et la prise en compte de l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement

FI Mesure 6 : Contribuer à la maîtrise des consommations des ressources

Objet

Cette mesure vise à inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique, en visant une réduction des consommations des ressources (eau, matière et énergie) par rapport aux pratiques actuelles et en optimisant la gestion des déchets et effluents.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions

- **Réaliser des études permettant d'appréhender pour chaque site à urbaniser** les éléments suivants : orientation du site et estimation des masques solaires, régime des vents dominants, proximité d'eau et d'humidité, présence de végétation sur le site ou à proximité, proximité des réseaux existants (réseaux de transports, de gaz, de chaleur et de froid, eaux usées, eaux pluviales, eau potable...), effets d'îlots de chaleur pour les environnements urbains.
- **Encourager en amont de toute opération d'aménagement importante des démarches environnementales intégrées** de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU2), HQE aménagement, Ecoquartiers, qui intègrent les préoccupations environnementales : énergie et climat, déplacements, déchets (y compris déchets de chantier), eau, biodiversité et paysages, sols et sites pollués, bruit, pour aboutir à un ensemble de solutions.
- **Définir un niveau d'engagement environnemental élevé pour les constructions neuves** : (Orientation 4.1. du DOO) : performance énergétique allant au-delà de la RT2012 pour les bâtiments publics, intégration écologique et paysagère, consommation d'eau limitée, mixité fonctionnelle (hébergements, équipements, etc.), mixité sociale (accueil de saisonniers, de salariés des stations), récupération et réutilisation des eaux pluviales, gestion raisonnée et intégrée des eaux pluviales pour limiter les rejets directs au sein des réseaux en privilégiant la rétention/infiltration, la gestion en surface, compost.
- **Engager des actions de réhabilitations/rénovations énergétique et thermique sur le bâti existant** (Orientation 4.1. du DOO) : le SCoT prescrit des niveaux de performance énergétique ambitieux allant au-delà des niveaux visés par la « RT existant » pour les bâtiments publics faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique. Il met en œuvre un projet d'envergure y compris énergétique pour la rénovation du parc de logements public et privé existant (voir mesure 1) en intégrant un volet énergie aux nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en créant une plateforme partenariale à l'échelle intercommunale, en animant un outil de connaissance, de sensibilisation et d'accompagnement, en encourageant la mise en place d'une démarche de sensibilisation à l'adresse des propriétaires en mobilisant les programmes d'aides nationaux et régionaux.

- **Optimiser les équipements consommateurs d'énergie** (orientation 4.1. du DOO) comme les installations d'éclairage public ou les équipements spécifiques du territoire (canons à neige, remonte pente...): le SCoT prescrit de poursuivre le remplacement des installations d'éclairage public pour réduire les consommations d'énergie et limiter la pollution lumineuse. Il recommande la mise en place un système de management de l'énergie au sein des différentes stations touristiques dans un objectif d'optimisation de leurs consommations.
- **Permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire** (orientation 4.4. du DOO) : le Scot prescrit pour toutes nouvelles opérations d'aménagement la mise en œuvre de démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux (pin à crochet, main d'œuvre), l'écoconstruction et la valorisation des ressources locales. Le SCoT prescrit l'intégration d'une part minimale de matériaux biosourcés (chanvre, paille, bois...) et/ou des matériaux à moindre énergie grise, dans les constructions neuves d'équipements publics et d'en étudier l'opportunité pour les autres projets (neuf et rénovation). Les règles des documents d'urbanisme sont travaillées pour permettre l'intégration de ces matériaux. Le SCoT encourage le réemploi des matériaux issus de la déconstruction pour les opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Intégrer de façon systématique la prise en compte des énergies grises dans les projets de construction neuves (logique de bilan carbone, Analyse du Cycle de Vie (ACV)).
- **Privilégier la proximité des fonctions urbaines pour minimiser les déplacements quotidiens** et les consommations d'énergie qu'ils génèrent (voir mesure 7).

F I Mesure 7 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Objet

Cette mesure vise à définir les conditions de réduction des émissions de GES sur le territoire pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et le changement climatique.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions

- **Promouvoir une organisation territoriale et des exigences induisant une réduction des déplacements** (orientations 3.5 et 4.4. du DOO) : le SCoT prescrit l'urbanisation des centres urbains et la mixité fonctionnelle, pour rapprocher les fonctions du quotidien et limiter les distances parcourues. Il vise à structurer l'offre d'équipements en

assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants (orientation 3.3. du DOO) en réservant des espaces pour la création d'équipements proches des centres-bourgs et bien répartis sur le territoire. Il recommande également de s'attacher au maintien d'espaces multifonctionnels au sein des communes (commerces et services itinérants, points multiservices, centrales de services publics). Il prescrit la sécurisation des aménagements dédiés aux modes actifs (dessertes des équipements, espaces publics de centre-village et de pied de station) et l'identification des itinéraires de déplacements doux structurants à conserver, modifier ou à créer. Il recommande d'étudier l'opportunité d'intégrer le développement de bandes ou pistes cyclables, voies mixtes piétons/vélos, dans toutes nouvelles opérations d'aménagement et ou projets d'infrastructures de déplacements. Le SCoT prescrit l'établissement d'un Plan Global de Déplacement (PGD) et la nécessité de prendre en compte ses prescriptions dans les documents d'urbanisme.

- **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants et accroître les niveaux de performance énergie et carbone des bâtiments neufs** (voir Mesure 6).
- **Recourir à des énergies décarbonées et maximiser leur production** (orientation 4.2 du DOO) : le SCoT prescrit l'élaboration d'un Schéma de déploiement des EnR&R à l'échelle intercommunale. Celui-ci détermine le potentiel d'énergie renouvelable et de récupération du territoire, évalue les besoins énergétiques en prenant en compte un scénario prospectif de réduction des consommations, propose des scénarios de mix énergétique adapté pour le territoire en interaction avec les questions de paysage, de biodiversité, de patrimoine, de développement des réseaux et développée en cohérence avec les sources de matière et les besoins. Le SCoT privilégie le développement urbain le long des réseaux d'énergie existants ou planifiés, dans les secteurs où l'extension des réseaux énergétiques pourra se faire à moindre coût (réseaux de chaleur et de froid, de gaz et d'électricité) et dans les secteurs proches d'une unité de production de chaleur (géothermie, biomasse-énergie ou méthanisation) et/ou disposant d'un bon potentiel de production d'énergies renouvelables.
- **Assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire** (orientations 1.2 et 4.4. du DOO) : le SCoT prescrit la préservation des zones humides du territoire (voir mesure 2), la mise en œuvre de pratiques forestières et agricoles favorables au stockage carbone (agroforesterie, agroécologie, ...), la limitation de l'artificialisation des sols, la consolidation de la filière bois d'œuvre du territoire (pins à crochet). Le SCoT prescrit également la protection et l'accessibilité des espaces forestiers productifs en veillant à l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux des réseaux de desserte forestière, des espaces pour les projets de hangar, de stockage de transformation (enjeu d'intégration paysagère dans les zones agricoles/naturelles) et en anticipant les besoins fonciers.



4.4 I Evaluation des incidences du Scot sur les sites Natura 2000

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

L'analyse porte sur les incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 localisés sur le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites relevant de la directive « Oiseaux » qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et de la directive « Habitat » qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette dernière comprend également les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et les Propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC).

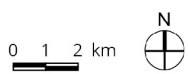
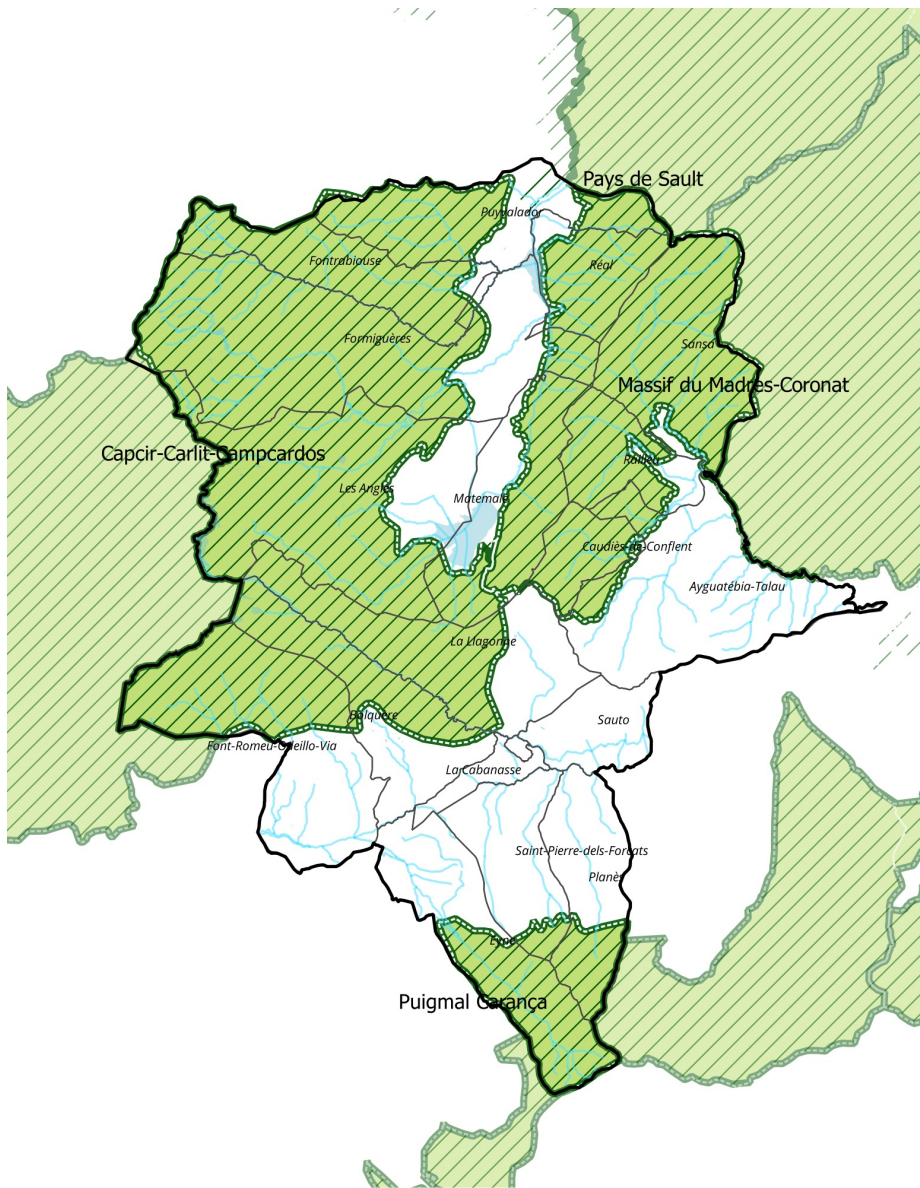
Le territoire du SCoT est concerné par 4 sites de la directive « Habitat » (Site d'importance communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)) :





- Le site FR 9101473 : « Massif de Madres-Coronat ».
- Le site FR 9101471 « Capcir, Carlit et Campcardos ».
- Le site FR 9101472 « Puigmal ».
- Le site FR 9101470 « Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette ».

Le territoire est également concerné par 3 sites de la directive « Oiseaux » (ZPS) :

- Le site FR 9112026 « Massif de Madres-Coronat ».
- Le site FR 9112024 « Capcir, Carlit et Campcardos ».
- Le site FR 9112029 « Puigmal- Carança ».

Un descriptif de chaque site est repris ci-après. La cohérence transfrontalière prend ici tout son sens dans la mesure où les sites se prolongent sur le territoire d'autres régions de France et d'Espagne.



-  Périmètre SCOT
-  Réseau hydrographique
-  Natura 2000 (ZPS)
-  Natura 2000 (SIC)



A I Description des sites

1. Massif de Madres-Coronat

Caractéristiques du site

Le massif de Madres-Coronat culmine à 2469m, au nord de la chaîne pyrénéenne. Sa vocation historique a toujours été sylvo-pastorale. A partir du large plateau sommital rayonne un réseau hydrographique qui entaille profondément le massif. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 87% pour le domaine alpin et 13% pour le domaine méditerranéen.

Soumis aux influences atlantiques au nord et à l'ouest, aux influences méditerranéennes au sud et à l'est, le massif offre une multitude de faciès de végétation sur une superficie de plus de 20 000 hectares. On y rencontre aussi bien des garrigues supra-méditerranéennes, des pinèdes à Pin sylvestre ou à Pin à crochet, que des hêtraies pures ou des hêtraies-sapinières, des landes à Genêt purgatif ou à Rhododendron, ou encore des pelouses alpines. Le massif est en très bon état de conservation et possède de fortes potentialités biologiques que l'amélioration des pratiques de gestion forestière pourra encore renforcer.

Il possède un cortège floristique remarquable. Les falaises d'altitude abritent une plante endémique pyrénéenne, l'Alyssum des Pyrénées (*Alyssum pyrenaicum*). Le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*), plante dont c'est la seule station en Languedoc-Roussillon est à rechercher. 14 espèces de Chauves-souris dont 5 d'intérêt communautaire ainsi que 3 espèces de Lépidoptères dont 1 prioritaire, y vivent. On y rencontre l'Isabelle (*Graellsia isabellae*), insecte d'intérêt communautaire très localisé au niveau mondial (France-Espagne), au niveau national (Pyrénées-Alpes) tout comme au niveau régional (quelques populations dans les Pyrénées). Les mammifères sont présents. Le Desman (*Galemys pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique, indicateur de la qualité des eaux, est attesté. Le massif est en très bon état de conservation. **Pendant certaines formations ouvertes (pelouses, landes claires) sont menacées par la fermeture du milieu liée à la grande dynamique des ligneux et à la diminution sensible de la pression pastorale.**

Objectifs et principe de gestion

Le DOCOB validé pour le site fixe des objectifs pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable :

- Favoriser et maintenir l'ouverture des milieux par des mesures de gestion.
- Préserver les zones humides souffrant pour certaines de la forte régression des pratiques pastorales.
- Préserver les espèces et leurs habitats.

- Gérer la fréquentation des sites face au développement important de nouvelles activités de loisirs.
- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces présents sur le site et réaliser un suivi des effets de la gestion préconisée.
- Réaliser des suivis rigoureux des mesures de gestion mises en œuvre qu'il sera possible d'en évaluer l'efficacité.
- Informer et communiquer auprès des acteurs locaux est incontournable afin que ces derniers s'approprient la démarche Natura 2000.
- Animer les projets.
- Mettre en place des projets d'éducation à l'environnement.
- Mettre en cohérence les politiques publiques qui s'appliquent sur le site, et notamment dans leur traduction dans des documents de planification.

2. Capcir, Carlit et Campcardos

Description du site

Grand site dans la partie orientale des Pyrénées centré sur le massif du Carlit avec de nombreux étangs et des milieux tourbeux, et sur le Capcir, plateau au climat très rude d'orientation nord. L'extrémité orientale des Pyrénées possède des espèces endémiques en grand nombre et particulièrement dans les étages subalpins et alpins. De nombreuses espèces se trouvent en limite d'extension d'aire et quelques-unes se trouvent dans cette partie des Pyrénées en disjonction importante d'aire.

Ce site recèle de nombreux habitats naturels alpins (pelouses, landes) et des milieux rocheux majoritairement siliceux. Cependant on trouve des formations sur calcaire très originales avec des espèces très rares dans cette partie des Pyrénées, ou en disjonction d'aire.

Les milieux humides sont particulièrement importants pour les habitats naturels qu'ils recèlent et pour certaines espèces d'intérêt communautaire : *Botrychium simplex*, *Ligularia sibirica* pour les plantes, Desman et Loche de rivière pour les animaux. La pinède de Pin à crochets exploitée est bien représentée sur ce massif sous divers faciès. *Leucorrhina pectoralis* (annexe II) a été signalée (AGUESSE) et est à rechercher pour confirmation. La vulnérabilité des milieux humides et des espèces qui leur sont associées est liée au drainage et aux éventuels comblements. Les milieux de haute montagne (pelouses et landes) se maintiennent par eux-mêmes sous les conditions très rudes du climat. **Les prairies de fauche et les zones de pâture sont menacées par l'abandon des activités agricoles et pastorales ayant pour conséquence la fermeture des milieux.** Certains secteurs sont localement menacés par une affluence touristique non contrôlée.



Objectifs et principe de gestion

Le DOCOB validé pour le site identifie les menaces les plus fréquentes pour le site, qui sont :

- L'urbanisation et la mise en place d'aménagements lourds.
- La déprise agricole qui a pour conséquence la fermeture des milieux / les effets des enrésinements passés.
- Le dérangement et le piétinement principalement dus à la surfréquentation touristique.

Des objectifs visant à préserver les habitats des espèces d'intérêt communautaire représentant un enjeu sur le site sont définis :

- Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche.
- Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture.
- Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques.
- Maintenir le maillage de fossés et de rigoles permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval.
- Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune et d'insectes d'intérêt communautaire.
- Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte.
- Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site.
- Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats
- Gérer la fréquentation touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration.
- Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation.
- Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.



3. Massif du Puigmal

Caractéristiques du site

Le site Natura 2000 est limité aux crêtes sur certaines vallées, Cerdagne par exemple. Les zones exclues ne pourront bénéficier des actions de gestions contractuelles, bien que de nombreux habitats d'intérêt communautaires y soient présents. C'est pourtant dans ces zones plus basses que les habitats sont les plus sensibles à la déprise agricole. Ce site a une responsabilité forte, très forte ou exceptionnelle pour 11 habitats naturels et 2 espèces végétales au niveau régional. Ainsi la station de Botryche simple est très importante compte tenu du faible nombre de stations en France. La responsabilité pour les espèces animales n'est pour l'instant pas déterminée, faute d'études terminées sur les groupes concernés. La principale menace qui pèse sur les habitats ouverts (pelouse et landes) de l'étage subalpin est **la fermeture des milieux due à une modification des pratiques agricoles** (diminution du cheptel, gardiennage moindre). **Pour les habitats alpins et les espèces, la menace est davantage sur des phénomènes d'érosion à proximité des chemins de randonnées et le dérangement de la faune.** Les risques liés à la création de nouveaux chemins, de pistes forestières ou d'infrastructures lourdes sont réduits.

Objectifs et principe de gestion définis dans le DOCOB

Le DOCOB validé pour le site indique que les menaces les plus fréquentes sur le site sont :

- La mise en place d'aménagements lourds.
- Le dérangement et le piétinement principalement dus à la surfréquentation touristique.
- La déprise agricole qui a pour conséquence la fermeture des milieux / les effets des enrésinements passés.

4. Haute Vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette

Caractéristiques du site

Le site englobe le cours de l'Aiguette et son bassin versant ainsi que la partie supérieure du cours de l'Aude, depuis la sortie de la retenue de Puyvalador (Pyrénées Orientales) jusqu'à Axat. Dans la partie amont du site, l'Aude s'écoule alors dans d'étroites gorges de granite et de roches cristallines jusqu'à la confluence de la Bruyante, avec des pentes décroissantes. Elle pénètre ensuite dans un massif karstique d'où jaillissent de nombreuses sources. Puis, sa pente décroît progressivement.

L'Aiguette prend sa source aux Clottes de Madres, à 1850 m d'altitude. Elle reçoit la Clarianelle, au niveau de Roquefort de Sault, qui vient du flanc Nord du pic de Madres, et le ruisseau de Bailleurs, au niveau de Sainte Colombe sur Guette, qui vient du flanc Nord du Pic du Dourmidou. Ainsi constitué, le site présente un remarquable ensemble de milieux caractéristiques



de l'ensemble des étages de végétation depuis le collinéen jusqu'à l'alpin. Soumis globalement à des influences océaniques du fait de son orientation générale, il présente malgré tout des caractéristiques méditerranéennes marquées. Le site est ainsi localisé sur 2 domaines biogéographiques : 80% pour le domaine alpin et 20% pour le domaine méditerranéen.

Le site «haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette» est particulièrement intéressant pour ses milieux aquatiques : outre un remarquable ensemble de milieux tourbeux sur le plateau du Madres, le site comprend de remarquables populations de Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), de Barbeau méridional d'écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*) qui atteint sur le site une altitude exceptionnelle, et une population de Chabot (*Cottus gobio*) particulièrement intéressante par sa position altitudinale et son isolement. Elle comprend aussi les gorges avec des falaises calcaires et des forêts de bas de pente du Tilio-Acerion. Il est à noter des enclaves de chênaie verte en position altitudinale remarquable. Les études les plus récentes ont également mis en évidence une remarquable diversité d'espèces de chiroptères. Le maintien d'une activité agricole significative doit rester un objectif important dans ces territoires de montagne au regard de la conservation des habitats de pelouses et de prairies. L'Aude connaît un ensablement important qui est préoccupant par rapport à la conservation des milieux aquatiques et des espèces qui leur sont liées, en particulier le Desman.

Objectifs et principe de gestion définis dans le DOCOB

Le DOCOB validé pour le site précise les principaux objectifs de conservation qui sont :

- La gestion et amélioration de la qualité des cours d'eau, des milieux et espèces associés.
- La restauration et entretien des zones humides.
- L'ouverture et valorisation des milieux pastoraux de moyenne altitude.
- La valorisation des milieux pastoraux d'altitude.
- Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers et des espèces associées.
- La préservation des populations de chiroptères.
- L'encadrement de la fréquentation touristique.
- L'amélioration des connaissances.
- L'animation du DOCOB.

B I Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000

1. Incidences sur la préservation des zones humides

Le SCoT prescrit également la protection de **la trame bleue** correspondant aux cours d'eau, aux plans d'eau et aux zones humides. Les réservoirs de biodiversité en lien avec la trame bleue sont cartographiés dans le DOO. Le SCoT prescrit leur protection stricte en particulier pour les réservoirs de

biodiversité liés aux zones humides et les zones humides prioritaires. Le SCoT prescrit également l'inconstructibilité des abords des cours d'eau et encourage la requalification environnementale des cours d'eau situés en zone urbaine de façon à maintenir, renforcer et/ou restaurer la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Les continuités écologiques identifiées sur la cartographie du DOO (**liées aux milieux aquatiques et humides, aux espaces ouverts, aux espaces forestiers et le couloir de migration pour l'avifaune**), **devront être spatialisés et précisés à l'échelle des documents d'urbanisme**. Les continuités écologiques assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité et participent à la bonne circulation des espèces animales et/ou végétales permettant de maintenir une biodiversité riche sur le territoire. Les continuités écologiques reprises dans la cartographie du DOO sont une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et du schéma des continuités écologiques du PNR. La perméabilité environnementale de ces continuités est à préserver afin de faciliter les mobilités des espèces entre les réservoirs de biodiversité également cartographiés.

2. Incidence sur la diminution de l'activité agro-pastorale et fermeture des milieux

Le SCoT à **travers l'orientation 1.1 du DOO « Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources »** vise la préservation des sites naturels remarquables. La cartographie du SCoT identifie les secteurs à enjeux de biodiversité à protéger sur le long terme. Ces sites présentent une valeur écologique et patrimoniale avérée et reconnue par des statuts de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire. La délimitation des « réservoirs de biodiversité » et des « secteurs à enjeux » repose ainsi sur la superposition des réservoirs de biodiversité définis au SRCE (terrestres et aquatiques), des réservoirs de biodiversité identifiés dans le plan du PNR, des sites classés et inscrits, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des ZNIEFF de type I, des Plans Nationaux d'Actions, des Arrêtés de Protection Biotope.

Le SCoT **proscrit les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité** excepté pour quelques aménagements cadrés par le DOO et à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.

Les prescriptions édictées par le SCoT garantissent **le maintien et la bonne gestion des habitats dans les secteurs à enjeux (en particulier sites Natura 2000) afin d'éviter les perturbations significatives des espèces**. Les aménagements dans ces espaces doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des Documents d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.



C I Conclusions

Au regard des dispositions que prévoit le DOO pour la gestion environnementale, le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. De même, les dispositions prévues dans le DOO confortent les sites NATURA 2000 dans le fonctionnement global des corridors écologiques, permettant de ne pas créer de ruptures, notamment avec les espaces voisins.

Le projet de piste au niveau de Font-Romeu, inscrit en tant qu'UTN structurante au sein du SCoT s'inscrit en partie dans le site Natura 2000 « Capcir, Carlit et Campcardos ». Le projet devra garantir le maintien et la bonne gestion des habitats et éviter les perturbations significatives des espèces présentes dans le secteur. Un inventaire faune flore 4 saisons sera réalisé en amont de l'opération. Une étude d'incidences sera menée. Les aménagements proposés devront être compatibles avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines générées par le projet ne devront pas compromettre le maintien ou la restauration des milieux environnementaux.

Au regard des dispositions que prévoit le DOO pour la gestion environnementale, le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires. De même, les dispositions prévues dans le DOO confortent les sites NATURA 2000 dans le fonctionnement global des corridors écologiques, permettant de ne pas créer de ruptures, notamment avec les espaces voisins.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCoT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCoT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.



4.5 I Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

A I Textes réglementaires de références et contenu

Conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, le SCoT de la communauté de Communes des Pyrénées Catalanes est soumis à évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte les enjeux environnementaux et d'enrichir le projet grâce à :

- La définition de l'état initial, des forces et des faiblesses du territoire d'un point de vue environnemental.
- L'appréciation des incidences et des enjeux des décisions publiques sur l'environnement.
- L'information renforcée du public.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT.
- Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les enjeux environnementaux.
- Dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.
- Pour les collectivités et maîtres d'ouvrages, de prendre des décisions adéquates pour assurer le développement durable de leur territoire.
- Contrôler, suivre et évaluer l'évolution des composantes environnementales du territoire au regard des réalisations des projets retenus dans le SCoT.

Conformément Article R. 141-2 du code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnement le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du

champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B I Calendrier et intervenants

1. Calendrier

La prescription de l'élaboration du SCoT de la communauté de communes des Pyrénées Catalanes a été délibérée en Conseil Communautaire le 9 mai 2016. Les grandes étapes sont rappelées ci-après

- Janvier 2017 : lancement de l'étude.
- Janvier – Décembre 2017 : élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- Avril – décembre 2018 : élaboration du PADD.
- Février – mai 2019 : élaboration du DOO.
- Mars – Juin 2019 : rédaction du rapport de présentation.
- Janvier 2017 - mai 2019 : évaluation environnementale. L'évaluation environnementale a été intégrée à chaque étape de l'élaboration du SCoT.
- Une réunion relative à l'évaluation environnementale du SCoT a eu lieu le 19 octobre 2018 à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie.

2. Equipe

En assistance à la communauté de communes, l'élaboration du SCoT a été confiée au groupement suivant :

- Agence Folléa Gautier – Paysagistes Urbanistes (mandataire)
- Agence TRANS-FAIRE – Agence d'environnement.
- JMU – Architecte Urbaniste
- Nicolas Mugnier – Urbaniste
- Laure Marieu – Architecte patrimoine
- Boissy Avocats

TRANS-FAIRE en tant qu'agence d'environnement a assuré la réalisation de l'évaluation environnementale et est intervenue de façon transversale dans toutes les phases de l'élaboration du document (diagnostic, PADD et DOO) pour garantir l'intégration des prescriptions environnementales dans

l'ensemble du projet de SCoT. Si TRANS-FAIRE a été le référent environnement du groupement, l'ensemble de l'équipe a regroupé les compétences permettant de couvrir toutes les facettes du développement durable (environnement physique, milieu naturel, contexte socio-démographique, mobilités, risques, ressources...). Les contributions de chaque membre du groupement ont ainsi participé à la construction d'un projet à forte ambition environnementale.

C I Démarche d'évaluation environnementale

1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état actuel du territoire (diagnostic et état initial de l'environnement) est une étape fondamentale du processus d'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques du territoire de la communauté de communes des Pyrénées Catalanes et d'estimer la sensibilité générale de son environnement. C'est l'assise qui permet la définition d'objectifs environnementaux afin que la dimension environnementale soit pleinement intégrée dans le processus d'élaboration du SCoT. Cette étape constitue aussi la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. L'analyse de l'état actuel du territoire a été développée de manière importante afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet.

L'analyse de l'état actuel du territoire est élaborée à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles sur Internet.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement.
- D'observations de terrain : les observations ont été menées en parcourant le territoire communal et ses abords immédiats à pied et en voiture. Des séries de photos ont été prises. Les relevés suivants ont été réalisés par le groupement : approche de la géomorphologie, approche du patrimoine culturel, approche du réseau hydrographique, milieux naturels, flore et faune du secteur et de ses abords, paysage du secteur et de ses abords, perception des nuisances, possibilités de déplacements, usages actuels. Les autres éléments du dossier relèvent de la synthèse et de l'interprétation de données préexistantes
- D'exploitation des études et données existantes.
- Des ateliers thématiques à chaque phase de construction du projet : les élus et les acteurs associés au projet de territoire ont en effet été fortement mobilisés durant toutes les phases de l'élaboration du SCoT.

L'analyse de l'état actuel du territoire a été menée à l'échelle du territoire et de ses limites.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

Il a été fait le choix d'intégrer les thématiques habituellement étudiées dans le cadre d'un état initial de l'environnement au sein du diagnostic pour ne faire qu'un seul état des lieux. Les thèmes environnementaux sont en effet liés aux thèmes du diagnostic. Nous donnons ci-dessous le détail des thèmes étudiés et la correspondance dans le plan du diagnostic du SCoT.

Thématiques environnementales		Plan du diagnostic SCoT Pyrénées Catalanes
Environnement physique	Terres et sols	1.1 Un socle montagneux qui délimite clairement les bassins de vie <ul style="list-style-type: none"> • Un ensemble de hauts plateaux dans la chaîne pyrénéenne • Un territoire encadré par des massifs montagneux 1.4 Les ressources et les risques naturels Des ressources minérales
	Climat	1.3 Le socle naturel <ul style="list-style-type: none"> • Un climat contrasté en lien avec la topographie et les expositions multiples
	Eau	1.1 Un socle montagneux qui délimite clairement les bassins de vie <ul style="list-style-type: none"> • Des bassins versants organisant clairement le territoire • De l'eau sous toutes ses formes 1.4 Les ressources et les risques naturels <ul style="list-style-type: none"> • L'eau : une ressource exploitée, des consommations à maîtriser
Risques et des pollutions des sols	Risques naturels	1.4 Les ressources et les risques naturels <ul style="list-style-type: none"> • Une exposition aux risques naturels
	Risques technologiques	3.5 Risques technologiques et nuisances : un territoire préservé <ul style="list-style-type: none"> • Des risques technologiques modérés
	Pollution du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire relativement préservé des différentes formes de nuisances et pollutions
Milieu naturel	Réseaux écologiques	1.3 Le socle naturel <ul style="list-style-type: none"> • Les milieux naturels, supports de la trame verte et bleue 4.4 Un univers agro-sylvo-pastoral en équilibre fragile <ul style="list-style-type: none"> • Une agriculture encore très vivante • Une exploitation forestière à consolider • La chasse, entre loisirs et économie
	Habitats	
	Espèces	
Milieu urbain et paysage	Paysage, patrimoine et usages	2.2 Les paysages urbains <ul style="list-style-type: none"> • Formes urbaines et espaces publics • Des espaces publics peu propices au piéton • Des bâtiments d'activité en périphérie ou à l'écart des villages • Des franges nettes entre espaces bâtis et espaces agricoles • Des entrées de villages encore très qualitatives, hormis quelques implantations d'activités et d'enseignes 2.3 Le patrimoine historique, culturel et immatériel <ul style="list-style-type: none"> • Le patrimoine urbain et architectural des villages • Le patrimoine défensif de la frontière franco aragonnais • Le patrimoine religieux, récurrent sur tout le territoire • Le patrimoine vernaculaire, à la source des paysages • Le patrimoine des routes et des voies ferrées • Le patrimoine touristique : un attrait depuis plus de 100 ans • Le patrimoine technique, industriel et scientifique • Le patrimoine olympique : un nouveau souffle
	Énergie et réseaux	3.4 La gestion des ressources (production, distribution, utilisation) <ul style="list-style-type: none"> • L'énergie : consommation et production • L'assainissement : des enjeux de qualité
	Déchets	3.4 La gestion des ressources (production, distribution, utilisation) <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion des déchets efficace à pérenniser
Nuisances et autres pollutions	Nuisances acoustiques et vibratoires	3.5 Risques technologiques et nuisances : un territoire préservé <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire relativement préservé des différentes formes de nuisances et pollutions
	Pollution de l'air	
	Autres pollutions	

A l'issue du diagnostic 10 enjeux hiérarchisés ont été identifiés pour le territoire. Ils sont rappelés ci-après :

- La préservation des paysages et espaces naturels remarquables.
- La consolidation des stations de montagne et de leur économie.
- La réhabilitation des sites dégradés.
- Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois.
- La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques.
- La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact.
- La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie.
- La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux.
- L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune).
- L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone.

A l'issue d'un diagnostic dont la synthèse définit clairement les enjeux d'aménagement et de développement durables du territoire, les principaux défis que le territoire doit relever ont été mis en exergue, et sont autant d'orientations pour le projet à l'horizon 2035. Ces six défis rappelés ci-dessous ont guidé la définition des axes et orientations du PADD :

- Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire
- Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification.
- Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis.
- Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement.
- Bâtir un avenir énergétique et climatique durable.
- Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières.

Ces 6 défis sont déclinés à travers les 4 grands axes structurants le PADD :

- AXE 1 - Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie
- AXE 2 - Vers un tourisme durable
- AXE 3 - Pour un territoire attractif où il fait bon vivre
- AXE 4 - Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

On appelle scénario au fil de l'eau l'aperçu donné des perspectives d'évolution de l'environnement, c'est-à-dire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du SCoT. Cette évolution probable du territoire est estimée sur la base d'un prolongement des tendances actuelles.

Ce scénario au fil de l'eau permet d'identifier les pressions potentielles liées à la poursuite des tendances actuelles sur le territoire et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir. Pour une meilleure lisibilité l'analyse est structurée selon les 4 parties du diagnostic à savoir :

- Le socle : les fondements du territoire.
- Le bâti : comment les hommes occupent le territoire.
- Le cadre de vie : comment les hommes vivent le territoire.
- L'économie : une prospérité durement acquise, un avenir incertain

L'évaluation est réalisée sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

3. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT ont été retenues sur la base de plusieurs critères :

- Secteurs concernés par une UTN : Complexe résidentiel Els Prats dels Clots / Pyrénéal à Eyne, « Projet Cœur de Ville/Station » à Font-Romeu, création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font-Romeu, extension de plus de 4 ha du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère.
- Espaces pour l'accueil préférentiel de l'urbanisation.

4. Analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du territoire ainsi que des caractéristiques du projet de SCoT. Au-delà de la confrontation cartographique, l'analyse des incidences du projet s'appuie sur :

- L'intervention d'experts thématiques.
- Des simulations quantitatives en fonction de ratios de référence.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet de territoire.

Les incidences sont présentées selon les 4 grandes thématiques du diagnostic pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur.

- Analyse des incidences sur le socle du territoire
- Analyse des incidences sur le patrimoine et le paysage
- Analyse des incidences sur le cadre de vie
- Analyse des incidences sur l'économie

Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

Une incidence est considérée comme positive lorsque le projet améliore la situation initiale.

Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme neutre.

Une incidence est considérée comme négative si elle nécessite la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures correctives.

Le chapitre d'évaluation des incidences intègre une évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. Elle comprend en particulier la description des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet et une analyse des incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

5. Élaboration des mesures

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et la santé a permis d'identifier certaines composantes à l'origine d'incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Ces composantes font l'objet de mesures correctives qui doivent :

- « Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ».
- « Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ».
- « Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité ».

La prise en compte de l'environnement a une dimension itérative tout au long de l'élaboration du projet. C'est pourquoi la grande majorité des mesures présentées est incluse dans les documents constitutifs du SCoT (PADD et surtout DOO). Quelques mesures de suivi ou d'accompagnement sont également inscrites.

Les mesures sont présentées sous forme de fiches avec les rubriques suivantes :

- Nom de la mesure.
- Objet.
- Nature de la mesure selon la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences notables.
- Description des dispositions prévues par document.

6. Le tableau de bord environnemental

Le tableau de bord environnemental a constitué un outil d'observation, de suivi et d'évaluation du projet de territoire, notamment en matière d'environnement. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a fait partie du processus d'évaluation environnementale, en permettant notamment de

vérifier la bonne prise en compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et leur traduction dans le projet de territoire (PADD et DOO). La cohérence sur les différentes phases d'élaboration du SCoT étant essentielle. Le tableau de bord est donné en annexe.

D I Limites de l'évaluation environnementale

Il faut avoir conscience de plusieurs limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale, notamment :

- Pour des questions de respect de la propriété privée, le travail de diagnostic et d'état initial de l'environnement est effectué pour l'essentiel depuis l'espace public. Le niveau de connaissance du territoire est donc inégal selon les secteurs et ne peut être considéré comme exhaustif. Le travail complémentaire d'enquête à partir d'entretiens, de bibliographie, de photo-interprétation permet de fournir une vision des potentiels environnementaux compatible avec l'exercice requis dans le cadre du SCoT.
- L'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un SCoT. En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le SCoT n'exonère pas les opérateurs du respect des procédures réglementaires touchant à l'environnement comme les dossiers de loi sur l'eau et de protection des zones humides, les études d'impacts, les demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées par exemple.



#5

Suivi et évaluation du SCoT

5.1 | Critères et modalités de suivi

5.2 | Indicateurs de suivi



5.1 I Critères et modalités de suivi

Conformément à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du SCoT «Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.»

L'article L143-28 du même code précise que «Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6».

Une fois le projet de SCoT adopté, les indicateurs doivent permettre un suivi régulier en préparation du bilan à 6 ans. Il s'agit de suivre les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si nécessaire, des évolutions ou des compléments éventuels à apporter au SCoT au regard des écarts mesurés entre les constats et les intentions.



Des indicateurs sont définis pour les 10 enjeux forts issus du diagnostic :

- La préservation des paysages et espaces naturels remarquables.
- La consolidation des stations de montagne et de leur économie.
- La réhabilitation des sites dégradés.
- Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois.
- La cohabitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques.
- La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact.
- La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie.
- La reconquête et la revalorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoirs-faires locaux.
- L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune).
- L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone.

Ces indicateurs sont des indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif. Pour certains indicateurs l'état 0 reste à compléter au regard de données suivies à l'échelle des communes (suivi de PC par exemple).



5.2 I Indicateurs de suivi

INDICATEURS DE SUIVI		ETAT 0 (2018)
A I Enjeu : La préservation des paysages et des espaces naturels remarquables		
Indicateur 1	<p><u>Dynamique de la Trame Bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de zones humides recensées (zone humide délimitée et reconnue) • Arrêtés de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau rendus au titre : <ul style="list-style-type: none"> - De la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides). - De la rubrique 3.2.3.0 (création de plans d'eau permanents ou non). 	<p>> 1 475 hectares</p> <p>> A identifier chaque année</p>
Indicateur 2	<p><u>Dynamique de la Trame Verte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et prairies, landes, végétation clairsemée, systèmes culturaux et terres arables) • Surface des milieux forestiers 	<p>> Environ 11 800 hectares (28 % du territoire)</p> <p>> Environ 21 000 hectares (57 % du territoire)</p>
Indicateur 3	<p><u>Évolution des espaces naturels ou paysagers protégés ou inventoriés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Part du territoire couvert par des zones de protection pour des intérêts paysagers ou naturels (site Natura 2000, Espace Naturel Sensible (ENS), Réserve Naturelle Nationale, site classé, site inscrit, Arrêté de Protection Biotope (APB). • Réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE. • Part du territoire couvert par un périmètre d'inventaire (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II). <p>Évolution de la forêt sur les terres agricoles</p>	<p>> 28 014 hectares (78 % du territoire)</p> <p>> 31 228 hectares (87 % du territoire)</p> <p>> 27 ZNIEFF de type I (8 410 hectares, 23% du territoire)</p> <p>> 10 ZNIEFF de type II (35 563 hectares, intégralité du territoire)</p> <p>> 123 ha de terres agricoles consommées par la forêt entre 1990 et 2012</p>
Indicateur 4	<p><u>Prise en compte des corridors écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements en faveur du traitements des points de fragilité des corridors écologiques (coupures créées par les infrastructures de transport, l'urbanisation ou les aménagements hydrauliques). 	<p>> 2 782 hectares de corridors écologiques</p> <p>> Actions à identifier</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
Inventaire département / PNR (SIG) Préfecture des Pyrénées Orientales http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau	<p>PADD Axe 1 > 1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources et partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre</p> <p>DOO > Protéger la trame bleue et préserver les zones humides > Les lacs de montagne sont protégés dans le cadre du SCoT</p>	Selon révision des données DREAL, PNR, Département 2 ans
SIG Carte d'occupation des sols	<p>PADD Axe 1 > 1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources et partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre</p> <p>DOO > Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue > Conforter la place de la nature dans les villes et villages, en lien avec la trame verte et bleue > Préserver la ceinture jardinée et cultivée des villages ou la reconstituer en cas d'extension > Les équipements touristiques et de loisirs créés devront limiter au maximum leur impact sur l'environnement et la biodiversité > Limiter l'emprise des stationnements dans les espaces naturels > Privilégier de larges emprises végétalisées dans les futures opérations d'aménagement ouvertes à des usages communs > Accompagner la mise en place d'une gestion durable des forêts</p>	2 ans
Corine Land Cover DREAL Occitanie Données SIG téléchargeables https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes	<p>PADD Axe 1 > 1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources et partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre <i>Développer une trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire et l'associer à la trame paysagère, dans ses usages et les fonctionnalités du territoire.</i></p> <p>DOO > Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue > Proscrire les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité > Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue > Adapter les pratiques de loisirs aux milieux naturels</p>	6 ans
DREAL Occitanie Données SIG téléchargeables https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes	<p>PADD Axe 1 > 1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources et partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre. <i>Développer une trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité sur l'ensemble du territoire et l'associer à la trame paysagère, dans ses usages et les fonctionnalités du territoire.</i></p> <p>DOO > Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue > Préciser et spatialiser les corridors écologiques de la trame verte et bleue du territoire</p>	6 ans

B I Enjeu : La réhabilitation des sites dégradés

Indicateur 5	<p><u>Mise en valeur des sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations liées à des projets de mise en valeur d'aires d'accueil du public des sites touristiques et des espaces publics majeurs des villages (permis d'aménager)/ Coefficient d'imperméabilisation / Pleine terre 	<p>> OAP pour la requalification des centres-bourgs dans les PLU Permis d'aménager Consultation d'entreprises Recours à des hommes de l'art dans les consultations (paysagistes, architectes)</p>
---------------------	---	--

C I Enjeu : La co-habitation de la trame écologique avec les espaces aménagés à des fins touristiques

Indicateur 6	<p><u>Évolution de la fréquentation touristique des sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation estivale • Fréquentation hivernale 	<p>> 500 000 visiteurs en juillet et 800 000 visiteurs en août (Fréquentation estivale de la zone montagne des Pyrénées-Orientales)</p> <p>> 1 011 311 journées ski sur la saison 2016/2017.</p>
Indicateur 7	<p><u>Maîtrise des consommations d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle d'eau potable par commune • Nombre d'habitants desservis • Nombres de captages en eau potable faisant l'objet d'un périmètre de protection • Prélèvements liés à l'irrigation • Prélèvements liés à la neige de culture • Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau distribuée 	<p>> 51 captages en eau potable faisant l'objet d'un périmètre de protection.</p> <p>> Espace Cambre d'Aze : 100 000 m³ /an (60 000 m³ pour Saint-Pierre et 40 000 m³ pour Eyne). Font-Romeu Pyrénées 2000 : 540 000m³ /an dans le barrage des Bouillouses. > Bonne qualité</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
Communes	<p>PADD Axe 2 > 2.2 Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité > 2.4 - Améliorer l'accueil des visiteurs (accès et déplacements, équipements et infrastructures)</p> <p>DOO > Mettre en oeuvre un projet d'ensemble pour la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti de la ville de Mont-Louis, la requalification de ses espaces publics et le renforcement de l'attractivité touristique > Préciser les modes de protection ou de valorisation des éléments de patrimoine et de leurs abords > Améliorer la qualité des espaces publics le long des axes de découverte > Limiter l'emprise des stationnements dans les espaces naturels > Tirer partie des composantes paysagères, géographiques et, le cas échéant, historiques des sites d'accueil des futures opérations d'aménagement :</p>	1 an
Office du tourisme Gestionnaire des sites	<p>PADD Axe 2 > 2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale > 2.2 Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité</p> <p>DOO > Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (engins motorisés) et gérer les conflits d'usage > Encadrer et valoriser la fréquentation des espaces naturels et paysagers emblématiques</p>	1 an
<p><i>Eau France - Observatoire national des services d'eau et d'assainissement</i></p> <p><i>Ministère des solidarités et de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine</i> https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do</p>	<p>PADD Axe 2 > 2.1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources <i>Gérer la ressource en eau, bien commun nécessaire à la vie et à l'ensemble des activités humaines du territoire et des bassins versants</i></p> <p>DOO > Sécuriser l'approvisionnement en eau potable > Réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets > Encourager le développement de la récupération et réutilisation des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur > Élaborer et mettre en oeuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale et/ou bassins hydrographiques.</p>	1 an

Indicateur 8	<p><u>Suivi de la qualité de la ressource en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines en lien avec les objectifs SDAGE 	<p>> A compléter (données relatives à l'état zéro à compléter lors du suivi)</p>
D I Enjeu : Le soutien des exploitations agricoles et la consolidation de la filière bois		
Indicateur 9	<p><u>Dynamique du monde agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) • Nombre d'exploitations • SAU moyenne par exploitation • Nombre d'emplois liés à l'agriculture 	<p>> 1410 hectares au recensement 2010 > 50 exploitations au recensement 2010 > 30,7 hectares/ exploitation > 84 emplois agricoles sur le territoire en 2017 dont 36 salariés</p>
Indicateur 10	<p><u>Évolution des cultures et développement des circuits courts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de vente direct • Exploitation proposant une activité de transformation à la ferme • Assolement majoritaire • AOC/AOP / IGC / Agriculture biologique 	<p>> 9 points de vente à la ferme</p> <p>> Une dizaine d'exploitation développe des activités de transformation à la ferme, essentiellement laitier.</p> <p>> Surface pastorale</p> <p>> Pas de zone identifiée</p>
Indicateur 11	<p><u>Dynamique de la filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de récolte par rapport au gisement mobilisable • Nombre d'exploitants • Structures 	<p>> Un taux de récolte annuel de 25 % par rapport au gisement mobilisable. Ce taux descend à 12 % si l'on prend en compte l'ensemble du gisement exploitable</p> <p>> 2 exploitants sur le territoire</p> <p>> 1 scierie intercommunale (Matemale), 2 unités de stockage (Bolquère et Mate-male). Un projet en cours aux Angles.</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
SDAGE SAGE	<p>PADD Axe 2 > 1.2 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources <i>Gérer la ressource en eau, bien commun nécessaire à la vie et à l'ensemble des activités humaines du territoire et des bassins versants</i></p> <p>DOO > Réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets</p>	Au moment de la révision du SDAGE
Resencement Général Agricole AGRESTE http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/ INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques	<p>PADD Axe 1 > 1.3 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garants des grands équilibres naturels Relancer une dynamique pour une agriculture et une sylviculture locales</p> <p>DOO > Elaborer un diagnostic agricole dans le cadre des PLU > Identifier les structures agro-environnementales et les structures agricoles patrimoniales > Protéger les espaces agricoles stratégiques dans les plaines d'altitude et aux abords des villages dans les documents d'urbanisme locaux > Préserver et soutenir la création/l'extension des sièges d'exploitation agricole > Maintenir et améliorer les accès aux parcelles agricoles Identifier les espaces agricoles stratégiques à l'échelle parcellaire dans les PLU, > Accompagner la protection des terres agricoles par la mise en oeuvre d'outils permettant de sécuriser durablement le foncier agricole. > Protéger les terres agricoles soumises à la pression forestière</p>	Selon mise à jour RGA
Registre parcellaire Graphique disponible au format SIG ASP https://www.insee.fr/fr/statistiques Aires géographiques des AOC/AOP INAO https://www.data.gouv.fr/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop/	<p>PADD Axe 1 > 1.3 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garants des grands équilibres naturels et relancer une dynamique pour une agriculture et une sylviculture locales</p> <p>DOO > Appuyer le développement de produits de qualité > Favoriser le développement de circuits courts en permettant la diversification des activités des exploitations > Favoriser le développement de nouvelles filières agricoles > Se donner les moyens, par la réglementation, de favoriser l'essor de l'agritourisme et le développement de la vente directe</p>	1 ans et selon mise à jour RPG
ONF Communes COFOR CRPF	<p>PADD Axe 1 > 1.3 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garants des grands équilibres naturels et relancer une dynamique pour une agriculture et une sylviculture locales</p> <p>DOO > Protéger les espaces forestiers productifs > Ne pas contraindre les accès aux forêts de production > Envisager l'augmentation de la capacité des dessertes forestières > Réserver les surfaces nécessaires à l'implantation de plateformes de stockage bois, de places de dépôts et de hangars de séchage > Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (engins motorisés) et gérer les conflits d'usage > Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets de valorisation du bois local</p>	6 ans

E | Enjeu : La recherche de vocations complémentaires entre les bassins de vie

Indicateur 12	<p><u>Dynamique et répartition des commerces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerces dans le territoire • Nombre de commerces dans le bassin de vie "Haute-Cerdagne" • Nombre de commerces dans le bassin de vie "Capcir" • Nombre de commerces dans le bassin de vie "Haut-Conflent" • Nombre de commerces dans le bassin de vie "Garrotxes " 	<p>> 368 commerces sur le territoire et 2 moyennes surfaces</p> <p>> 189 commerces et 2 moyennes surfaces</p> <p>> 130 commerces</p> <p>> 51 commerces</p> <p>> 1 commerce</p>
Indicateur 13	<p><u>Dynamique et répartition des équipements et services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements et services dans le bassin de vie "Haute-Cerdagne" • Équipements et services dans le bassin de vie "Capcir" • Équipements et services dans le bassin de vie "Haut-Conflent" • Équipements et services dans le bassin de vie "Garrotxes" • Nombre d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire 	<p>> Collège, lycée climatique CREPS/CNEA, Ecole, pharmacie, centre médical, maison de santé pluridisciplinaire, maison sociale de proximité Cerdagne Capcir, centre de planification familiale, cinéma, salle des fêtes, bibliothèque, médiathèque, maison de la Vallée d'Eyne, Musée, four solaire, centre de vacances, complexe sportif, associations des chasseurs, bistrot de pays</p> <p>> Regroupement scolaire, crèche, maison de santé pluridisciplinaire, cinéma, bibliothèque, médiathèque, salle polyvalente, maison des associations, salle des fêtes, base de loisirs et nautique de Matemale, centre de vacances, centre de loisirs, complexe sportif et aquatique, association des chasseurs, agence postale, services bancaires, gendarmerie, centre de secours, guinguette commerces mutli rural, bistrot de pays</p> <p>> Ecole maternelle et primaire, crèche, bibliothèque, four solaire, citadelle Vauban, centre de loisirs, association des chasseurs commerces multi rural agence postale services bancaires, gendarmerie</p> <p>> Association Garrotxes Conflent, association des chasseurs, commerces ambulants</p> <p>> 7 écoles publiques / 323 élèves</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
---------------------	----------------	--------------------

<p>Communes</p> <p>CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)</p> <p>http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/CDAC</p>	<p>PADD Axe 3 > 3.5 Améliorer le cadre de vie des habitants <i>Encourager le maintien des commerces et des services de proximité</i></p> <p>DOO > Consolider l'armature commerciale des centres-bourgs > Installer prioritairement les nouveaux commerces et services dans les centralités, > Interdire les surfaces commerciales de plus de 400 m² de surface de vente</p>	<p>1 an</p>
<p>Communes</p> <p>Département</p> <p>Région</p> <p>Pictocitanie</p>	<p>PADD Axe 3 > 3.6 Structurer l'offre d'équipements en assurant une équité entre les habitants</p> <p>DOO > Mettre en cohérence l'armature urbaine et l'offre en équipements</p>	<p>1 an</p>

F | Enjeu : La préservation d'une qualité architecturale et urbaine au travers d'un bâti plus compact

Indicateur 14	<p><u>Dynamique démographique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Population légale (INSEE) • Nombre d'habitants (DGF) • Croissance • Solde migratoire • Population semi-permanente 	<p>> 5 973 habitants en 2014 > 21 230 habitants (DGF) en 2017 > -168 habitants entre 2008 et 2014 (-28/ an -0,5%) > Solde migratoire entre 2008 et 2014 : -0,4 % > Indicateur à construire. 20 000 hab. selon la DGF (chiffre à vérifier)</p>
Indicateur 15	<p><u>Evolution de l'enveloppe urbaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces artificialisées • Enveloppe urbaine "Haute-Cerdagne" • Enveloppe urbaine "Haut-Conflent" • Enveloppe urbaine "Capcir"/ "Garroxtes" • Zones à urbaniser (AU) identifiées dans les documents d'urbanisme • Potentiel d'urbanisation en dents creuses = Surfaces disponibles en zones U pour du logement (issu des PLU, pour les communes dotées de documents d'urbanisme ou en cours d'élaboration en 2018 avec analyse photo pour les PLU ancien) • Consommation des terres agricoles au profit de l'urbanisation (études préalables agricoles) • Densité de l'urbanisation résidentielle 	<p>> 69 ha urbanisés entre 2015 (765 ha) et 2005 (696 ha)</p> <p>> 313 ha en 2015 (+28 ha entre 2005 et 2015)</p> <p>> 180 ha en 2015 (+16 ha entre 2005 et 2015)</p> <p>> 267 ha en 2012 (+25 ha entre 2005 et 2015)</p> <p>> 106 ha en 2018</p> <p>> 44,3 ha en 2018</p> <p>> 117 ha consommés entre 1990 et 2012 (Corine Land Cover)</p> <p>> Comparaison SITADEL logements commencés / [superficie urbanisée pour le logement (DREAL)-ZA (orthophoto) (2008-2015)] = 20 lgt/ha "Haute-Cerdagne" : 29 lgt/ha "Haut-Conflent" : 13 lgt/ha "Capcir"/ "Garroxtes": 17 lgt/ha</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
---------------------	----------------	--------------------

<p>INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques Données de communes sur la consommation d'énergie, d'eau, etc.</p>	<p>PADD Axe 3 > 3.5 Améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p>DOO > Rééquilibrer les gains démographiques et la production de logements à destination des permanents > Donner les moyens aux ménages de demeurer sur le territoire</p>	<p>1 an</p>
<p>Communes Documents d'urbanisme Photo aeriennne Carte de l'occupation des sols disponibles en SIG (PNR) Corine Land Cover DREAL Occitanie Données SIG téléchargeables https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes</p>	<p>PADD Axe 3 > 3.2 Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'artificialisation des surfaces agricoles ou naturelles > 3.3 Lancer une opération d'envergure pour la rénovation du bâti existant</p> <p>DOO > Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante pour la création de nouveaux hébergements touristiques > Donner la priorité dans toutes les communes à la densification dans l'enveloppe urbaine existante avant la construction en extension. > L'ouverture de nouvelles zones AU dans les documents d'urbanisme ne sera possible que lorsque 80 % du foncier des espaces résiduels de plus de 5000 m² en zone U et des zones AU déjà ouvertes sera utilisé > Les zonages et règlements des documents d'urbanisme locaux intégreront des dispositions pour permettre la densification spontanée des espaces déjà bâtis > Justifier les choix d'extension éventuels sur les espaces à dominante agricole (non stratégiques) au regard de l'intérêt agricole des parcelles concernées > Créer des espaces de transition ou espaces tampons entre les activités agricoles et le développement urbain</p>	<p>1 an</p>

Indicateur 16	<p><u>Dynamique du parc de logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de résidences • Nombre de résidences principales • Nombre de résidences secondaires • Part des propriétaires • Suivi des prix des terrains et des logements • Nombre et typologie des logements autorisés • Nombre et taux de logements sociaux dans la livraison des logements neufs • Part de logements locatifs sociaux dans le volume global de logements 	<p>> 17 760 en 2013</p> <p>> 2855 résidences principales en 2013 (2852 en 2008)</p> <p>> 14 905 résidences secondaires en 2013 (13863 en 2008)</p> <p>> 54% de propriétaires</p> <p>> Indicateur à construire</p> <p>> Suivi des permis de construire</p> <p>> Suivi des permis de construire</p> <p>> 12 % en 2014</p>
Indicateur 17	<p><u>Dynamique de l'immobilier touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'hébergement touristique (camping, hôtel, village vacances, centre sportif, résidence de tourisme, Village vacances - Maison familiale, Auberge de jeunesse) • Nombre de résidences secondaires • Taux d'occupation • Surface de Plancher en hébergements et équipements touristiques créés dans les UTN • Surfaces en ha d'UTN de campings 	<p>> 9 078 lits professionnels en 2017 (Camping : 1707 (19%), hôtel 1100 (12%), village vacances (594 7%), centre sportif 230 (3%), résidence de tourisme (5447 (60%))</p> <p>> 14 905 résidences secondaires en 2013 (13863 en 2008), soit environ 75 000 lits (5 par résidence)</p> <p>> Une occupation globale moyenne de 46 % de la capacité de lits sur le territoire. La majorité des lits est occupée moins de 10 semaines par an. Le taux de remplissage atteint par contre près de 100 % sur les quelques semaines de haute fréquentation (fin décembre et vacances de février).</p> <p>>35 600 m² prévus</p> <p>>0 ha</p>
Indicateur 18	<p><u>Exposition aux risques naturels ou technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de plancher (logements, commerces, équipements, activités) autorisées dans un secteur soumis à un risque inondation, retrait gonflement des argiles fort, glissement de terrain moyen à fort, éboulement rocheux fort, inondation par débordement ou par remontées de nappes • Autorisation déclaration enregistrement ICPE 	<p>> A compléter (dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme)</p> <p>> A compléter (dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme)</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques Base SITADEL Communes OPH 66	<p>PADD Axe 2 > 2.6 Répondre aux besoins en logement des saisonniers Axe 3 > 3.1 Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale > 3.3 Lancer une opération d'envergure pour la rénovation du bâti existant > 3.4 Diversifier et améliorer l'habitat permanent</p> <p>DOO > Prévoir la production de 45 logements par an à destination des permanents sur la durée du SCoT (2020 - 2035), tous gisements confondus > Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux un diagnostic approfondi sur les besoins en logements de la population permanente > Assurer une offre plurielle de produits > Prévoir une offre diversifiée pour les saisonniers, > Viser à l'horizon du SCoT le développement d'une offre de logements locatifs sociaux atteignant à minima 15 % des résidences principales par bassin de vie > Constituer une offre de logements aidés répondant aux besoins et capacités des ménages > Développer une offre adaptée aux personnes âgées</p>	1 an
INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques Communes Office du tourisme	<p>PADD Axe 2 > 2.5 Ajuster, diversifier et valoriser l'offre d'hébergement touristique Axe 3 > 3.7 Renforcer l'attractivité du territoire sur son expertise dans les domaines du sport, de la santé et de la science</p> <p>DOO > Développer l'offre touristique en s'appuyant en priorité sur la modernisation des aménagements et installations existants > Mettre en place un observatoire intercommunal, en lien avec les offices de tourisme, de l'offre d'hébergements touristiques,</p>	1 an
Permis de construire - Commune DDT - Dossier ICPE	<p>PADD Axe 3 > 3.5 Améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p>DOO > Privilégier la mise en oeuvre du principe de précaution et développer la culture du risque</p>	2 ans

INDICATEURS DE SUIVI	ETAT 0 (2018)
-----------------------------	----------------------

Indicateur 19	<u>Exposition aux nuisances sonores ou autres pollutions</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de plancher (logements, commerces, équipements, activités) autorisées dans un couloir de bruit 	> A compléter (dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme)
----------------------	--	--

G I Enjeu : La reconquête et la valorisation de l'habitat ancien et l'adaptation des savoir-faires locaux

Indicateur 20	<u>Dynamique de rénovation et de réhabilitation du parc existant</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements vacants • Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation ou d'une réhabilitation intégrant une amélioration des performances thermiques (enveloppe) et énergétiques (systèmes) 	> 665 logements vacants en 2014 (457 en 2009) > A compléter (dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme)
----------------------	--	---

H I Enjeu : L'optimisation des mobilités en fonction des lieux de vie (intermodalités, desserte, Train Jaune, ...)

Indicateur 21	<u>Évolution de la part modale des différents modes de transport</u> <ul style="list-style-type: none"> • Part modale des déplacements domicile-travail (voiture, transport en commun, piéton, vélo) • Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence 	> Voiture 74,2 %, transport en commun 1,1 %, marche à pied 15 %, vélo 2 % > 56 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence
----------------------	--	---

Indicateur 22	<u>Évolution de la fréquentation des transports collectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation annuelle du Train Jaune • Fréquentation annuelle des bus à 1 euros 	> 160 000 voyageurs pour le Train Jaune en 2014 (400 000 voyageurs par an jusqu'en 2000). > Bus à 1 euros ?
----------------------	---	--

Indicateur 23	<u>Développement des aménagements dédiés aux modes doux</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places de stationnement vélos réalisés dans l'espace public • Nombre de places de stationnement alternatif (co-voiturage, auto-partage, recharge électrique...) • Linéaire d'aménagements cyclables créés • Linéaire de liaisons douces ou cheminements piétons aménagés 	> A compléter (dans le cadre des suivi de permis de construire et permis d'aménager) > A compléter > A compléter > A compléter
----------------------	--	---



Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
Permis de construire - Commune	<p>PADD Axe 3 > 3.5 Améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p>DOO > Privilégier la mise en oeuvre du principe de précaution et développer la culture du risque</p>	2 ans
<p>INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques</p> <p>Communes (permis de construire)</p>	<p>PADD Axe 1 > 1.1 Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire Axe 3 > 3.3 Lancer une opération d'envergure pour la rénovation du bâti existant > 3.4 Diversifier et améliorer l'habitat permanent</p> <p>DOO > Identifier et préserver les caractéristiques patrimoniales des tissus bâtis anciens, > Mobiliser le parc vacant et dégradé pour la création de nouveaux logements > Engager des actions collectives en faveur de l'amélioration de l'habitat</p>	1 an
<p>INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques</p>	<p>PADD Axe 3 > 3.9 Mettre en oeuvre un réseau de transport coordonnant toutes les mobilités pour faciliter les déplacements quotidiens</p> <p>DOO > Poursuivre la réalisation du réseau de véloroutes-voies vertes > Donner une place aux modes de déplacements doux et aux nouvelles formes de mobilités dans les projets d'aménagement.</p>	1 an
Gestionnaire des transports concernés	<p>> Poursuivre le développement de chemins touristiques et itinéraires autour du patrimoine local > Le SCoT identifie des itinéraires de randonnée et d'itinérance structurants > Organiser les accès piétons depuis les stationnements ou les zones habitées en limitant leur nombre > Favoriser les pratiques piétonnes sur les espaces publics de centre-village et de pied de station en renforçant la sécurité et le confort d'usage. > Repenser la place de la voiture dans les nouvelles opérations</p>	1 an
Communes	<p>> Mettre en place des aménagements sécurisés pour permettre l'accessibilité des équipements aux modes actifs > Porter l'effort sur les transports collectifs</p>	2 ans

I | Enjeu : La consolidation des stations de montagne et de leur économie

Indicateur 24	<p><u>Dynamique de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois par catégorie socio-professionnelle et par secteur d'activité • Indice de concentration d'emploi • Taux d'activité • Taux de chômage 	<p>> 3 545 emplois en 2014 (2,8 % agriculture, sylviculture et pêche, 3,1 % Industrie, 5,3 % construction, 51,6 % commerces transports et services, 37,1 % Administration enseignement santé et action sociale)</p> <p>> Indice de concentration d'emploi : 124 emplois pour 100 actifs occupés</p> <p>> Un taux d'activité de 76,3 % en 2014</p> <p>> Un taux de chômage relativement faible : 8,5 %</p>
Indicateur 25	<p><u>Évolution des espaces aménagés à des fins touristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces occupés par les domaines alpins (emprise des aménagements (déf. PNR)) • Superficie des UTN répertoriées dans les documents d'urbanisme (domaines alpins, golfs, loisirs motorisés, ..., les UTN hébergements sont comptés dans la consommation du sol pour l'urbanisation. 	<p>> 1827 hectares couverts par les domaines alpins</p> <p>> 4 hectares d'UTN structurantes répertoriées</p> <p>> 3 ha d'UTN locales répertoriées dans les documents d'urbanisme et les autorisations</p>
Indicateur 26	<p><u>Dynamique des entreprises et des zones d'activités économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonage PLU dédié aux zones d'activités • Foncier disponible dans les zones d'activités existantes • Nombre d'entreprises, nombre de créations d'établissements et nombre de m² de construction à usage d'activité 	<p>> 15,10 hectares de zones d'activités économiques actuellement constituées sur le territoire</p> <p>> 2,5 hectares de zones d'activités en projet</p> <p>> 7,7 hectares de foncier disponibles</p> <p>> 271 établissements</p>

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques	<p>PADD Axe 4 > 4.3 Structurer la filière : vers des modes de production maîtrisés par les acteurs locaux > 4.4 Faire des énergies renouvelables et de récupération un vecteur de développement local</p> <p>DOO > Fonder la création d'entreprises de haut niveau technique et scientifique, du type « jeunes pousses / pépinières », sur l'essaimage à partir des deux pôles scientifiques de haut niveau Insuffler une dynamique locale avec l'affichage du territoire sur ses domaines d'expertise > Conforter le développement des filières et l'implantation sur le territoire d'activités économiques</p>	1 an
Communes	<p>PADD Axe 2 > 2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale > 2.2 Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité > 2.3 Prendre en compte les projets d'UTN pour construire une stratégie d'aménagement touristique global > 2.4 Améliorer l'accueil des visiteurs (accès et déplacements, équipements et infrastructures)</p> <p>DOO > Améliorer globalement l'offre d'activités hivernales (activités de ski alpin et nordiques) par la modernisation et la requalification des infrastructures > Accompagner l'évolution et la modernisation des stations de montagne</p>	6 ans
Communes INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques	<p>PADD Axe 3 > 3.8 Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises recherchant un cadre de travail hors du commun</p> <p>DOO > Faciliter le développement sur site des entreprises déjà présentes localement > Faciliter la création d'un centre de formation aux métiers de la montagne > Mobiliser le patrimoine existant (anciens centres de vacances, sanatoriums) pour le développement de structures d'accueil : sportifs de haut niveau, séjours sportifs adaptés > Créer si besoin les équipements fonciers (Zone d'activité économique) > Le SCoT autorise l'ouverture de nouvelles zones d'activités intercommunales en fonction de la saturation des zones d'activité existantes à l'échelle</p>	1 an

Indicateur 27	<p><u>Évolution de la couverture numérique du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture internet haut débit • Zones blanches (en ha) 	<p>> 63% des lignes sont éligibles à un débit de 10 Mbit/s et plus et 37% des lignes sont restreintes à des débits faibles (moins de 10 Mbit/s) dont 23% des lignes à moins de 4 Mbit/s.</p> <p>> Les communes des Garrotxes sont absentes du plan Très Haut Débit du département. Elles s'inscrivent toutefois, en parallèle, avec le plan national de résorption des zones blanches en centres bourgs par l'internet mobile.</p>
----------------------	--	--

J | Enjeu : L'exemplarité pour un territoire à énergie positive et bas carbone

Indicateur 28	<p><u>Exemplarité énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet avec des niveaux de consommation allant au delà du réglementaire ou faisant l'objet d'une certification (BEPOS, Passif, E+C-, NF Habitat HQE...) • Nombre de logements rénovés énergétiquement 	<p>> Groupe scolaire Matemale > A compléter</p> <p>> A compléter (observatoire à mettre en place)</p>
----------------------	---	--

Indicateur 29	<p><u>Évolution des consommations énergétiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique des logements 	<p>> Consommation énergétique dans le secteur résidentiel : 93 839 273 kWh (2015) (90 983 853 kWh en 2003).</p>
----------------------	--	--

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
Communes INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques	<p>PADD Axe 3 > 3.8 Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises recherchant un cadre de travail hors du commun</p> <p>DOO > Faciliter le développement sur site des entreprises déjà présentes localement > Faciliter la création d'un centre de formation aux métiers de la montagne > Mobiliser le patrimoine existant (anciens centres de vacances, sanatoriums) pour le développement de structures d'accueil : sportifs de haut niveau, séjours sportifs adaptés > Créer si besoin les équipements fonciers (Zone d'activité économique) > Le SCoT autorise l'ouverture de nouvelles zones d'activités intercommunales en fonction de la saturation des zones d'activité existantes à l'échelle</p>	1 an
Communes ADEME CERTIVEA	<p>PADD Axe 4 > 4.1 Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en oeuvre</p> <p>DOO > Les plans locaux d'urbanisme pourront préciser les critères d'exemplarité pour la création d'hébergements touristiques > Affirmer l'exemplarité environnementale visée pour les projets de constructions neuves. > Rendre possible par les documents d'urbanisme les modes de construction innovants/écologiques > Favoriser la maîtrise des consommations et la performance énergétique des opérations de rénovation à travers des règles adaptées. > Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements privé et public datant d'avant 1975 > Exiger l'exemplarité dans la rénovation des bâtiments publics > Les nouvelles opérations d'aménagement à vocation résidentielle, économique ou mixte devront tendre vers des démarches innovantes en matière environnementale > Exiger l'intégration dans les constructions neuves d'équipements publics une part minimale de matériaux biosourcés</p>	1 an
ENEDIS	<p>PADD Axe 4 > 4.1 Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en oeuvre</p> <p>DOO > Poursuivre ou engager des politiques de requalification et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements privé et public, aussi bien permanent que secondaire > Fixer et hiérarchiser les objectifs de réduction des consommations énergétiques par commune et par secteur au regard du bilan des consommations. > Privilégier la proximité des fonctions urbaines pour minimiser les déplacements quotidiens et les consommations d'énergie qu'ils génèrent > Permettre le développement de morphologies urbaines efficaces d'un point de vue environnemental > Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public et veiller à limiter la pollution lumineuse > Réduire les consommations liées aux équipements spécifiques des stations touristiques</p>	1 an

Indicateur 30	<p><u>Progression de la part des énergies renouvelables et de récupération dans les énergies</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations d'énergies renouvelables et de récupération sur la commune (panneaux solaires, géothermie...) • Production (en MWh par an) de chaleur et d'électricité par les ENR&R. 	<ul style="list-style-type: none"> > A l'échelle du PNR en 2008 : 244,4 GWh > Hydraulique : 9 installations, production 175,9 GWh > Solaire thermique : 104 installations, 0,3 GWh > Solaire photovoltaïque : 23 installations 0,03 GWh > Bois énergie : 15 installations, 68,2 GWh > Observatoire à mettre en place à l'échelle du territoire de la CdC
Indicateur 31	<p><u>Développement des installations de production collective</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des réseaux de chaleur et des installations de production collective • Nombre d'équivalents-habitants raccordés à un réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> > 25 chaufferies sur le territoire de la Communauté de Communes. Des projets en cours (Clinique du souffle, usine à Font-Romeu, centrale thermodynamique de Gardane, ...). > 2 réseaux de chaleur installés sur la commune de Bolquère > A compléter
Indicateur 32	<p><u>Évolution des quantités de déchets produits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution des quantités de déchets produits sur le territoire par an 	<ul style="list-style-type: none"> > En 2016, environ 2 580 tonnes Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)1, 179 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et 311 tonnes de verre
Indicateur 33	<p><u>Évolutions climatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Températures moyennes mensuelles, températures extrêmes sur l'année, précipitations cumulées mensuelles, précipitations maximales sur 24h et 72h sur l'année 	<ul style="list-style-type: none"> > Température minimale moyenne (1981-2010) : 0,8 °C > Température maximale moyennes (1981-2010) : 7,8°C > Température moyenne ((1981-2010) : 4,5° > Hauteur de précipitations annuelle (1971-2000):766 mm > Nb de jours avec précipitations neigeuses (1981-2010) : 32 j > Durée d'ensoleillement (1991-2010) : 2464,9 h > Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010): 119,95 j

Source de la donnée	Objectifs SCoT	Fréquence du suivi
ADEME Bois-Energie 66 Communes PNR DDT	<p>PADD Axe 4 > 4.2 Viser l'équilibre via un mix énergétique 100 % renouvelable > 4.4 Faire des énergies renouvelables et de récupération un vecteur de développement local</p> <p>DOO > Les documents d'urbanisme locaux pourront orienter des secteurs stratégiques dans les ZAE existantes vers le développement et l'implantation d'entreprises liées à la santé, au sport et au développement des énergies renouvelables > Elaborer un Schéma de déploiement des EnR&R > Localiser les zones de développement EnR&R possibles > Fixer les critères d'analyse des projets > Imposer la réversibilité des sites > Se donner la possibilité d'accueillir sur le territoire des dispositifs de production d'énergie renouvelable et de récupération innovants > Faciliter le développement de réseaux intelligents</p>	1 an
Communes Gestionnaire des installations	<p>PADD Axe 4 > 4.3 Structurer la filière : vers des modes de production maîtrisés par les acteurs locaux</p> <p>DOO > Favoriser le développement urbain le long des réseaux d'énergie existants ou planifiés > Elever les densités urbaines et des objectifs de mixité particulièrement dans les secteurs proches d'une unité de production de chaleur > Identifier les potentiels de développement des réseaux de chaleur et froid () > Les documents d'urbanisme favorisent le développement des réseaux de chaleur > Evaluer les capacités des réseaux existants</p>	1 an
Communauté de communes SYDETOM66	<p>PADD Axe 4 > 4.5 Se tourner vers une économie bas carbone</p> <p>DOO > Compléments à apporter dans le DOO</p>	1 an
MétéoFrance http://www.meteofrance.com/climat/france/perpignan/66136001/normales INFOCLIMAT https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1981-2010/formigueres/valeurs/07737.html	<p>PADD Axe 4 > 4.5 Se tourner vers une économie bas carbone 86</p> <p>DOO > Anticiper les impacts paysagers de l'évolution des pratiques culturales (Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, puits de carbone...) pour gérer le grand paysage > Adapter le patrimoine bâti pour répondre aux enjeux de vulnérabilité énergétique. > Permettre les énergies renouvelables sous conditions d'intégration paysagère et de performance technologique optimisée > Adapter les projets d'urbanisme et les constructions aux évolutions climatiques prévisibles > Accompagner la mise en place d'une gestion durable des forêts</p>	1 an

6

L'exposé de la manière dont il a été tenu compte des consultations effectuées entre l'arrêt et l'approbation

Cette partie sera complétée suite à l'enquête publique avant approbation du projet.



#7

Annexes



Sigles

ABF : Architecte de Bâtiments de France
ACCA / AICA : Associations Communales / Intercommunales de Chasse Agréées
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL 66 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Orientales
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CD 66 : Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
CEIE : Centre d'Études Internationales et Européenne
CFT : Charte Forestière de Territoire
CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLE : Contrat Local d'Engagement
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPE : Contrat de Performance Énergétique
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTFC : Centre de Recherche Forestière de Catalogne
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENR&R : Énergies Renouvelables et de Récupération
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
FSL : Fond de Solidarité au Logement
GEIE : Groupement Européen d'Intérêt Économique
HPE : label Haute Performance Énergétique
ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économique
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
OMT : Organisation Mondiale du Tourisme
ONF : Office National des Forêts
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPHLM : Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PIG 66 : Programme d'Intérêt Général des Pyrénées-Orientales
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PLSA : Prêt Social Location-Accession
PNR : Parc Naturel Régional



PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
RLP : Règlement Local de Publicité
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
SME : Système de Management de l'Énergie
SHEM : Société Hydro-Electrique du Midi
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
STEP : STation d'ÉPuration des eaux usées
SYDEEL 66 : Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées-Orientales
TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTN : Unité Touristique Nouvelle
ZAE : Zone d'Activités Économiques
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP (*Remplacée depuis 2010 par AVAP.*) : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



Lexique

Agropastoral : Système de production agricole lié à l'élevage sur des pâturages naturels (élevage extensif), il représente la majorité de l'exploitation agricole dans les milieux de montagne en France.

Aménagement hydraulique : Aménagement artificiel qui peut avoir lieu dans un cours d'eau, un canal, une rivière...

Arbre têtard : Arbre dont la forme caractéristique, en « grosse tête », résulte d'un mode d'exploitation spécifique, par étêtages réguliers. C'est une composante familière du paysage bocager.

Armature territoriale : Organisation du territoire selon le maillage des villes plus ou moins importantes qui le compose.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux.

Bassin de vie : Définit par l'INSEE comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Bassin versant : Territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun, cours d'eau ou mer.

Biodiversité : Diversité des espèces vivantes et de leur caractère génétique.

Bocage : Paysage formé de prés enclos par des haies vives. La haie est une clôture faite d'arbres, d'arbustes, d'épines ou de branchages et servant à limiter ou à protéger un champ, un jardin.

Carte communale : Régie par le Code de l'urbanisme. Une carte communale est un document d'urbanisme qui précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Elles constituent une alternative, à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et à l'application de la règle de constructibilité limitée, en offrant notamment aux communes, rurales ou périurbaines, un outil simplifié de planification et de gestion de l'espace adapté à leur situation et à leurs besoins.

Charte forestière de territoire : Régie par le Code de l'urbanisme. Une charte forestière de territoire (CFT) est à la fois le nom d'un processus et du document qui en découle. Elle concerne la forêt et ses abords s'ils constituent des enjeux pour la protection de la forêt. La charte forestière est une initiative locale. Elle conduit à élaborer un document d'orientation (compatible avec les orientations régionales forestières (ORF), et à signer des conventions visant l'aménagement et le développement de projets cohérents et collectifs du territoire vis-à-vis de la ressource forestière.

Chiroptère : Mammifère volant, communément appelé chauve-souris

Climatisme : Regroupe l'ensemble des activités liées à l'exploitation du climat à des fins de bien-être et de santé dans les stations climatiques.

Coléoptère : Famille d'insectes regroupant les scarabées, coccinelles, hannetons, ...

Contrat local d'engagement (CLE) : Déclinaison opérationnelle du programme national «Habiter mieux» de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) sur un département, pour lutter contre la précarité énergétique des logements privés.



Corridor écologique : Zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Coupure d'urbanisation : Définit le principe de maintien d'espaces non bâtis entre deux villages ou un village et un hameau pour conserver une démarcation franche entre espaces bâti et naturels. Elles doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement. L'existence de constructions isolées ne leur enlève pas leur caractère.

Débardage : Transport du bois en forêt (en général du lieu de coupe jusqu'au point de chargement du camion).

Dent creuse : Espace résiduel, c'est-à-dire non bâti mais constructible, au sein de l'enveloppe bâtie.

Densité brute : Désigne pour les projets d'extension le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement. Elle prend en compte le nombre de logements sur l'ensemble du secteur constructible, les voiries de desserte interne ainsi que les réseaux et les espaces publics et verts liés à l'opération.

Dispositif de dévalaison : La dévalaison est l'action, pour un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement ou à sa reproduction. Un dispositif de dévalaison est un aménagement artificiel permettant cette action.

Document d'objectifs Natura 2000 : Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il constitue un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : Document du SCoT qui définit les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre du PADD. Il précise les orientations générales de l'organisation de l'espace, les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Éco-construction / -rénovation : Consiste à créer ou à rénover un bâtiment doté des technologies lui permettant de respecter au mieux l'environnement et l'écologie dans sa construction, en cherchant à s'intégrer le plus respectueusement possible dans un milieu en utilisant des ressources naturelles et locales.

Éco-mobilité : Se déplacer en silence, sans polluer l'atmosphère, et de façon économe et durable. Par exemple : vélo, marche à pied, véhicule électrique, ...

Économie bas carbone : Désigne l'orientation d'un modèle économique vers une production bas carbone. C'est-à-dire remplacer la production d'énergie émettrice de carbone par une énergie qui n'émet pas de carbone (nucléaire, énergie renouvelable...) afin de réduire au maximum la consommation d'énergies comme le charbon ou le pétrole et les émissions qui en découlent.



Économie circulaire : L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Écosystème : Un ensemble de vie équilibré, autonome stable et complexe.

Édifice protégé au titre des Monuments historiques : Il s'agit d'un édifice inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque appellent, au nom de l'intérêt général, à des mesures spécifiques en termes de protection et de mise en valeur.

Énergies renouvelables / ENR&R : Désigne une source d'énergie qui se renouvelle en permanence à l'échelle humaine par opposition à une énergie non renouvelable dont l'exploitation épuise les stocks. Les principales sources d'énergies renouvelables sont le soleil, le vent, la chaleur terrestre, l'eau, la biomasse/le bois, ...

Enveloppe urbaine existante : Regroupe l'ensemble des constructions et aménagements agglomérés, présentant une certaine continuité et compacité, au sein des pôles, villages et hameaux. Les zones d'activités, les espaces d'équipements collectifs, les voiries et les espaces d'habitat sont intégrés à cette enveloppe. Elle correspond à une photographie à un instant T du territoire et ne comprend donc pas les zones à urbaniser des documents d'urbanisme.

Espèce endémique : Espèce spécifique à une région géographique particulière, bien délimitée, et ne se trouvant nulle part ailleurs dans le monde. Se dit donc d'un organisme qui ne vit naturellement que dans une région donnée.

Espèce invasive : Espèce exotique introduite de manière volontaire ou involontaire par l'homme dans une nouvelle région où cette espèce va réussir à s'implanter et se maintenir sans aide humaine dans l'environnement. N'étant pas soumise dans ce nouveau milieu de vie à une concurrence, une prédation ou des maladies susceptibles de réguler son développement, l'espèce concernée se répand sans limite. Cela perturbe le fonctionnement des écosystèmes et fait disparaître des espèces locales.

Esprit des lieux : Renvoie à l'aspect immatériel d'un lieu, son atmosphère, son ambiance particulière induite par l'ensemble des éléments de paysage structurants qui forment sa spécificité, par son histoire, ses usages et les valeurs qu'il représente.

Estive : Pâturage où l'on met les bêtes l'été dont la superficie est supérieure à 10 hectares et se situant en altitude.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et syndicats mixtes sont des EPCI.

Étalement urbain: Extension non maîtrisée de zones construites à la périphérie d'un espace urbain. On peut également le définir comme une progression des surfaces urbanisées qui se fait de façon plus rapide que la croissance des logements, une diminution de la densité bâtie en étant la résultante.



État de conservation : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel et/ou sur les espèces, qui peuvent affecter à long terme la répartition naturelle, la structure et les fonctions (pour les habitats naturels) ainsi que l'importance des populations des espèces.

Eutrophisation : Phénomène de dégradation d'un milieu aquatique en raison d'un apport excessif de substances nutritives (azote, phosphore, ...).

Extension urbaine : il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment ou quartier en dehors de l'enveloppe urbaine existante.

Flux traversant : Trafic de véhicules passant sur un site dans le seul but d'atteindre une autre destination.

Fonctionnement/fonctionnalité biologique / écologique / des milieux : La fonctionnalité des continuités écologiques repose les interactions entre les espèces entre les espèces et leur milieu.

Forme urbaine : Ensemble des éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène. Implantation du bâti sur la parcelle, orientation du faitage, situation par rapport à la rue, volume, hauteur...

Friche urbaine : Terrain laissé à l'abandon en milieu urbain, en attendant un réemploi hypothétique.

Front de neige : Façade des stations de montagne où se situent la plupart des équipements (hôtels, commerces, services, ...) et où se rencontrent les principaux flux (bas de pistes, départ des remontées mécaniques, parkings, ...)

Gouvernance : Désigne la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation. La gouvernance renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes. La gouvernance implique généralement une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la co-construction d'un projet.

Groupement pastoral : Groupement agréé pouvant être constitué notamment sous la forme d'une société, d'un groupement d'intérêt économique, ou d'une association et ayant pour objet l'exploitation de pâturages situés dans les zones de montagne, piémonts et, de manière accessoire, en plaines.

Grumier : Camion pour le transport des grumes (troncs ou sections de troncs).

Habitants / Résidents : Personne physique dont la résidence principale est sur un territoire donné.

Habitat naturel : Un habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Intensification du tissu urbain : Optimisation des espaces déjà urbanisés en privilégiant : la densité, l'accessibilité des transports en commun, l'offre commerciale et de services, etc., permettant de limiter l'étalement urbain.

Interprétation des sites : L'interprétation de sites est un domaine d'activité à la

croisée entre l'éducation, la communication, la médiation culturelle et le tourisme. Par la mise en place de médias physiques (bornes, table d'orientation,...) ou humains (animations) sur un site/parcours donné, l'interprétation a pour objet de provoquer la rencontre entre un public donné (habitants, jeunes, visiteurs,...) et l'esprit d'un site (cf. « esprit des lieux »). Le public est invité, via les médias, à vivre une expérience in-situ, à ressentir, se questionner, forger son opinion, plutôt qu'à ingérer des informations et des faits.

Intermodalité : L'intermodalité est un concept qui implique l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement dont le but est de rationaliser les usages de l'automobile en offrant des alternatives de mobilité pertinentes et de fluidifier les déplacements tout en réduisant leur empreinte écologique.

Itinérance douce (mode de circulation doux) : Les modes de circulation doux désignent des modes de transport actif, non motorisés comme la marche, mais pouvant être mécanisés comme le vélo, les rollers, la planche à roulettes, les poussettes, etc. Outre leurs bénéfices pour notre santé, ces modes dépourvus de motorisation ne consomment aucune énergie fossile et ne dégagent aucun polluant atmosphérique et aucun gaz à effet de serre.

Lisières urbaines : Espace d'interface entre ville et nature en charge de gérer la relation entre les deux. Elle constitue la transition entre l'espace urbanisé ou à urbaniser et l'espace agricole ou naturel. Elle concrétise la limite d'urbanisation par son épaisseur.

Logement en accession à la propriété : Contrat permettant à l'occupant d'un logement de l'acheter après l'avoir occupé en tant que locataire.

Logement social : Logement dont le loyer est fixé par la législation HLM ou pratiquant des loyers HLM.

Maison sociale de proximité (MSP) : La maison sociale de proximité est une structure publique émanant du Conseil Général des Pyrénées Orientales qui exerce son action au côté de la population dans les domaines de la santé publique et du social. Répartie sur l'ensemble du territoire du département, les maisons sociales de proximités répond au besoin de la population : personnel administratif, service social, éducateurs spécialisés, médecins, assistantes maternelles...

Mitage : Dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel

Mix énergétique (ou Bouquet énergétique) : Désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée.

Nature ordinaire : Selon la Stratégie Nationale de la Biodiversité (MEDD, 2004), la nature ordinaire porte « sur l'ensemble des territoires et non pas seulement sur les seuls espaces protégés parce que particulièrement remarquables ». C'est la nature que tout le monde voit sans s'en rendre compte, celle qui est familière, quotidienne, qui nous entoure sans que l'on ne s'arrête à ce qui est patrimonial, emblématique, ou protégé.

Pacage : Terrain où l'on fait paître le bétail.



Parc Naturel Régional (PNR) : Label de l'État, le Parc Naturel Régional porte un projet de conservation d'un patrimoine naturel et culturel sur un territoire remarquable. Le PNR mène des actions de sensibilisation et de mobilisation. Il établit une Charte, qui définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur son territoire. Le SCoT doit retranscrire les dispositions pertinentes de la charte du PNR pour permettre leur application dans les documents d'urbanisme locaux.

Parcours : Terrain non cultivé fournissant une faible à moyenne production végétale et utilisé pour le pâturage. Souvent situé entre les prés cultivés proches des exploitations et les estives.

Pastoralisme : Mode d'élevage extensif fondé sur l'exploitation de la végétation naturelle. Une des spécificités du pastoralisme est la transhumance, qui voit le déplacement ou le transport du bétail de la plaine à la montagne au printemps et de la montagne à la plaine en automne. Les zones d'altitude où le bétail pâture à la belle saison sont dites « estives » dans le Massif pyrénéen.

Patrimoine vernaculaire : Ensemble des constructions à usage fonctionnel et liées à la vie quotidienne dans le passé.

Plante invasive : Une espèce est dite invasive si elle réalise trois conditions : - c'est une espèce : introduite, intentionnellement ou non, dans un territoire qui se situe hors de son aire de répartition naturelle ; - qui se multiplie sur ce territoire, sans intervention de l'homme et y forme une population pérenne ; - qui constitue un agent de perturbation des activités humaines ou nuit à la biodiversité.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Régi par le Code de l'urbanisme, le PLU est un document d'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de commune, qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, en fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Pôle territorial et Pôle relais : Désignent un ensemble bâti continu, caractérisé par la diversité des fonctions urbaines et la présence de fonctions de centralité (commerces, services, équipements, etc.) qui exercent une influence sur les villages et hameaux alentours. Certains pôles intercommunaux se répartissent différentes fonctions sur plusieurs communes.

Rénovation énergétique : Rénovation d'un bâtiment visant à réduire sa consommation énergétique.

Rénovation thermique : Travaux de rénovation afin d'améliorer l'isolation et l'étanchéité thermique d'un bâtiment.

Requalifier / Requalification (urbaine) : Réhabiliter sans le détruire un bâtiment (ou un quartier) permet la réappropriation et le réinvestissement des espaces. La requalification urbaine a généralement pour but de développer l'attractivité d'un quartier et d'en développer la mixité sociale et économique.

Réseau écologique : Se définit par la circulation des espèces. Il désigne un ensemble de milieux, aquatiques ou terrestres, qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces réseaux sont constitués des réservoirs de biodiversité (espaces de biodiversité remarquable, dans lesquels les espèces trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie) et des corridors écologiques (axes de communication biologiques entre les réservoirs de biodiversité).



Réseau Natura 2000 : Réseau de sites naturels regroupant les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS) visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable (conciliation des activités humaines et de la protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux européens et locaux).

Réseau Vauban (des sites majeurs) : Le réseau des sites majeurs Vauban est une association créée en 2005, qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Elle est destinée à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel. Elle a pour but de coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en collaboration avec les services de l'Etat ; de favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban; de développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Réservoir de biodiversité / biologique : Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ce sont généralement des espaces où la biodiversité est la mieux représentée.

Réserve naturelle nationale (RNN) : Aire protégée appartenant au réseau des Réserves naturelles de France et qui présente un intérêt particulier de conservation de la faune, de la flore, des ressources et des milieux naturels. Son classement relève de la décision d'un décret ministériel ou du Conseil d'État et sa durée est illimitée.

Réserve naturelle régionale (RNR) : Aire protégée appartenant au réseau des Réserves naturelles de France et qui présente un intérêt particulier de conservation de la faune, de la flore, des ressources et des milieux naturels. Son classement et la durée de celui-ci relève de la décision d'un Conseil Régional.

Résidence secondaire : Pour l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé par intermittence pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également inclus dans cette définition les logements meublés à louer pour des séjours touristiques.

Réversibilité des projets : Capacité pour une parcelle sur laquelle est réalisé un aménagement, de retour à un usage antérieur ou initial, notamment agricole, forestier ou à l'état naturel.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : Le Schéma régional climat air énergie est un document cadre instauré dans le cadre du Grenelle de l'environnement et



porté conjointement par les services de l'État et la Région, dont l'objectif est de définir des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations servent de cadre stratégique pour les collectivités territoriales, en particulier, dans le cadre de l'élaboration de leurs plans climat-énergie territoriaux.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : Régi par le Code de l'urbanisme, le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale orientant l'évolution d'un territoire vers un projet d'aménagement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Seuils (cours d'eau) : Tout ouvrage fixe ou mobile (ou fixe et équipé d'une partie mobile) construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité.

Site classé : Un site classé (loi 1930) est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Site d'intérêt communautaire : Un site d'intérêt communautaire (SIC) ou site d'importance communautaire est une zone sélectionnée sur proposition des États membres de l'Union Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne Habitats de 1992, le site est ensuite désigné comme Zone spéciale de conservation (ZCS) par arrêté ministériel.

Site inscrit : Un site inscrit (loi 1930) est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Smart-grid : Réseau de distribution d'électricité ayant recours aux technologies informatiques et de télécommunication pour mettre en relation l'offre des producteurs et la demande des consommateurs d'électricité afin d'optimiser le transport et la distribution de l'énergie.

SRU (loi) : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains traduit la volonté du gouvernement et du Parlement de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements des réformes profondes.

Structures paysagères : Elles correspondent aux éléments morphologiques du paysage (cours d'eau, topographie, végétation, géologie...), associés aux aménagements humains qui les ont modifié en profondeur (terrasses de culture, murs de pierres sèches, bocages, chemins...). Elles constituent l'armature essentielle du paysage.



Surfaces commerciales : une surface commerciale est un espace affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats (boutique, supermarché, etc.).

Syndicat mixte : Le Syndicat mixte est un établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) qui donne aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics. Le plus souvent, cette structure rassemble des communes, des intercommunalités, des départements et des régions qui se donnent des missions de grande envergure comme : la gestion d'espaces naturels, l'exploitation de réseaux, la gestion des déchets, l'aménagement touristique...

Système de management de l'énergie (SMEn) : Démarche d'amélioration continue de la performance énergétique d'un organisme dans l'objectif de réduire ses impacts sur l'environnement et les coûts liés à l'énergie.

Tourisme durable : Le développement « touristique durable » satisfait les besoins actuels des touristes et des régions d'accueil tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il est vu comme menant à la gestion de toutes les ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques puissent être satisfaits tout en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique, et les systèmes vivants. » (OMT).

Trame forestière : La trame forestière est l'ensemble des zones à haute valeur écologique (ilots de vieux bois, sites vitaux d'espèces patrimoniales) identifiées à l'échelle d'un massif, connectées entre elles, permettant de faciliter le déplacement des espèces.

Trame Noire : Vise à préserver un réseau écologique dans un territoire de la pollution lumineuse en définissant des zones sensibles, elle complète ainsi le réseau de la Trame Verte et Bleue. Les préconisations d'éclairage pour ces espaces doivent être guidées par la compréhension des déplacements nocturnes de la faune ainsi que par l'influence de l'éclairage sur le paysage pendant la nuit afin de maintenir des "corridors d'obscurité".

Trame Verte et Bleue : Instaurée par le Grenelle de l'environnement, c'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques. Elle tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques du territoire. Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent deux types d'éléments : « les réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

Transhumance : Déplacement saisonnier des troupeaux d'un pâturage à un autre.

Unité touristique nouvelle (UTN) : Régie par le Code de l'urbanisme, l'UTN correspond à toutes opérations de développement touristique en zone de montagne. Une UTN qui n'est pas prévue par un SCoT nécessite une révision de ce dernier pour être réalisée. Si la commune n'est pas couverte par un SCoT, la création d'une UTN est soumise à une autorisation.

UNESCO (inscription au patrimoine mondial) : Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une Valeur universelle exceptionnelle et satisfaire



à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont expliqués dans les orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont évalués par deux organisations consultatives indépendantes, désignées par la Convention du patrimoine mondial : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui fournissent respectivement au Comité du patrimoine mondial des évaluations des sites culturels et naturels proposés pour inscription.

Village et hameau : Équipés ou non, regroupent plusieurs constructions agglomérées à usage d'habitation. Le village est généralement structuré autour d'un espace public central, et se distingue de la polarité par une densité et une taille plus réduite. Le hameau consiste en un regroupement historique de quelques habitations dans un cadre généralement agricole.

Vitrine touristique : Mise en réseau de sites d'accueil culturels et/ou commerciaux (lieux de visite, de découverte ou de vente) devenant aussi relais d'information touristique et patrimonial du PNR. La vitrine est liée par une convention de partenariat avec le Parc naturel. Ouvert à l'année.





F G autier
foléa
PAYSAGISTES
URBANISTES
100 avenue Henri Ginoux
92130 Montrouge
01 47 35 71 33
agence@foléa-gautier.com

**TRANS
FAIRE**
environnement + urbanisme
Agence qualifiée OPQIBI

Jean Marieu
JMU

 Nicolas
Mugnier



Place groupeflex
cooperative conseil

BOISSY
A v o c a t s

endless
P R O J E C T S

Juin 2019